

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCOT 2030

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

MODIFICATION N°1 DU SCOT DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

Décembre
2017

*NOTICE DE PRESENTATION DU CONTENU
DE LA MODIFICATION & EXPOSE DES MO-
TIFS DES CHANGEMENTS APPORTES*

PREAMBULE

Suite à des fusions d'intercommunalités ayant concerné des EPCI membres de l'Etablissement public du Schéma de cohérence territoriale de la Grande région de Grenoble (GREG), 17 communes font désormais partie du périmètre du SCoT sans pour autant être couvertes par ses orientations et objectifs : 13 communes de l'ancienne communauté de communes (CC) de la région Saint-Jeannaise et 4 communes de l'ancienne communauté de communes des Balcons sur de Chartreuse.

Ces communes sont considérées comme des "zones blanches" au sein desquelles s'applique le principe d'urbanisation limitée. Elles sont concernées par les démarches d'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux : le PLUi du secteur de la région saint-Jeannaise, porté par Bièvre Isère Communauté (qui élabore aussi le PLUi des 41 autres communes de son intercommunalité), et le PLUi de la métropole, porté par Grenoble-Alpes-Métropole.

Le président de l'EP SCoT a pris l'initiative de proposer une modification du SCoT pour intégrer ces 17 communes en "zone blanche" au SCoT de la Grande région de Grenoble (GREG) dans une logique de contribution à la cohérence des politiques publiques locale, à l'attractivité de la région grenobloise et à l'organisation d'un espace de vie, d'entente et d'actions collectives équilibrées, durables et performantes (point n°1).

Cette procédure constitue également l'opportunité :

- de prendre acte de la sortie du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire suite à sa fusion au 1^{er} janvier 2018 avec la Communauté de communes du pays Rousillonais (point n°2) ;*
- de préciser les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés (point n°3) ;*
- de corriger une erreur matérielle (point n°4).*

Raisons du choix de la procédure

L'évolution du SCoT peut relever principalement de deux types de procédures, décrites par les articles L.143-29 et L.143-32 du code de l'urbanisme :

- La procédure de révision est nécessaire lorsque les changements envisagés portent sur :
 - les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) concernant les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, ainsi que les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - les dispositions du DOO relatives à la politique de l'habitat, si les changements ont pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

- Sous réserve de ces cas où la révision s'impose, le SCoT fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'Etablissement public du SCoT « décide de modifier le document d'orientation et d'objectifs » (DOO).

Considérant que les évolutions projetées au SCoT n'auront pour effet ni de changer les orientations définies par le PADD¹, ni de revoir les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains, ni de faire évoluer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques, ni de revoir à la baisse les objectifs de production de nouveaux logements ;

Considérant par ailleurs que les territoires nouvellement intégrés s'inscriront dans le même niveau d'ambition de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain que les espaces déjà couverts par le SCoT, l'établissement public du SCoT a décidé de recourir à la procédure de modification.

Les personnes publiques associées

Les personnes publiques associées aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification du SCoT sont mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, des autorités organisatrices de transports publics urbains, des EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat, du Parc naturel régional de Chartreuse et du Parc naturel régional du Vercors, des chambres de commerce et d'industrie de Grenoble et du Nord Isère, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère, de la chambre d'agriculture de l'Isère, ainsi que des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes.

La place des intercommunalités et des communes dans la modification du SCoT

En tant que membres de l'EP-SCoT directement concernés par la présente modification, Grenoble Alpes Métropole et Bièvre-Isère Communauté ont été étroitement associées à l'élaboration du contenu du point 1 (couverture des zones blanches). Il en est de même des communes concernées : des réunions de travail ont été organisées avec chacune d'entre elles pour définir les principales orientations se déclinant sur leur territoire communal.

¹ Seuls des ajustements cartographiques sont envisagés pour intégrer les nouveaux territoires en "zones blanches".

Les EPCI et les communes ne constituent pas des personnes publiques associées au titre des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme². Elles ont néanmoins la possibilité d'émettre un avis sur le projet de modification dans le cadre de l'enquête publique organisée par l'EP-SCoT.

L'enquête publique

Conformément à l'article L.143-34 du code de l'urbanisme, l'enquête publique n'est organisée que sur le territoire des communes concernées par la présente modification. Sont concernées :

- 13 des 14 communes³ de l'ancienne Communauté de communes de la région Saint-Jean-naise : ARTAS, BEAUVOIR-DE-MARC, CHATONNAY, CULIN, LIEUDIEU, MEYRIEU-LES-ETANGS, ROYAS, SAINT-AGNIN-SUR-BION, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE, SAVAS-MEPIN, TRAMOLE, VILLE-NEUVE-DE-MARC ;
- 4 des 5 communes⁴ de l'ancienne Communauté de communes du balcon sud de Chartreuse : MONT-SAINT-MARTIN, PROVEYSIEUX, QUAIX-EN-CHARTREUSE ET SARCENAS ;
- Les 15 communes de la Communauté de communes du pays de Beaurepaire : BEAUREPAIRE, BELLAGARDE-POUSSIEU, CHALON, COUR-ET-BUIS, JARCIEU, MOISSIEU-SUR-DOLON, MONSTEROUX-MILIEU, MONTSEVEROUX, PACT, PISIEU, POMMIER-DE-BEAUREPAIRE, PRIMARETTE, REVEL-TOURDAN, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS.

² Les EPCI ne peuvent l'être qu'au titre de leur compétence habitat ou en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains.

³ La commune de Meyssiez ayant quitté le périmètre de Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2018, elle n'est pas concernée par cette procédure.

⁴ La commune du Sappey-en-Chartreuse était déjà incluse dans le périmètre du SCoT de la GREG, au sein du secteur "agglomération grenobloise". Elle n'est pas concernée par cette procédure.

SOMMAIRE

I - COUVERTURE DES « ZONES BLANCHES » DU SCOT.....	6
1. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	7
1. Positionnement des secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse dans la Grande région de Grenoble.....	7
2. Portrait de territoire du secteur Saint-Jeannais.....	8
3. Portrait de territoire du balcon sud de la Chartreuse	12
2. AJUSTEMENTS APPORTES A L'ETAT INITIAL DE L'ENVI-RONNEMENT.....	16
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	16
2. Des ressources naturelles riches, dont la préservation constitue un enjeu fondamental.....	19
3. Des atouts paysagers, parfois négligés	49
4. Des obstacles à l'attractivité des territoires, aggravés dans les centres bourgs	60
5. Le niveau de contribution de la région grenobloise aux gaz à effet de serre	79
6. Synthèse des enjeux environnementaux de la région grenobloise	80
3. AJUSTEMENTS APPORTES AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	81
1. Ajustements apportés au cadrage préalable, relatif au positionnement du territoire	81
2. Ajustements apportés à la première partie, relative au positionnement du territoire.....	82
3. Ajustements apportés à la deuxième partie, relative à la stratégie de développement.....	83
4. Ajustements apportés à la troisième partie, relative à la qualité de vie.....	85
4. AJUSTEMENTS APPORTES AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS	89
1. Evolutions apportées à la première partie	89
2. Evolutions apportées à la deuxième partie	103
3. Evolutions apportées à la troisième partie	114
4. Evolutions apportées à la quatrième partie.....	114
5. Evolutions apportées à la cinquième partie	124
5. AJUSTEMENTS APPORTES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	128
1. Compléments apportés à l'explication des choix retenus pour établir le DOO, notamment au regard des objectifs environnementaux.....	128
2. Compléments apportés à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du DOO sur l'environnement et à la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement.....	133
3. Suivi de la mise en œuvre et résumé non technique	143
II - REDUCTION DU PERIMETRE DU SCOT SUITE A LA FUSION DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE AVEC LA CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS	144
1. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS	145
1. Evolutions apportées aux cartographies du DOO.....	145
2. Evolutions apportées au texte de la partie 4 du DOO.....	145
III - PRECISIONS APPORTEES AU DOO SUR L'OFFRE MAXIMALE D'ESPACES ECONOMIQUES LIBRES ET MOBILISABLES	146
IV - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE GRAPHIQUE.....	148

ERREUR MATERIELLE SUR CORENC 149

1

I - COUVERTURE DES « ZONES BLANCHES » DU SCOT

1. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

1. Positionnement des secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse dans la Grande région de Grenoble

1.1. Le secteur Saint-Jeannais

C'est au 1^{er} janvier 2016 que les 14 communes de l'ancienne Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise ont fusionné avec Bièvre Isère Communauté.

Au terme d'un délai de 6 mois après la fusion (soit le 1^{er} juillet 2016), ces communes sont devenues membres de plein droit à l'Etablissement public du SCoT de la Grande région de Grenoble (après avoir été membres du Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère), sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population. Cette partie nord de Bièvre Isère Communauté a alors intégré le secteur SCoT de « Bièvre Valloire ».

Une de ces communes, Messiez, quitte Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2018. La modification du SCoT porte donc sur 13 communes.

	Population	Emplois	Population active ayant un emploi	Logements	Superficie en km ²
Secteur SCoT de Bièvre Valloire (dont le territoire de Beurepaire)	74 294	20 772	31 051	33 925	875
CC de la Région St Jeannaise	16 153	3 299	7 246	7 106	172
Part du secteur Saint-Jeannais dans Bièvre Valloire	22%	16%	23%	21%	20%

➔ Les communes du secteur Saint-Jeannais représentent près d'1/5^{ème} du secteur SCoT de Bièvre-Valloire. Cependant, elles n'en modifient pas les tendances car le territoire s'apparente à Bièvre-Isère en termes d'attractivité, d'organisation de l'espace, des contraintes et usages des habitants.

1.2. Le balcon sud de la Chartreuse

Les quatre communes de Chartreuse (anciennement Communauté de commune des Balcons sud de Chartreuse, sans Le Sappey-en-Chartreuse, qui était déjà partie intégrante du secteur Agglomération du SCoT) ont fusionné avec Grenoble-Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2014 afin de former ainsi la métropole Grenobloise à 49 communes. Ces 4 communes font partie du secteur SCoT « Agglomération Grenobloise ».

	Population	Emplois	Population active ayant un emploi	Logements	Superficie en km ²
Secteur SCoT de l'Agglomération Grenobloise	411 004	213 142	171 405	211 700	336
Les 4 communes du balcon sud de la Chartreuse	1 691	147	799	797	52
Part de la CC du balcon Sud de la Chartreuse dans l'Agglomération Grenobloise	0,4%	0,07%	0,5%	0,4%	15%

→ Ces communes, de par leur taille, leur topographie et leur attraction, ne font pas contrebalancer les tendances du secteur de l'Agglomération grenobloise.

1.3. Analyse de la consommation d'espace

Se référer à l'état initial de l'environnement, dans la partie 2 suivante.

Espaces au sein desquels doivent être identifiées des possibilités de densification et de mutation

L'analyse des possibilités de densification et de mutation est à effectuer dans l'ensemble des espaces potentiels de développement des communes, délimités dans le DOO (voir *carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*, voir la rubrique 1.1. de la partie 4).

Les espaces préférentiels de développement constituent les secteurs privilégiés pour accueillir de nouveaux habitants et emplois ; ce sont donc ces espaces qui constituent la cible privilégiée pour cette analyse. Ils ont été délimités par le SCoT pour les villes centres, les pôles principaux et les pôles d'appui et sont à définir par les documents d'urbanisme locaux dans le cas des pôles secondaires et des pôles locaux (voir *carte des espaces préférentiels de développement*, voir la rubrique 5.2. de la partie 5).

2. Portrait de territoire du secteur Saint-Jeannais



Profil du territoire

- 13 des 14 communes appartenant à l'ancienne Communauté de communes de la région saint-Jeannaise de 18 600 ha, fusionnée avec Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2016.
- Population : 16 153 habitants.
- Commune la plus peuplée : Saint-Jean-de-Bournay (4 596 habitants).
- Commune la moins peuplée : Lieudieu (340 habitants).
- Territoire périurbain et rural, sous influence du Nord-Isère et de la métropole lyonnaise, connaissant une croissance rapide de la population et des activités économiques.
- Ce territoire était membre, jusqu'au 30 juin 2016, du SCoT Nord-Isère.

Ce secteur comporte une majeure partie de communes à dominante rurale (toutes inférieures à 2 000 habitants), organisées autour de sa polarité principale - Saint-Jean-de-Bournay - qui concentre les principales activités économiques et commerciales, de services, d'équipements (enseignement, santé, sports, loisirs, culture).

Elle se situe dans l'aire d'influence de villes moyennes comme Bourgoin-Jallieu ou Saint-Quentin-Fallavier (24% des actifs du secteur de la région Saint-Jeannaise travaillent dans la communauté

d'agglomération Portes de l'Isère), Vienne (9 % des actifs du secteur de la région Saint-Jeannaise travaillent dans Vienne-agglomération) mais aussi de la métropole Lyonnaise (16 % des actifs du secteur de la région Saint-Jeannaise y travaillent). Au-delà des emplois, cette interdépendance avec ces villes moyennes et avec la métropole Lyonnaise se fait ressentir également en matière de commerces ou de services.

2.1. Dynamique démographique et perspectives en matière d'habitat

Avec ses 16 153 habitants, le secteur Saint-Jeannais bénéficie d'une dynamique démographique soutenue : + 1,7 % en moyenne sur la période 2009-2014, largement portée par l'apport de populations extérieures avec un solde migratoire de + 1,2 % sur cette même période.

→ Afin de maintenir un cadre de vie de qualité, il apparaît important d'accompagner cette dynamique d'accueil résidentiel, en aidant à en maîtriser les impacts en termes d'optimisation des équipements et de consommation d'espace.

Un parc insuffisamment diversifié pour répondre aux besoins de la population

Le secteur Saint-Jeannais comporte une population globalement familiale (44 % des ménages du territoire ont des enfants), même si la taille des ménages tend à s'abaisser et si les personnes âgées y sont de plus en plus nombreuses : 23 % de la population plus de 60 ans sur l'ensemble du territoire.

Cette population se caractérise par des revenus plutôt modestes.

Le parc de logement est essentiellement composé d'habitat individuel (à 84%) même si les récentes dynamiques de constructions (sur la période 2008-2013) montrent une tendance à la diversification vers un habitat de type individuel groupé.

→ Cette offre de logements individuelle répond aux besoins des familles, mais ne permet pas d'intégrer pleinement les nouvelles logiques de parcours résidentiel des ménages :

- Les logements de petite taille ou de taille intermédiaire ne sont pas suffisamment nombreux pour satisfaire les besoins liés à la décohabitation des ménages ;
- Pour les personnes âgées, les enjeux identifiés sont :
 - D'une part de développer des conditions favorables au maintien à domicile (par exemple avec incitation aux investissements de réhabilitation).
 - D'autre part de développer une offre adaptée. Certains habitants, devenant moins autonomes, ne peuvent plus assumer l'entretien d'un pavillon et cherchent une forme d'habitat alternative qui leur permette de demeurer sur le territoire et de disposer d'une offre de services de proximité. Il convient donc de travailler à une diversification de l'offre en logements, surtout dans les pôles les mieux équipés.

2.2. Une dynamique économique

Avec 3 209 emplois, les 13 communes du secteur Saint-Jeannais s'inscrivent dans une croissance très dynamique avec un taux annuel moyen de +1,3 % entre 2007 et 2012 (moyenne iséroise : + 0,3 %). Portés également par un dynamisme démographique avéré, ces emplois progressent cependant moins rapidement que les nouveaux actifs (+1,8 % par an) avec, en 2012, 46 emplois pour 100 actifs occupés.

Environ une dizaine de zones d'activités se situent dans le secteur Saint-Jeannais. Elles occupent actuellement près de 50 ha de foncier. Deux zones sont sous la compétence intercommunale : la zone des Basses Echarrières et la zone du Pré de la Barre à Saint-Jean-de-Bourney. La première,

à vocation principalement d'artisanat, compte 29 entreprises et la seconde, à vocation industrielle, est composée de 13 entreprises.

Le tissu économique est composé de 1 135 établissements en 2014, dont 97 % de très petites entreprises (TPE). L'industrie y représente 46 % des emplois (moyenne régionale : 35 %), les Bâti-ments et travaux public moins de 20 %, tandis que les services aux entreprises sont en nette hausse.

→ La modification du SCoT devra prendre en considération et conforter les rôles et fonctions des communes, l'organisation économique et commerciale du territoire en articulant développement résidentiel, économique, commercial.

→ Dans une perspective de développement économique à horizon 2030 sur le secteur Saint-Jeannais, et sur la base de la méthode développée lors de l'élaboration du SCoT de la GREG, les besoins en foncier économique « libre et mobilisable » sont de l'ordre de 17ha.

2.3. L'agriculture du secteur Saint-Jeannais

Ce territoire est encore fortement tourné vers l'agriculture avec 235 structures agricoles dont une majeure partie marquée par une logique de poly-élevages (lait et bovin allaitant) qui s'appuient sur des cultures fourragères. Les grandes cultures sont en revanche peu présentes du fait de la configuration du territoire. Le territoire observe une diminution généralisée du nombre d'exploitations agricoles mais certaines communes se maintiennent.

→ La préservation du foncier agricole, qui constitue l'outil de travail principal des exploitants, est un enjeu fondamental pour le maintien de cette activité. Cela implique de maîtriser le développement de l'urbanisation et de s'assurer que celle-ci ne remette pas en cause la viabilité et le fonctionnement des exploitations.

2.4. Besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace, de transports, d'équipements et de services

Enjeux en matière d'aménagement de l'espace

Le secteur Saint-Jeannais est caractérisé par des milieux récepteurs faiblement ou non en capacité de recevoir des charges de pollution supplémentaires sans déclassement de la qualité des cours d'eau. D'autre part, la nappe abritant les ressources en eau pour le territoire est très perméable et donc sensible aux pollutions, et en présente déjà des traces. La présence de nombreux captages en fond de vallée limite d'autre part la possibilité d'infiltration des effluents traités.

A noter également que les stations d'épurations des communes du secteur Saint-Jeannais sont, pour la plupart, proches et en amont de captages d'alimentation en eau potable, ce qui induit un risque de pollution. Deux captages du territoire sont d'ailleurs identifiés comme prioritaires par le SDAGE, en lien avec des pollutions diffuses, bien que l'eau distribuée reste de qualité satisfaisante grâce à un traitement préalable à sa distribution.

Plusieurs communes du territoire sont concernées par une restriction à l'urbanisation et à la construction demandées par le Préfet en raison des défaillances des systèmes d'assainissement collectifs.

→ Il s'agit de permettre aux habitants un accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante et assurer l'adéquation des systèmes d'assainissement avec le développement actuel et prévu.

Enjeux en matière de transports

Près de 90% des déplacements quotidiens sont réalisés en voiture. L'offre en transport collectif est relativement faible à la fois en cadencement et en couverture territoriale. Dans la majeure partie des communes, le taux de motorisation est élevé, avec 93 % des ménages qui possèdent au moins une voiture.

→ Au regard des perspectives limitées de déploiement de l'offre de transports collectifs, la réduction du trafic automobile passe principalement par le développement de solutions de type covoiturage, de l'auto-stop organisé...

Enjeux en matière d'équipements et de services

Le secteur Saint-Jeannais, étant un territoire de nature rurale, les communes mutualisent certains de leurs équipements, notamment les écoles et les gymnases. Les grands équipements tels que : cinéma, piscine, collège, lycée, maison de retraite, caserne de pompier, gendarmerie, déchèterie, centre-social, etc. sont principalement situés sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay, ville principale du territoire.

→ La modification du SCoT doit permettre de garantir un développement cohérent avec les besoins d'équipements sur le territoire.

2.5. Besoins répertoriés en matière d'environnement, de cadre de vie, de biodiversité, de préservation des paysages et du patrimoine

Le secteur Saint-Jeannais est concerné par des risques naturels et technologiques multiples dont la connaissance est en cours de réactualisation dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et qui sont à prendre en compte dans la localisation et le dimensionnement du développement.

Le territoire est maillé par un patrimoine architectural riche de toutes les époques, avec une homogénéité de matériaux (pisé) et une homogénéité architecturale particulièrement notable autour de fermes avec granges attenantes. Il se caractérise par une diversité d'espaces naturels, agricoles et forestiers (plaines agricoles, coteaux, couvert forestier, bocages, étangs...), remplissant souvent plusieurs fonctions (économiques, de loisirs, écologiques), ainsi que par l'existence d'intéressants points de vue et belvédères.

Le secteur Saint-Jeannais, fortement boisé et riche en milieux humides, vallonné et entrecoupé de zones de bocages, est propice à une biodiversité importante. Encore relativement perméable aux déplacements de la faune, il est toutefois soumis aux pressions liées à sa croissance démographique et à sa dynamique économique.

→ La modification du SCoT doit permettre d'enrayer le processus en cours de fragmentation des espaces naturels et de régression des zones humides du territoire, en préservant voire en permettant la restauration des continuités écologiques identifiées.

→ La modification du SCoT doit contribuer à un développement urbain maîtrisé, adapté aux capacités des équipements et des ressources (capacités notamment en matière d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, d'alimentation en eau potable), avec la présence d'une nappe phréatique sensible.

Elle doit, enfin, être l'occasion d'appuyer la valorisation et la préservation des éléments patrimoniaux identitaires, importants pour l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie.

3. Portrait de territoire du balcon sud de la Chartreuse



Profil du territoire

- 4 communes de l'ancienne Communauté de communes du Balcon sud de Chartreuse, fusionnée avec Grenoble Alpes Métropole et le Sud Grenoblois au 1er janvier 2014.
- Population : 1 961 habitants.
- Commune la plus peuplée : Quaix-en-Chartreuse (911 habitants).
- Commune la moins peuplée : Mont-Saint-Martin (79 habitants).
- L'ensemble du territoire est compris dans le périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse. Il est intégralement soumis à la loi Montagne.

Sont concernées 4 communes du balcon sud de la Chartreuse qui sont des villages et hameaux s'inscrivant dans une tradition économique agricole et forestière. Elles se caractérisent par la diversité de leurs espaces naturels, agricoles et forestiers (falaises, forêts, prairies d'altitudes, terres cultivées...), et par la richesse de leur patrimoine rural et religieux (granges, églises romanes, oratoires...). L'exploitation des ressources minérales y a également laissé de nombreux témoignages (exemple des meulières).

Leur situation en surplomb des espaces de plaine leur offre des points de vue remarquables et des paysages montagnards reconnus (mis en valeur notamment par *l'école de Proveysieux*, mouvement pictural de peintres paysagistes s'inspirant des décors naturels environnant au XIX^{ème} siècle).

3.1. Dynamique démographique et perspectives en matière d'habitat

Avec ses 1691 habitants, les communes des balcons sud de Chartreuse ont une dynamique démographique négative : -0,3 % en moyenne sur la période 2009-2014, avec un solde migratoire de - 0,8 % sur cette même période.

→ Bien que ces communes bénéficient d'un cadre de vie de qualité, la population est en baisse car le territoire subit des contraintes en termes de réseau d'eau et d'assainissement et de risques. L'enjeu pour ces communes est de maintenir le parc existant.

3.2. Des enjeux propres à un territoire de montagne

Par leur situation géographique, ces 4 communes du balcon sud de la Chartreuse entretiennent des relations spécifiques avec le reste de la métropole grenobloise et partagent plusieurs enjeux communs, liés notamment à la valorisation des activités agricoles, sylvicoles et parfois touristiques.

- Du fait de leur positionnement sur l'axe d'accès principal au cœur de Chartreuse (D512), les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse ont développé une vocation touristique forte, complémentaire de leur caractère résidentiel. Au Col de Porte (Sarcenas) a été aménagée une station de sports d'hiver (ski alpin et nordique) destinée à accueillir un public familial. Son positionnement touristique ne se cantonne pas aux activités hivernales et s'étend aux activités sportives et de loisirs "quatre saisons" : randonnée, VTT, ski à roulette, cross, roller, course d'orientation, marche nordique...
- Pour les communes de Mont-Saint-Martin, Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse, l'éloignement de l'axe touristique principal de la Chartreuse les a conduit à développer principalement une vocation résidentielle (résidences principales et secondaires). Celle-ci a été favorisée par leur très grande proximité avec le bassin d'emplois grenoblois.
- Mont-Saint-Martin, qui n'est accessible que par une seule route, présente la particularité de ne disposer d'aucune connexion avec les autres communes de Chartreuse. Tout comme Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse, elle est tournée vers la plaine de la branche Nord-Ouest de la métropole (Le Fontanil-Cornillon, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux).

3.3. Besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace, de transports, d'équipements et de services : des interrelations fortes avec les communes de la plaine de l'Isère

Une assez forte dépendance pour l'accès à l'emploi et à une offre d'équipements et de services

Du fait de leur faible poids démographique, aucune commune de Chartreuse n'a été en mesure de s'affirmer comme un véritable pôle d'équipements et de services. Si la vie associative et certains services de proximité ont pu être maintenus ou développés sur le territoire (écoles à Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse, marché de Quaix...), les habitants doivent fréquenter les communes de plaine pour répondre à leurs besoins, notamment en termes d'emploi, d'éducation, d'achats et d'accès à l'offre culturelle.

→ La fréquentation de Grenoble, Saint-Egrève, le Fontanil-Cornillon, Meylan ou la Tronche fait partie du quotidien de la plupart des habitants du balcon sud. Il n'est pas envisagé d'y développer de pôle commercial sédentaire, mais Quaix-en-Chartreuse projette la création d'une petite zone d'activités artisanale permettant d'accueillir quelques entreprises.

Une mobilité quotidienne à organiser dans une logique intermodale

La très grande majorité des actifs de ces communes travaille à l'extérieur et utilise presque exclusivement la voiture. Le taux de motorisation des ménages, pour chacune de ces communes, reste très important (en moyenne 1,8 véhicule par ménage et 96 % des ménages possède au moins une voiture en 2014). Ce phénomène a des conséquences dans la gestion du stationnement dans les hameaux : problématique de la taille des parcelles, de la pente, de la neige, des places occupées par les personnes extérieures à la commune... Les conditions de circulation découlent des conditions que l'on retrouve dans les communes de montagne avec une partie du réseau en cul de sac qui se prolonge par des chemins. L'ensemble des communes est desservi par des lignes Flexo qui sont des lignes régulières et à la demande, gérées par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (entre 3 et 5 allers-retours par jour). Les habitants de Mont-Saint-Martin, Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse se rabattent, pour la

plupart, sur le tram E et laisse leur véhicule dans les parkings relais. Un projet d'aire de co-voiturage est en réflexion à Quaix-en-Chartreuse (sur le parking de la mairie ou au col de Clémencières sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux).

Un rôle de poumon vert pour la métropole qu'il est nécessaire de maîtriser

De nombreux chemins de randonnée sillonnent les balcons sud de Chartreuse. Les parkings permettant d'y accéder sont parfois saturés notamment le week-end.

Une agriculture vivante mais fragilisée

De manière globale, l'agriculture sur les balcons Sud de Chartreuse s'est recentrée sur l'élevage et notamment le bovin viande. L'agriculture est fortement marquée par la double activité. La commune de Proveysieux ne compte plus d'exploitant professionnel sur son territoire. Mont-Saint-Martin et Quaix-En-Chartreuse ont une agriculture encore dynamique, valorisée en circuit-court et qui bénéficie de l'abattoir du Fontanil-Le-Cornillon, d'un réseau d'AMAP en cours de constitution et de points de vente sur les nombreux marchés métropolitains. Les agriculteurs de ces deux communes sont organisés en Association foncière pastorale. Ce dispositif ne permet pas toujours de ralentir l'enfrichement des terrains agricoles qui touchent l'ensemble des communes du balcon de chartreuse.

Une filière sylvicole en cours de restructuration

Le massif de la Chartreuse présente une grande diversité dans la valeur de ses milieux naturels forestiers. Cette forêt de montagne est caractérisée par des pentes fortes, des précipitations et des circulations d'eau importantes, qui représentent des contraintes pour la sylviculture et l'aménagement de la desserte forestière. Ces difficultés sont compensées par la présence d'arbres de dimensions et de qualité parfois exceptionnelle. Le Bois de Chartreuse est un bois massif composée essentiellement en sapin et épicéa, et destiné à la construction de maisons ossature bois, de charpentes, de bâtiments publics ; en neuf ou en rénovation... Les enjeux de confortement de cette filière sont d'améliorer les capacités de mobilisation du bois (amélioration de la desserte) et de renforcer les possibilités de valorisation notamment locales que ce soit pour le bois d'œuvre ou le bois énergie. Le Parc naturel régional de Chartreuse et la Grenoble-Alpes métropole sont en train d'établir un nouveau schéma de desserte forestière qui concerne notamment les communes du balcon sud. Les acteurs de la filière (sylviculteurs, exploitants, transporteurs, scieurs, charpentiers et architectes) se sont réunis au sein du Comité Interprofessionnels des Bois de Chartreuse et ont demandé la reconnaissance en AOC pour les Bois de Chartreuse, en cours de finalisation.

3.4. Besoins répertoriés en matière d'environnement, de cadre de vie, de biodiversité, de préservation des paysages et du patrimoine

Un développement contraint par le contexte physique

Comme la plupart des massifs de montagne, la Chartreuse est concernée par de nombreux aléas qui limitent les terrains où l'urbanisation peut se développer : mouvements de terrain, crues torrentielles, avalanches, chutes de blocs...

A Proveysieux et Mont-Saint-Martin, l'absence d'assainissement collectif conjuguée aux aléas de glissements de terrains contraint encore davantage les possibilités de construire.

→ Les capacités du territoire à admettre de nouvelles habitations étant limitées, les 4 communes ne devraient pas connaître, au cours des prochaines années, de fortes évolutions démographiques. Les enjeux résident plutôt dans le confortement du bâti existant, complété, lorsque cela est possible, par quelques constructions supplémentaires dans certains hameaux.

Un patrimoine naturel riche, à préserver

Ce territoire de Chartreuse bénéficie d'une bonne connaissance de son patrimoine naturel. Cette richesse est reconnue au niveau local, national et même européen par de nombreux zonages de protection, gestion et/ou inventaire.

Plusieurs espèces patrimoniales (protégées, menacées, rares, ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique) ou indicatrices de milieux rares sont également présentes sur le territoire, notamment inféodées aux milieux rupestres ou ouverts, en lien avec la présence de milieux de pelouses sèches sur le territoire. La cartographie des habitats naturels et semi-naturels réalisée par le Conservatoire Botanique National Alpin (données de 2005) met également en valeur sur le territoire du Balcon Sud des habitats rares comme les érablaies-tillaies de ravins, un habitat forestier bien représenté ici.

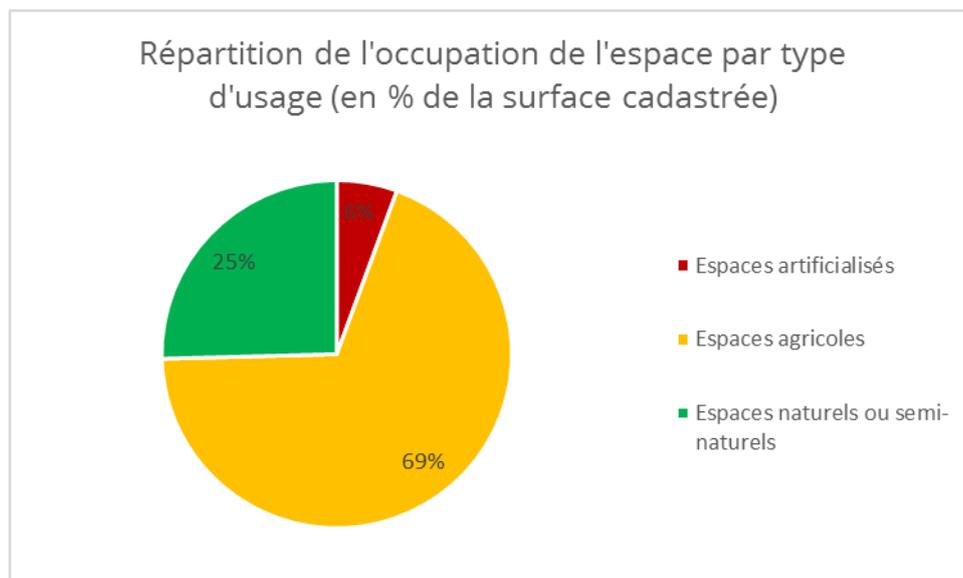
2. AJUSTEMENTS APPORTES A L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. Les territoires Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse, des territoires à dominante naturelle et agricole

Le secteur **Saint-Jeannais** se caractérise par l'importance de ses espaces agricoles, qui représentent 69% (plus de 11 500 ha) de son territoire en 2015, et de ses espaces naturels et semi-naturels (25% du territoire, soit près de 4 300 ha).

Les espaces artificialisés (habitat, économie, parcs urbains, chantiers, carrières...) représentent 6% du territoire soit près de 950 ha.

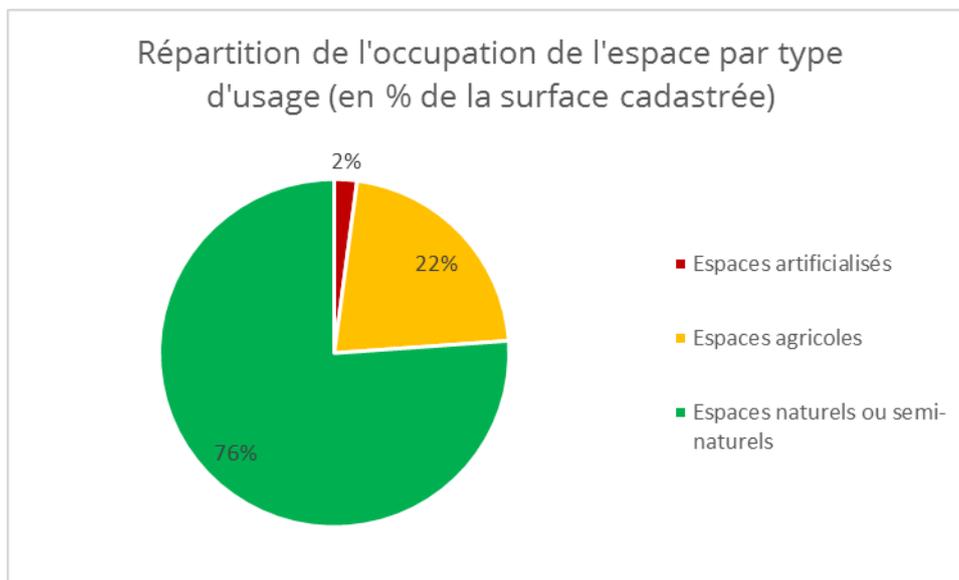


Source : Majic, données 2015

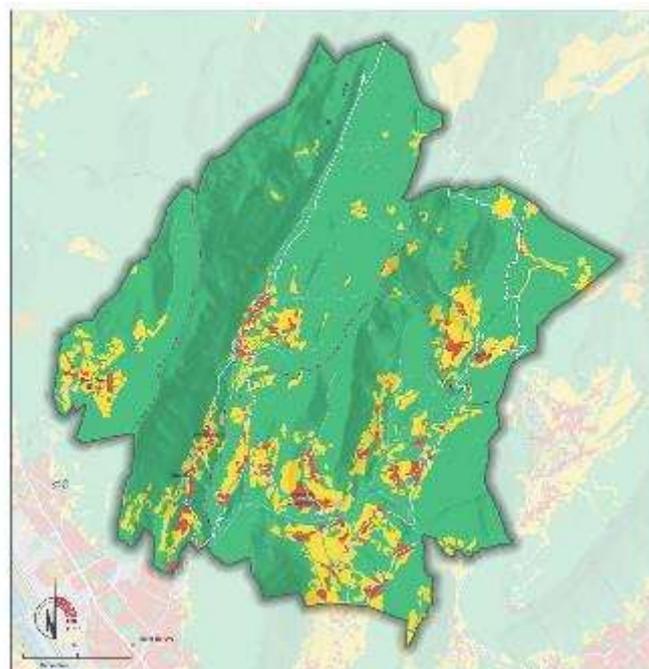
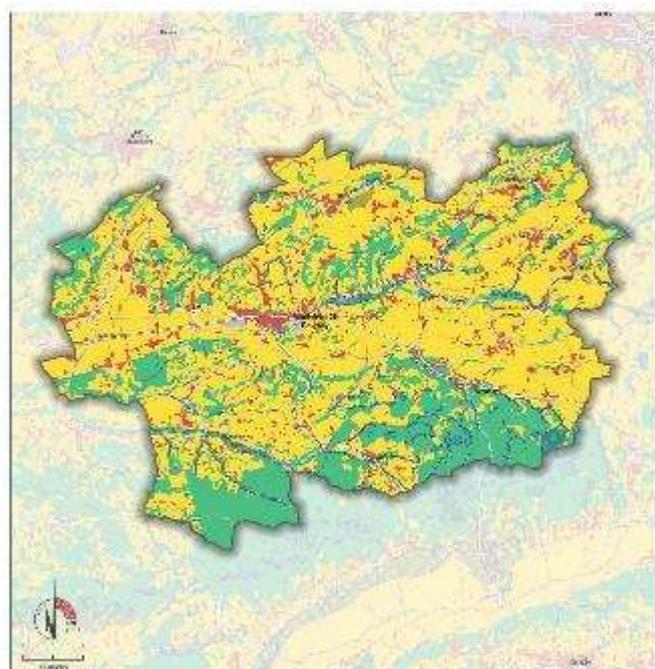
Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Le territoire du balcon sud de la Chartreuse se caractérise par l'importance de ses espaces naturels et semi-naturels, qui représentent 76% (près de 3 800 ha) de son territoire en 2015, et de ses espaces agricoles (22% du territoire, soit plus de 1 000ha).

Les espaces artificialisés (habitat, économie, parcs urbains, chantiers, carrières...) représentent 2% du territoire soit près de 105 ha.



Source : Majic, données 2015



- Espaces naturels ou semi-naturels
- Surfaces en eau
- Espaces agricoles
- Extraction de matériaux, décharges, chantiers
- Espaces urbanisés
- Surfaces industrielles ou commerciales, infra. de communication

Source : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011

1.2. Une artificialisation modérée, mais consommatrice d'espaces agricoles

Sur la période 2005-2015, les communes des secteurs Saint Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse enregistrent respectivement une modification de l'usage des espaces agricoles et naturels de près de 100 ha et 9 ha.

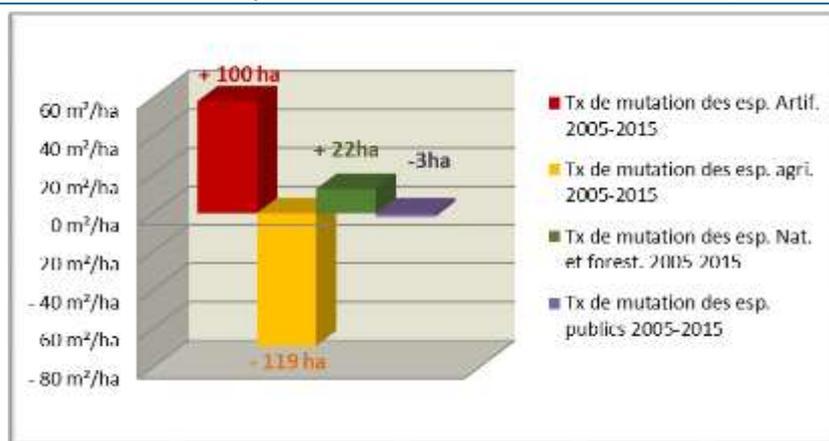
L'analyse de ces changements d'usage du sol (cf. graphiques ci-dessous) **met en évidence que la quasi-totalité des mutations s'opère au détriment des espaces agricoles** (cela représente une diminution de 0,7% de la surface globale occupée par les espaces agricoles sur le territoire Saint-Jeannais et de 0,2 % pour le Balcon sud de la Chartreuse), mais que ces mutations restent très maîtrisées puisqu'elles ne concernent qu'une part très faible du territoire, en comparaison aux dynamiques observables sur les autres territoires du SCoT.

Les espaces agricoles sont impactés principalement en réponse aux besoins de l'artificialisation des sols, à l'instar du phénomène observé sur les autres secteurs du SCoT. En effet, ce sont respectivement plus de 100 ha (sur 119ha consommés au total) et plus de 6 ha (sur 8ha) d'espaces agricoles qui ont été consommés pour l'artificialisation.

L'artificialisation touche peu les espaces boisés.

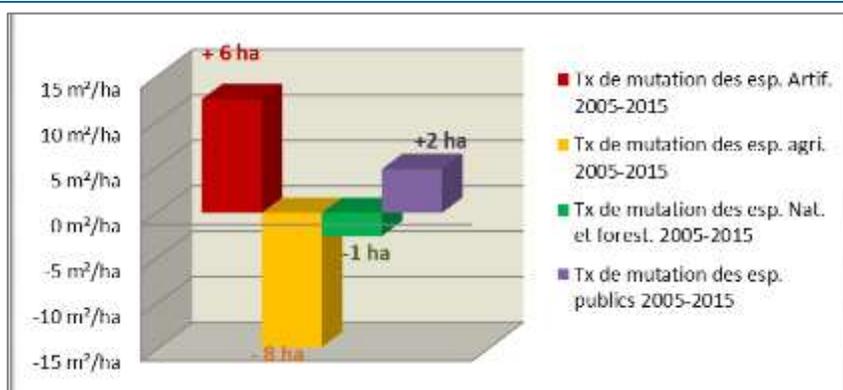
Changements d'usage du sol sur la période 2005-2015 (valeur absolue et taux de mutation) pour les communes du secteur Saint Jeannais

On peut noter, un phénomène de déprise agricole, située principalement sur les coteaux, puisque 22 ha d'espaces agricoles sont redevenus forestiers entre 2005 et 2015.



'005

Changements d'usage du sol sur la période 2005-2015 (valeur absolue et taux de mutation) pour les communes du balcon sud de la Chartreuse



2. Des ressources naturelles riches, dont la préservation constitue un enjeu fondamental

2.1. Une grande richesse du patrimoine naturel et de la biodiversité

Une biodiversité qui se manifeste également par la richesse du territoire en sites naturels remarquables

De nombreux sites naturels sont reconnus par un statut de protection (Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Réserves naturelles nationales et régionales) ; de gestion (sites Natura 2000, Espaces naturels sensibles départementaux et locaux), ou encore d'inventaire (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique inventaire départemental des zones humides, Zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux, inventaire départemental des pelouses sèches).

Sur le secteur Saint-Jeannais

L'état initial de l'environnement du PLUi du secteur Saint-Jeannais recense :

- **Zonages de protection :**
 - **1 Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) :** Marais de Charavoux, créé le 07/02/2011, sur la commune d'Artas (24.43 ha).
- **Zonages de gestion :**
 - **1 Espace naturel sensible (ENS) :** Etang de Monjoux, sur les communes de Saint-Jean-de-Bournay et Meyrieu-les-Etangs (zone d'observation : 61,1 ha ; zone d'intervention : 52 ha)
- **Zonages d'inventaires :**
 - **8 Zones d'intérêt écologique, faunistique, floristique (ZNIEFF) de type 1,** soit plus de 1 000ha.

CODE	NOM	COMMUNE	Surface
38050001	Plaine de Carloz et coteaux environnants	Châtonnay, Saint-Jean-de-Bournay	39,8 ha
38050002	Etangs de Bonnevaux	Châtonnay, Lieudieu, Saint-Jean-de-Bournay, Villeneuve-de-Marc	929,1 ha
38000006	Zone bocagère de Culin	Culin	6,5 ha
38000005	Vallon de Valausin	Culin, Tramolé	20 ha
38000010	Etang de Montjoux	Meyrieu-les-Etangs, Saint-Jean-de-Bournay	36,4 ha
38000008	Etang de Charavoux	Artas	17 ha
38000100	Eglise de Villeneuve-de-Marc	Villeneuve-de-Marc	1,1 ha
38110002	La Varèze	Villeneuve-de-Marc	39,8 ha

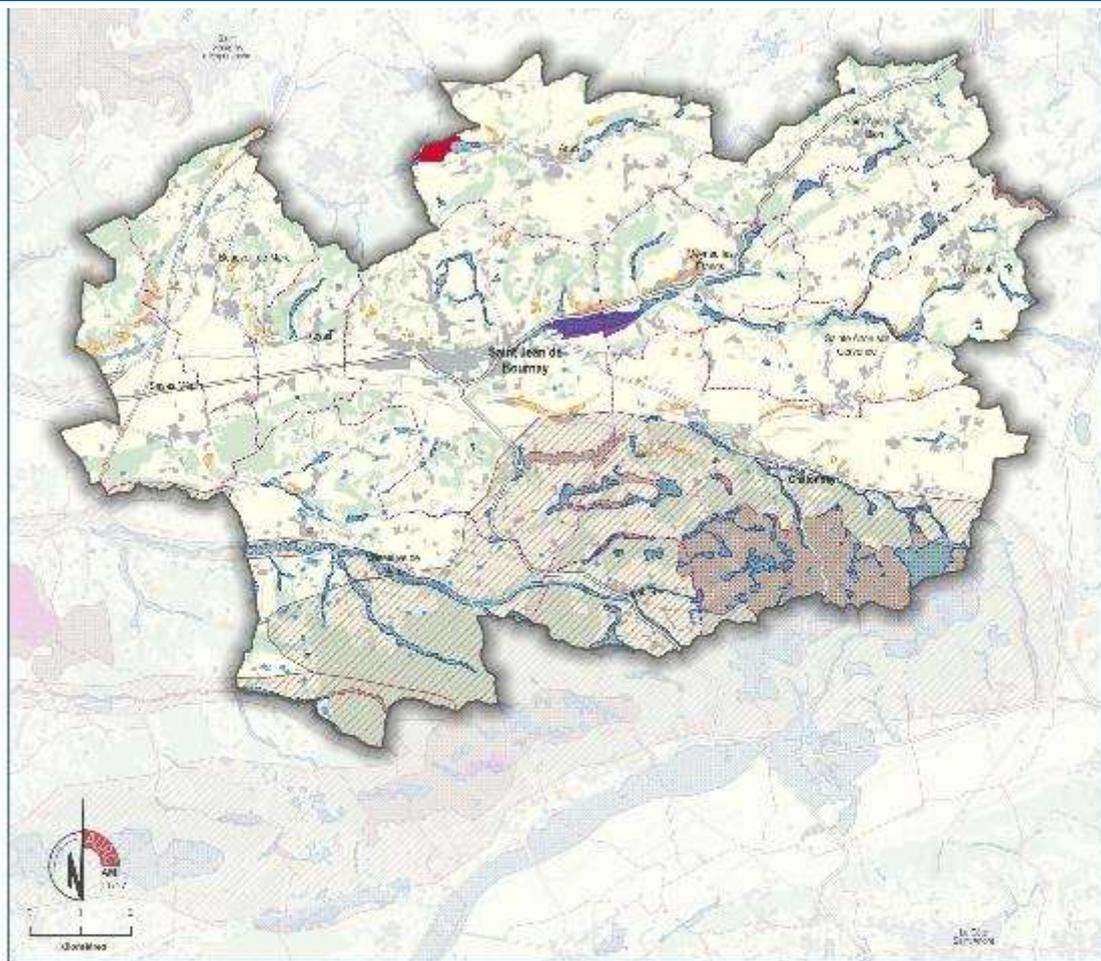
- **3 ZNIEFF de type 2 :**

CODE	NOM	COMMUNE	Surface
3805	Forêt de Bonnevaux	Châtonnay, Lieudieu, Saint-Jean-de-Bournay, Villeneuve-de-Marc	4 073,3 ha
3811	Ensemble fonctionnel formé par la Varèze et ses affluents	Villeneuve-de-Marc	256,4 ha

3804	Ensemble fonctionnel formé par la gère et ses affluents	Savas-Mépin, Villeneuve-de-Marc	155,9 ha
------	---	---------------------------------	----------

- **Une tourbière** identifiée par l'inventaire régional : marais de Charavoux, sur la commune d'Artas (15 ha)
- L'inventaire départemental **des pelouses sèches** : coordonné par le CEN de l'Isère dans le cadre du réseau des pelouses sèches en Rhône-Alpes et réalisé par Nature Vivante sur le territoire Saint-Jeannais, il en identifie près de 113 ha, globalement localisés en zones de coteaux bien exposés et également le long des talus de la voie ferrée.

Sites d'intérêt patrimonial reconnus par un statut du secteur Saint-Jeannais



LÉGENDE

Sites protégés et/ou gérés

	Site d'intérêt communautaire (SIC)
	Arrêté de protection de biotope (APB)
	Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse
	ENS local - zone d'intervention
	ENS local - zone d'observation
	ENS départemental - zone d'intervention
	ENS départemental - zone d'observation

Sites d'inventaire

	Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIFF) de type 1
	ZNIEFF de type 2
	Zone humide de plus de 1 hectare
	Zone humide particulière
	Pelouse sèche

Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DREAL AURA, CEN 38, CD 38

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Sur le territoire du balcon sud de la Chartreuse

- **Zonages de gestion :**
 - **Un site Natura 2000** – Site d'intérêt communautaire : Ubacs du charmant Som et gorges du Guiers mort (classé le 22/12/2003), sur la commune de Proveysieux (2 329 ha, dont environ 168 sur le territoire)
 - **Un PNR** : l'ensemble du territoire est inclus dans le périmètre du PNR de Chartreuse, créé le 06/05/1995 (76 700 ha en partie sur le territoire).
- **Zonages d'inventaires :**
 - **12 ZNIEFF de type 1**, soit plus de 1 000 ha :

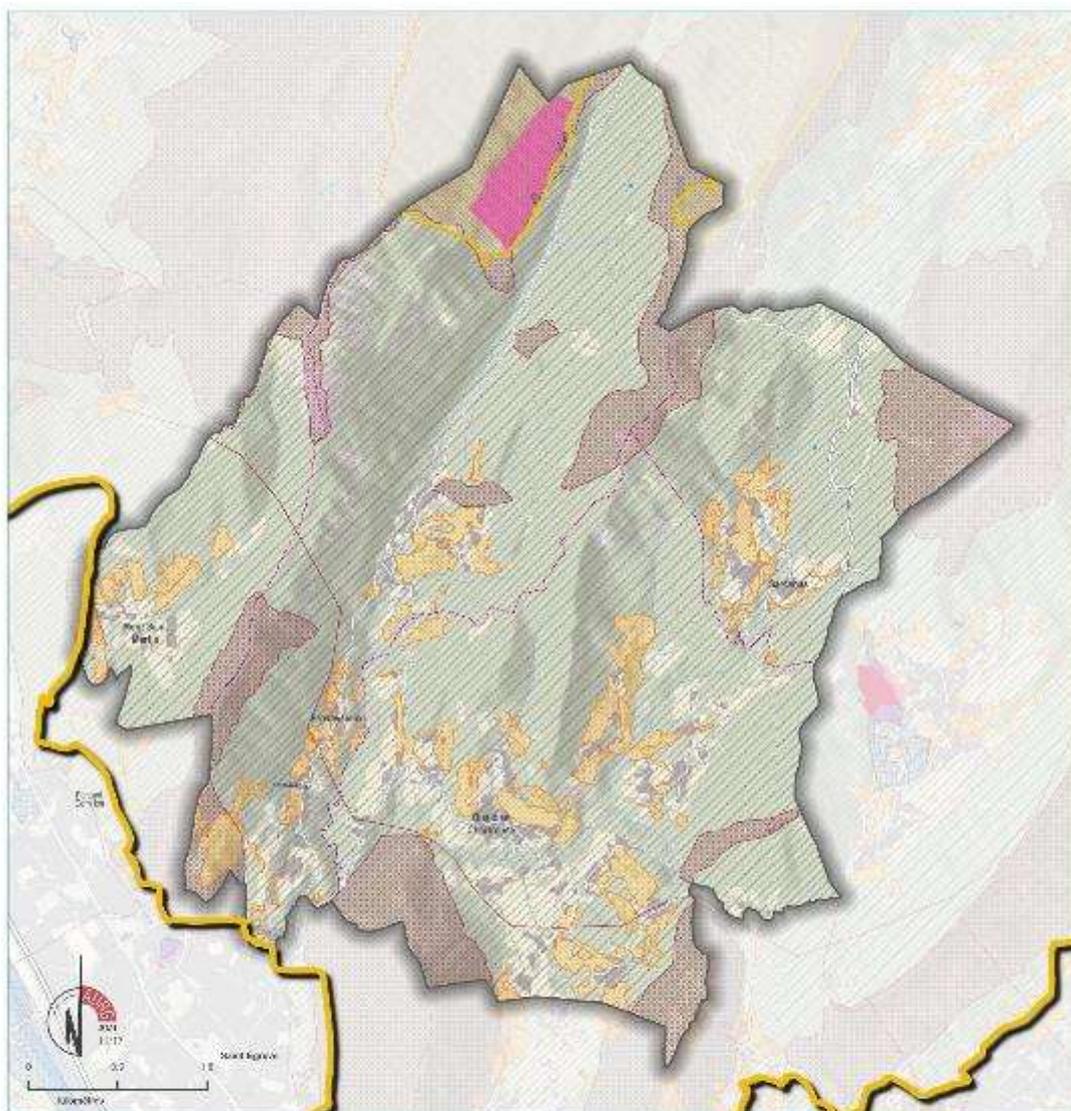
CODE	NOM	COMMUNE	Surface
38180006	Rochers du Cuchet	Mont-Saint-Martin	8 ha
38150006	Montagne de la Grande Sure	Mont-Saint-Martin, Proveysieux	42 ha
38180001	Rochers de Rochepleine	Mont-Saint-Martin, Proveysieux	124 ha
38180003	Montagne du Néron	Quaix-en-Chartreuse	126 ha
38150009	Forêt de Génieux	Proveysieux	170 ha
38150026	Forêt de Pomarey	Proveysieux	14 ha
38180007	Mont Jalla, mont Rachais	Quaix-en-Chartreuse	52 ha
38150025	Forêt des Fourneaux	Proveysieux	9 ha
38150010	Massif du Charmant Som	Sarcenas, Proveysieux	170 ha
38150024	Rochers de l'Ecoutoux	Quaix-en-Chartreuse	25 ha
38150002	Marais des Sagnes	Quaix-en-Chartreuse	28 ha
38150008	Massif de Chamechaude	Sarcenas	112,5ha

- **2 ZNIEFF de type 2 :**

CODE	NOM	COMMUNE	Surface
3815	Massif de la Chartreuse	Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Sarcenas	Plus de 4 000 ha sur le territoire
3818	Versants méridionaux de la Chartreuse	Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse	Près de 1200 ha sur le territoire

- L'inventaire départemental **des pelouses sèches** : il en identifie plus de 350 ha sur le territoire.

Sites d'intérêt patrimonial reconnus par un statut du secteur du balcon sur de la Chartreuse



LÉGENDE

Sites protégés et/ou gérés

- Site d'intérêt communautaire (SIC)
- Arrêté de protection de biotope (APB)
- Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse
- PMS local - zone d'intervention
- PMS local - zone d'observation
- PMS départemental - zone d'intervention
- PMS départemental - zone d'observation

Sites d'inventaire

- Zone naturelle d'intérêt écologique, forestier ou faunistique (ZNI-FF) de type 1
- ZNI-FF de type 2
- Zone humide de plus de 1 hectare
- Zone humide ponctuelle
- Pelouse sèche

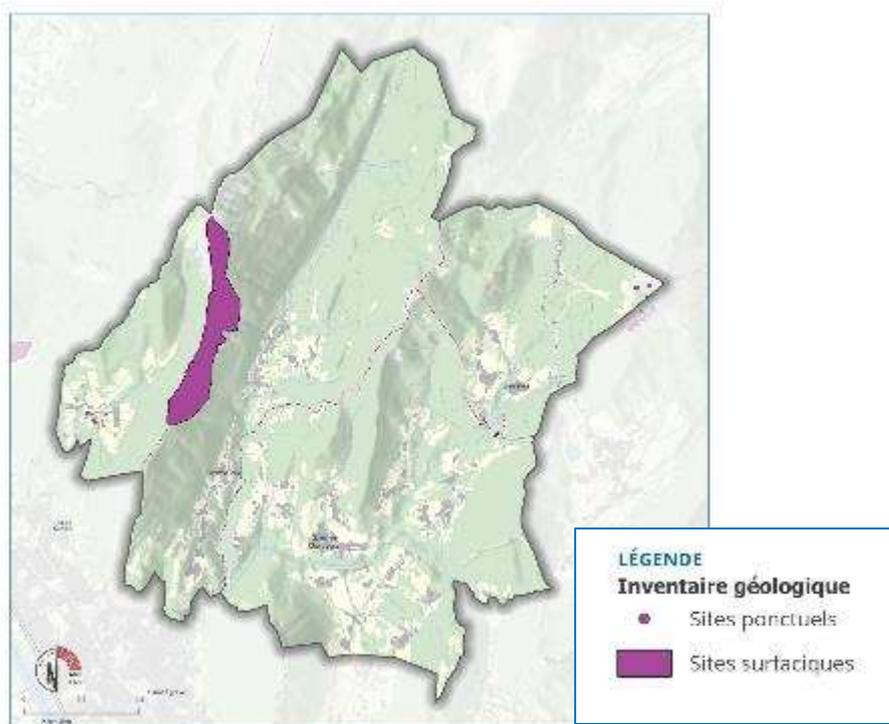
Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DREAL AURA, CEN 38, CD 38

Le patrimoine géologique

Le secteur Saint-Jeannais ne comporte pas de site identifié par l'inventaire du patrimoine géologique, en revanche on trouve plusieurs sites sur les 4 communes du territoire du balcon sud de la Chartreuse :

NOM	COMMUNE	DESCRIPTION	SURFACE
Écroulement anté-rissien du Sappey de Proveysieux	Mont-Saint-Martin, Proveysieux	Glissement de terrain	119,3 ha
Dalle aux ammonites de Sarcenas	Quaix-en-Chartreuse	Affleurement, fossilisation	0,3 ha

Patrimoine géologique



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DREAL AURA

Le SCoT a une responsabilité pour contribuer à préserver la richesse en biodiversité des secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse, richesse reconnue au niveau local, national et même européen par les nombreux zonages de protection, gestion et/ou inventaire présents sur ces territoires.

L'enjeu réside dans la juste intégration de cette richesse dans l'élaboration de la Trame verte et bleue du SCoT, outil de préservation des continuités écologiques : réservoirs de biodiversité, mais aussi corridors écologiques et trame bleue.

2.2. La richesse des milieux aquatiques

Les principales orientations et objectifs de référence en matière de protection des milieux aquatiques

La compatibilité avec les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE

Le secteur Saint-Jeannais est concerné directement par le **SAGE Bourbre**. Approuvé par arrêté préfectoral le 08/08/2008, il couvre 4 des communes du territoire : Saint Agnin sur Bion, Culin, Tramolé et Saint Anne sur Gevronde. Le SAGE est en cours de révision.

Le territoire est également en limite nord du **SAGE Bièvre Liers Valloire**, en cours de révision. Il est axé autour de cinq objectifs :

- **OBJECTIF 1** : Maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservations des équilibres naturels).
- **OBJECTIF 2** : Préserver et restaurer les zones humides par une stratégie territorialisée cohérente et mutualisée à l'échelle du bassin.
- **OBJECTIF 3** : Poursuivre et mutualiser la maîtrise du risque hydraulique (aléa, enjeu, secours) pour améliorer la sécurité et ne pas aggraver les risques face aux besoins d'urbanisation.
- **OBJECTIF 4** : Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.
- **OBJECTIF 5** : Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux



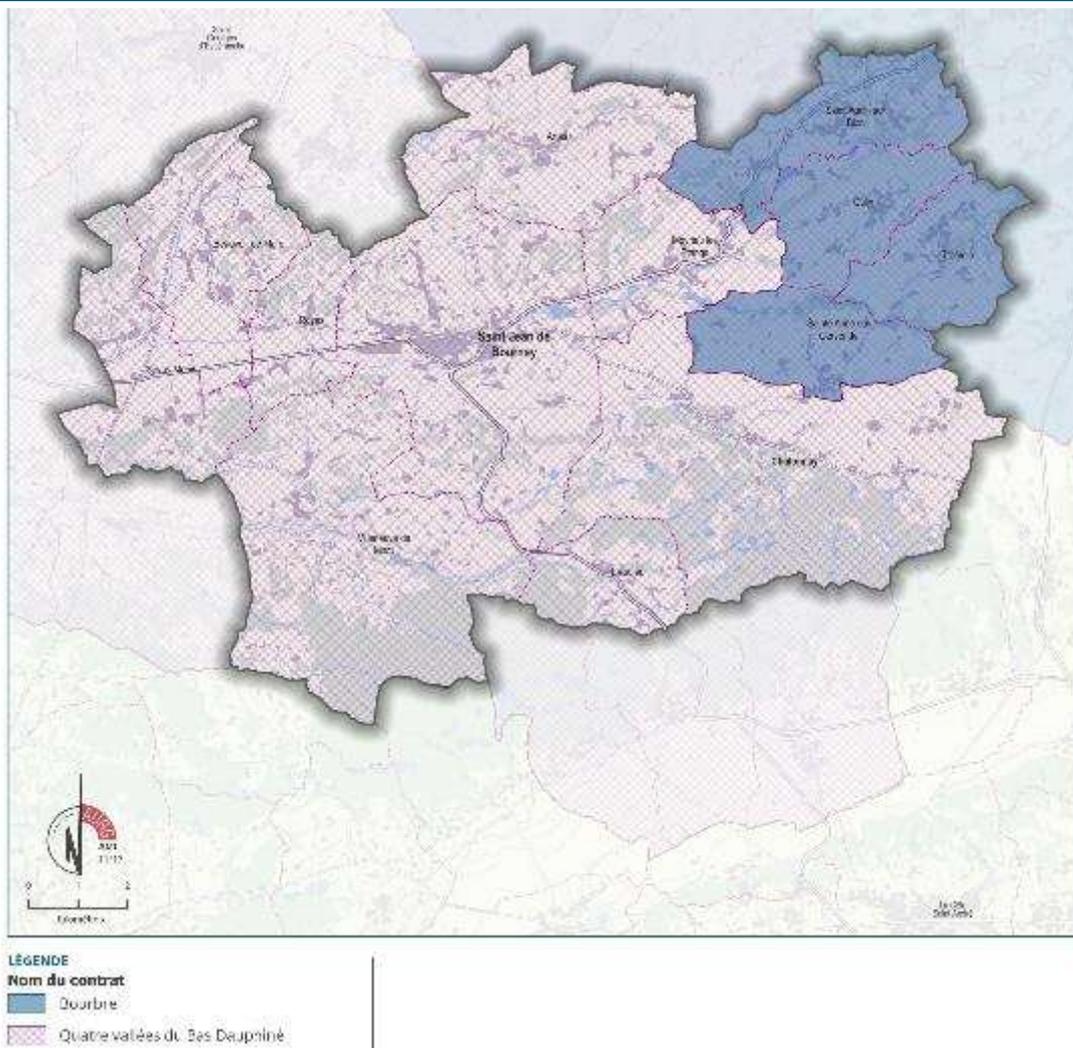
Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

La prise en compte des contrats de rivières

Les deux territoires sont concernés par des contrats de rivières :

- **Pour le secteur Saint-Jeannais :**
 - Par le second contrat Quatre vallées du Bas Dauphiné, sur 10 communes, signé le 15/12/2015 ;
 - Par le contrat Bourbre, signé le 18/10/2010.
- **Pour le territoire des 4 communes de l'ex Communauté de communes du balcon sud de la Chartreuse :**
 - Aux franges nord du territoire (mais hors périmètre), par le second contrat Guiers, signé le 06/10/12.

Contrats de milieu



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, Gest'eau

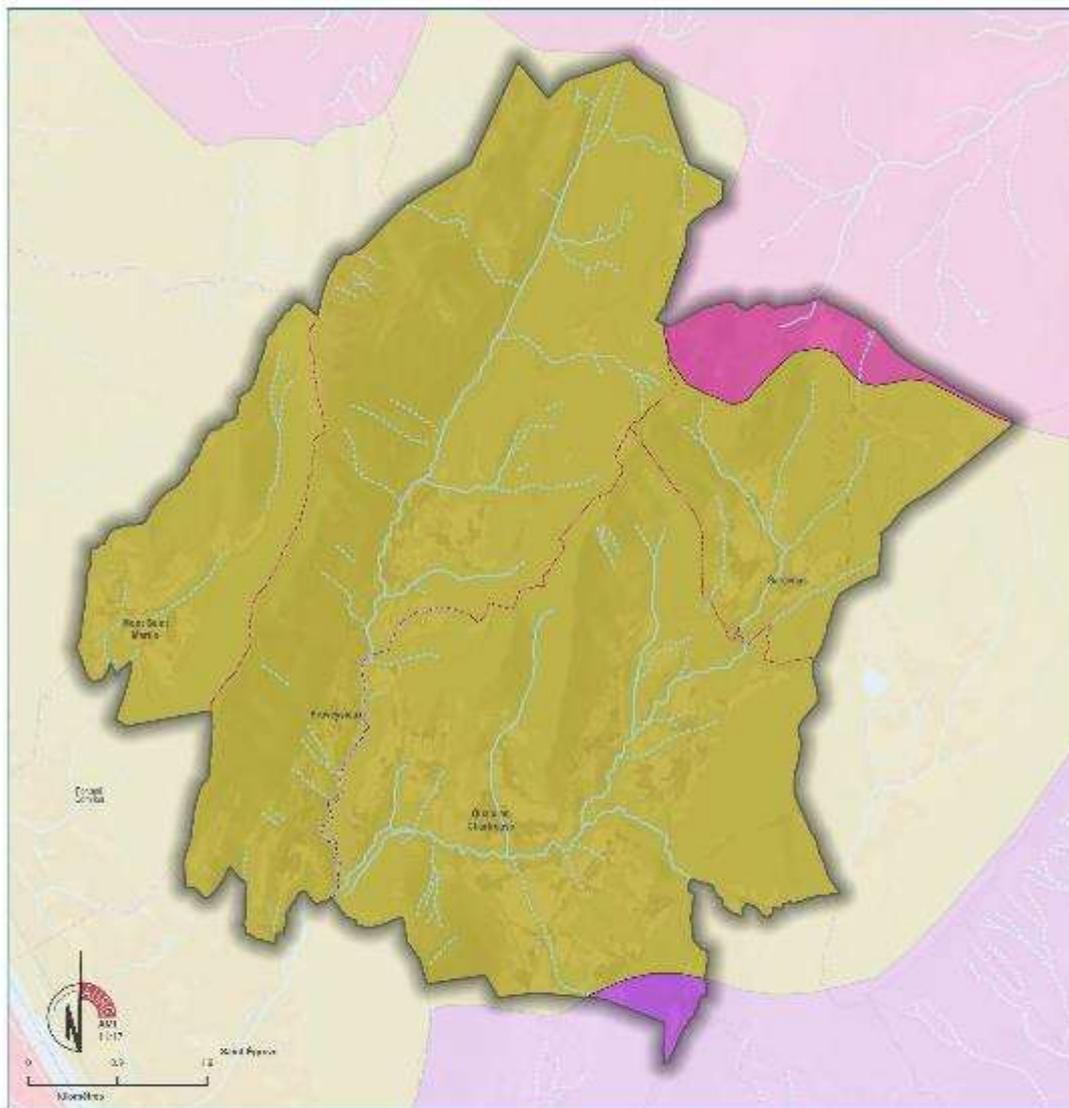
Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Sur les 4 communes de l'ex Communauté de communes du Balcon sud de la Chartreuse

Moins réparti du fait du relief plus prononcé qui concentre les écoulements en fond de vallées, ce territoire présente **plus de 45 km de cours d'eau temporaires** et **plus de 32 km de cours d'eau permanents**, dont la Vence, le Tenaison, le ruisseau de Sarcenas et le Coléon.

Ces cours d'eau marqués par un régime pluvial sont des affluents de l'Isère.

Réseau hydrographique



LÉGENDE

Réseau hydrographique

- Intermittent
- Permanent

Sous-Bassins versants

- Grésivaudan
- Surois-Aiguille-est
- Isère aval et les Grésivaudans

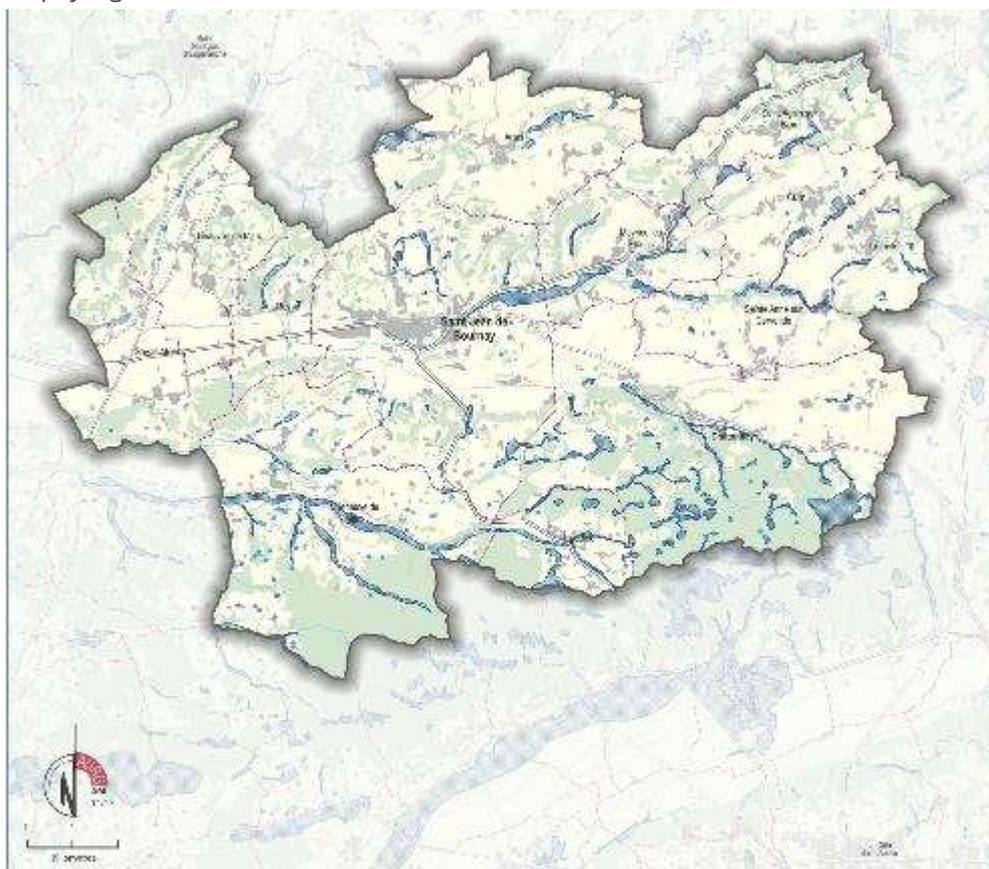
Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, SDAGE RMC 2016, BD Topo IGN

Les zones humides : des milieux fragiles à préserver

Sur le territoire Saint-Jeannais

Le territoire de l'ex Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise présente une grande richesse en zones humides et bénéficie des nombreux services et aménités rendus (rôle « d'éponges » limitant les crues et inondations et filtrant les eaux, habitat de nombreuses espèces de faune et de flore, support d'activités économiques et de loisirs...), **par ces milieux naturels, menacés à l'échelle internationale.**

Il présente notamment de nombreux étangs, abrités par la forêt des Bonnevaux et autres petits boisements. Historiquement créés dans un objectif de production piscicole, ils participent aujourd'hui à l'existence d'une mosaïque d'habitats intéressants du point de vue de la biodiversité et du paysage.



LÉGENDE
Inventaire départemental des zones humides
• Zone humide ponctuelle
■ Zone humide de plus de 1 hectare

Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, CEN 38, 2014

CODE	NOM	COMMUNE	Surface
50 Zones humides de plus de 1ha (CEN 38)	L'inventaire des zones humides du département compilé par le CEN 38 entre 2006 et 2015, recense 50 zones humides dont la surface est supérieure ou égale à 1 ha et 129 zones humides ponctuelles (inférieure à 1 ha). <i>Rem. : l'association Nature Vivante a également réalisé sur le territoire de nombreux compléments d'inventaires de zones humides actuellement en cours de validation par le CEN Isère (non cartographié à ce stade) :</i>		Près de 750 ha, en tout ou partie sur le territoire

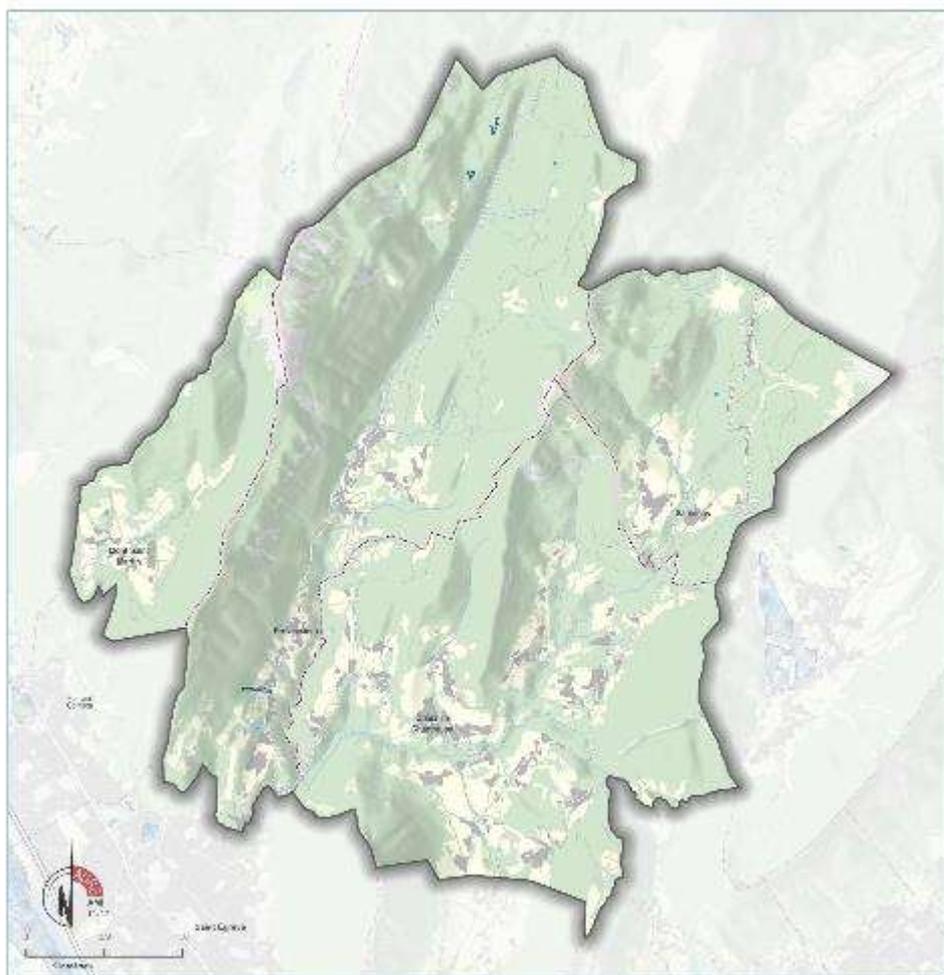
Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

- 4 zones humides supplémentaires supérieures à 1 ha sont ainsi recensées sur la commune de Saint Jean de Bournay
- 186 zones humides ponctuelles supplémentaires sur l'ensemble du secteur.

Sur le territoire du balcon sud de la Chartreuse

Seules deux zones humides de plus de 1ha sont présentes sur le territoire.

CODE	NOM	COMMUNE	Surface
2 zones humides de plus de 1ha (CEN 38)	<p>L'inventaire du CEN 38 identifie 2 zones humides sur le territoire du Balcon sud de la Chartreuse, soit plus de 2 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tufière du Mollard ▪ Tourbière de Manissole <p>3 zones humides ponctuelles ont également été recensées sur Proveysieux, et Sarcenas.</p> <p><i>Rem. : dans le cadre du PLUi de Grenoble Alpes Métropole, une mise à jour de cet inventaire a été lancée en 2017.</i></p>	Proveysieux, Sarcenas	Environ 2 ha



LÉGENDE
Inventaire départemental des zones humides
 • zone humide ponctuelle
 ■ zone humide de plus de 1 hectare

Source AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, CEN 38, 2014

La prise en compte des zones humides dans le SCoT apparait comme un enjeu majeur, au regard de la richesse de son territoire, des menaces qui pèsent sur ces milieux, des services qu'ils rendent à l'Homme et des dégradations qu'ils ont déjà subies. Cet enjeu est particulièrement prégnant sur l'ex-Communauté de communes de la Région Saint Jeannaise, qui bénéficie d'une présence importante de ces milieux.

Les enjeux pour le SCoT résident dans une protection des zones humides sur le long terme et la prévention des conflits avec l'urbanisation actuelle, prévue et projetée.

Les sources de pollution, l'état de la qualité des cours d'eau et masses d'eau et les objectifs de qualité fixés par le SDAGE

Les cours d'eau du secteur Saint-Jeannais sont pour la plupart dans un état écologique moyen, à l'exception du ruisseau de l'Agnay dans un bon état écologique et du ruisseau Le Bion en mauvais état écologique. Ils sont, par ailleurs, dans un bon état chimique, à l'exception de La Gère, sur son tronçon en amont de la confluence avec la Vésonne et la Vésonne, dans un mauvais état chimique.

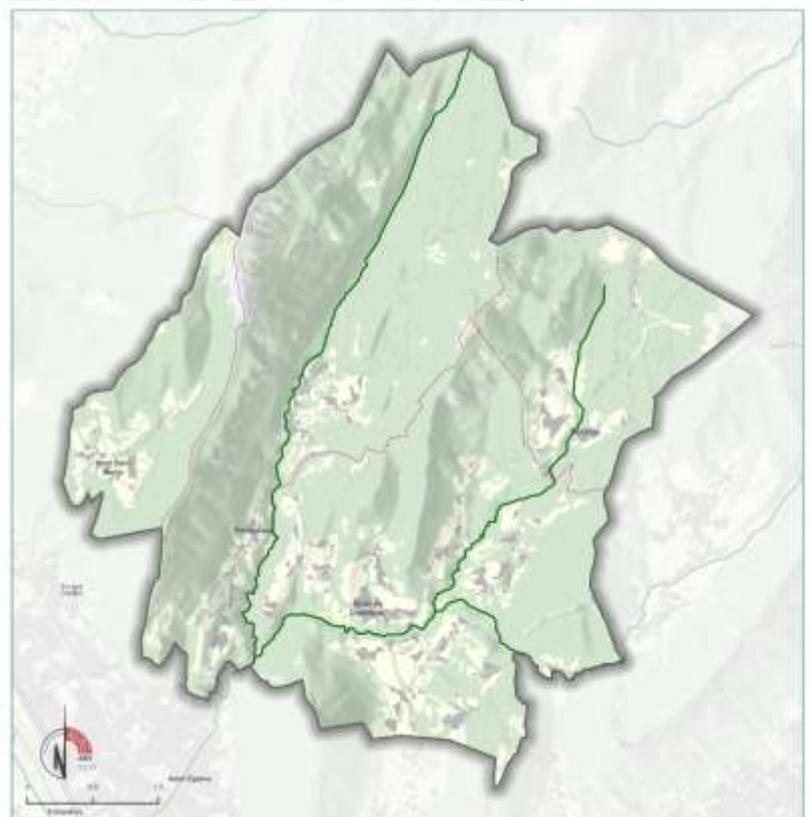
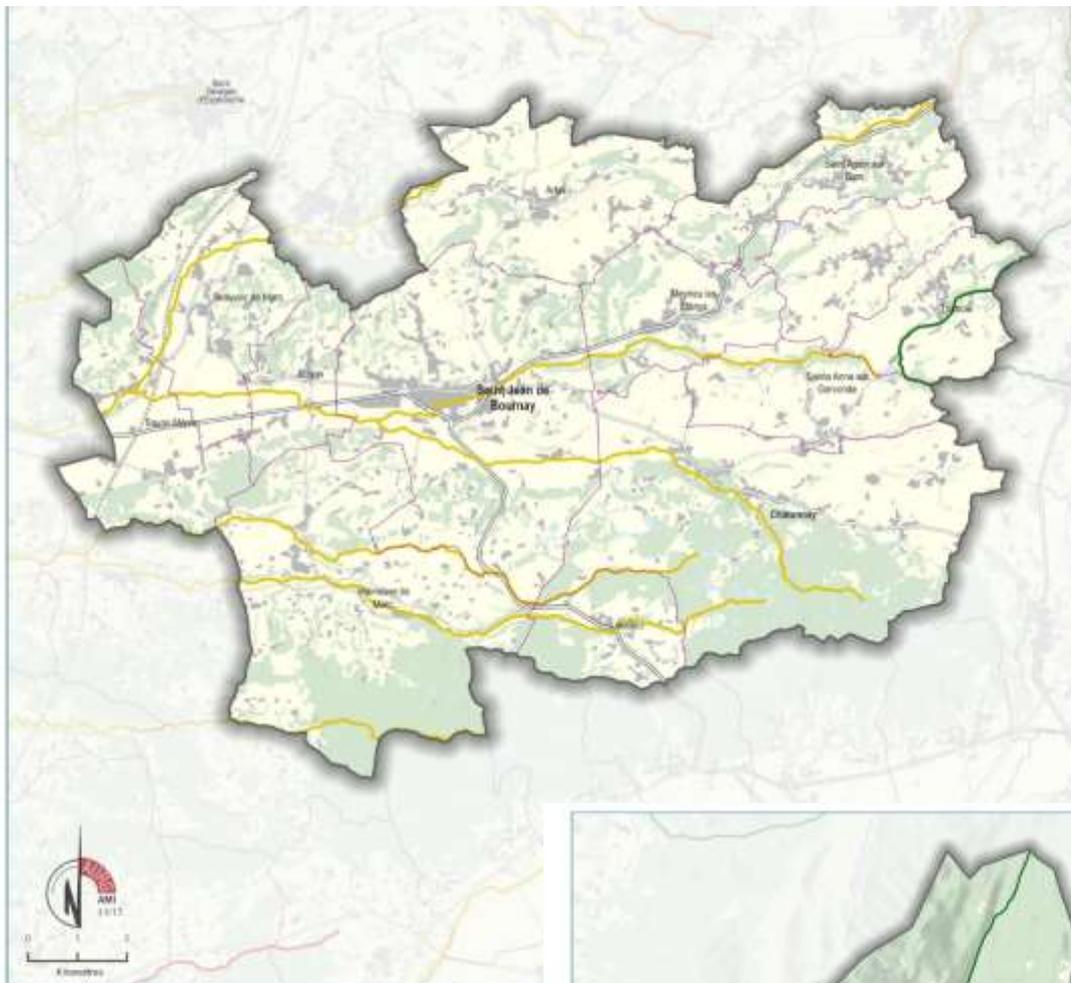
Ils souffrent essentiellement de pollutions ponctuelles liées :

- à des défauts d'assainissement des eaux usées,
- à des pollutions industrielles.

Deux cours d'eau (La Gère, sur son tronçon en amont de la confluence avec la Vésonne et la Vésonne elle-même) du territoire **sont également soumis à une pollution diffuse aux pesticides liés aux activités agricoles.**

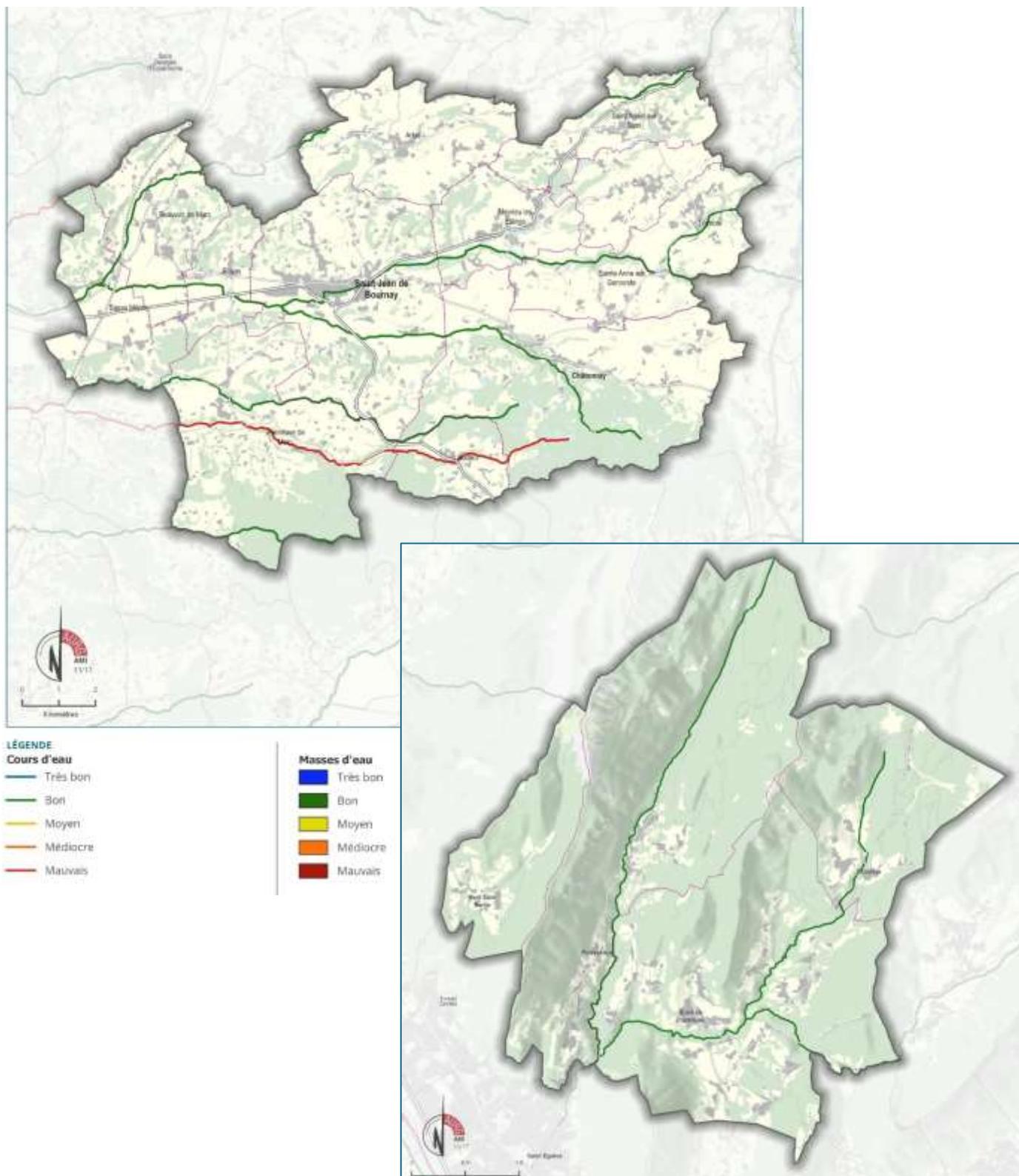
Les cours d'eau du territoire du balcon sud de la Chartreuse sont, d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 épargnés par les pollutions diffuses comme ponctuelles. **A l'exception de La Vence, dans un état écologique moyen, ils sont dans un bon état écologique et chimique.**

Etat écologique des cours d'eau



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, SDAGE RMC, 2016

Etat chimique des cours d'eau



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, SDAGE RMC, 2016

2.3. Le constat des pressions sur la biodiversité, sur les espaces naturels remarquables, sur les milieux aquatiques

La fragmentation des espaces naturels

Les cartes suivantes (pp.28 et 29), modélisant la fragmentation du réseau écologique des territoires (plus le territoire est en vert foncé, moins le dérangement causé par l'influence de l'urbanisation est important) montrent :

- **Pour le secteur Saint Jeannais**, qu'au-delà d'un phénomène léger d'urbanisation linéaire le long des infrastructures de transport majeur, **la problématique principale est le mitage du territoire par une urbanisation diffuse**, qui ne laisse que peu d'espaces nous soumis, plus ou moins fortement, aux perturbations liées à l'influence de l'urbanisation.
- **Pour les communes du balcon sud de la Chartreuse**, la configuration géographique a induit un développement de l'urbanisation de manière relativement concentrée le long des infrastructures de transport, en fond de vallons. **La préservation de certaines coupures encore existantes entre communes ou hameaux et de vastes secteurs peu ou pas soumis à l'influence de l'urbanisation permet une perméabilité écologique relativement importante du territoire**

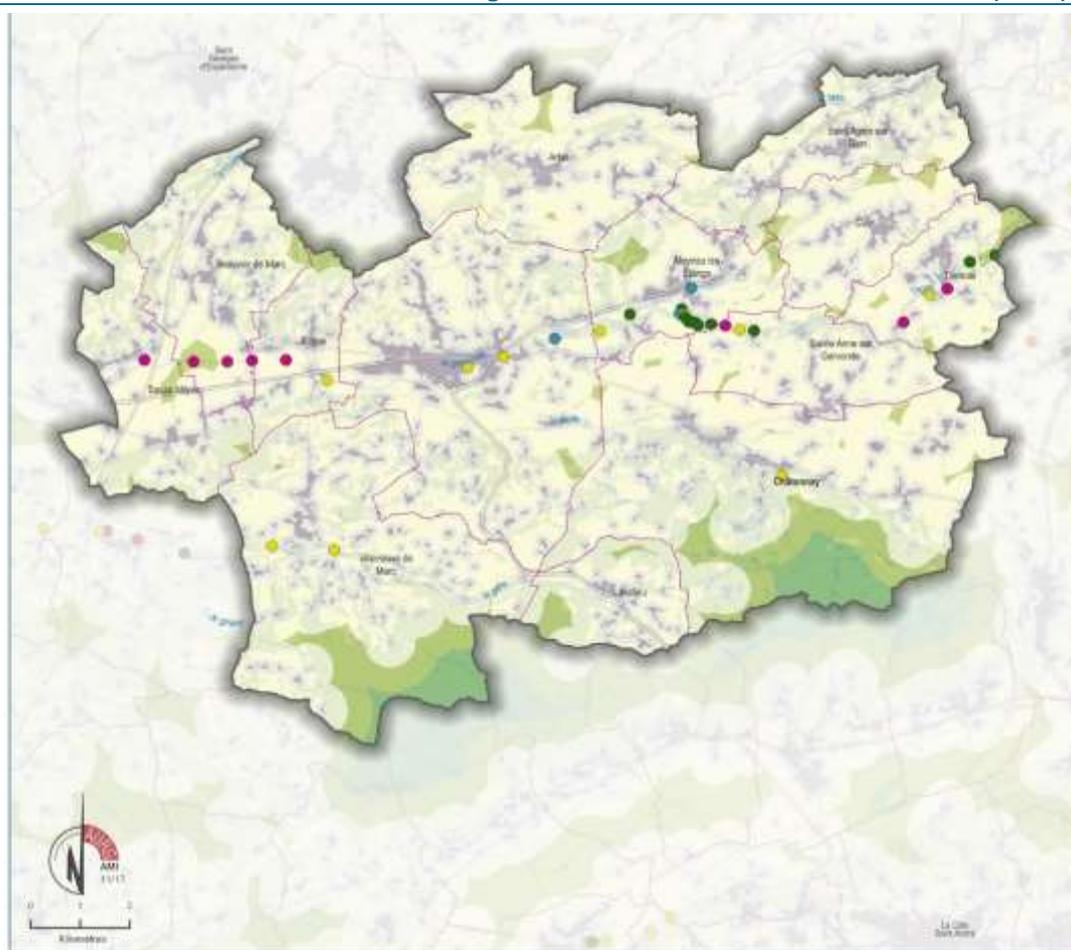
Les pressions exercées sur les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont fragmentés par un certain nombre d'activités et aménagements, qui perturbent le fonctionnement des cours d'eau en créant des discontinuités écologiques :

- **Au niveau latéral** : le développement de l'urbanisation à proximité des cours d'eau génère le développement de **dispositifs de protection de biens et personnes contre les risques d'inondation ou de crue torrentielle**, qui participent à l'artificialisation des cours d'eau (limitation des espaces de liberté par endiguement ou protection des berges, recalibrage,...) et entraînent en général des phénomènes d'enfoncement du lit, des déconnexions des milieux humides périphériques,...
- **Au niveau longitudinal** : l'ONEMA recense les **obstacles à la continuité écologique** (référentiel validé et gelé en date du 7 mai 2014), dont des seuils de faible hauteur, mais qui pour la plupart posent des problèmes de franchissabilité à la faune aquatique ou génèrent des perturbations du transit sédimentaire. **Sur le territoire Saint-Jeannais, ce sont 33 obstacles qui ont été identifiés, et 18 sur les 4 communes du balcon sud de la Chartreuse, dont aucun n'a cependant été identifié comme prioritaires par le SDAGE de 2016.**
- **Les prélèvements** dans les eaux superficielles et souterraines **peuvent impacter le régime hydraulique des cours d'eau et générer ainsi des ruptures de continuités écologiques** par des assèchements ou des débits inaptes à la vie aquatique. LE SDAGE met en évidence ce type de pression pour certains cours d'eau du secteur Saint-Jeannais : les ruisseaux le Bion, l'Agny et la Varèze. Pour les communes du balcon sud de la Chartreuse, seule la Vence est concernée.
- **Le cas de l'hydroélectricité** : l'usine hydroélectrique du Pont de l'Oule est située sur La Vence entre les communes de Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse. Historiquement, elle a été implantée pour alimenter en énergie les Chemins de fer du Midi et est alimentée par une retenue sur le plateau de l'Oule. Les impacts écologiques d'une centrale hydroélectrique sur les milieux aquatiques sont de plusieurs sortes :

- une contrainte pour la continuité vis-à-vis des organismes aquatiques (obstacle à la circulation) et des sédiments. Ce dernier aspect a un impact immédiat et fort sur la morphologie des cours d'eau, en modifiant la dynamique de transport des sédiments sur un profil plus ou moins long pouvant induire des phénomènes d'érosion, de surcreusement, d'instabilité des berges... Les retenues importantes impactent également la dynamique des crues ;
- le fonctionnement des ouvrages hydroélectriques peut entraîner des modifications de débits préjudiciables à la vie aquatique en termes de diminution des débits dans les parties court-circuitées et de variations rapides des débits ;
- les chasses et vidanges des retenues provoquent un relargage de sédiments en grande quantité pouvant colmater le fond des cours d'eau.

Fragmentation des milieux terrestres et aquatiques



LÉGENDE

Obstacles à l'écoulement des cours d'eau

- Digue
- Seuil en rivière
- Obstacle induit par un pont
- Barrage
- Autre obstacle

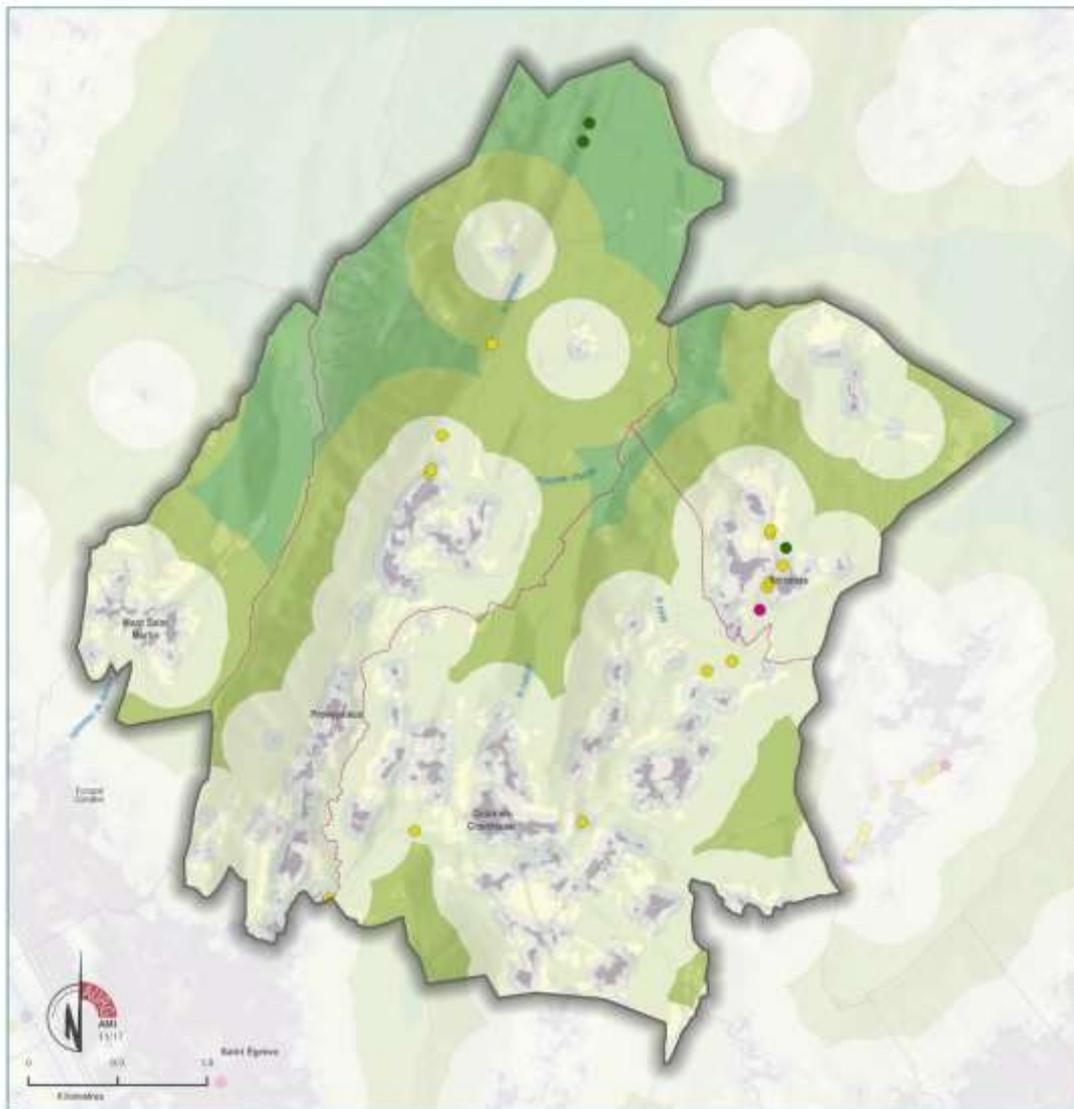
Distances à l'urbanisation

> modélisation de l'influence des milieux anthropisés

- 40
- 100
- 500
- 1000
- 2500
- 20000

Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, ONEMA, 2015

Fragmentation des milieux naturels terrestres et aquatiques



LÉGENDE

Obstacles à l'écoulement des cours d'eau

- Digues
- Seuil en rivière
- Obstacle induit par un pont
- Barrage
- Autre obstacle

Distances à l'urbanisation

> modélisation de l'influence des milieux anthropisés

- 40
- 100
- 500
- 1000
- 2500
- 20000

Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, ONEMA, 2015

Les milieux aquatiques subissent également des perturbations physiques. Le SADGE 2016 identifie des sous-bassins versants concernés par des perturbations morphologiques et écologiques importantes et nécessitant des actions spécifiques de restauration :

- **Le territoire Saint Jeannais** est concerné par des problématiques **de ruptures des continuités écologiques amont-aval des cours d'eau**, notamment pour les cours d'eau du Bion, de l'Agy de la Varèze et de la Gère et par des **perturbations liées à une diversité morphologique** des milieux limitée pour les cours d'eau du Bion, de l'Agy et de l'Amballon.
- **Pour le territoire du balcon sud de la Chartreuse**, les cours d'eau de la Vence et la Roize sont concernés par ces deux types de perturbations.

Si les territoires ne sont que relativement peu fragmentés par l'urbanisation linéaire ou les infrastructures de transport, une attention particulière est à porter sur le mitage qui peut être observé sur le secteur Saint Jeannais. Le SCoT devra permettre, en appliquant une logique de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de lutte contre l'étalement urbain, de positionner « en creux » les limites des espaces potentiels de développement et de limiter le phénomène de fragmentation des milieux naturels.

Les milieux aquatiques sont perturbés par les activités humaines sur ces territoires, tant par les nombreux obstacles à l'écoulement des cours d'eau que par des perturbations morphologiques ou des ruptures des continuités amont-aval des cours d'eau. On peut également noter sur le territoire Saint Jeannais une problématique de pollutions des cours d'eau liés aux rejets d'assainissement, aux pollutions industrielles et agricoles...

Plusieurs enjeux clés pour le SCoT ont été pointés en matière de préservation de la biodiversité du territoire :

> la nécessité d'enrayer le processus en cours de fragmentation des espaces naturels et de régression avérée des zones humides du territoire ;

> pour ce faire, la nécessité de préserver les continuités écologiques appelées « connexions naturelles d'intérêt écologique » dans le SCoT : encore relativement peu soumises à pression urbaine pour les territoires Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse, elles assurent un rôle clé dans le cycle de vie de nombreuses espèces animales. Elles sont garantes de la fonctionnalité écologique globale du territoire du SCoT ;

> la nécessité de maintenir le foncier agricole : les espaces agricoles participent au maintien de la biodiversité sur le territoire du SCoT. Ils sont encore relativement bien structurés et diversifiés et accueillent une part importante des espèces des milieux ouverts qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie.

Pour relever ces enjeux, le SCoT bénéficie d'une dynamique d'acteurs locaux, motivés et compétents, sur laquelle il pourra s'appuyer afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires au maintien de la biodiversité : biodiversité encore avérée, malgré les pressions anthropiques qu'elle subit au quotidien.

Il s'agira de proposer des secteurs à enjeux pour la préservation des continuités écologiques et les secteurs prioritaires d'intervention pour la restauration de ces continuités écologiques du SCoT. La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.

2.4. Une ressource en eau abondante, mais inégalement répartie, avec une protection de captages d'alimentation en eau potable hétérogène

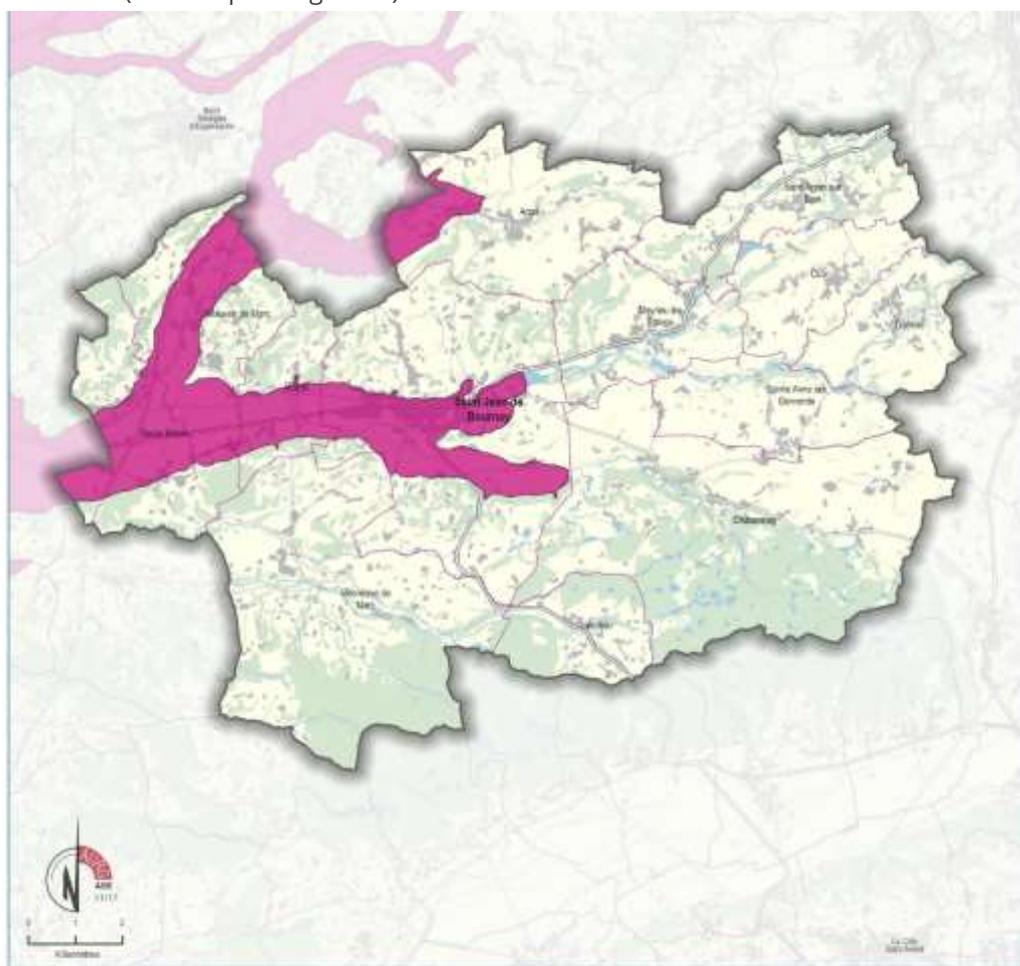
Les orientations de protection des ressources en eau potable

Les ressources en eau stratégiques dont la qualité est à protéger dans le SCoT

Le territoire Saint-Jeannais est concerné par une nappe d'eau souterraine, à préserver prioritairement.

Constituée d'alluvions fluvioglaciales très perméables, cette nappe forme un réservoir important, de bonne qualité écologique et chimique, mais relativement sensible aux pollutions. Elle est alimentée par l'infiltration des eaux pluviales et des cours d'eau et sources présents sur les coteaux.

Localement, en bordure de l'axe de la vallée **les perméabilités peuvent être significativement plus faibles** (matrice plus argileuse).



LÉGENDE
Alluvions des vallées de Vienne
(Véga, Gère, Vesonne, Séveronne)

Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, SDAGE RM 2016

Les communes du balcon sud de la Chartreuse sont alimentées par des eaux provenant de sources de coteaux. Ces sources alimentent les habitations en altitude et parfois l'intégralité de certaines communes, et sont vulnérables d'un point de vue quantitatif du fait du sous-sol karstique de Chartreuse.

2.5. L'origine des ressources en eau potable et la mobilisation forte des acteurs de l'eau pour la protéger et la sécuriser

Sur le territoire Saint-Jeannais, plusieurs acteurs se partagent la compétence de production/distribution de l'eau potable, qui fait majoritairement l'objet de coopérations intercommunales :

- **Le SIE de l'Amballon**, pour les communes de Beauvoir-de-Marc, Savas-Mépin, Meyssiez et Villeneuve-de-Marc ;
- **Le SIE de la région de Saint Jean de Bournay**, pour Saint-Jean-de-Bournay (sauf centre-ville), Arts, Lieudieu, Châtonnay, Meyrieu-les-Etangs, Sainte-Anne-sur-Gervonde et Saint-Agnin-sur-Bion ;
- **Le Syndicat des eaux de la Vallée de l'Agny**, pour les communes de Culin et Tramolé ;
- **2 communes** : Saint-Jean-de-Bournay pour son centre-ville et Royas.

Aujourd'hui, cette multiplicité des acteurs rend la connaissance fragmentée et parfois incomplète, mais la compétence deviendra intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018 et devra permettre d'améliorer cette situation.

Différentes ressources sont exploitées par chaque collectivité, synthétisées dans le tableau suivant :

Collectivité	Exploitant	Commune(s) alimentés	Ressource dans le bassin	Autre ressource
Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Saint-Jean-de-Bournay	Régie	Artas Châtonnay Ecluse Lieudieu Meyrieu-les-Etangs Saint-Agnin-sur-Bion Sainte-Anne-sur-Gervonde Saint-Jean-de-Bournay (hors bourg)	Champ captant de Carloz composé de 2 forages aux alluvions et d'un forage à la molasse (non exploité)	Champ captant d'Ecluse composé de 3 puits et d'un forage sollicitant les alluvions (partagé avec un autre syndicat)
Commune de Saint-Jean-de-Bournay	SEMIDAO	Saint-Jean-de-Bournay (bourg)	Captage du Siran (alluvions) Sources de Montjoux (molasse)	-
Commune de Royas	Régie	Royas	Source de Ginet (abandonnée)	Achat d'eau (syndicats voisins)
Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon	SAUR	Beauvoir-de-Marc Estrablin Eyzin-Pinet Meyssiez Moidieu-Détourbe Savas-Mépin Saint-Sorlin-de-Vienne Villeneuve-de-Marc	Champ captant des Bielles composé de d'un forage aux alluvions et d'un forage à la molasse Puits de la Détourbe (alluvions)	-

Source : Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise, 2015.

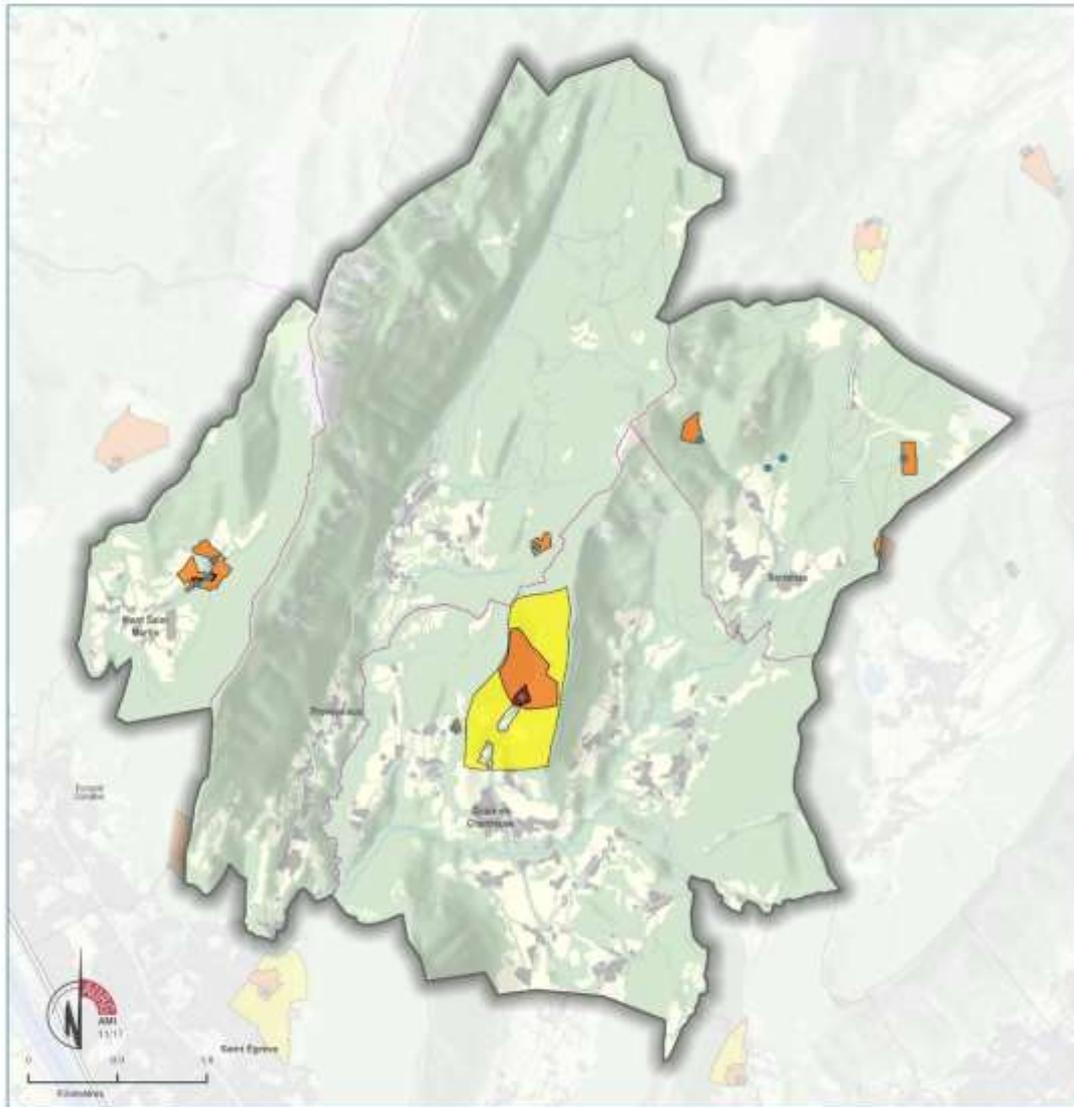
Pour les communes de l'ex Communauté de communes du Balcon sud de la Chartreuse comme sur l'ensemble de son territoire, la Métropole grenobloise a depuis le 1^{er} janvier 2015 la responsabilité de l'ensemble du cycle de l'eau : protection des ressources, production d'eau potable, distribution aux usagers, collecte et traitement des eaux usées. La Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes gère pour le compte de la Métropole les abonnements à l'eau potable, la relève, la facturation et le recouvrement. Cette SPL créée par la fusion de « la

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

11 captages publics et un captage privé en service et à destination de l'AEP existent sur les communes du balcon sud de la Chartreuse, dont la quasi-totalité sauf 2 bénéficient de périmètre de protection. Seuls 3 captages bénéficient d'une DUP.

Modification du SCoT de la GREG - Balcon-Sud-de-Chartreuse

Captages pour l'alimentation en eau potable en service et périmètres de protection



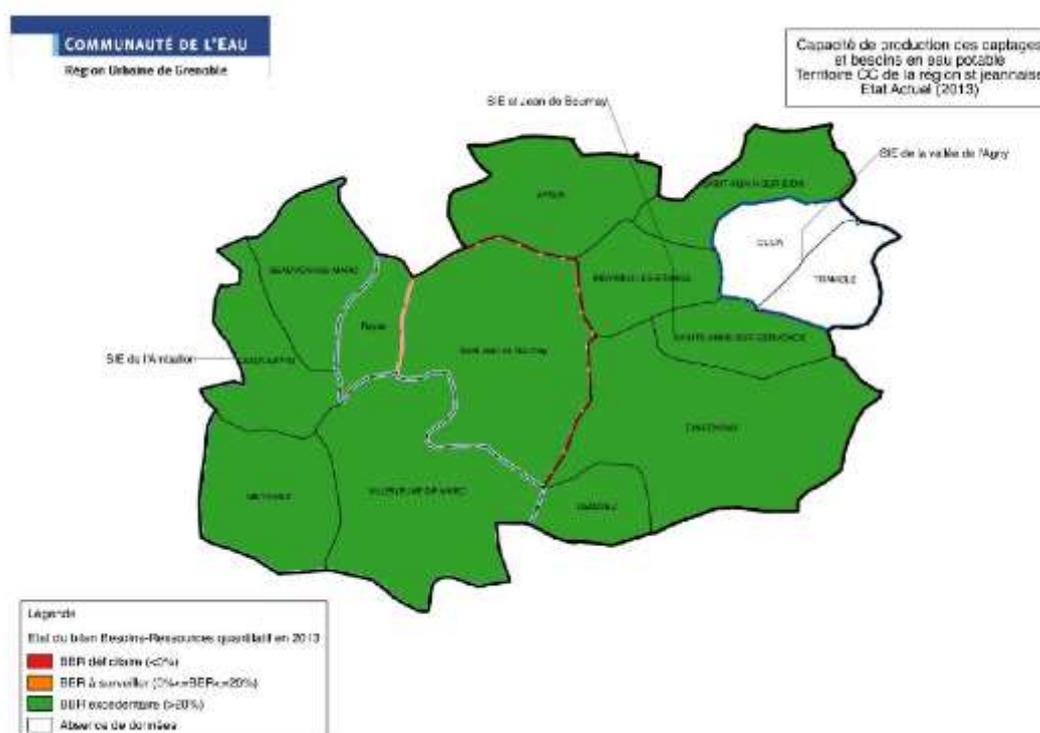
LÉGENDE
Périmètres de protection
■ immédiat
■ Rapproché
■ Eloigné

Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, ARS, 2016

Aspect quantitatif

D'un point de vue quantitatif, l'actualisation du Bilan besoins ressources (BBR⁵) réalisé en 2017 par la Communauté de l'eau identifie des ressources supérieures de 20% aux besoins (en 2013) pour le secteur Saint Jeannais. Le BBR à 2030 n'a pas été estimé pour ce territoire.

Cette « photographie » de la situation sera complétée par des éléments prospectifs dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur eau potable de Bièvre Isère Communauté, lancé en 2017.



Source : Communauté de l'eau, 2017

Pour la Métropole grenobloise, la Communauté de l'eau identifie un BBR à 2030 globalement excédentaire, qu'elle que soit l'hypothèse de travail retenue. **Toutefois, des disparités apparaissent à l'échelle communale**, puisqu'apparaissent des problématiques ponctuelles sur les hauts services (communes des versants et massifs notamment), pour lesquelles des interconnexions seront à rechercher entre communes dont les réseaux étaient jusqu'alors peu maillés.

Les prospectives 2030 identifient notamment les communes de Mont-Saint-Martin, pour laquelle le BBR serait déficitaire (< 0%) et Quaix-en-Chartreuse, pour laquelle le BBR serait à surveiller (0% < BBR < 20%).

⁵ Le bilan besoins-ressources est obtenu en confrontant le débit en période d'étiage des ressources et la consommation de pointe des abonnés (communauté de l'eau, 2017).

Aspect qualitatif

Taux de conformité au regard des critères de l'ARS

D'après les données ARS 2014, compilées par la Communauté de l'eau, **les communes du balcon sud de la Chartreuse** bénéficient d'une eau conforme de bonne qualité du point de vue bactériologique

Ces données récentes n'ont pas encore été produites pour le secteur Saint Jeannais, toutefois,

- Le Bilan 2010-2012 de l'ARS qualifiait de bonne à très bonne la qualité de l'eau du point de vue bactériologique, avec la précision notable que ces analyses sont réalisées sur les eaux distribuées et donc après traitement.
- l'étude préalable à la prise de compétence eau et assainissement a conclu par ailleurs qu'il existait :
 - Des indices de contamination potentielle de la nappe en aval des stations d'épuration (nitrites et matières phosphorées) ;
 - des concentrations en nitrates très variables au niveau des sources sollicitant la molasse (et/ou les formations morainiques) conditionnées vraisemblablement par l'occupation des sols ;

La lutte contre les pollutions diffuses

Le SDAGE 2010 identifiait deux captages prioritaires sur le territoire Saint Jeannais, Siran et Carloz à Saint Jean de Bournay, en lien avec des pollutions diffuses.

La nappe de Bièvre Valloire porte l'empreinte des rejets liés à l'agriculture, l'entretien des infrastructures, l'industrie et les usages domestiques.

Les pollutions diffuses (nitrates, pesticides et autres micro-polluants) demeurent en effet une problématique persistante essentiellement sur les alluvions vulnérables en raison de leur forte perméabilité et de l'impact des activités humaines implantées en secteur de plaine.

La nappe est également impactée par les apports d'eaux usées de stations d'épuration ou/et de rejets non conformes.

Sur le territoire Saint-Jeannais, une attention particulière doit être portée aux deux captages classés « prioritaires » par le SDAGE : le Carloz et le Siran (SIE Saint Jean de Bournay), qui présentent tous les deux des taux importants de nitrates et des incidents de qualité en pesticides.

La communauté de l'eau potable note une absence d'impact pour les communes du balcon sud de la Chartreuse.

La sécurisation de l'alimentation eau potable n'est pas encore totalement assurée malgré les interconnexions de réseaux

Pour le secteur Saint Jeannais, cet aspect sera travaillé dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur eau potable de Bièvre Isère Communauté, lancé en 2017.

Pour les communes du balcon sud de la Chartreuse, les risques de rupture du service de l'alimentation en eau potable sont essentiellement situés en périphérie du cœur de la Métropole, sur trois secteurs distincts avec une typologie plutôt semi-urbaine, voire rurale (ou montagnarde), dont le balcon de Chartreuse. Ce risque est en premier lieu le fait de la nature des aquifères exploités : vulnérables et dispersés, mais il est parfois accru par un retard de gestion patrimoniale,

Si les ressources en eau sont à l'heure actuelle estimées suffisantes sur les deux territoires, une attention particulière est à porter, notamment sur les communes du balcon sud de la Chartreuse, pour lesquelles des interconnexions seront nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable. En termes de qualité, une attention est à porter aux pollutions diffuses notamment liées aux rejets des eaux usées de STEP sur le territoire Saint Jeannais, qui sont aujourd'hui sans conséquence sur l'eau distribuée grâce à un traitement préalable mais doivent être maîtrisées.

2.7. Des ressources forestières importantes à valoriser

La prégnance des espaces forestiers

Très fortement présentes sur le sud du secteur Saint-Jeannais (forêt des Bonnevaux, des Blaches...), les forêts sont plus éparées et dispersées sur la partie nord du territoire.

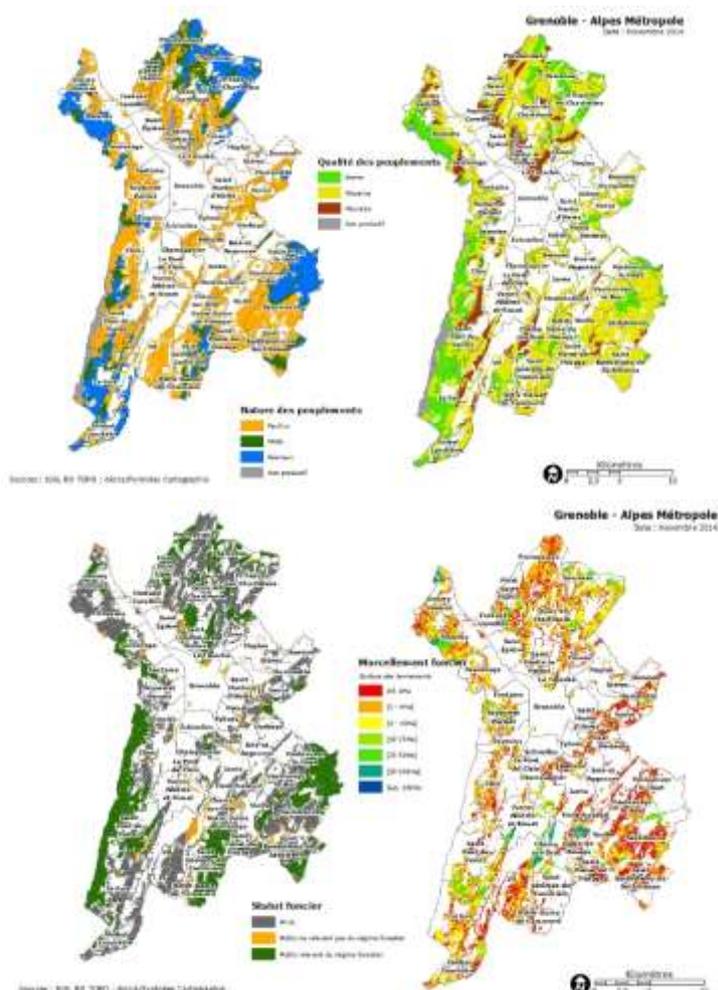
Pour la plupart situés en coteaux ou sur des plateaux, il s'agit essentiellement de peuplements feuillus.

Avec un taux de boisement entre 51 et 91% selon les communes, le territoire du balcon sud de la Chartreuse est très marqué par la présence de la forêt.

Constitué essentiellement de résineux, le peuplement est de bonne qualité sur les parties les plus hautes de Sarcenas et Proveysieu, tandis que le peuplement de feuillus des coteaux de Mont-Saint-Martin et Quaix-en-Chartreuse, ainsi que le peuplement mixte sont de qualité moyenne.

Essentiellement privée, la forêt présente un parcellaire très morcelé, ce qui pose des problèmes de gestion sylvicole et d'entretien, d'autant que les parcelles ne sont pas toujours facilement accessibles du fait des pentes plus ou moins prononcées.

Source : Alcina, 2015



Une filière bois active et structurée

Grenoble Alpes Métropole a un poids très important en matière de bois construction (charpente et menuiseries), avec un bassin de consommation important qui explique sa surreprésentation (11 points de plus que la moyenne régionale en nombre d'entreprises).

3 scieries, de taille moyenne, subsistent sur le territoire. Le maillon négoce / distribution pèse également très lourd, surtout en effectifs salariés. Ceci s'explique principalement par le fait que le siège de la SAMSE se trouve à Grenoble. Par ailleurs, quelques négoce connus pour être spécialistes exclusivement du bois se trouve également sur la Métropole grenobloise : Machot bois et Deltabois en particulier.

Pour le secteur Saint Jeannais, un travail est en cours en lien avec les acteurs de la filière bois dans le cadre du PLUi.

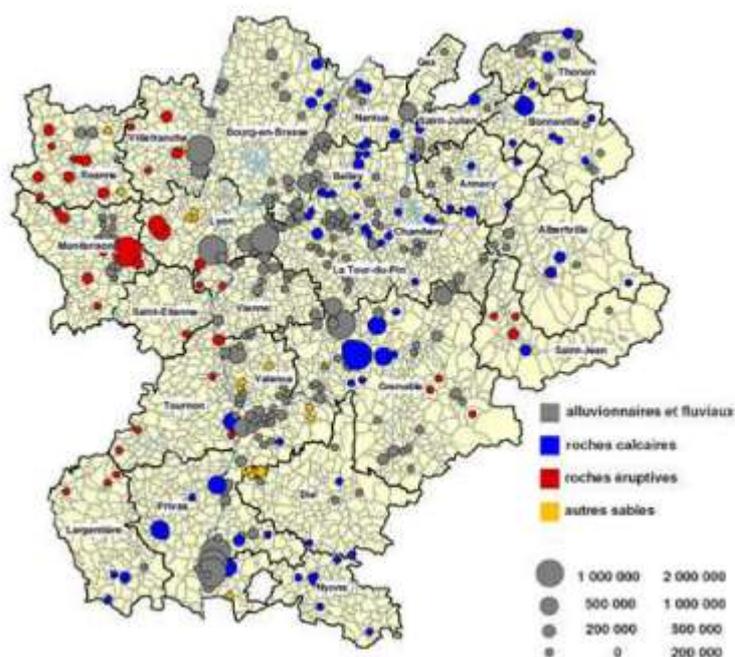
2.8. Les ressources souterraines et l'exploitation des carrières

En Rhône-Alpes, le cadre régional « matériaux et carrières » a été validé le 20 février 2013.

La région Rhône-Alpes comptait, en 2008, 419 carrières en exploitation. 51 millions de tonnes (Mt) de matériaux ont été extraits de ces carrières en 2008, la capacité théorique de production était de l'ordre de 86 Mt. Cette production est relativement stable depuis le début des années 2000 (+13 % entre 2003 et 2008) alors que le nombre de sites en exploitation a considérablement diminué (-36 % entre janvier 2001 et janvier 2009).

Les carrières sont principalement situées à proximité des grands bassins de consommation régionaux, même si un maillage satisfaisant du territoire régional est observé.

Localisation des carrières en Rhône-Alpes en 2008



Source : Cadre régional matériaux et carrières, 2013

Les capacités autorisées correspondent ainsi principalement à l'extraction de matériaux alluvionnaires (58 %) ou d'autres matériaux sédimentaires (30 %). Les roches éruptives représentent seulement 8 % des capacités autorisées.

La répartition des volumes extraits par type de matériaux est relativement proche de celle des capacités autorisées, l'approvisionnement en matériaux répondant à une logique de proximité.

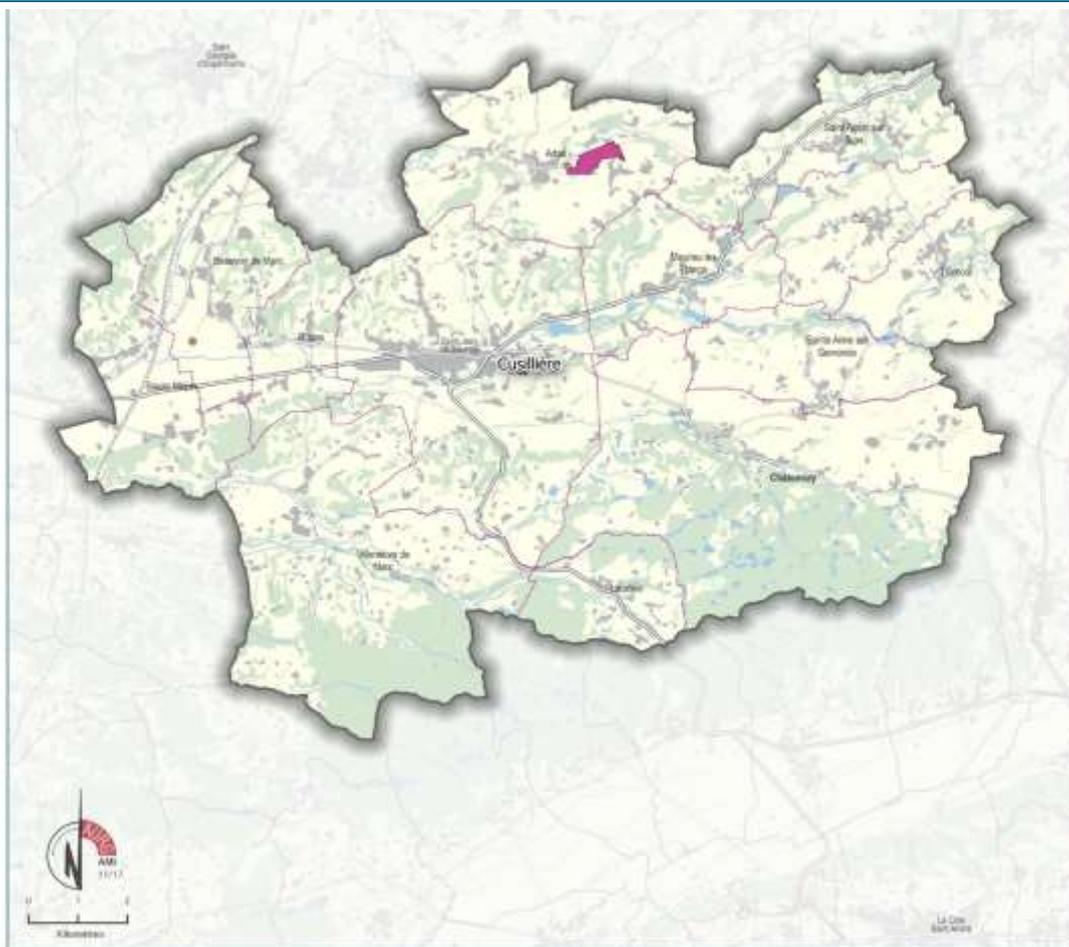
Les capacités disponibles couvrent ainsi largement les besoins exprimés à l'échelle du territoire, même si des disparités locales existent, et que certains arrondissements sont en déficit de matériaux. Toutefois, en considérant une stabilisation des besoins en matériaux au cours des prochaines années, il s'avère qu'en l'état actuel des autorisations la région ne serait plus autosuffisante dès 2016-2017.

Sur le secteur Saint Jeannais, on trouve trois carrières à ciel ouvert en activité, produisant des granulats pour le BTP :

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

- A Artas : la carrière de la société Carrière et Voirie autorisée par AP N° 2008-00174 du 04 janvier 2008, pour une durée de 30 ans. Elle couvre une superficie de 342 717 m² (lieu dit « Charmaçon »)
- A saint Jean de Bournay :
 - La Carrière de la société Saint Jean Travaux Publics autorisée par AP n° 2013287-0012 en date du 14 octobre 2013, pour une durée de 10 ans pour une superficie de 50 234 m² (lieu dit « Cusillière »)
 - La carrière de la société Gachet, autorisée par AP n° 2012282-0015 en date du 08 octobre 2012, pour une durée de 15 ans pour une superficie de 25 654 m² (lieu dit « Cusillière »)

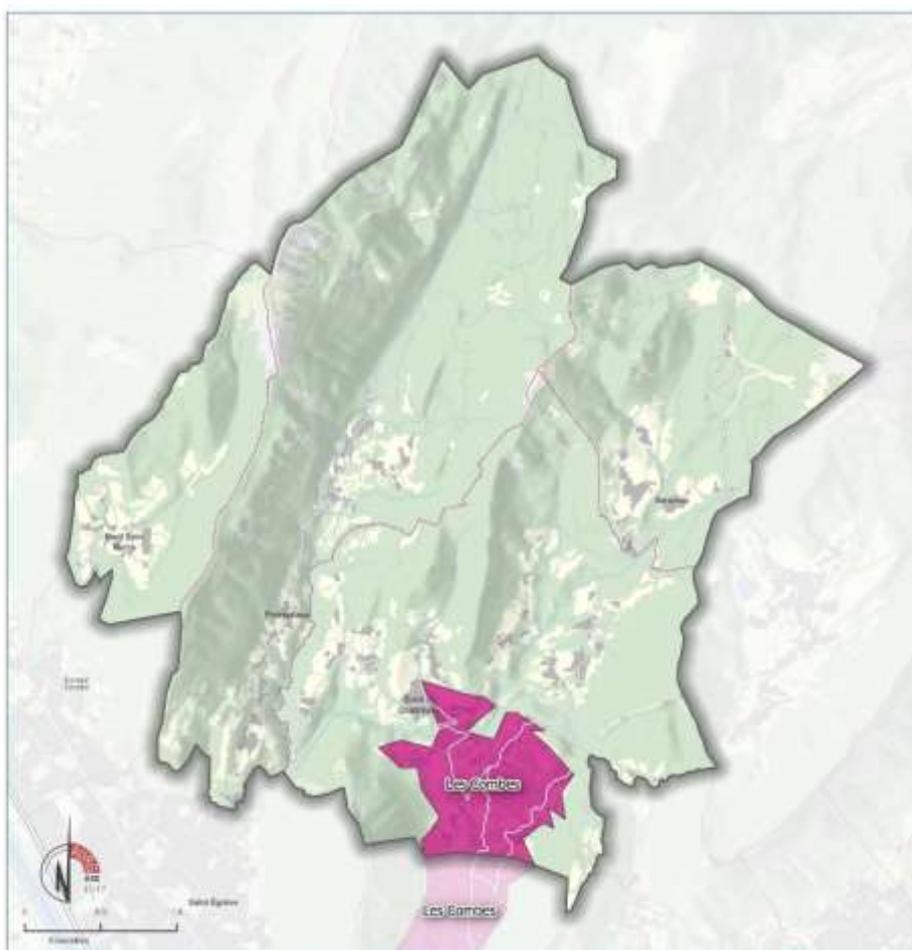
Périmètre de carrière en activité



Une carrière souterraine est en activité sur les communes du balcon sud de la Chartreuse :

la carrière Les Combes. Exploitée par la société VICAT (autorisée par AP n° 2007-05074 du 15/06/2007, pour une durée de 30 ans, pour une superficie totale de 3 954 871 m²), elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension d'activité par le Préfet de l'Isère (AP n°2011-055-0016 du 24/02/2011) suite à un effondrement en date du 10/01/2011. Celui-ci impose une étude de stabilité des terrains, des mesures de sécurisation de la carrière et le confortement des galeries. La reprise d'exploitation est conditionnée à la remise de l'étude et la validation des solutions proposées par le Préfet.

Périmètre de carrière en activité



Le SCoT doit jouer un rôle pour

- Préserver les capacités d'extraction en réponse à la demande et disposer d'un approvisionnement de proximité, les secteurs d'intérêt majeurs restant situés notamment dans la Bièvre ;*
 - promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux, par exemple en invitant les maîtres d'œuvre publics à introduire dans leurs appels d'offre l'utilisation préférentielle des matériaux issus du recyclage ;*
 - réduire les impacts des extractions sur l'environnement ;*
 - promouvoir les modes de transport les mieux adaptés ;*
 - continuer d'améliorer la réhabilitation et le devenir des sites et favoriser les réflexions intercommunales.*
-

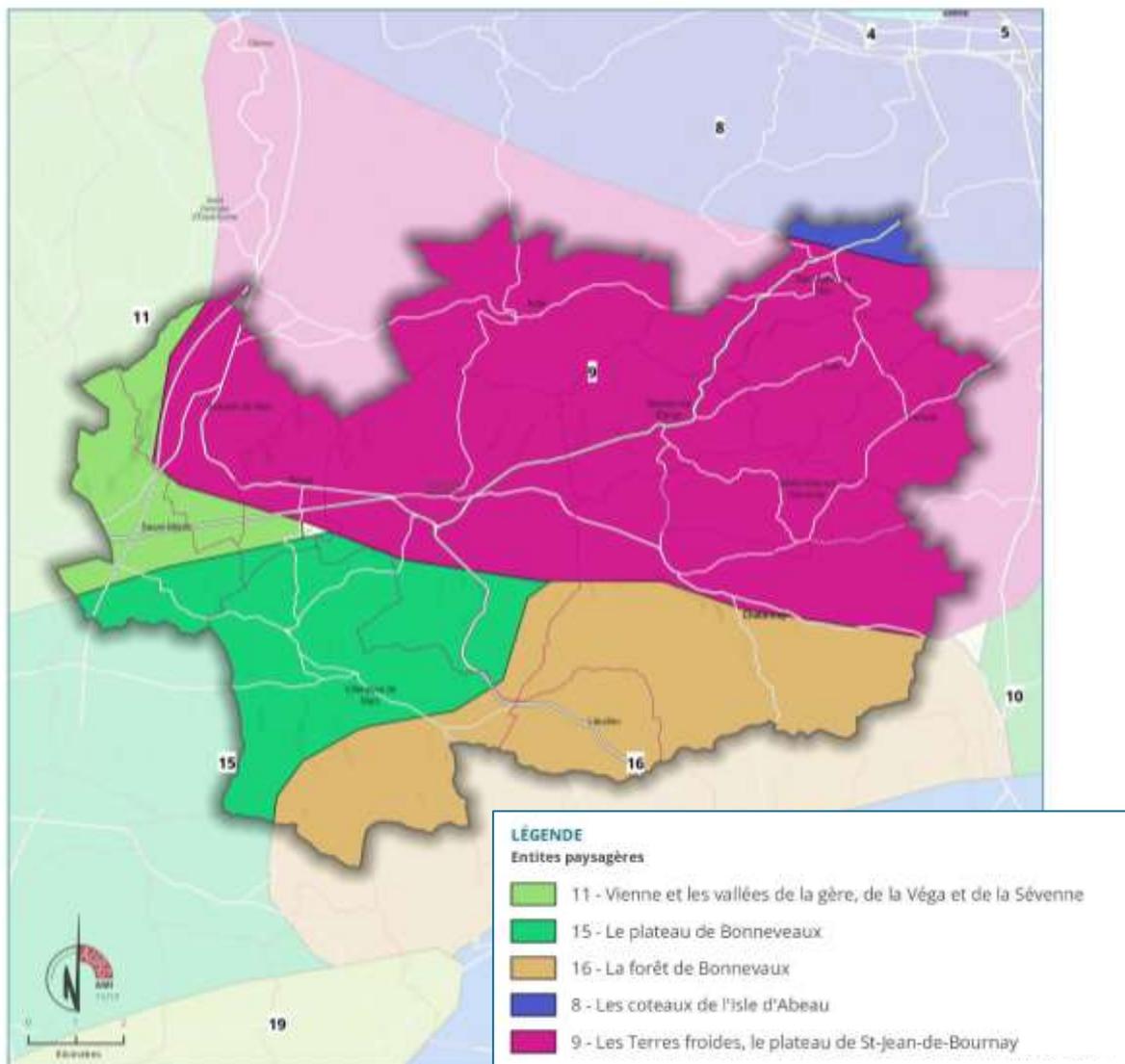
3. Des atouts paysagers, parfois négligés

3.1. La multiplicité et la diversité des unités paysagères

L'atlas « Le chemin des paysages » (Conseil Général 38, 2001) dénombre 45 unités sur la GREG, parmi les 64 du département. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les identités et les enjeux spécifiques à chacune de ces entités identifiées au sein des cartes ci-après.

Le secteur Saint-Jeannais est découpé en 4 types d'entités paysagères avec :

Carte des entités paysagères de l'Isère (2001)

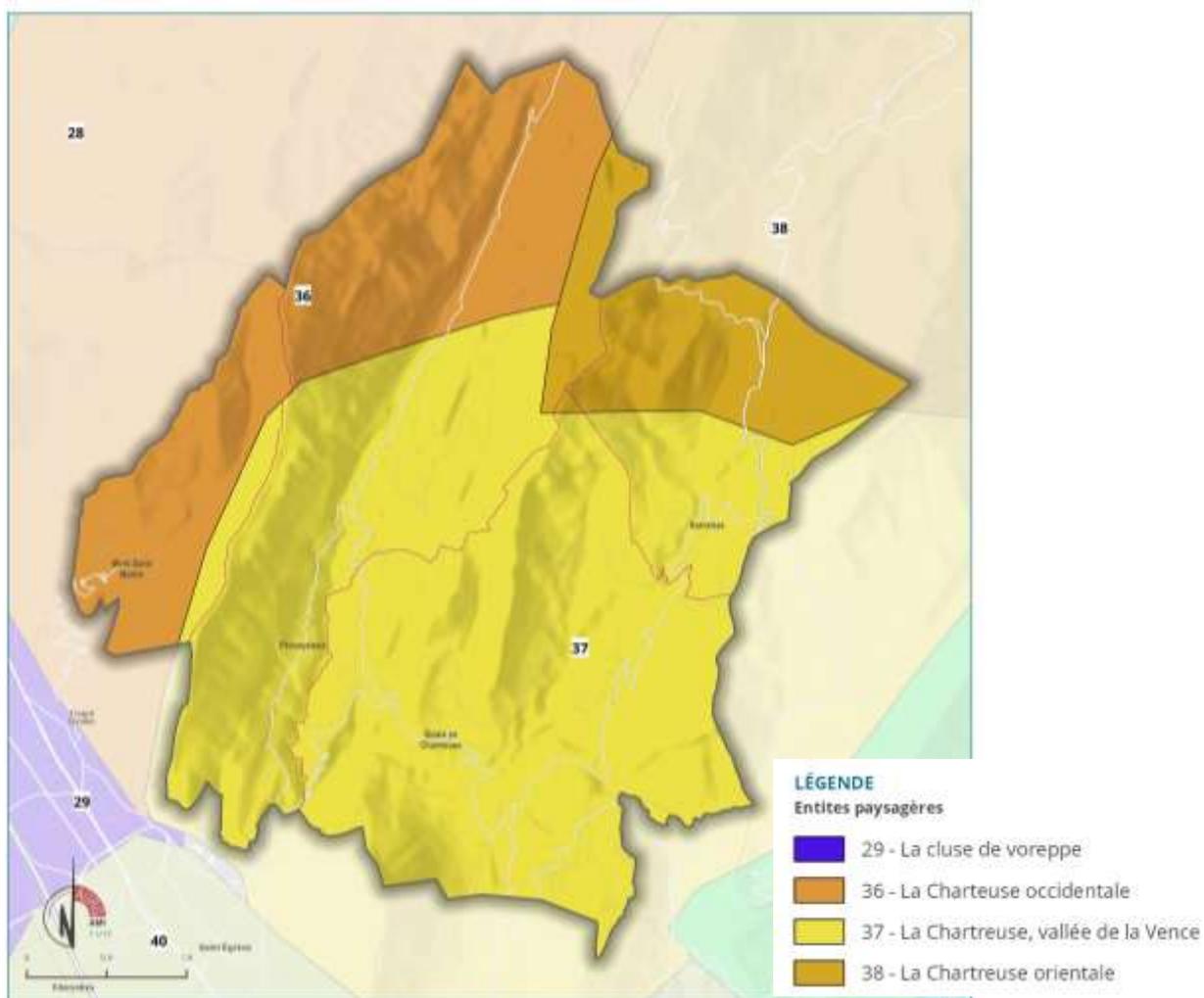


Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DREAL Rhône-Alpes, Conseil général de l'Isère - CD-ROM (2001)

- N° 9 – Terres froides et plateau de St Jean de Bournay (Beauvoir-de-Marc, Royas, Saint-Jean-de-Bournay, Artas, Mérieu-les-Etangs, Saint-Agnin-sur-Bion, Culin, Tramolé, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Châtonnay, Champier).
- N° 11 – Vienne et les vallées (Savas-Mépins, Beauvoir-de-Marc, Royas)
- N° 15 – Plateau de Bonnevaux (Villeneuve-de-Marc, Royas, Savas-Mépin)
- N° 16 – Forêt de Bonnevaux (Lieudieu, Châtonnay)

Le secteur du balcon sud de la Chartreuse est découpé en 3 types d'entités paysagères :

Carte des entités paysagères de l'Isère (2001)



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DREAL Rhône-Alpes, Conseil général de l'Isère - CD-ROM (2001)

Le SCoT doit jouer un rôle pour :

- *Préserver les milieux ouverts dans les vallées les plus larges.*
- *Eviter l'enrésinement des boisements.*
- *Maintenir l'équilibre entre prés et cultures.*
- *Encadrer et limiter l'urbanisation ou le boisement des versants et crêtes occupés par des milieux ouverts.*

L'atlas des paysages de la DIREN Rhône-Alpes, renommé « Observatoire régional des paysages », synthétise les paysages en 7 familles dont les clés de lecture traduisent « les dynamiques en action et les modes de perceptions de ces territoires ».

Le secteur Saint-Jeannais peut être décomposé en 2 grands types paysagers :

- Paysages ruraux patrimoniaux formés par le plateau des Bonnevaux
- Paysages agraires formés par le sud-ouest des terres froides



paysages ruraux-patrimoniaux

Les paysages ruraux-patrimoniaux ont une structuration paysagère particulière leur conférant une identité forte. Ils résultent d'une spécialisation agricole associée généralement à une architecture caractéristique (granges, fermes...) et un petit patrimoine rural (murs de pierres sèches, terrasses, canaux d'irrigation...) mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne (étangs piscicoles). Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle. Dans le secteur Saint-Jeannais, ces secteurs sont pour la plupart bocagers ou humides reposant sur des équilibres fragiles liés à une très grande spécificité des pratiques.



paysages agraires

Les paysages agraires correspondent à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. La zone agricole localisée dans le secteur Saint-Jeannais se compose de champs cultivés, de prairies, de villages et de multiples hameaux.

Le secteur des balcons sud de la Chartreuse comprend 1 grand type paysager :



paysages naturels

Sur les balcons de la Chartreuse, ce sont les grands versants boisés et les plateaux des massifs qui ressortent.

Ces sites concernent tous les espaces où l'action de l'homme est aujourd'hui marginale. Ils peuvent être très variés : haute montagne, forêts, zones humides. La nature y est perçue comme « sauvage » et on demande sa protection, valeur renforcée par sa richesse écologique. Les activités de l'homme, présentes, restent néanmoins discrètes et spécifiques. La valeur esthétique de ces paysages attire une fréquentation de loisirs et de tourisme sportif. Les attentes peuvent être, à ce titre, contradictoires : contemplation d'une nature vierge et sauvage d'une part et amélioration des conditions d'accès d'autre part. Curieusement, l'abandon de pratiques d'entretien traditionnel de l'espace au profit d'une nature plus spontanée est préjudiciable à la diversité paysagère et son attrait.

Pour les paysages ruraux patrimoniaux, le SCoT doit jouer un rôle pour :

- identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine, espaces bocagers...) en vue de leur préservation ;
- privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses. Préserver les milieux ouverts dans les vallées les plus larges.

Pour les paysages agraires le SCoT doit jouer un rôle pour :

- maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale ;
 - maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues.
-

3.2. Le rapport visuel aux montagnes et collines

3.3.1. Les Vues

Sur le secteur **Saint Jeannais**, la présence de nombreux reliefs dans un contexte vallonné et boisé induit des co-visibilités et limite souvent la possibilité de panoramas. Cependant :

Les milieux agricoles ouverts permettent des vues identitaires. Ces plaines agricoles du secteur Saint-Jeannais sont essentiellement concentrées au cœur du territoire, traversant le secteur d'ouest en est, rapidement rattrapées par les reliefs et fronts boisés. Le plateau agricole de Bonnevaux offre des ouvertures de milieu de façon plus limitée.

Ces paysages plutôt plats et ouverts sont issus du développement de l'agriculture intensive et de remembrements successifs qui renforcent la régularité des paysages. Les perspectives sont essentiellement dégagées dans les plaines ponctuées par les silhouettes des villages et les fronts boisés. Les arbres isolés et petit bâti agricole de la plaine sont de véritables points de repères dans le paysage



Plaine agricole de Meyssiez et Savas-Mépin visible depuis les coteaux sud du plateau de Bonnevaux.



Plateau agricole de Bonnevaux offrant une vision lointaine sur la plaine agricole de Savas-Mépin.

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Les vues depuis les plaines sont dégagées laissant la possibilité de percevoir les coteaux boisés notamment des Bonnevaux. L'horizontalité du milieu au cœur des plaines permet une vision dégagée et met en valeur le moindre relief.

Les coupures vertes à l'urbanisation et halos de verdure autour des villages limitent le mitage diffus par l'urbanisation et préservent le caractère rural du territoire.

Les collines et coteaux boisés participent à la qualité générale des paysages du territoire. Les grands massifs boisés des Bonnevaux mais également l'ensemble des nombreux coteaux du secteur présentent des vues lointaines réduites mais offrent des cônes de vue intéressants et particulièrement nombreux sur des paysages très verdoyants et ruraux. Seules quelques ouvertures en points hauts permettent la visualisation des plaines en contrebas et d'autres massifs boisés au loin. Au même titre que les lignes de crêtes présentes aux sommets des plateaux, les fronts boisés sont d'excellents vecteurs de mise en valeur des paysages.

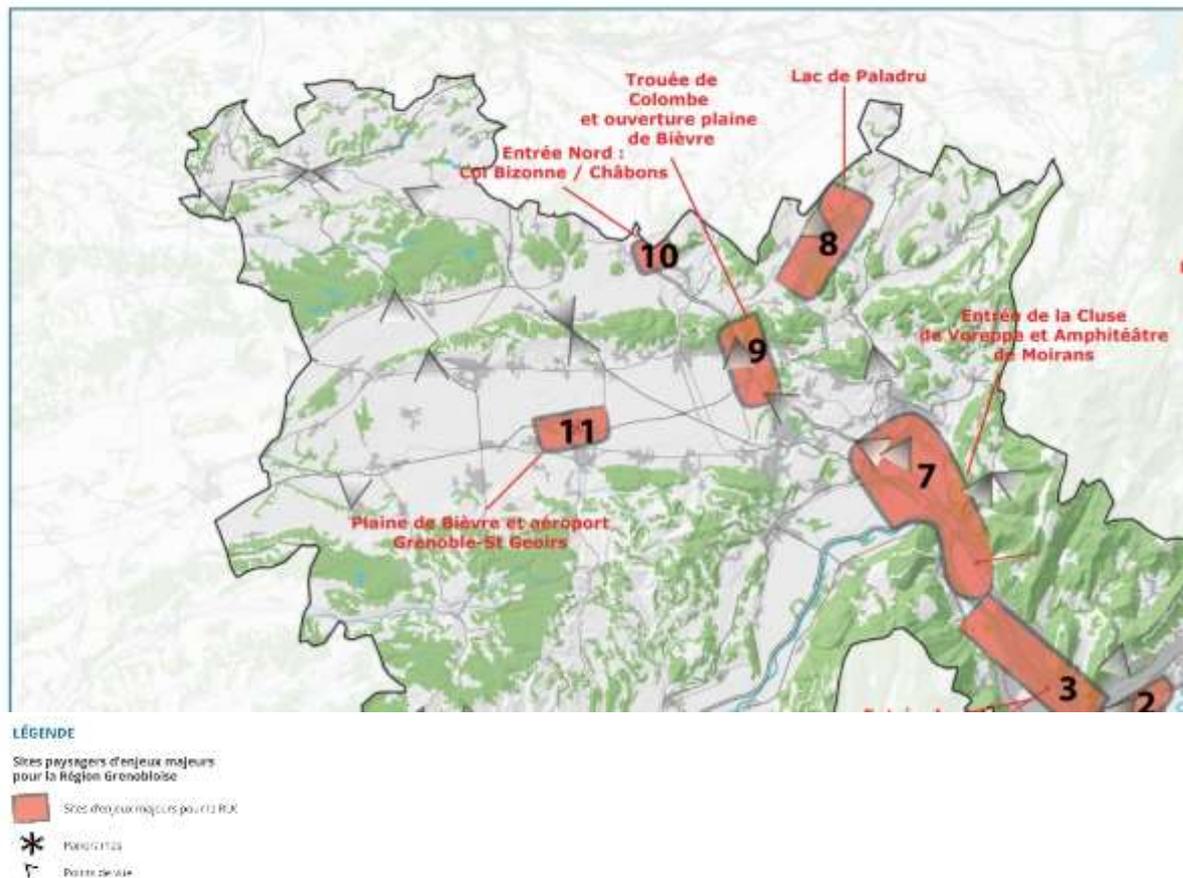


Vue sur la plaine agricole et les coteaux boisés de Royas et Villeneuve-de-Marc depuis les hauteurs de Beauvoir-de-Marc



Zone bocagère de Mérieu-les-Etangs

Extrait de la Carte des points de vue



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011

Pour les communes du balcon sur de la Chartreuse, la constitution en plateau permet des points de vues dégagés sur la vallée urbaine proche, vallée de la cluse de Voreppe. La structure du paysage permet également des vis-à-vis avec les coteaux du Vercors.

Il ne s'en dégage aucune impression d'enfermement, parce que le balcon permet de larges ouvertures vers le Sud et ses paysages. La qualité paysagère des lieux tient non seulement à l'équilibre de leur composition entre continuités ouvertes et continuités fermées, mais aussi aux paysages sur lesquels ils ouvrent effectivement.

Le SCoT doit jouer un rôle :

- Pour maintenir l'ouverture de plaine afin de préserver une identité paysagère propre ainsi que des vues dégagées sur les massifs et les coteaux boisés.
- Pour inciter à la préservation des coupures à l'urbanisation et limiter l'étalement urbain, au sein des espaces de coteaux.
- Pour maintenir l'ouverture des vues sur les espaces de vallée en contrebas

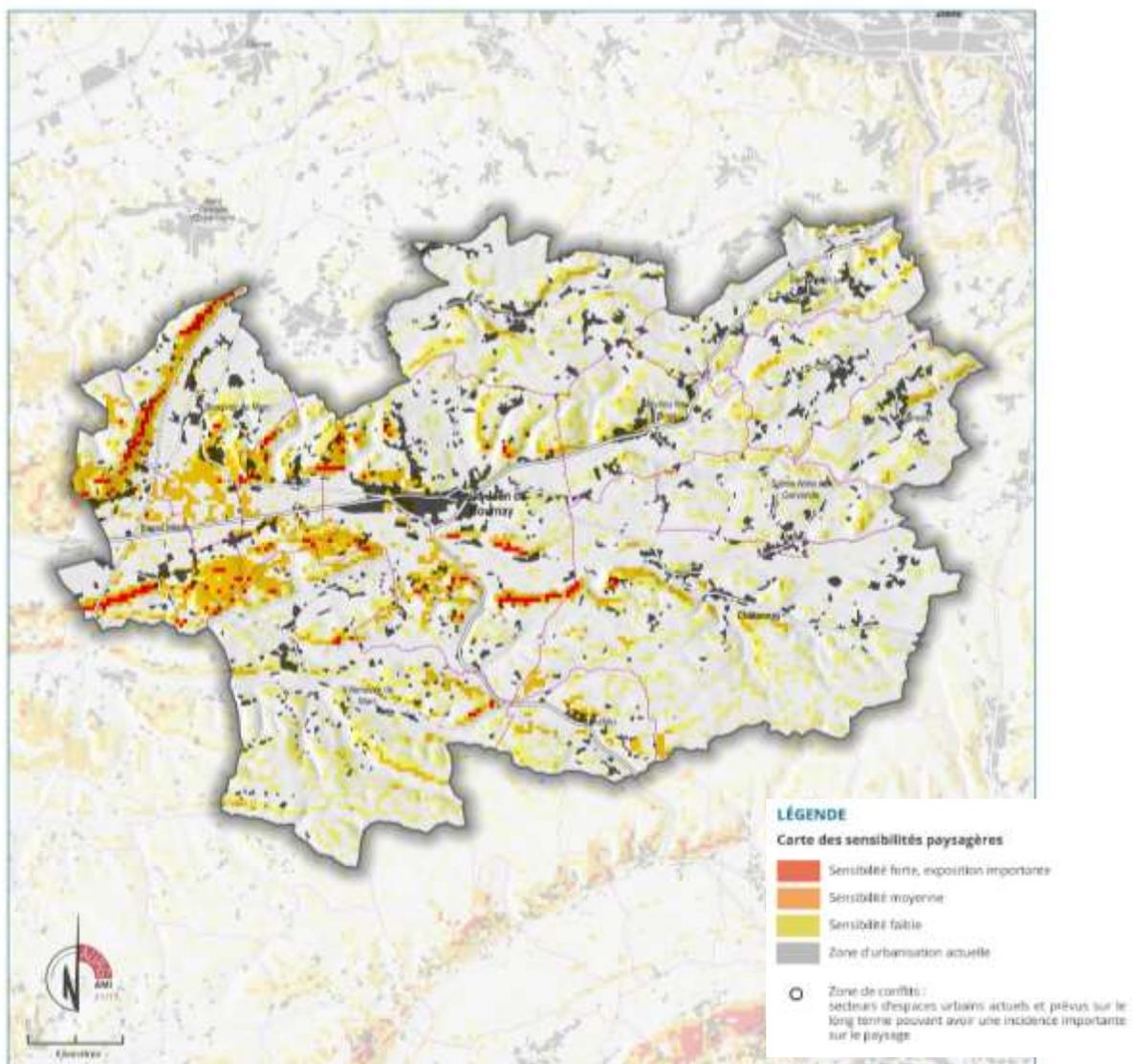
3.3.2. La sensibilité visuelle des aménagements

L'urbanisation a des impacts sur les perspectives visuelles. On appelle cette sensibilité visuelle des aménagements : la co-visibilité, qui est particulièrement importante sur la région grenobloise. Que voit-on depuis un point donné mais aussi comment est visible ce point de vue initial ? **Les reliefs sont particulièrement sensibles aux aménagements.**

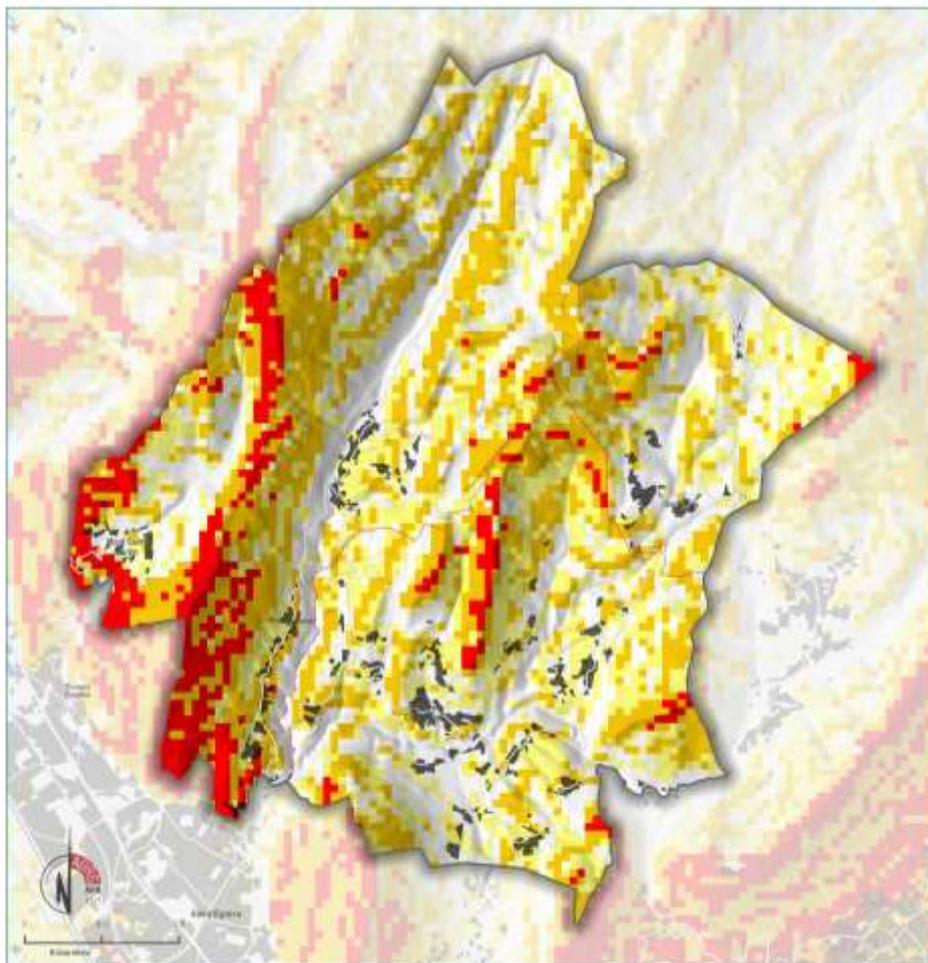
Sur le secteur Saint Jeannais, l'impact des perceptions visuelles est forte sur l'ensemble des co-teaux, malgré leur faible amplitude.

Sur celui des balcons sud de la Chartreuse, cette sensibilité est également importante car les plateaux sont perceptibles de manière forte depuis les grands axes routiers présents dans la plaine de Voreppe.

Carte des sensibilités paysagères



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011

3.3. L'eau, composante fondamentale du paysage et de l'histoire de la GREG

Sur le secteur Saint Jeannais, l'eau est présente par le biais :

- des nombreux étangs d'origine moyenâgeuse, créés dans un objectif de production piscicole, qui parsèment la forêt des Bonnevaux et les autres petits boisements du secteur. Leur grand nombre et leur concentration créent, avec les nombreux ruisseaux, une identité spécifique dans le paysage.
- les principaux cours d'eau du territoire qui sont formés par la Gère, l'Ambalon et la-Gervonde, et l'Agny. Ceux-ci structurent la partie nord du territoire de la région saint Jeannaise. Ils accompagnent notamment les grandes infrastructures et côtoient les hameaux principaux.

La valorisation de ces éléments identitaires dans le territoire constitue un enjeu majeur.

Le SCoT doit jouer un rôle pour mettre en scène ces éléments, leur impact dans le paysage et leur apport potentiel dans toute composition urbaine, tout en maîtrisant les risques induits.

3.4. L'ossature verte : rôle des espaces « naturels » dans le paysage

Le secteur **Saint-Jeannais** est fortement marqué par un très grand nombre d'arbres remarquables de par leur circonférence, ou de par leur taille particulière en têtard (muriers ou saules) témoins des activités agricoles ancestrales. Ces arbres peuvent être disposés en alignement ou bien isolés.

Ces éléments végétalisés jouent un rôle important dans le paysage.



Alignement de muriers têtards présents sur la commune de Villeneuve-de-Marc

Le territoire comporte également de nombreuses haies, notamment dans les secteurs vallonnés, les coteaux et petits plateaux agricoles. Elles se font plus rares en secteur de plaine agricole. Les haies forment un maillage intéressant dans le maintien d'une continuité boisée ayant un rôle important pour la biodiversité et les continuités écologiques, mais elles créent également des sous unités paysagères particulières.

Le territoire est aussi bien couvert par des boisements et forêts qui viennent marquer les reliefs. Les forêts constituent une trame boisée largement majoritaire au sud (bois de Bonnevaux, Forêt des Blaches) puis plus éparse et dispersée au nord. Ces boisements sont, pour la plupart, situés sur des plateaux ou en coteaux.

Le secteur des balcons sur de la Chartreuse

Les espaces ouverts de balcons y sont importants. Outre leur enjeu agricole, ils garantissent des liens visuels entre eux et entre la montagne et la vallée. Ils créent, par leur mosaïque avec les espaces boisés, des éléments de repère depuis les vallées. Plus ou moins isolés de la plaine (à la fois visuellement et physiquement), ils offrent des « havres de paix » avec des vues dominantes exceptionnelles. En concurrence directe (intérêt des terrains plats) avec l'urbanisation des villages et hameaux d'altitude (ou en déprise agricole au profit d'espaces boisés, moins souvent), ils tendent à disparaître.

Les boisements sur les coteaux et les nombreuses haies contribuent à structurer le reste du territoire, notamment sur le plateau de Mont St martin et sur les hauts plateaux de Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse.

Le SCoT doit jouer un rôle pour :

- sauvegarder les espaces ouverts de plaine, coteaux et plateaux, améliorer leurs accès et renforcer leur identité,*
 - conserver une limite tranche à l'urbanisation dans les pentes*
 - préserver les structures végétales pour leurs intérêts variés.*
-

3.5. Les monuments et sites patrimoniaux

Le secteur Saint Jeannais compte un édifice répertorié à l'inventaire des Monuments historiques : l'église de l'assomption de Beauvoir de Marc, édifice du 11^{ème} siècle classé le 28 janvier 1958.

D'autres éléments patrimoniaux ont été identifiés dans le cadre d'un inventaire patrimonial effectué dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi : l'église de Beauvoir-de-Marc, la Tour Lesdiguières et la chapelle de Saint-Jean-de-Bournay et la tour du calvaire à Châtonnay. Mais d'autres éléments patrimoniaux sont importants sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Le patrimoine « ordinaire » est partie prenante de l'identité locale et doit de ce fait être préservé : maison, ferme et bâtiments en pisé ou galets, murets en pierres sèches, patrimoine de proximité (croix, calvaire, moulin, ...)

Le petit bâti agricole, grange et autres ruines, souvent à l'abandon, ponctue aussi ce secteur et constitue un intérêt patrimonial.

Le secteur des balcons sud de la Chartreuse possède des éléments patrimoniaux importants qui ont été identifiés dans le cadre du PLUi de la Métropole :

- Quaix en Chartreuse : château d'Herculais, château de Vence, église St Jean Baptiste, Moulin du Pont Dormie, ...
- Proveysieux : Chapelle Oratoire, église St Pierre, chapelle, moulin de Savoyardière, auberge, ...
- Mont-Saint-Martin : église St Martin

Au-delà de ces éléments remarquables, certains éléments du patrimoine ordinaire ont été également identifiés car constituant l'identité locale : ferme ou grange typique de chartreuse, maison rurale, patrimoine de proximité (calvaire, fontaine, ...).

Le SCoT doit jouer un rôle pour préserver le patrimoine remarquable, mais également le patrimoine ordinaire constitutif des identités locales.

3.6. Les routes : patrimoine, axe de découverte et élément structurant de la région grenobloise

Sur le secteur Saint-Jeannais, les routes belvédères permettent de mettre en scène les paysages. Ce sont en les empruntant que les premières images paysagères du territoire se forment. Elles sont parsemées de cônes de vue. Elles permettent de sillonner entre les vallées et les lignes de crêtes, de traverser les fronts boisés et les fronts urbains. Elles sont en réalité le lien entre le paysage et l'homme.

Sur le secteur Saint-Jeannais, les routes de piémonts sont également importantes, car elles constituent la transition entre la plaine agricole et les espaces de coteaux et elles accueillent le chalet des hameaux. Notamment la route historique de piémont le long du coteau de Saint-Jean-de-Bournay, la RD 518 – RD 522 présente un intérêt paysager en lien avec les étangs du secteur.

Enfin, une route pittoresque, la RD 56, passe dans la forêt des Bonnevaux et permet de relier Commelle à Châtonnay.

Sur les 4 communes du balcon sud de la Chartreuse, il est important de noter les routes belvédères ou routes en balcons qui permettent des points de vues sur les espaces de vallée en contrebas ou sur les espaces montagnards en surplomb. Les routes d'accès aux massifs sont importantes également, car peu nombreuses et d'identité bien marquée.

Les Rd 57 et 105 relient les villages et présentent le cas classique des routes qui suivent des courbes de niveau voisines à flanc de coteau, voire, comme ici, en balcon sur la vallée.

4. Des obstacles à l'attractivité des territoires, aggravés dans les centres bourgs

4.1. Une banalisation en cours du paysage urbain et des limites avec les espaces naturels qui s'étiolent

Extrait du rapport de présentation du SCoT : « En noyau, en hameaux ou linéaire, les formes urbaines traditionnelles témoignent d'une grande diversité sur la région grenobloise. Leur point commun réside dans leur accroche au territoire ou au relief. Les villages s'adosent en majeure partie à un coteau ou une colline, se mettent à distance des secteurs inondables et font ainsi face aux grands espaces ouverts des vallées. [...] **Le développement des villages, [comme dans le secteur Saint-Jeannais], suit cependant les axes de déplacements de manière linéaire.**

[...] Ainsi des villages composés de hameaux se sont transformés en village-rue, des noyaux denses souvent de petite taille se trouvent noyés au cœur d'une urbanisation empruntant un autre vocabulaire urbain. Le développement urbain en périphérie de village tend à supprimer la couronne intermédiaire de jardins (l'hortus) qui apportait un espace de transition entre villages et espaces ouverts agricoles. Les villes, qui n'ont plus de possibilité d'extension ont tendance à remplir les vides entre le maillage viaire mais sans pour autant structurer l'espace. »

A noter que l'on observe dans le secteur Saint-Jeannais une dispersion qui peut être importante, phénomène qui conduit au mitage du paysage.

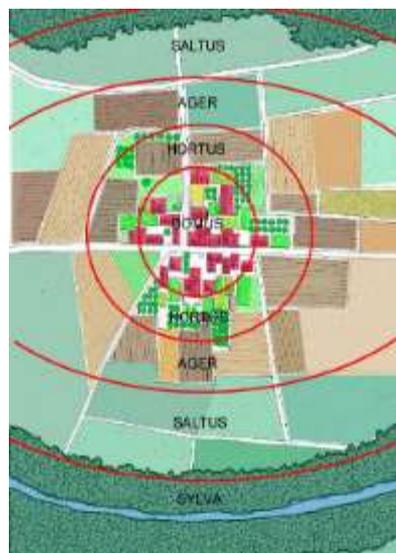


Schéma de la structure traditionnelle des villages montrant la zone de jardins en articulation entre le village (domus) et les espaces agricoles (ager)

Sur les communes du balcon sud de la Chartreuse, les motifs les plus originaux de la charpente paysagère sont ceux des balcons occupés par les villages de Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse et Sarcenas. Ces balcons s'inscrivent entre les points forts environnants, le Néron (1 298), l'Écoutoux (1 406), la Pinéa (1 771), l'Aiguille de Quaix (1 143), la Montagne du Sac (1 283), les pentes raides difficilement exploitables et recouvertes de forêts, les quelques prairies viables et les torrents qu'ils surplombent du haut de leurs abrupts.

Les villages et les hameaux se sont implantés autour des points d'appel de leur église, comme à Proveysieux, ou de leur château comme ceux de Quaix-en-Chartreuse et de Vence.

L'image paysagère de ces villages en balcon est particulièrement pittoresque et provient de la conjonction contradictoire des caractères extrêmes du relief et des formes de l'eau, voire de la végétation, et de la capacité des habitants des lieux à s'y installer.

Sur Quaix-en-Chartreuse et Proveysieux, la dynamique d'éparpillement du bâti a été doublée de celle de l'urbanisation en doigt de gant, surtout celles qui relient les villages, en l'occurrence le long des RD 57 et 105.

Interposer des constructions entre les routes et le fond de la vallée, mais aussi entre elles et les prairies qui les bordent, revient à interrompre les continuités visuelles possibles à partir d'elles. Il est nécessaire de limiter ces extensions linéaires qui parasitent et parfois empêchent la lecture du paysage. On notera, de plus, que de telles constructions, perceptibles à partir d'autres points de vue, nombreux dans un relief aussi accidenté, nuisent aussi à l'image paysagère du site parce qu'elles se constituent en autant de points focaux (le bâti ne passe jamais inaperçu et attire toujours le regard).

4.2. Le paysage sonore élevé de la région grenobloise

Etat des principales sources de bruit

Au voisinage des aéroports

Le Plan d'exposition au bruit de Lyon Saint Exupéry a été approuvé le 22 septembre 2005 et a pour principal objectif la maîtrise de l'urbanisation du voisinage. **Le PEB ne concerne le secteur Saint-Jeannais qu'une partie de la commune de Beauvoir-de-Marc**, classée en zone D (bruit faible), et ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire mais à l'isolation phonique des nouvelles habitations.

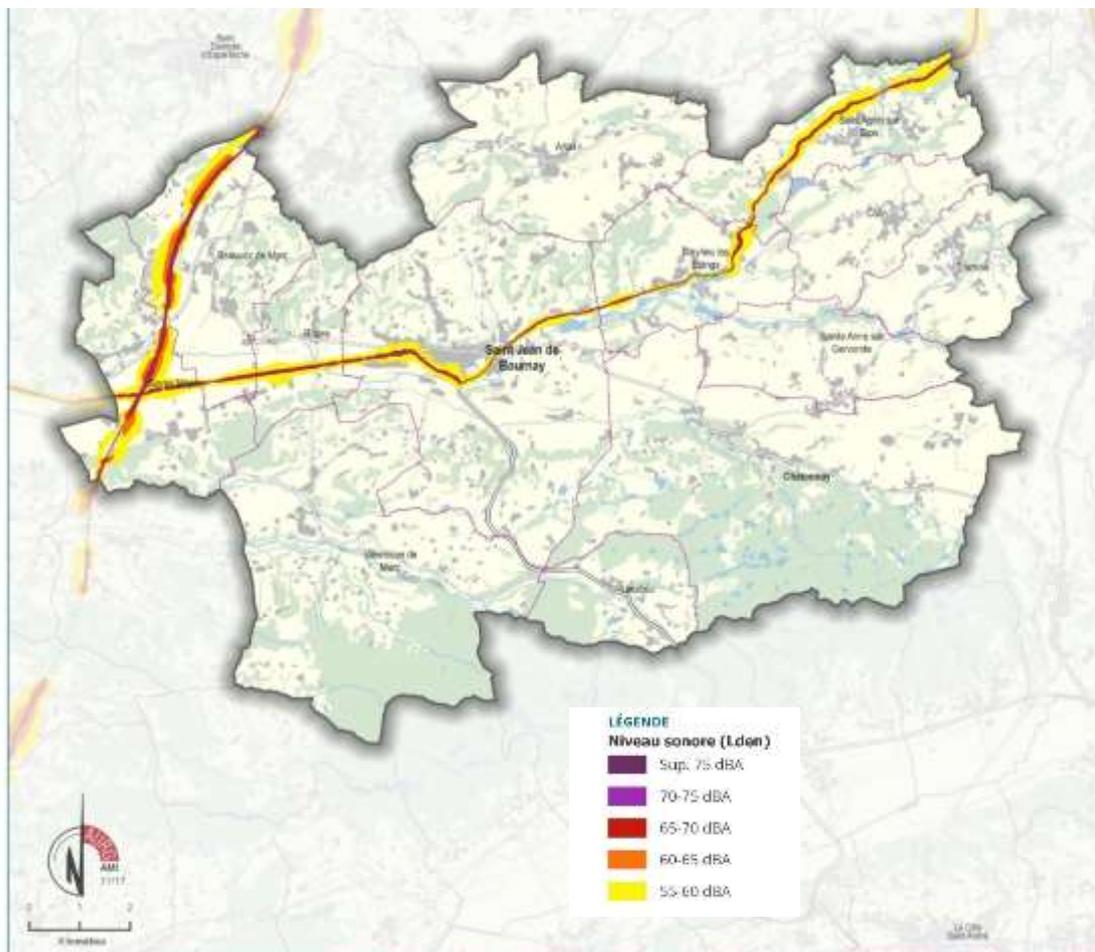
Au voisinage des infrastructures routières et ferroviaires

Le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Isère, adopté en 2011 se base sur des cartes du bruit stratégique, informatives, qui reportent les niveaux de bruit exprimés en deux indicateurs Lden (niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit – qualifie la gêne liée à l'exposition au bruit) et Ln (niveau sonore pendant la nuit – qualifie les perturbations du sommeil).

Sont concernées les communes de Beauvoir de marc, Savas Mepin, Royas, Saint jean de Bournay, Meyrieu les Etangs et Saint Agnin sur Bion.

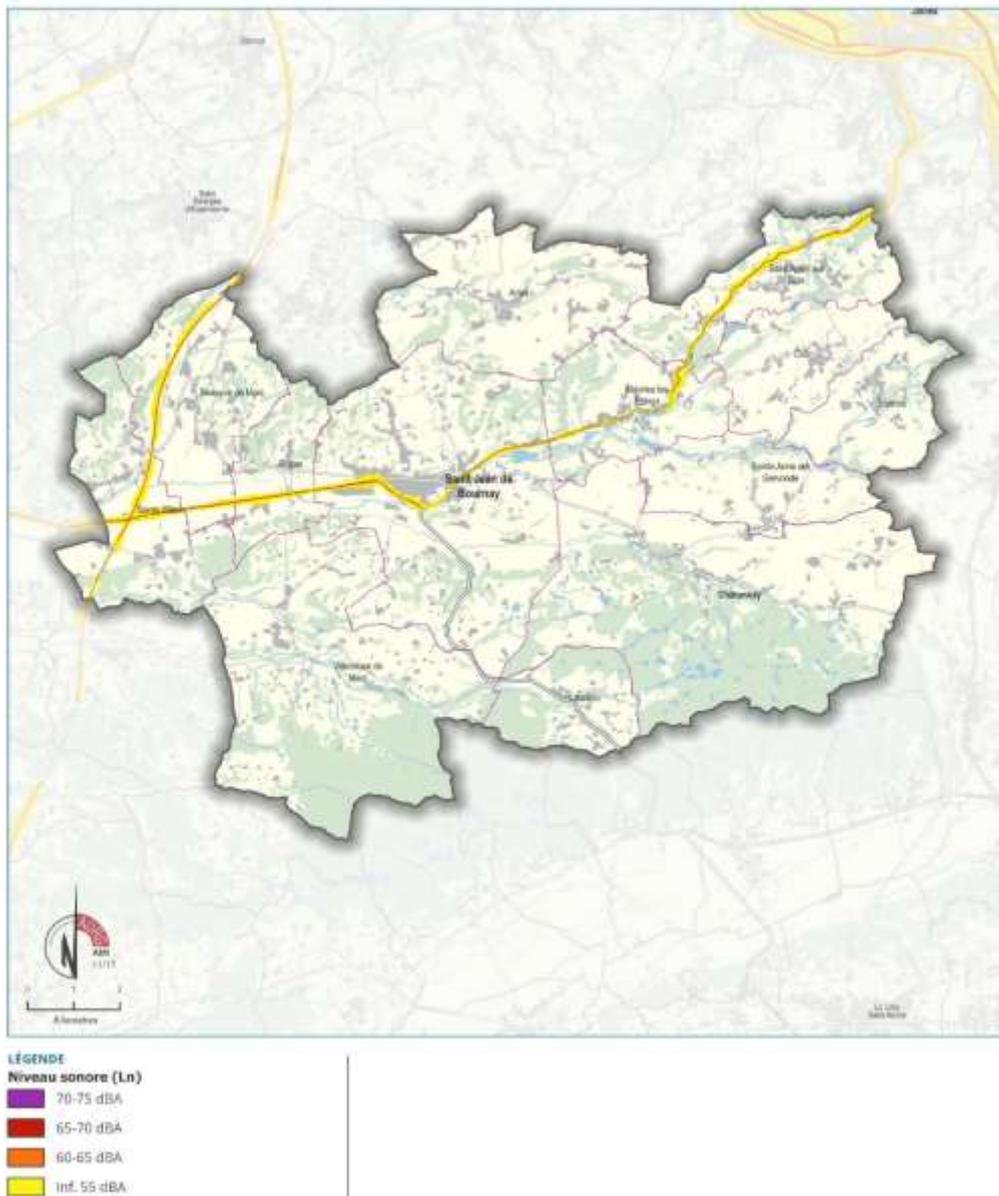
Ces éléments ne concernent pas les communes du balcon sud de la Chartreuse.

Zones exposés au bruit des grandes infrastructures pendant la journée complète (indicateur Lden)



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DDT 38

Zones exposés au bruit des grandes infrastructures pendant la nuit (indicateur Ln)



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DDT 38

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Isère

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre induit des règles de construction spécifiques. En Isère, il a fait l'objet d'une révision par arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 en date du 18 novembre 2011.

Il ne concerne pas les infrastructures des communes de l'ex Communauté de communes du balcon sud de la Chartreuse, en revanche, sur le secteur Saint-Jeannais, il concerne les communes de Beauvoir-de-Marc, Savas-Mepin, Royas, Saint-jean-de-Bournois, Meyrieu-les-Etangs, Lieudieu et Saint-Agnin-sur-Bion.



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DDT 38

Certaines installations bruyantes sont également sources de nuisances sonores. On peut notamment citer les carrières présentes sur les deux territoires.

Le SCoT doit porter son attention sur la prévention et la réduction des nuisances sonores, et en premier lieu celles liées aux déplacements.

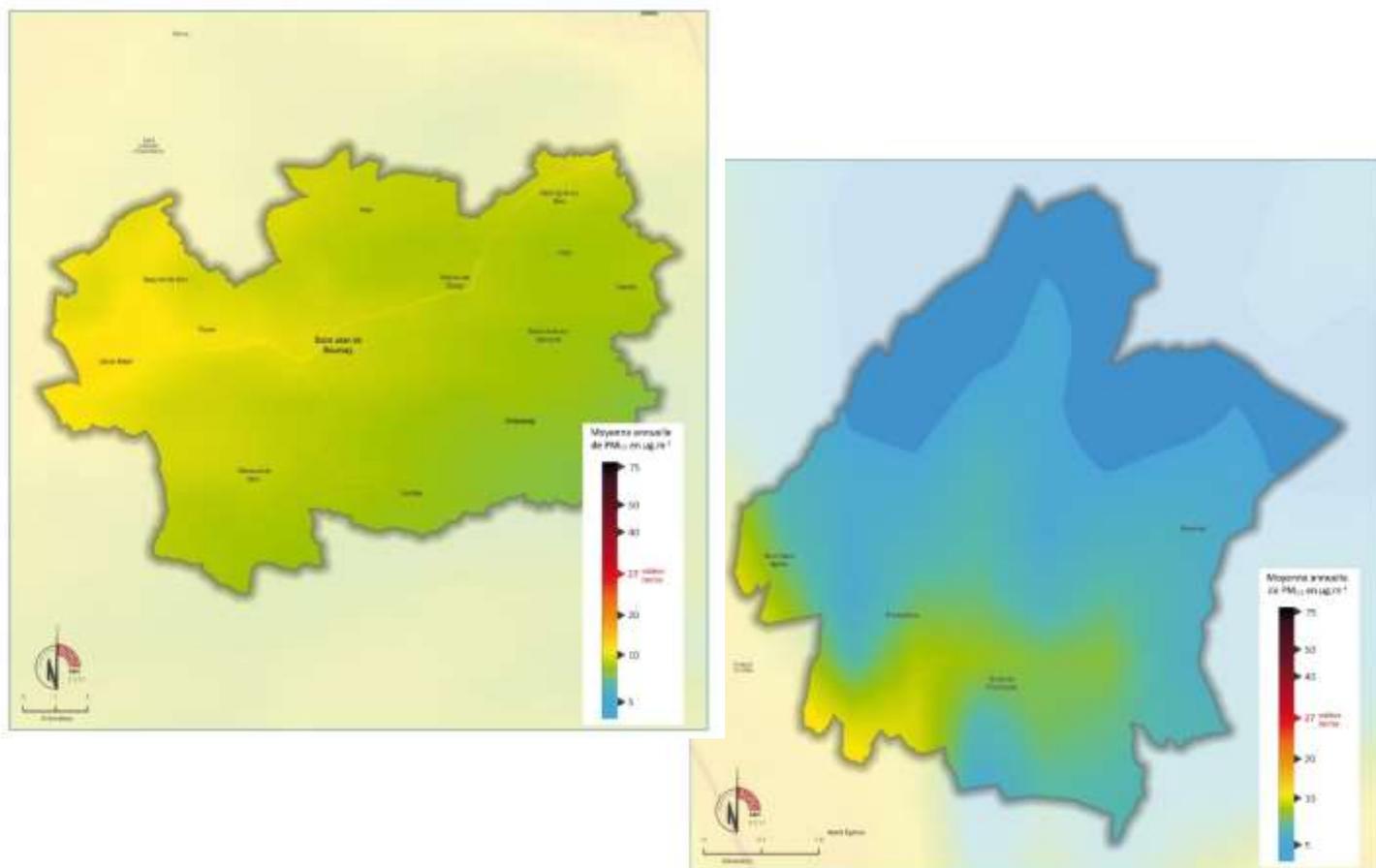
Si les territoires du secteur Saint-Jeannais et des 4 communes du balcon sud de la Chartreuse ne sont que peu ou ponctuellement exposés aux nuisances sonores, le SCoT devra veiller à ne pas dégrader cette situation.

4.3. Un niveau modéré de pollution atmosphérique et d'exposition de la population par rapport au reste de la RUG

La qualité de l'air dégradée dans les secteurs urbanisés et zones de trafic

Au regard de certains territoires du SCoT, les communes du secteur Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse sont préservées de la pollution aux particules fines et oxydes d'azote.

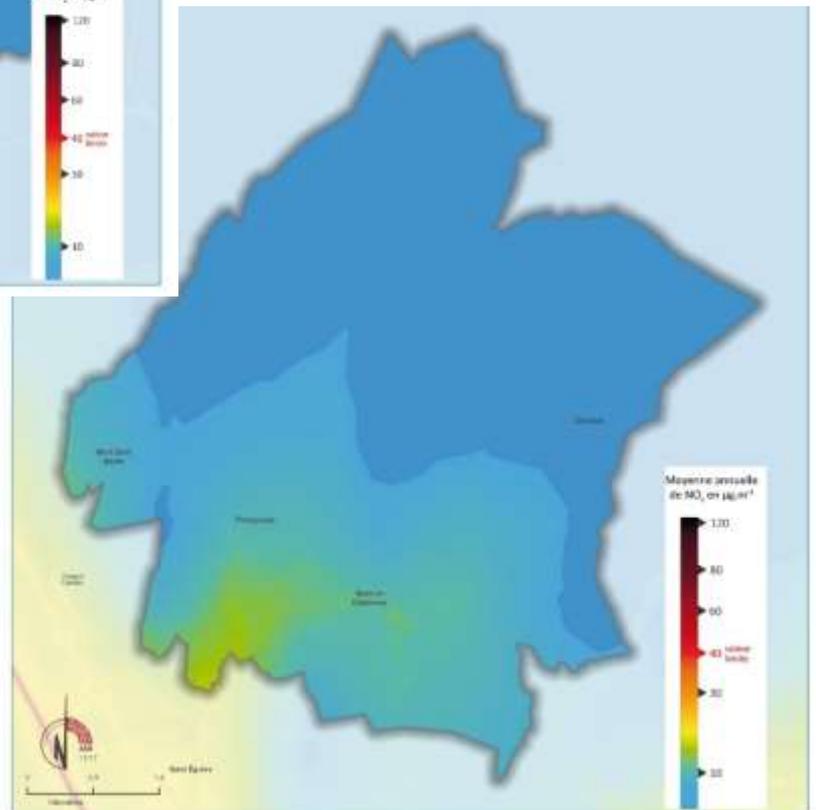
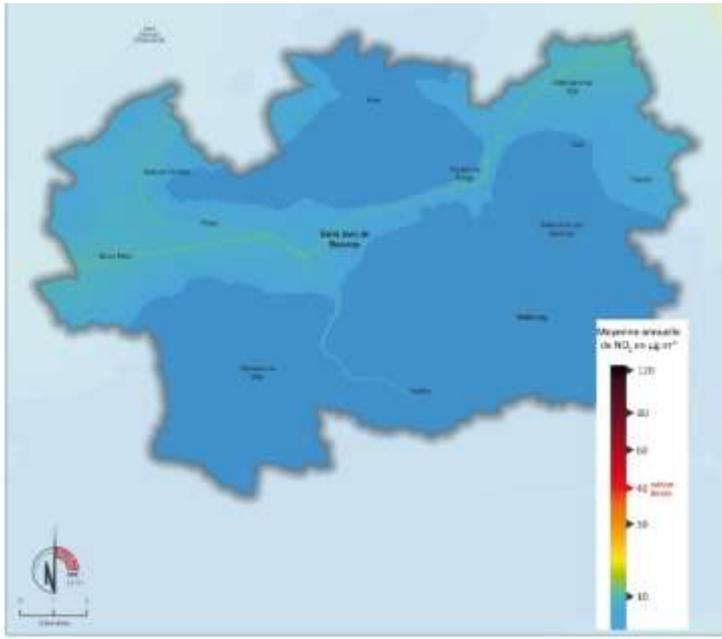
Nombre de jours de dépassement de la valeur limite pour les particules fines PM_{2,5}



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, Atmo AURA 2013

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Nombre de jours de dépassement de la valeur limite pour les dioxydes d'azote (NO₂)

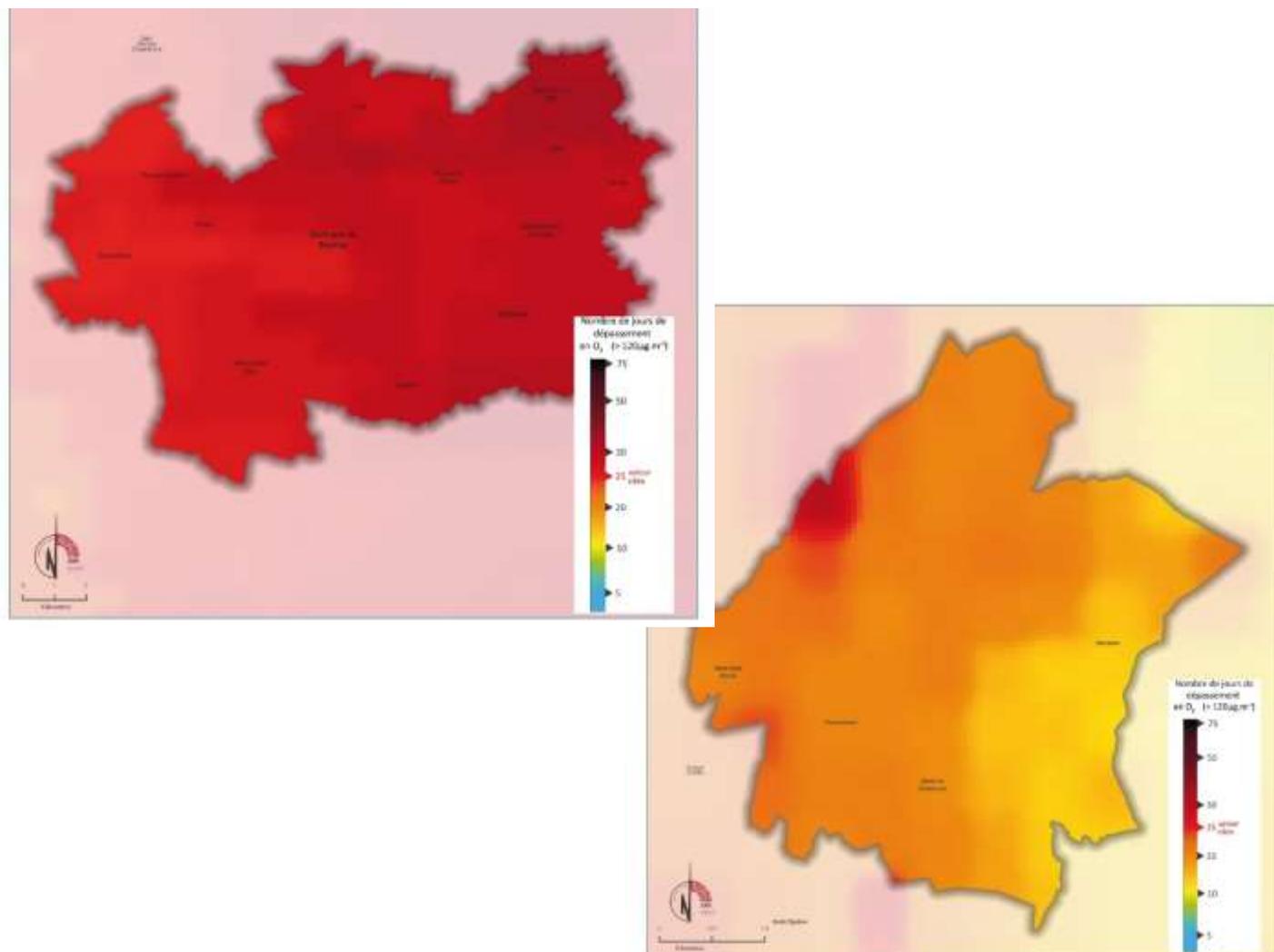


Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, Atmo AURA 2013

Nombre de jours de dépassement de la valeur cible pour l'Ozone

Les territoires ruraux et montagnards comme le sont les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse connaissent en revanche un dépassement plus fréquent de la valeur réglementaire pour l'Ozone restant acceptable pour la santé humaine. L'ozone est un oxydant puissant, mais non directement produit par l'action de l'Homme. C'est un irritant des yeux, de la gorge et des bronches, dont les effets sont majorés par l'exercice physique.

Nombre de jours de dépassement de la valeur cible pour l'Ozone (O₃)



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, Atmo AURA 2013

Le SCoT doit porter son attention sur la prévention et la réduction des pollutions atmosphériques.

Si les territoires de Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse sont peu soumis ou ponctuellement soumis à des dépassements des valeurs limites pour les oxydes d'azote et les particules fines, le SCoT devra veiller à ne pas dégrader cette situation en orientant préférentiellement le développement à distance des infrastructures de transport les plus polluantes.

4.4. La vulnérabilité au changement climatique

Le changement climatique et ses effets

Si de nombreux domaines seront impactés par le changement climatique (catastrophes naturelles, santé et sécurité des personnes, ressources en eau, productions agricoles et forestières, biodiversité, ...), on peut pointer, pour les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse, notamment **la problématique de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement des eaux pluviales comme des points de vigilance particuliers.**

A l'échelle des secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse, s'il n'existe pas d'expertise dédiée au changement climatique, les communes du balcon sud de la Chartreuse bénéficieront de la dynamique déjà forte dans le cadre du Plan climat énergie territorial (PCEAT) de la Métropole en révision, quant aux communes du secteur Saint-Jeannais, elles vont faire l'objet de l'élaboration du PCEAT de Bièvre Isère Communauté.

4.5. La prégnance des risques naturels, leur combinaison augmente le facteur de dangerosité

Des territoires soumis à une multitude de risques naturels

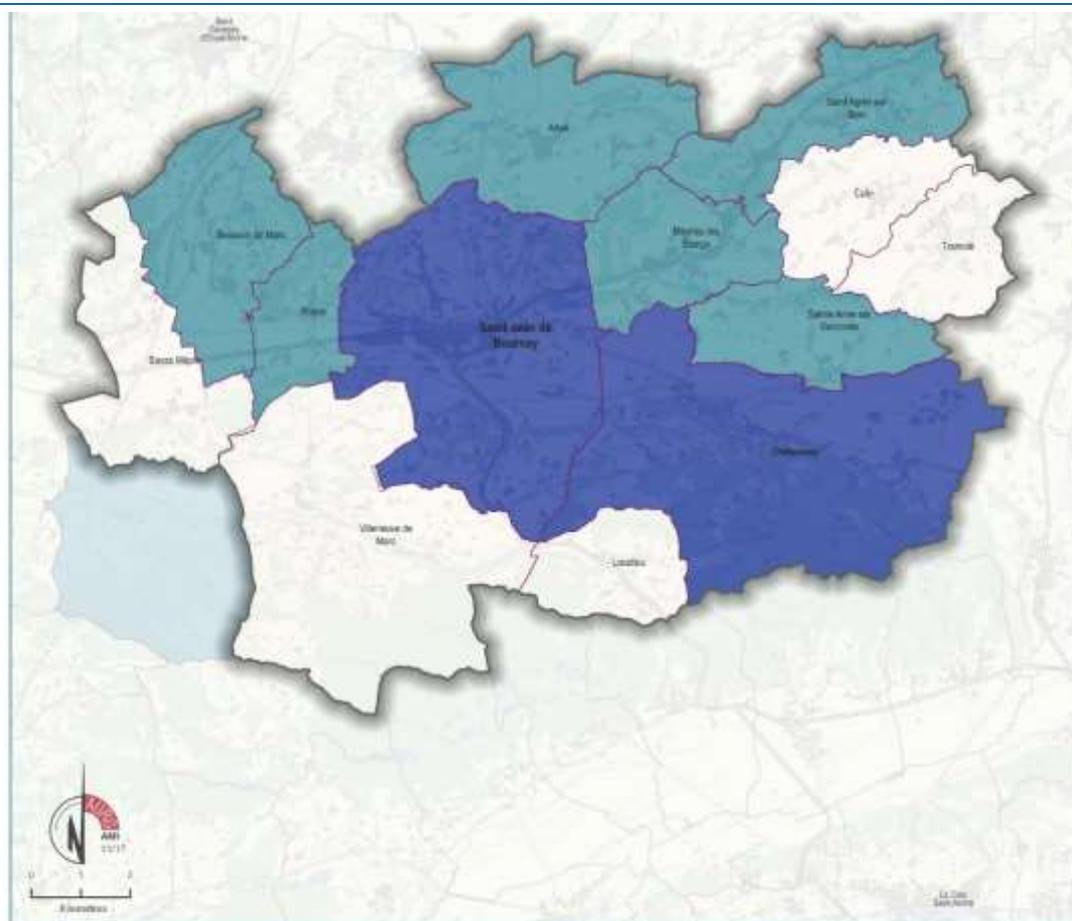
A l'instar des autres territoires du SCoT, le secteur Saint-Jeannais et les communes du balcon sud de la Chartreuse sont soumis à de multiples risques naturels (DDRM, 2012).

Les risques liés à l'eau sont les suivants :

- **Les inondations de plaine** : la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Cette montée lente des eaux permet d'annoncer la submersion des terrains et de prendre les mesures de réduction des conséquences de l'inondation. Les risques de remontée de nappes phréatiques (particulièrement les terrains bas ou mal drainés) ou de refoulement de rivières à crues lente dans leurs affluents ou les réseaux, sont rattachés à ce phénomène.
- **Les crues rapides de rivière** : elles concernent les bassins de versants de petite à moyenne taille, présentant une pente moyenne (de l'ordre de 1 à 4 %) et ne générant pas un fort charriage de matériaux solides. Le peu de temps entre le début d'un épisode pluvieux et l'inondation (avec une vitesse du courant et éventuellement des hauteurs d'eau importantes) ne permet pas de donner l'alerte efficacement.
- **Les crues torrentielles** : elles concernent les cours d'eau à forte pente (plus de 5%) dont les crues peuvent conduire à de forts débits, et à des transports importants de sédiments et de débris, de fortes érosions des berges ainsi que la formation de laves torrentielles présentant un caractère dévastateur et mortel.
- **Les inondations en pied de versant** : il s'agit d'une submersion par accumulation et stagnation des eaux dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée). L'eau provient d'un ruissellement sur versant. Ces phénomènes concernent particulièrement les secteurs de l'agglomération grenobloise et du Grésivaudan
- **Le ruissellement sur versant** : suite à des phénomènes pluvieux, les eaux divaguent en dehors du réseau hydrographique et peuvent provoquer l'apparition d'érosion localisée. Il est relativement mal pris en compte dans les documents existants d'affichage des risques naturels.

La carte suivante synthétise la sensibilité au risque d'inondations des communes du secteur Saint-Jeannais :

Aléa inondation



LÉGENDE
Niveau de sensibilité des communes

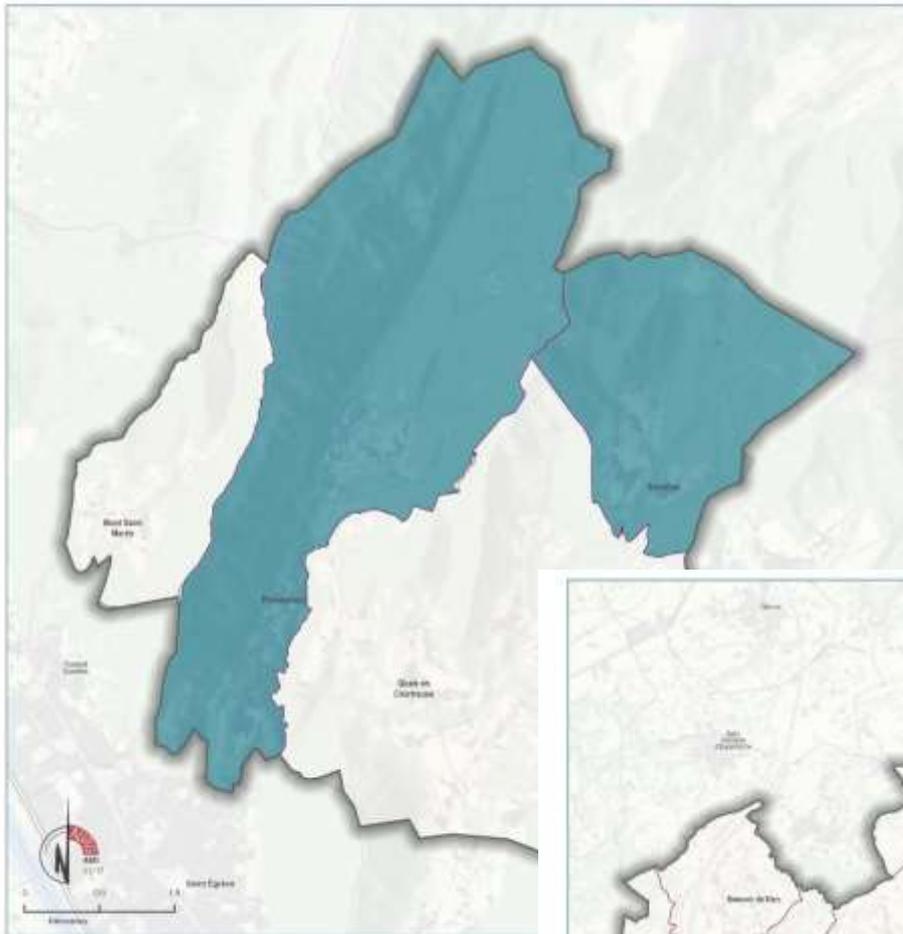
- aucun ou faible
- étendu à faibles enjeux ou circonscrit mais forts enjeux
- étendu à forts enjeux

Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DDRM, 2012

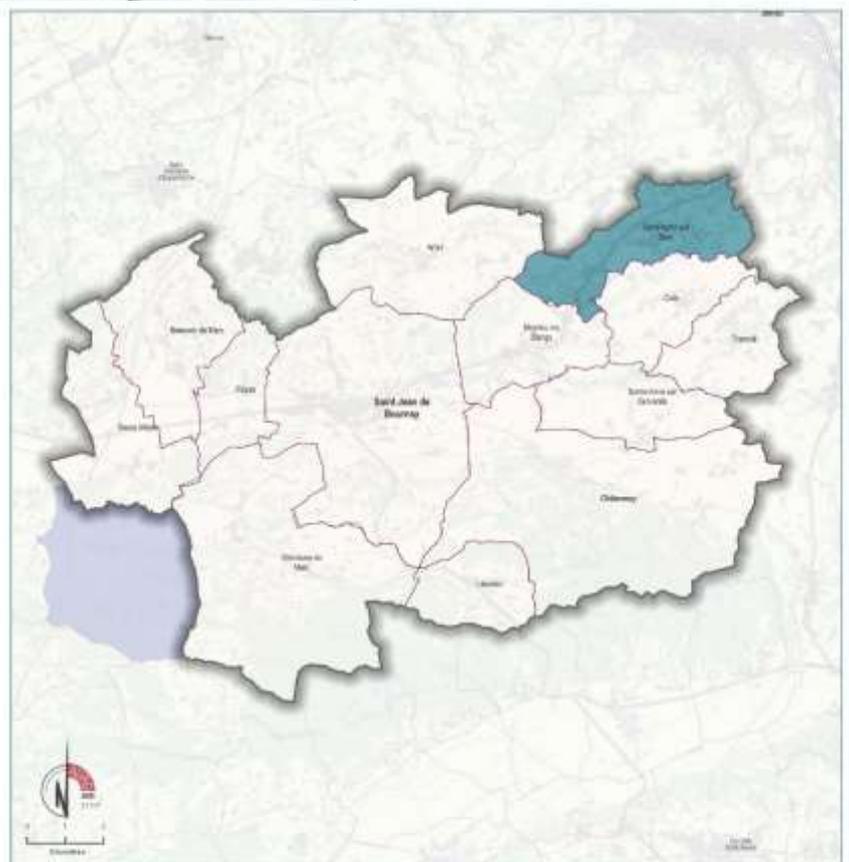
Les communes du balcon sud de la Chartreuse, sont toutes en niveau de sensibilité nul ou faible

Les cartes suivantes synthétisent la sensibilité au risque de crues torrentielles.

Aléa crue torrentielle



LÉGENDE
Niveau de sensibilité des communes
 aucun ou faible
 étendu à faibles enjeux ou circonscrit mais forts enjeux
 étendu à forts enjeux



LÉGENDE
Niveau de sensibilité des communes
 aucun ou faible
 étendu à faibles enjeux ou circonscrit mais forts enjeux
 étendu à forts enjeux

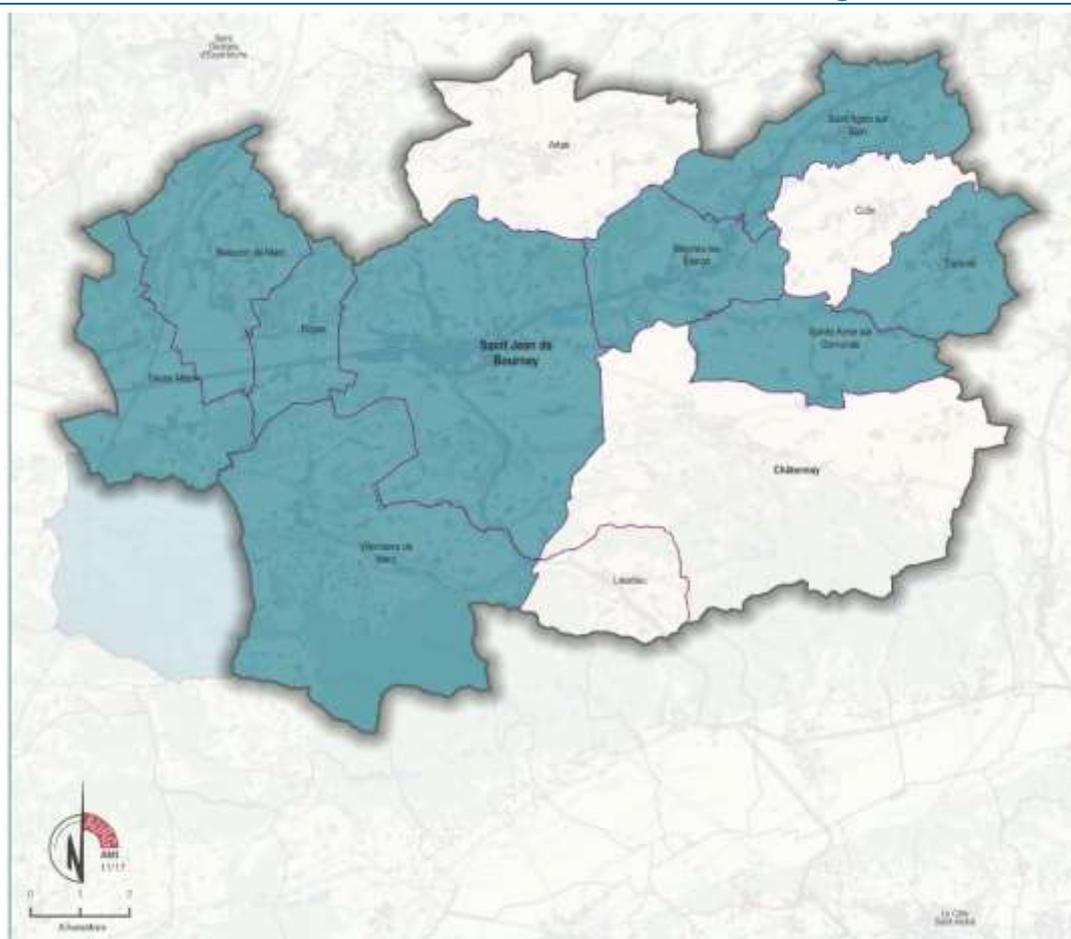
Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DDRM, 2012

Le risque de mouvement de terrain

Le territoire du SCoT est particulièrement concerné par différents risques de mouvements de terrain :

- **d'effondrements / affaissements** (évolution de cavités souterraines d'origine naturelle avec des manifestations en surface lentes et progressives pour les affaissements, et rapides et brutales pour les effondrements) ;
- **de suffosion** : phénomène généralisé sur la région grenobloise : les circulations d'eaux souterraines entraînent les particules fines (argiles et limons) dans des terrains meubles provoquant des tassements superficiels voire des effondrements. Il n'a pas d'incidence sur la constructibilité des terrains mais renchérit les coûts de construction ;
- **de glissements de terrain** : il s'agit de mouvements de terrain dont l'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume des matériaux sont très variables. Les glissements peuvent affectés un versant sur plusieurs mètres d'épaisseurs (voire plusieurs dizaines de mètres).

Aléa glissement de terrain

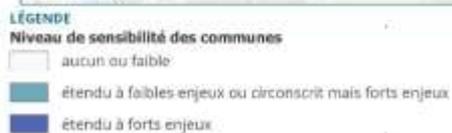
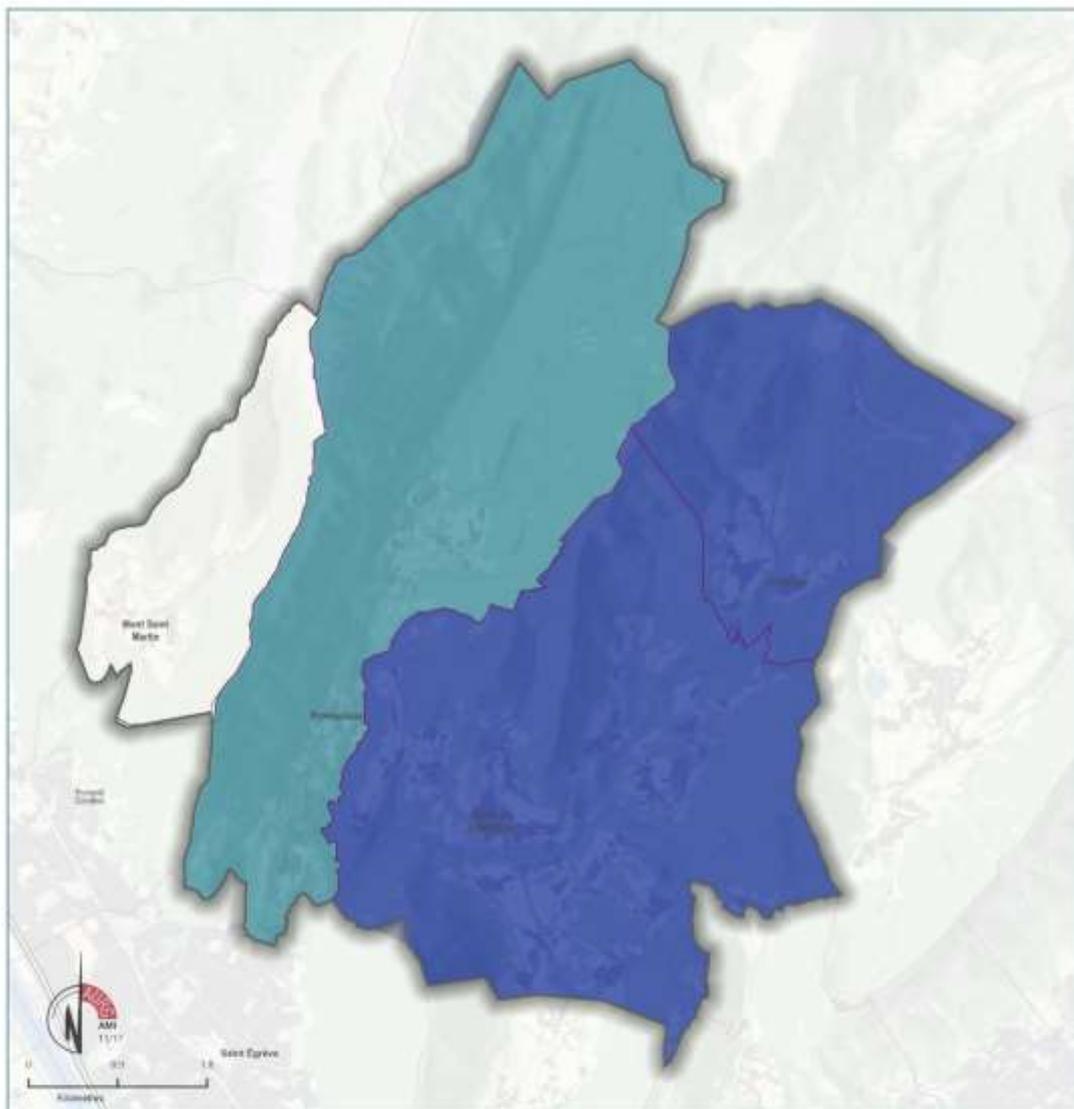


LÉGENDE
Niveau de sensibilité des communes

□	aucun ou faible
■	étendu à faibles enjeux ou circonscrit mais forts enjeux
■	étendu à forts enjeux

Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DDRM, 2012

Aléa glissement de terrain



Source : AURG d'après données BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2006, Spot-Thema 2011, DDRM, 2012

- **d'écroulements et chutes de blocs** : ces chutes de pierres et de blocs concernent les chutes d'éléments rocheux de quelques centimètres à quelques mètres cubes. Les 4 communes du balcon sud de la Chartreuse ont un niveau de sensibilité « étendu à fort enjeu ».

Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité dans laquelle il se trouve : plus la sismicité est forte ou plus l'importance de l'enjeu est grande, plus les exigences de protection parasismique sont fortes.

Les 13 communes du secteur Saint-Jeannaise sont toutes concernées par un niveau de sismicité modérée, niveau 3.

Les 4 communes du balcon sud de la Chartreuse sont quant à elles concernées par un risque sismique moyen, niveau 4.

Le risque d'incendie – feux de forêts

Les deux territoires sont tout ou partie concernés par une sensibilité au risque d'incendie feux de forêt. Sur le balcon sud de la Chartreuse, selon le DDRM de 2012, la commune de Sarcenas a une sensibilité « faible » à l'aléa feu de forêt, tandis que les communes de Proveysieux, Mont-Saint-Martin et Quaix-en-Chartreuse ont une sensibilité « modérée ». Sur le secteur Saint-Jeannais, la commune de Châtonnay a une sensibilité « faible » à l'aléa feu de forêt, tandis que les communes de Lieudieu et Villeneuve-de-Marc ont une sensibilité « modérée ».

Un premier classement au titre de l'article L.321-1 du code forestier a été validé sur cinq massifs forestiers présentant un aléa moyen à fort à proximité de zones à enjeux forts (urbanisation, zones d'activité, infrastructure). Cinq arrêtés préfectoraux en date du 2 juillet 2007 ont formalisé le classement. Les effets du classement sont définis par l'article L 321-1 et suivants du code forestier.

Le classement ne concerne aucune commune du secteur Saint-Jeannais. Les communes de Proveysieux, Mont-Saint-Martin et Quaix-en-Chartreuse sont concernées par l'arrêté de secteur "rebord occidental Chartreuse".

Le risque d'avalanche

Sur le balcon sud de la Chartreuse sont concernées par un niveau de sensibilité à ce risque « étendu à faibles enjeux ou circonscrit à forts enjeux » les communes de Sarcenas, Proveysieux et Mont-Saint-Martin.

L'aléa retrait gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles touche les zones géographiques caractérisées par des sols à dominante argileuse et/ou marneuse. Ces mouvements différentiels du sol s'expriment par :

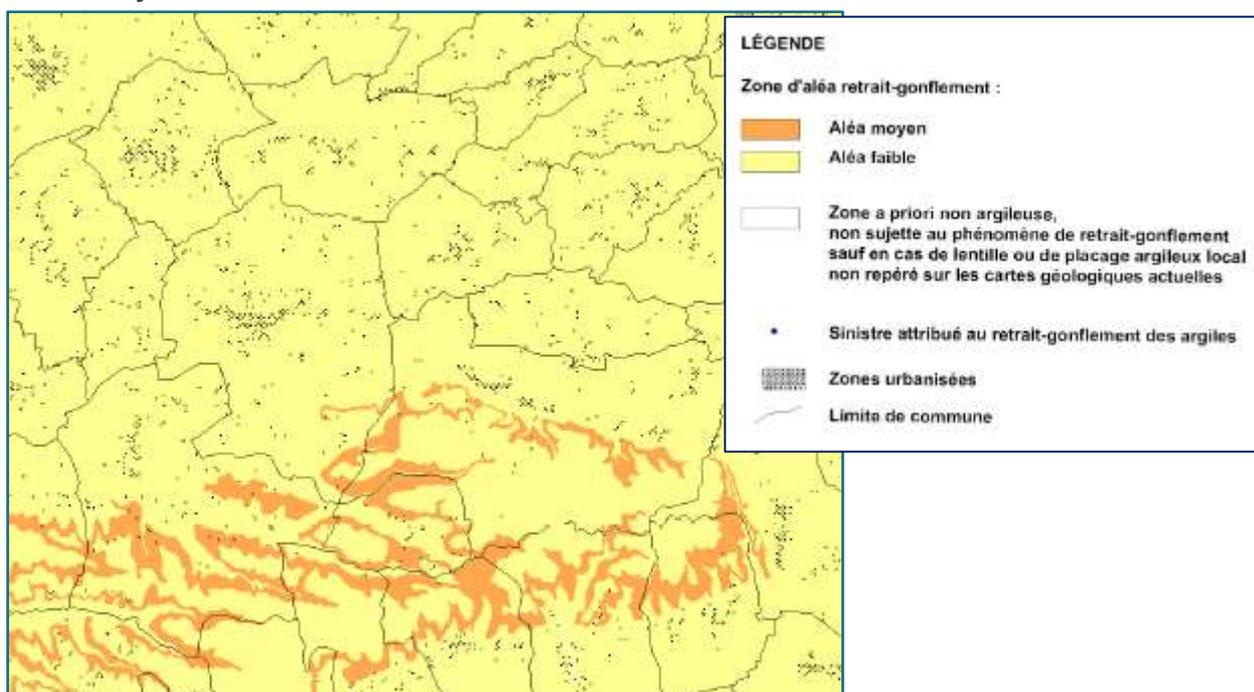
- un gonflement des composantes argileuses du sol en période d'humidité ;
- un tassement vertical du sol dû au phénomène d'évaporation lors des périodes sèches (dessiccation).

Le risque n'expose pas directement les populations à un danger imminent, mais la solidité des ouvrages peut être directement compromise.

Le secteur Saint-Jeannais est majoritairement exposée à un aléa faible de retrait gonflement des argiles. Seule la formation de cailloutis siliceux et argiles identifiée sur les coteaux du plateau de Bonnevaux en partie nord du territoire est qualifiée par un aléa moyen.

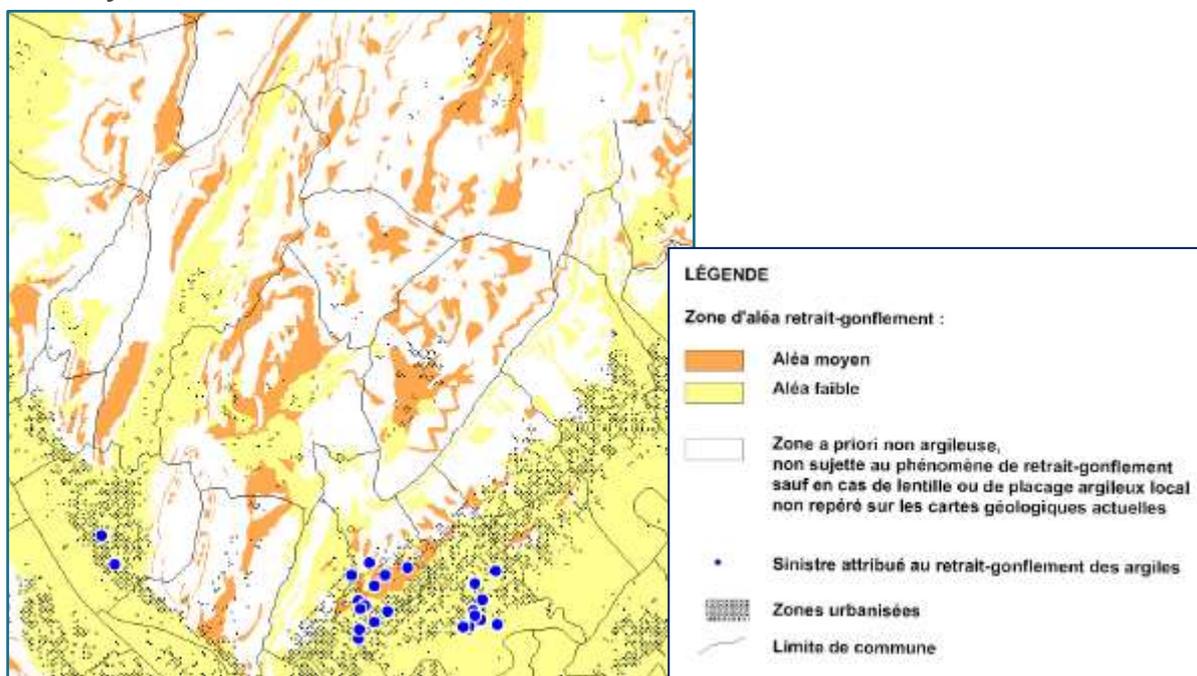
Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Les communes de Villeneuve de Marc, Lieudieu, Châtonnay et la limite sud de Saint-Jean de Bournay sont concernées :



Source : BRGM, 2009

Les communes du balcon sud de la Chartreuse sont également toutes concernées par un aléa moyen et/ou faible :



Source : BRGM, 2009

Les documents d'affichage des risques naturels

En date d'août 2015 (source : DDT 38), les communes de Châtonnay et Proveysieux font l'objet de PPR multirisques approuvés et Quaix en Chartreuse d'un PPR prescrit.

Les risques technologiques

Le risque industriel

Les territoires de l'ex Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et de l'ex Communauté de communes du Balcon sud de la Chartreuse ne sont pas concernés par ce risque.

Le risque de rupture de barrage et le risque nucléaire

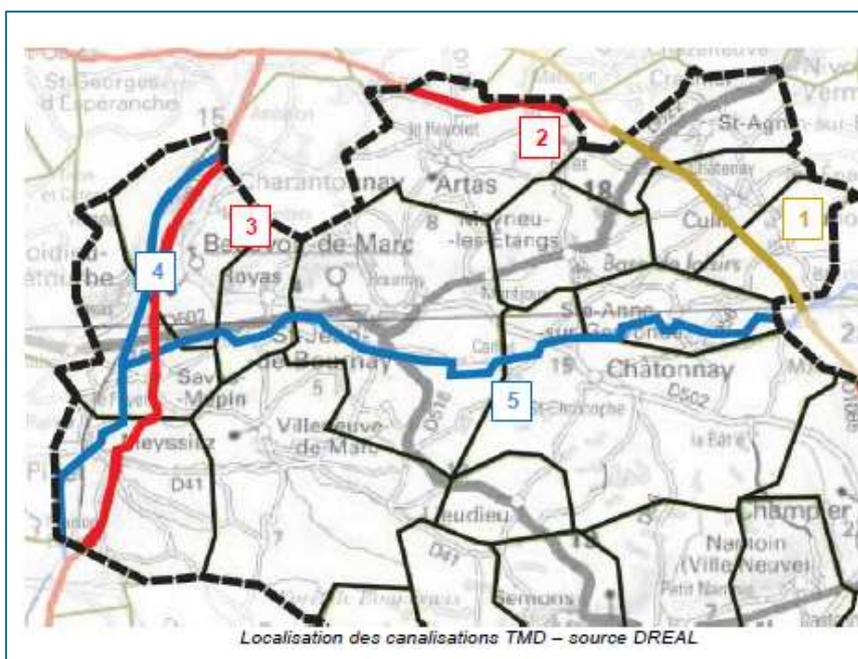
Le risque de rupture de barrage ne concerne pas les territoires des 17 communes intégrant le SCoT de la GREG.

Les canalisations de transport de matières dangereuses (TMD)

Le territoire du balcon sud de la Chartreuse n'est pas concerné par ce risque, en revanche le secteur Saint-Jeannais est traversé par plusieurs canalisations ainsi que par des voies routières autorisant le TMD.

D'après l'Etat initial de l'environnement en cours du PLUi de la région Saint-Jeannaise, le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées. Le risque TMD (tout mode de transport confondu) est un risque diffus sur le territoire et l'ensemble de la population y est exposée, notamment dans les zones urbanisées. Les camions transitent principalement par les voiries structurantes (RD518, RD522...). Le transport par route n'induit pas de contrainte d'urbanisme.

Cinq canalisations traversent le secteur Saint-Jeannais, entraînant différents niveaux de servitudes d'urbanisme :



N°1. canalisation d'éthylène - Feyzin - Pont de Claix (Transugil)

N°2. canalisation d'hydrocarbure - Vilette de Vienne - Saint Julien en Genevois (SPMR)

N°3. canalisation d'hydrocarbure - Fos sur Mer - Vilette de Vienne (SPMR)

N°4. canalisation de gaz D800 - Etrez - Tersanne (GRT Gaz)

N°5. canalisation de gaz D100 - antenne de Saint Jean de Bournay (GRT Gaz)

Source : EIE PLUi Région Saint-Jeannaise, 2017

Toutes les communes du secteur Saint-Jeannais, excepté Meyrieu-les-Étangs et Villeneuve-de-Marc, sont concernées par des canalisations de transport de matières dangereuses.

Le secteur Saint-Jeannais comme celui du balcon sud de la Chartreuse sont soumis à des types de risques multiples. La connaissance de ces risques sera approfondie dans le cadre des PLUi menés sur ces territoires.

L'enjeu pour le SCoT est de prévenir l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels comme technologiques, en évitant le développement des secteurs présentant les risques les plus forts et en orientant préférentiellement le développement des secteurs à risque faible.

4.6. Un contexte défavorable à une gestion durable des eaux pluviales, une imperméabilisation des sols favorisant le ruissellement, facteur aggravant de risque d'inondation et de pollution des eaux

Les territoires Saint-Jeannaise et du balcon sud de la Chartreuse sont caractérisés par des reliefs induisant un phénomène de ruissellement des eaux pluviales qui, s'il n'est pas maîtrisé, peut engendrer :

- **Des risques d'inondation pour les secteurs en pieds de coteaux, mais aussi en cas de débordement des réseaux ;**
- **Des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement.** Dans le cas de réseaux unitaires, l'introduction d'eaux pluviales peut d'une part saturer les réseaux s'ils ne sont pas convenablement dimensionnés et d'autre part diluer la charge polluante et ainsi réduire l'efficacité des systèmes d'épuration des eaux usées,
- **Des pollutions des milieux naturels récepteurs**, puisque les eaux de ruissellement peuvent, en milieu urbanisés, contenir une charge en polluants importante.

Sur les deux territoires, des travaux sont menés sur ces questions, dans le cadre de l'élaboration des PLUi. Par exemple, pour les communes du balcon sud de la Chartreuse, c'est l'extension/actualisation du schéma directeur d'assainissement de 2013, et notamment de son volet eaux pluviales qui est l'occasion d'approfondir et mettre en œuvre les principes de gestion des eaux pluviales portés par la Métropole en cohérence avec le SCoT, afin de renverser la tendance au "tout tuyau" en matière d'eaux pluviales, de gérer l'infiltration des eaux pluviales au projet, de favoriser la gestion de l'eau à l'air libre.

Sur ces deux territoires, le SCoT doit contribuer à réduire l'imperméabilisation des sols entraînant un phénomène de ruissellement, facteur aggravant du risque d'inondation et de pollution des milieux naturels, mais aussi à faire évoluer la logique du tout tuyau au sein des zones urbaines denses mais aussi dans les zones rurales et d'habitat peu dense.

4.7. Des territoires plus vulnérables à la pollution en fonction de la capacité des milieux à recevoir les eaux usées

Les stations d'épurations des communes de l'ex Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise sont pour la plupart proches et en amont de captages d'alimentation en eau potable (exceptées celles de Villeneuve-de-Marc et Meyssiez).

D'après le PAC de l'Etat pour le PLUi de Bièvre Isère Communauté (2017), la Région Saint-Jeannaise est caractérisée par des milieux récepteurs faiblement ou non en capacité de recevoir des charges de pollution supplémentaires. Notamment, les communes situées dans les bassins de l'Amballon et de la Gervonde (Meyrieu les Etangs, Lieudieu, Savas Mepin, Beauvoir de Marc, Royas, Saint Jean de Bournay, Chatonnay, et Saint Anne sur Gervonde), dont les débits d'étiage faibles ne permettent pas de recevoir des effluents supplémentaires sans déclassement de la qualité des cours d'eau. La présence de nombreux captages en fond de vallée dont ceux de la ville de Vienne compromet la possibilité d'infiltration des effluents traités.

Plusieurs communes du territoire sont concernées par une restriction à l'urbanisation et à la construction demandées par le Préfet en raison des défaillances des systèmes d'assainissement collectifs.

Sur ce territoire, la mise en cohérence, l'actualisation ou l'élaboration des schémas directeurs de Bièvre Isère Communauté est prévue pour 2019.

Sur les communes de l'ex Balcon sud de la Chartreuse, les zonages d'assainissement sont également en cours d'élaboration, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Grenoble Alpes Métropole. Ces communes, essentiellement en assainissement non collectif (à l'exception de la commune de Quaix-en-Chartreuse qui dispose d'un réseau de collecte en séparatif et d'une STEP rejetant dans la Vence et le ruisseau de la Goule), ne présentent a priori pas de dysfonctionnements notables.

4.8. La gestion des déchets

Etat des lieux en Isère

L'organisation territoriale pour le traitement des déchets ménagers et assimilés

Le périmètre de la révision du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du département de l'Isère correspond au périmètre administratif du département de l'Isère, soit en 2016, 526 communes.

Les déchets ménagers et assimilés

Le Plan distingue 3 catégories de déchets :

- **Les déchets non dangereux produits par les ménages** ; on parle de déchets ménagers et assimilés (DMA).
- **Les déchets non dangereux des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires** ; on parle de déchets d'activités économique (DAE).
- **Les déchets non dangereux issus de l'assainissement.**

La valorisation et le traitement des déchets ménagers

Les DMA produits par les habitants de l'Isère sont composés :

- **Des ordures ménagères résiduelles** (OMR, ce qui est jeté dans la poubelle classique),
- **Des collectes sélectives** (emballages, papiers et journaux-magazines, le verre, les textiles et la fraction organique des ordures ménagères),
- **Des déchets collectés en déchetteries** (hors déchets inertes).

En 2014, un habitant de l'Isère génère 492 kg de DMA par an. Cela représente 642 000 tonnes de déchets au global.



Source : annexe 1 du PPGDND Isère

Les déchets non ménagers

Les DAE sont évalués entre 424 000 et 951 000 tonnes, dont 128 000 tonnes collectées en mélange avec les déchets des ménages.

Les déchets de l'assainissement

Les stations de traitement des eaux usées (STEU) produisent 98 000 tMB (tonnes de matières brutes) de boues récurrentes représentant 190 TMS (tonnes de matières sèches).

Il existe 4 filières de traitement des boues des STEU :

- Le dépotage dans une autre STEU est marginal (0.04%),
- L'épandage direct concerne 31% du flux,
- Le compostage concerne 37% du flux,
- L'incinération concerne 31% du flux.

Les déchets du BTP

Les déchets sont ceux produits par les entreprises du BTP, mais également ceux produits par les particuliers ne faisant pas appel à une entreprise.

Leur nature est très variée. On distingue 3 grandes catégories :

- les Déchets Inertes (DI),
- les Déchets Non Dangereux (DND) non inertes,
- les Déchets Dangereux (DD).

4,67 Millions de tonnes de matériaux et déchets issus des chantiers du BTP ont été produits sur le territoire en Isère en 2011.

En 2011, la production de déchets se répartit en 89% de déchets inertes, 9% de déchets non dangereux et 2% de déchets dangereux

Le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP est articulé autour de plusieurs objectifs directeurs de prévention, valorisation et transport. Ses 3 grands objectifs du programme d'action sont :

- augmenter le réemploi des matériaux inertes, dont le taux atteindra 29% en 2026,
- favoriser la réduction de la production, le réemploi, la réutilisation des déchets non dangereux,
- réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits.

Grenoble-Alpes Métropole est chargée de l'ensemble des opérations liées à l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur son territoire dont les communes de l'ex balcon sud de la chartreuse. Sur ces communes, **la collecte se fait en points d'apport volontaire** pour les ordures ménagères, la collecte sélective (emballages, papiers) et le verre.

Bièvre Isère Communauté assure la compétence déchets dans sa totalité avec une partie du territoire en régie (ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise) et l'autre en prestation de service (ex Communauté de communes Bièvre Chambaran).

Pour les communes de l'ex- Région Saint-Jeannaise, le tonnage est en baisse et présente un ratio pour 2016 de 170,70 kg par habitant et par an en collecte en porte à porte d'ordures ménagères. Les objectifs fixés par le PDEDMA et le Grenelle sont en partie atteints. En effet, le tonnage de déchets ménagers produit par an et par habitant est passé de 203,83 kg en 2015 à 179,70 kg en 2016 soit 11,84 % de baisse et l'objectif de 200 kg par an par habitant d'ici 2017 est déjà atteint.

5. Le niveau de contribution de la région grenobloise aux gaz à effet de serre

A l'échelle de l'ex Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et de l'ex Communauté de communes du balcon sud de la Chartreuse, s'il n'existe pas d'expertise dédiée aux gaz à effet de serre, des démarches sont en cours de lancement.

Le Balcon sud de la Chartreuse bénéficiera de la dynamique déjà très forte de la Métropole sur ce sujet dans le cadre de son Plan air énergie climat territorial, quant à la région Saint-Jeannaise, elle fera l'objet du futur Plan climat de Bièvre Isère Communauté.

6. Synthèse des enjeux environnementaux de la région grenobloise

A. La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants

- A1. Prise en compte des risques naturels et technologiques
- A2. Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique
- A3. Lutte contre la banalisation du paysage urbain
- A4. Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel (relief, liaison plaine/coteaux, limites...)

B. La préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain

- B1. Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue
- B2. Prévention de la pollution des sols et des sous-sols : adéquation entre développement, gestion des eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation raisonnée des carrières
- B3. Protection des ressources en eau (souterraine, superficielle, en eau potable)

C. Relever les défis du changement climatique

- C1. Lutte contre les gaz à effet de serre
- C2. Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales
- C3. Adaptation au changement climatique

D. Réduire la consommation d'espace

En termes d'évaluation environnementale, il a été jugé nécessaire d'ajouter à ces enjeux prioritaires la problématique de la **consommation de l'espace**, dont l'analyse approfondie fait d'ailleurs partie de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation.

3. AJUSTEMENTS APPORTÉS AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

L'intégration de 13 communes du secteur Saint-Jeannais et de 4 communes du balcon sud de la Chartreuse n'est pas de nature à modifier les objectifs énoncés par le Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT. Seuls sont prévus des ajustements cartographiques destinés à prendre en compte le nouveau périmètre et destinés à traduire ou à illustrer les objectifs sur les nouveaux territoires.

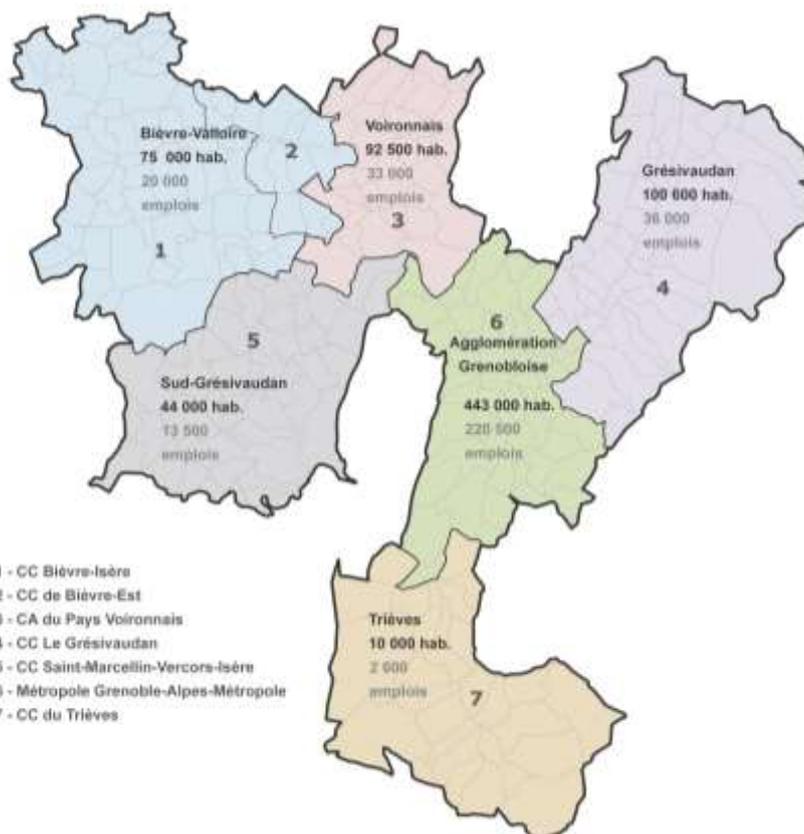
Ajustements cartographiques

Les changements récents apportés au périmètre du SCoT du fait des fusions d'intercommunalités (intégration des anciennes Communautés de communes de la région Saint-Jeannaise et du balcon sud de Chartreuse ; sortie de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire, sortie de l'ancienne commune de la Bâtie-Divisin) conduisent à ajuster certaines cartes pour lesquelles des compléments ont été faits sur les secteurs concernés. Les ajustements de pure forme du périmètre sans complément d'information n'ont pas été faits. L'ensemble de ces ajustements a été travaillé en collaboration avec les 17 communes et avec les deux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

1. Ajustements apportés au cadrage préalable, relatif au positionnement du territoire

En préalable du PADD, le SCoT comporte une présentation synthétique de la GREG et de ses différents secteurs SCoT et intercommunalités membres.

Secteurs SCoT de la Grande région de Grenoble (GREG)



Sources : AURG

2. Ajustements apportés à la première partie, relative au positionnement du territoire

La première partie du PADD traite du positionnement de la GREG dans le grand territoire. Elle présente le territoire du SCoT découpé en 7 secteurs qui font l'objet d'une description et pour lesquels sont définis des objectifs généraux qui leur sont propre.

Au regard des caractéristiques des communes ayant récemment intégré le SCoT, il est proposé :

- de rattacher les 13 communes du secteur Saint-Jeannais (appartenant à l'ancienne communauté de communes de la région Saint-Jeannaise –CC RSJ- ayant fusionné au 1^{er} janvier 2016 avec Bièvre Isère Communauté) au secteur SCoT "Bièvre-Valloire" auquel appartient déjà Bièvre Isère Communauté avant sa fusion avec la CC RSJ ;
- de rattacher les communes de Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse et Sarcenas, issues de l'ancienne Communauté de communes du Balcon sud de Chartreuse, au secteur SCoT "Agglomération grenobloise". Il s'agit de s'inscrire dans la même logique que celle qui avait prévalu lors du rattachement de la commune du Sappey-en-Chartreuse à ce même secteur : proximité géographique avec la ville centre et développement dans une logique de complémentarité avec les communes de la plaine.

Après vérification du contenu descriptif de ces deux secteurs, **il n'est pas envisagé d'apporter de modification ou d'ajustement aux objectifs généraux énoncés.**

Les seules évolutions qu'il est proposé d'apporter au document sont d'adapter le titre de la perspective illustrative du secteur "Bièvre-Valloire" en actualisant le nombre de communes et d'intercommunalités concernées. En effet, le texte de 2012 annonçait « 70 communes et 5 intercommunalités » ; ce secteur rassemble désormais « 79 communes et 2 intercommunalités ».

- Ces évolutions sont dépourvues de portée prescriptive directe, mais permettent de déterminer les dispositions du DOO qui seront applicables aux 17 communes récemment intégrées dans le périmètre du SCoT, certaines de ces dispositions étant définies selon les secteurs.

Pas d'évolution de l'objectif de production de logements

Le PADD prévoit de conforter la construction annuelle de logements dans la rubrique « **Vers une amélioration et des équilibres sociaux et démographiques, des services quotidiens et des équipements structurants** » : « *Malgré les prévisions d'un ralentissement de sa croissance démographique (et au-delà des incertitudes à long terme sur les phénomènes migratoires à l'échelle mondiale) et de son vieillissement, la région grenobloise devrait pouvoir accueillir près de 100 000 habitants durant les 20 prochaines années. Pour cela, elle doit se donner les moyens de produire environ 90 000 logements. Les besoins actuels conduisent à prévoir un rythme de production d'environ 4 500 logements par an, tout au long d'une première phase de mise en œuvre du SCoT.* »⁶,

Compte tenu du fait que les 17 communes du secteur Saint-Jeannais et les 4 communes du balcon sud de la Chartreuse représentent ensemble 2,5% de la population de la région grenobloise et en considérant la dynamique démographique tendancielle, leur intégration dans le périmètre du SCoT n'apparaît pas de nature à remettre en question cet objectif. **L'objectif initial prévu par le SCoT reste donc d'actualité et il n'est pas proposé de le faire évoluer dans le cadre de la présente procédure.**

⁶ Cet objectif est également repris en partie 2 du PADD du document approuvé.

Des compléments apportés à la carte des continuités écologiques de la rubrique « Vers une vigilance accrue, pour préserver les ressources et les continuités écologiques »

Schéma des continuités naturelles de cohérence écologique d'intérêt régional



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

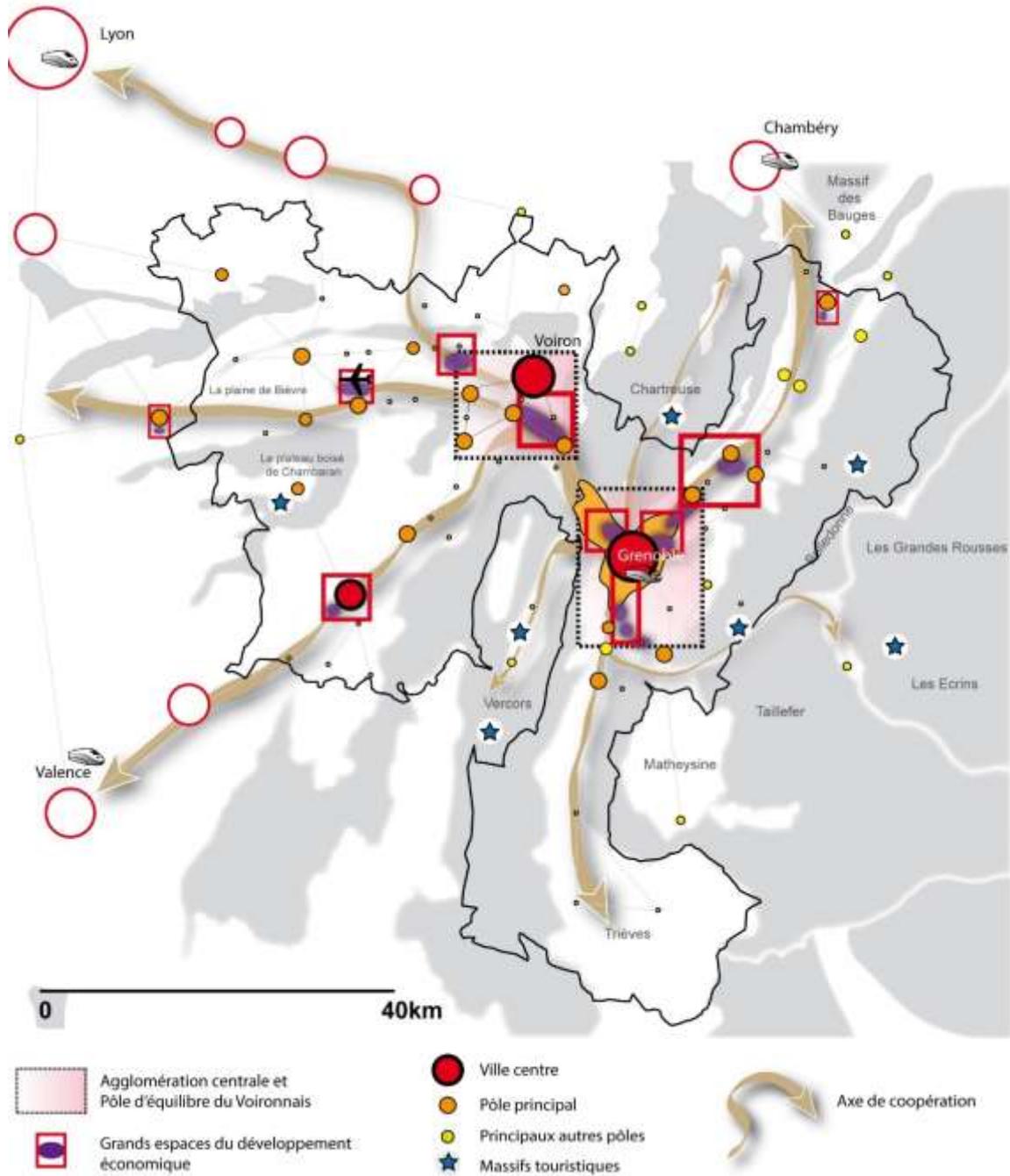
3. Ajustements apportés à la deuxième partie, relative à la stratégie de développement

La deuxième partie du PADD traite de l'échelle de la GREG et de ses 7 secteurs. Elle expose la stratégie retenue par le SCoT pour faciliter l'organisation et les fonctionnements du territoire. Les objectifs définis initialement ne seront pas modifiés. Seules deux cartes sont complétées pour y inscrire les éléments qui concernent les espaces nouvellement intégrés au SCoT :

- la carte de l'armature urbaine de la région grenobloise ;
- la carte de principes d'organisation des transports collectifs à l'horizon 2030 dans la région grenobloise.

Sur la base des éléments de légende préexistants, il est proposé d'y apporter les évolutions qui suivent.

Carte de l'armature urbaine de la Grande région de Grenoble



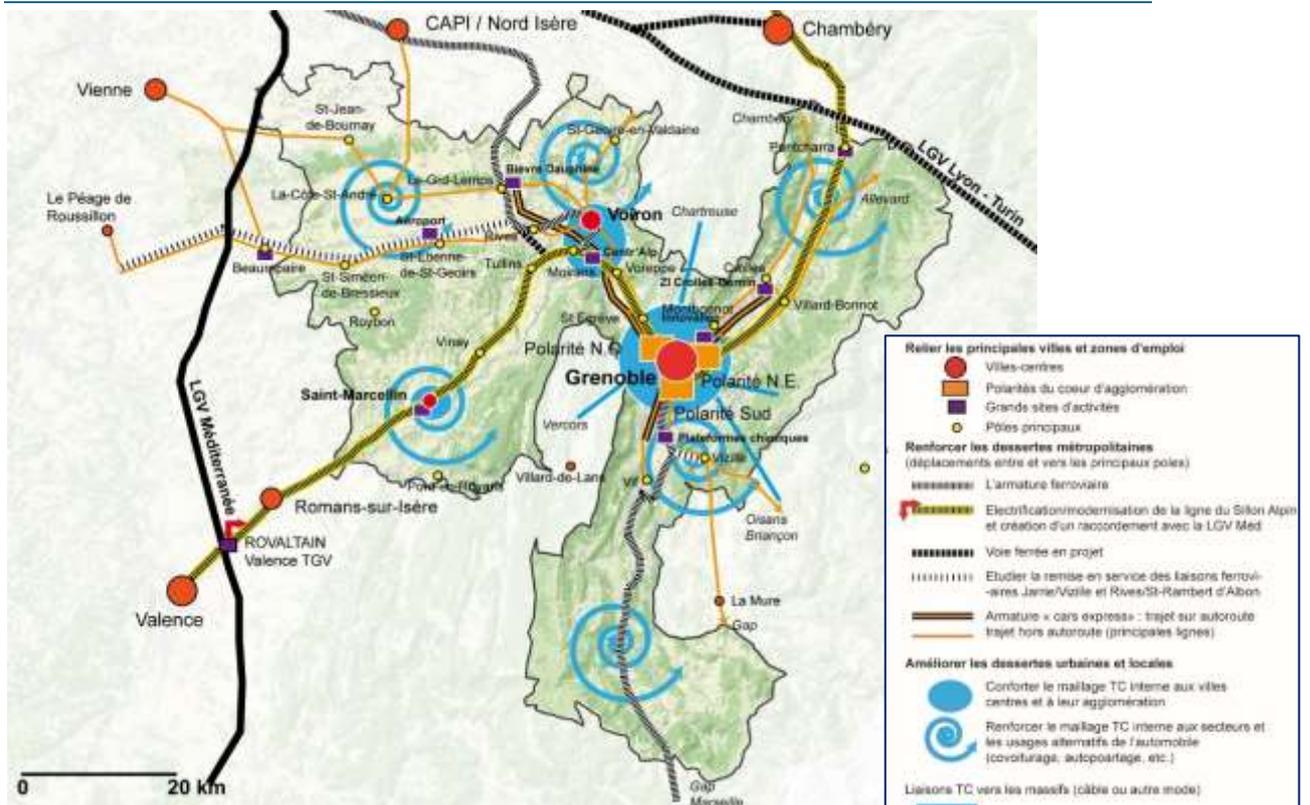
Sources : AURG

Ajustements:

Figure, en qualité de "pôle principal", la commune de Saint-Jean-de-Bournay. Les communes de Châtonnay et d'Artas sont indiquées également.

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Carte de principes d'organisation des transports collectifs à l'horizon 2030



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Ajustements:

Figure, en qualité de "pôle principal", la commune de Saint-Jean-de-Bourmay.

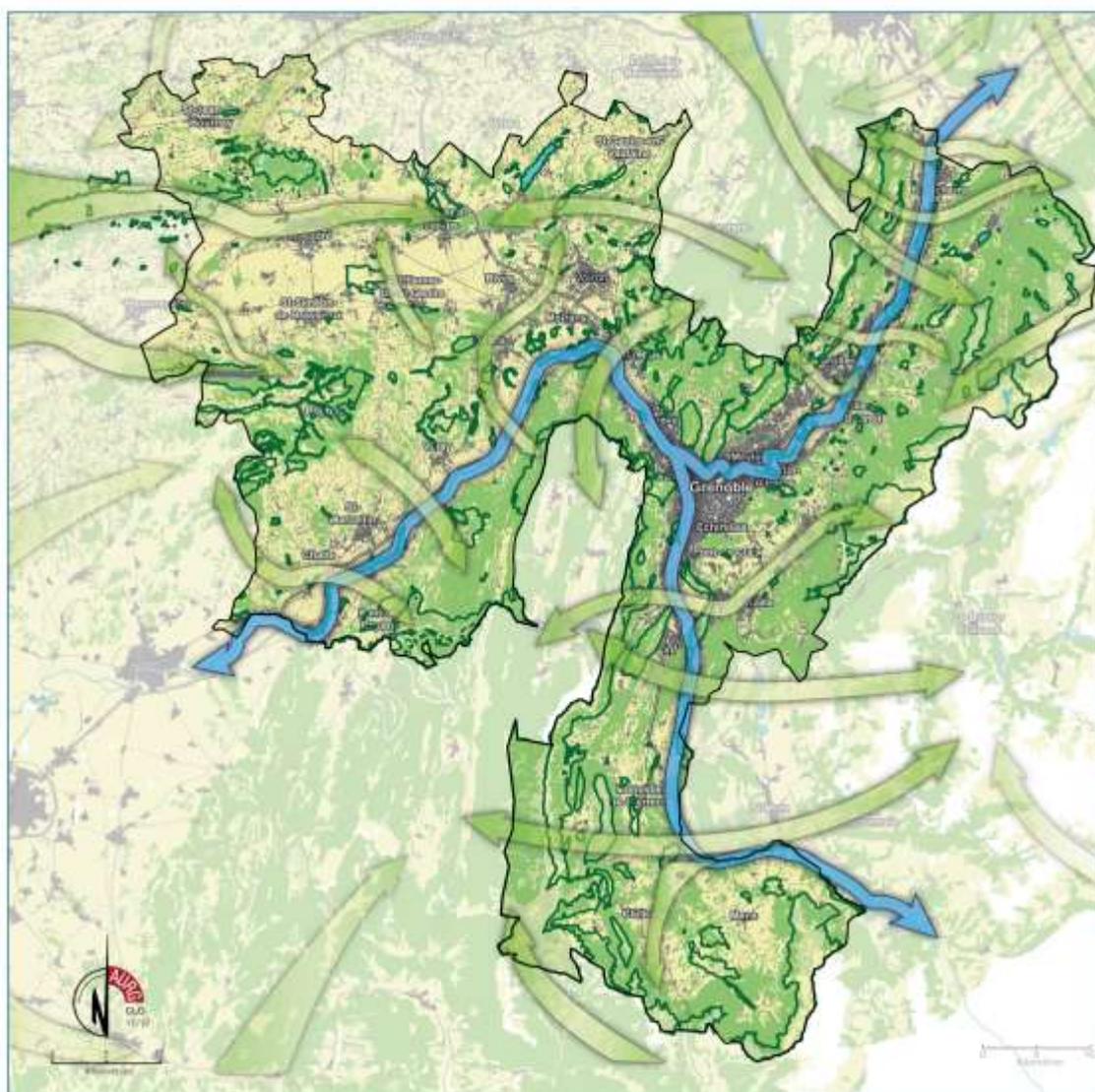
4. Ajustements apportés à la troisième partie, relative à la qualité de vie

La troisième partie du PADD traite de l'échelle de proximité et notamment de la protection et de la valorisation des espaces naturels, ruraux et urbains, ainsi que de la lutte contre l'étalement urbain. Les objectifs définis initialement ne seront pas modifiés.

Seules trois cartes sont complétées pour y inscrire les éléments qui concernent les espaces nouvellement intégrés au SCoT, en articulation avec le travail effectué sur ces thématiques dans le cadre du document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

- le schéma indicatif des principaux espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver et à valoriser ;
- la carte des cônes de vue et sites majeurs qui structurent le paysage ;
- le schéma des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Schéma indicatif des principaux espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver et à valoriser



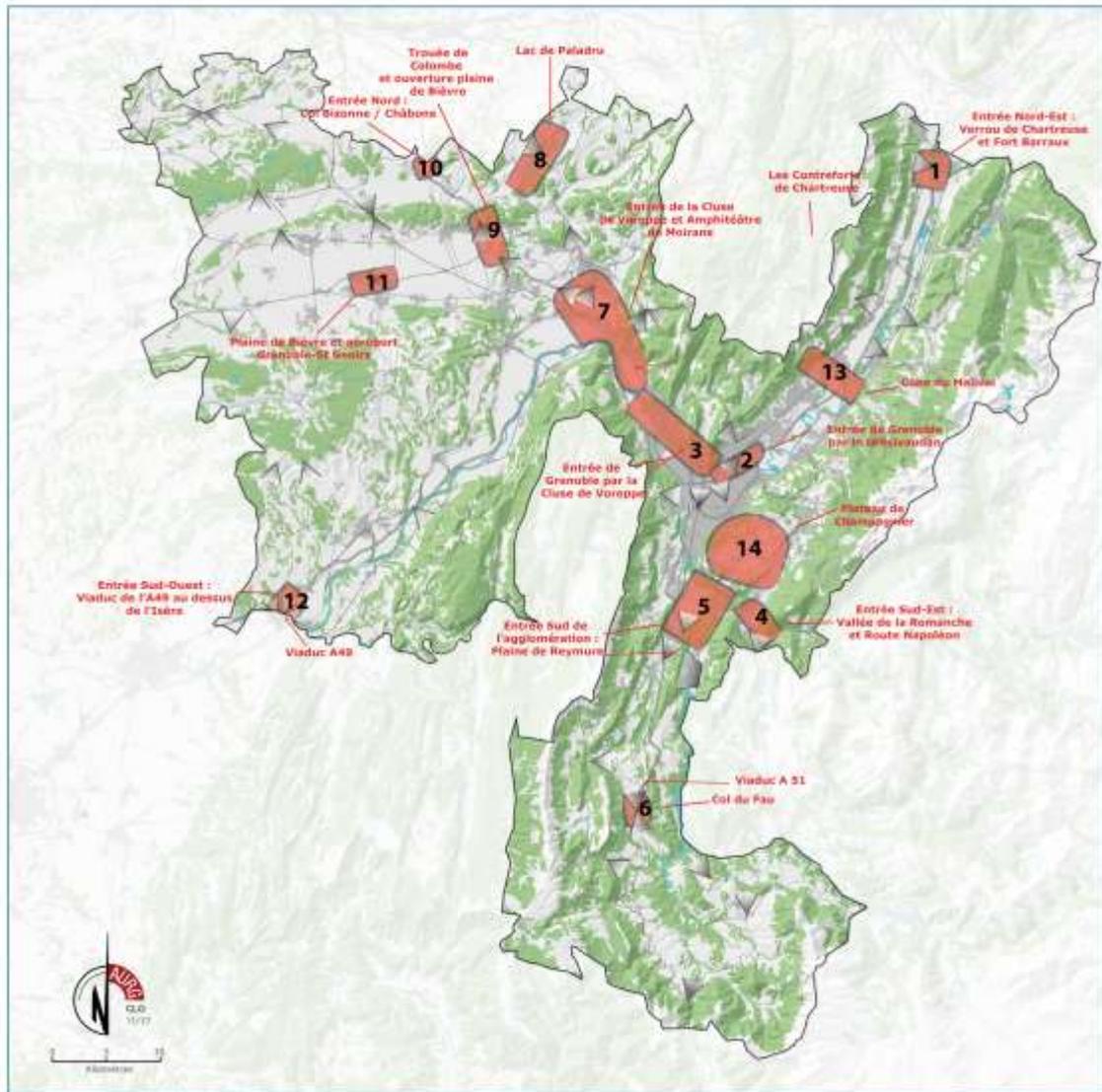
LÉGENDE

- | | |
|----------------------------------|--|
| Patrimoine naturel remarquable | Espaces à dominante forestière |
| Connexions naturelles terrestres | Autres espaces naturels et semi-naturels |
| Connexions naturelles aquatiques | Espaces à usages agricoles |
| | Espaces urbains existants |

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Carte des cônes de vue et sites majeurs qui structurent le paysage



-  Sites d'enjeux majeurs
-  Panoramas
-  Points de vue

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Le Schéma des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été établi à partir d'un travail mené à l'échelle communale qui a permis d'identifier :

- les espaces à usages agricoles,
- les espaces à dominante forestière,
- les autres espaces naturels et semi-naturels,
- les espaces urbains existants et potentiels, résultant des 3 autres catégories,
- les limites stratégiques à l'urbanisation et limites de principe à long terme.

La méthode adoptée et les résultats obtenus sont exposés de manière plus détaillée dans la partie consacrée aux évolutions apportées au DOO.

Schéma des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



LÉGENDE

- | | |
|---|---|
|  Espaces à usages agricoles |  Espaces urbains existants et potentiels |
|  Espaces à dominante forestière |  Limites stratégiques |
|  Autres espaces naturels et semi-naturels. |  Limites de principes à long terme |

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

4. AJUSTEMENTS APPORTÉS AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le document d'orientations et d'objectifs constitue le document prescriptif du SCoT. Les orientations et objectifs applicables aux secteurs "Bièvre-Valloire" et "Agglomération grenobloise" ne feront pas l'objet de modification substantielle. Les communes de la région Saint-Jeannaise et du balcon sud de Chartreuse se verront donc appliquer ces objectifs généraux. Néanmoins, pour tenir compte de certaines spécificités locales, certaines dispositions pourront faire l'objet de quelques adaptations ciblées qui sont décrites dans les pages qui suivent.

L'essentiel du travail réalisé dans le cadre de la modification du SCoT a donc consisté à compléter la cartographie prescriptive afin de permettre la spatialisation des orientations et objectifs pour les 17 communes intégrant le SCoT de la Grande région de Grenoble.

L'ensemble de ces ajustements et compléments a été travaillé en collaboration avec les 17 communes concernées et avec les 2 établissements publics de coopération intercommunale concernés.

1. Evolutions apportées à la première partie

« Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole »

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter à cette première partie n'ont pas pour objet de modifier les dispositions existantes concernant la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ni de faire évoluer la trame verte et bleue du territoire. Seule la précision de ces espaces dans les communes ayant récemment intégré le périmètre du SCoT a été effectuée.

1.1. Dispositions destinées à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et à favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés

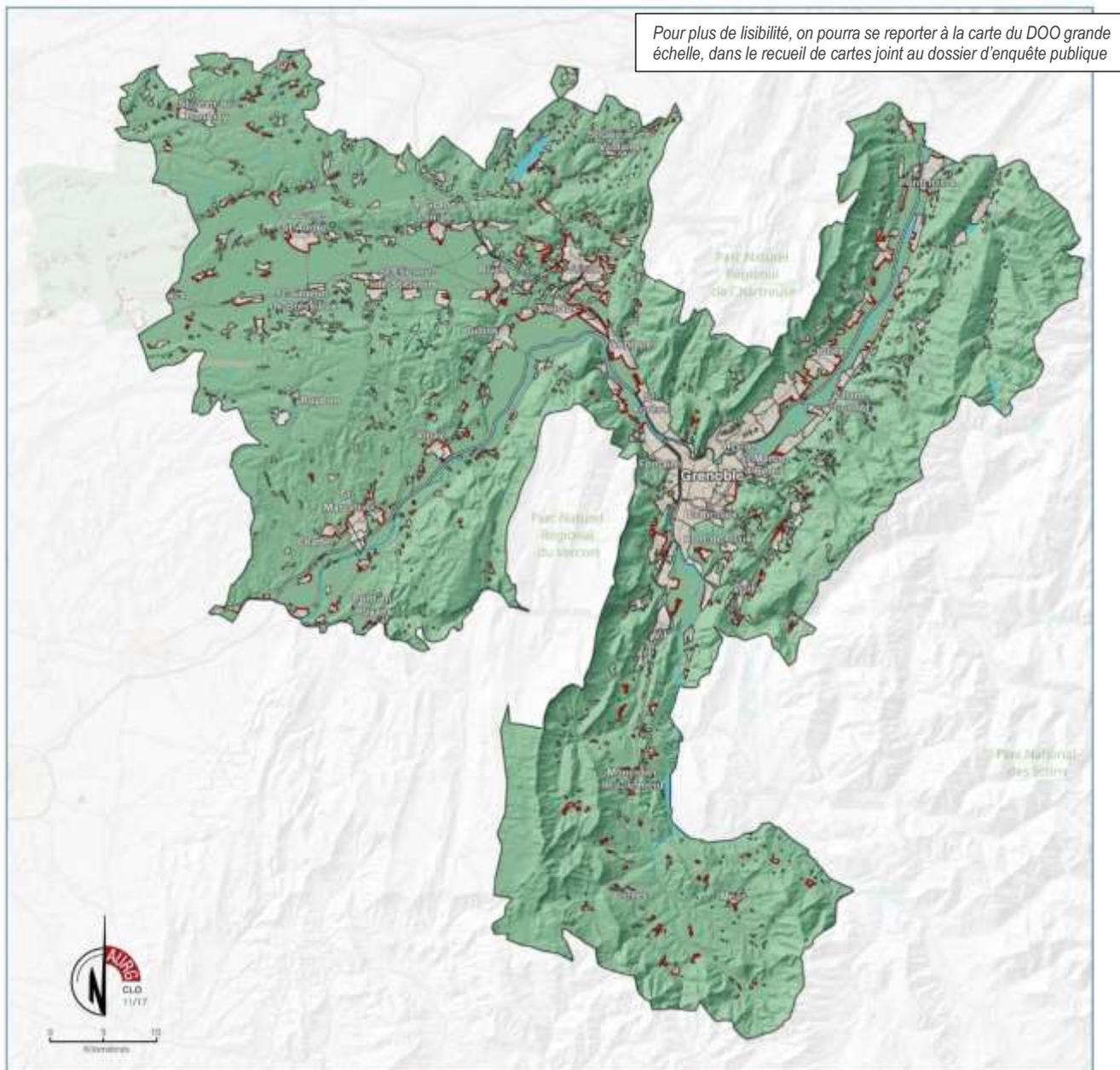
La délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers permet, en creux, d'identifier les espaces potentiels de développement des communes, ainsi que les limites à l'urbanisation à respecter. Elle permet également de mettre en évidence les enjeux de protection spécifique de certains espaces.

Carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers constitue l'un des éléments fondamentaux du document d'orientation et d'objectifs. Travaillée à l'échelle communale, elle permet de définir les espaces potentiels de développement à très long terme (50 prochaines années) et de définir les limites à l'urbanisation : limites stratégiques et/ou limites de principe entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et les espaces potentiels de développement. Le rôle essentiel de cette carte est de permettre la mise en œuvre de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles introduit dans le PADD.

Ce travail de délimitation concerne donc l'ensemble des communes de la région grenobloise. Les 17 communes nouvellement intégrées dans le périmètre du SCoT ont donc fait l'objet d'un travail individualisé pour envisager leurs possibilités de développement urbain futur.

Carte des limites pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers



LÉGENDE

-  Espaces naturels, agricoles et forestiers
-  Espaces urbains occupés et espaces potentiels du développement à long terme
-  Limites stratégiques
-  Limites de principes à long terme

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Principes méthodologiques retenus pour délimiter les espaces potentiels de développement et définir les limites à l'urbanisation

Afin de garantir une cohérence entre le travail réalisé en 2011 dans les 273 communes de l'ancien périmètre du SCoT et celui qui devait être mené en 2017 dans les 17 communes "entrantes", il a été choisi de s'appuyer sur une base méthodologique commune qui a ensuite été adaptée en fonction de certains contextes propres aux secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse.

Les principes méthodologiques communs sont la prise en compte :

- des enjeux de biodiversité, de préservation des zones humides, de mise en valeur des paysages pour la délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver et la définition des limites stratégiques ;
- des dynamiques agricoles et des conditions de viabilité des exploitations pour la délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver ;
- des enjeux liés à la forêt : conditions d'accès, traitement des lisières, multifonctionnalité ;
- des capacités restantes au sein des espaces urbains et à urbaniser, de l'état des projets et hypothèses de développement des communes pour le dimensionnement des espaces potentiels de développement.
- des contraintes liées à l'eau et l'assainissement. Les communes concernées par ces contraintes sont notamment : Tramolé, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Beauvoir-de-Marc, Meyrieu-les-Etangs pour le secteur Saint-Jeannais et Quaix-en-Chartreuse, Sarcenas, Mont-Saint-Martin et Proveysieux pour les communes du balcon sud de la Chartreuse.

Application spécifique dans les communes du balcon sud de Chartreuse

Les communes de Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse et Sarcenas adhèrent au Parc naturel régional de Chartreuse. Ces communes sont couvertes par une charte avec laquelle le SCoT doit être compatible. Le plan du parc au 1/35000^e (*carte des vocations principales de l'espace*), qui est inclus dans cette charte, définit notamment :

- Des "espaces à forte valeur écologique", des "espaces à vocation principale agricole", des "espaces ouverts d'altitude (à protéger et entretenir)" et des "espaces à vocation principale forestière". Ces différents espaces ont été systématiquement retranscrits comme *espaces naturels, agricoles et forestiers* dans le SCoT.
- Des "zones à enjeux de développement durables", susceptibles de pouvoir accueillir une urbanisation complémentaire. C'est au sein de ces zones qu'ont été délimités les *espaces potentiels de développement à long terme* du SCoT après avoir pris la précaution d'en exclure :
 - les secteurs soumis à des risques ou aléas forts ;
 - les secteurs en discontinuité d'urbanisation manifeste vis-à-vis de l'application de loi montagne.
- Des "limites intangibles de l'urbanisation" sur la commune de Quaix-en-Chartreuse. Celles-ci ont été retranscrites comme *limites stratégiques* à l'urbanisation dans le SCoT.

Aux enjeux communs évoqués plus haut, s'ajoutent, pour ces communes, des enjeux de maintien d'ouverture des espaces agricoles et de lutte contre l'avancée de la forêt. Le plan au 1/35 000^e de la charte du PNR de Chartreuse identifie ainsi, sur chaque commune, des "franges de reconquête agricole sur la forêt (nouvelles lisières à retrouver)".

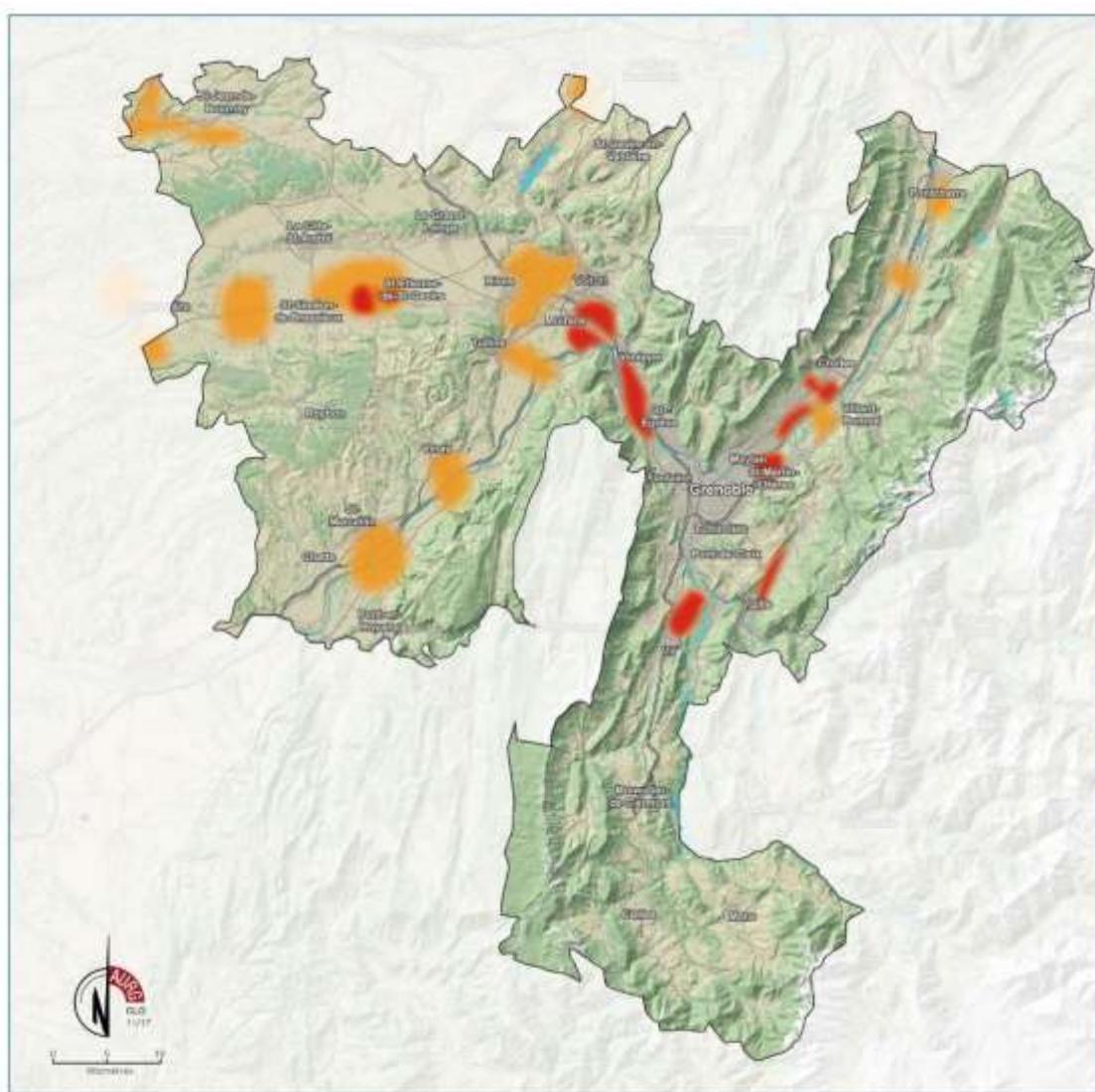
Carte des principales zones à enjeux agricoles

La carte des principales zones à enjeux agricoles présente, pour l'ensemble de la région grenobloise :

- Les "secteurs sous très forte pression urbaine" pour lesquels existe un enjeu de protection avec des outils appropriés ;
- Les "secteurs dont la préservation est nécessaire pour la fonctionnalité économique de grands espaces ouverts agricoles et pour l'image de ces territoires".

Les espaces déjà identifiés à ce titre en 2012 concernent principalement des espaces à caractère périurbain situés en périphérie des agglomérations de Grenoble et Voiron, ainsi que des espaces agricoles de plaine localisés dans le Grésivaudan, le Sud-Grésivaudan et la plaine de Bièvre.

Les principales zones à enjeux agricoles



LÉGENDE

Les principales zones à enjeux agricoles

-  Secteurs sous très forte pression urbaine (enjeu de protection avec des outils appropriés)
-  Secteurs dont la préservation est nécessaire pour la fonctionnalité économique de grands espaces ouverts agricoles et pour l'image de ces territoires (enjeu complémentaire sur des contraintes transversales)

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Sur le secteur Saint-Jeannais, des compléments sont apportés à partir d'une valorisation du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration sur Bièvre Isère Communauté, et en collaboration avec la Chambre d'agriculture.

Compte tenu des caractéristiques des communes du balcon sud de la Chartreuse, il n'a pas été envisagé de désigner de nouveau secteur au titre de l'un ou de l'autre de ces enjeux. Le territoire est caractérisé par une agriculture de montagne : petites exploitations moins soumises à un risque de "grignotage" des terres du fait du développement de l'urbanisation que les communes de la plaine de l'Isère. La régression de la surface agricole utilisée résulte davantage de la progression de la forêt que du développement urbain, celui-ci demeurant très limité en surface.

Carte des espaces ouverts de plateaux et de coteaux

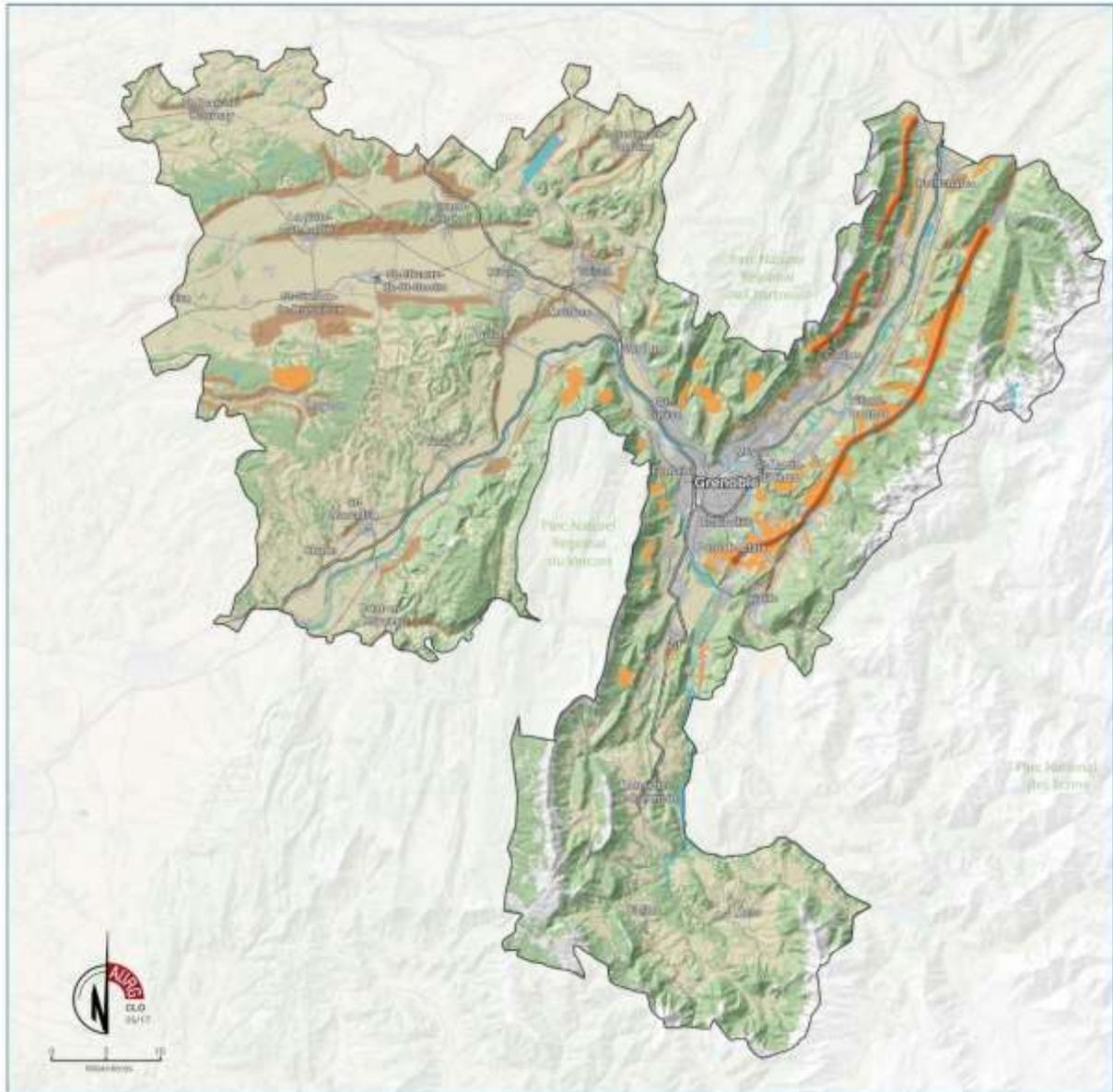
Pour garantir les enjeux paysagers, agricoles, alimentaires et de loisirs que représentent les espaces ouverts de coteaux en balcons et terrasses ainsi que les bassins d'élevage, le SCoT localise des "espaces ouverts de coteaux" et des "espaces ouverts de plateaux" qui font l'objet d'objectifs spécifiques :

- Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de classer en zone agricole ou naturelle les espaces ouverts situés sur les versants et d'assurer une protection de leur vocation.
- Le SCoT demande également que les espaces ouverts de coteaux en balcons et terrasses qui revêtent des enjeux spécifiques en termes d'activité agricole de proximité et de loisirs fassent l'objet de « réflexions particulières concernant leurs accès, le maintien du lien avec les territoires naturels plus vastes et leur identité ».
- **Les communes du balcon sud de la Chartreuse** sont directement concernées par cet objectif. Pour l'identification des "espaces ouverts de plateau", il a été proposé de s'appuyer sur les "espaces à vocation agricole" identifiés par la *carte des vocations principales de l'espace* comprise dans la charte du PNR. Ce plan du parc étant établi à l'échelle du 1/35 000^e, il a été nécessaire de procéder à une sélection et à une simplification du contour de ces espaces pour que la lecture soit optimisée à l'échelle 1/100 000^e du SCoT.

Ont ainsi été retenus au titre des "espaces ouverts de plateau" :

- le plateau de Mont-Saint-Martin ;
 - les espaces agricoles ouverts de Proveysieux situés de Champy à l'Eglise, ainsi que ceux situés entre Planfay, le Gua et Pomarey ;
 - les espaces agricoles ouverts de Quaix-en-Chartreuse depuis le Barbet, à l'ouest, jusqu'à la Frette et Clémencières, à l'est et au sud ;
 - les espaces agricoles ouverts de Sarcenas, Guilletière et le Croz ;
 - le plateau agricole du Sappey-en-Chartreuse.
- **Dans le secteur Saint-Jeannais**, a été retenu au titre des "espaces ouverts de coteaux" le coteau de Beauvoir-de-Marc à Meyrieu-les-Etang. Exposé au sud, celui-ci présente un intérêt agricole et paysager qui justifie d'y maîtriser l'urbanisation.

Carte des espaces ouverts de plateaux et coteaux



LÉGENDE

-  Espaces ouverts de coteaux
-  Espaces ouverts de plateaux
-  Espaces ouverts de plaines
-  Masses boisées principales
-  Continuité des espaces ouverts

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

1.2. Dispositions destinées à préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue

Les secteurs Saint-Jeannais et balcon sud de la Chartreuse disposent toutes deux d'un important patrimoine naturel. Une quinzaine de réservoirs de biodiversité y sont répertoriés, reliés par des corridors écologiques.

Carte de la trame verte et bleue

La carte de la trame verte et bleue du SCoT permet de localiser et délimiter les réservoirs de biodiversité (principaux et complémentaires), les zones humides identifiées par l'inventaire départemental Avenir, ainsi que les cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité. Elle localise également les corridors permettant d'assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire : les "connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine" et les "périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex : couloirs de vie)".

- **Les réservoirs de biodiversités** principaux sont des espaces reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national. La carte a été complétée pour intégrer les périmètres suivants⁷ :
 - *ZNIEFF de type 1 "*Etang de Charavoux*", sur la commune d'Artas ;
 - ZNIEFF de type 1 "*Etangs des Bonnevaux*", sur les communes de Châtonnay, Lieudieu, Saint-Jean-de-Bournay et Villeneuve-de-Marc ;
 - *ZNIEFF de type 1 "*Eglise de Villeneuve-de-Marc*", abritant une population de chiroptères ;
 - ZNIEFF de type 1 "*La Varèze*", sur la commune de Villeneuve-de-Marc ;
 - *ZNIEFF de type 1 "*Plaine de Carloz et coteaux environnants*", sur les communes de Saint-Jean-de-Bournay et Châtonnay ;
 - *ZNIEFF de type 1 "*Etang de Montjoux*", sur les communes de Saint-Jean-de-Bournay et Meyrieu-les-Etangs ;
 - *ZNIEFF de type 1 "*Zone bocagère de Culin*", sur la commune de Culin ;
 - *ZNIEFF de type 1 "*Vallon du Valausin*", sur la commune de Tramolé et Culin ;
 - ZNIEFF de type 1 "*Montagne de la Grande Sure*", sur les communes de Mont-Saint-Martin et Proveysieux ;
 - ZNIEFF de type 1 "*Rochers de Rochepleine*", sur les communes de Mont-Saint-Martin et Proveysieux ;
 - ZNIEFF de type 1 "*Montagne du Néron*", sur les communes de Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse ;
 - *ZNIEFF de type 1 "*Massif du Charmant Som*", sur les communes de Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse et Sarcenas ;
 - ZNIEFF de type 1 "*Mont Jalla, Mont Rachais*" sur la commune de Quaix-en-Chartreuse ;
 - *ZNIEFF de type 1 "*Rochers de l'Ecoutoux*" sur la commune de Quaix-en-Chartreuse ;
 - *ZNIEFF de type 1 "*Forêt de Pomarey*" sur la commune de Proveysieux ;
 - *ZNIEFF de type 1 "*Forêt des Fourneaux*" sur la commune de Proveysieux ;
 - ZNIEFF de type 1 "*Rochers du Cuchet*" sur la commune de Mont-Saint-Martin.

Les réservoirs de biodiversité complémentaires sont intégrés en tant qu'« espaces de vigilance » pour leur richesse faunistique et floristique également avérée.

⁷ Les espaces précédés de symbole * ne figuraient pas dans le périmètre du SCoT approuvé en 2012. Les autres espaces y figuraient déjà pour partie

Aucun ajustement n'a été apporté à cette carte.

- **Les corridors écologiques** retenus au titre du SCoT sont des corridors locaux. En effet, aucun corridor d'importance régionale n'a été identifié par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur ces territoires.
 - Dans le secteur Saint-Jeannais, ces corridors permettent principalement d'assurer des connexions nord-sud de franchissement des grands espaces de plaine ou de vallée : plaine de la Gervonde et de la Bielle ; vallée de la Valaize.
 - Dans les communes du balcon sud de la Chartreuse, ils assurent la connexion entre ou au sein des différents sommets boisés ou alpages de moyenne montagne : Néron, Mont-Rachais, Mont-Saint-Eynard, Chamechaude, Charmant Som, Pinéa, Rocher de l'église... Ces relations avaient déjà été esquissées en 2013 pour les communes déjà couvertes par le SCoT : Saint-Martin-le-Vinoux, Corenc, le Sappey-en-Chartreuse.
 - Afin de mieux mettre en valeur le rôle écologique de la Vence, un corridor écologique a été indiqué en aval de sa confluence avec la Tenaison. Celui-ci traverse la partie urbanisée de Saint-Egrève et répond à un enjeu de connexion avec l'Isère.

Carte des continuités naturelles du SCoT



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

- **La trame bleue** a été complétée en tenant compte des enjeux établis par les inventaires existants et le SRCE.

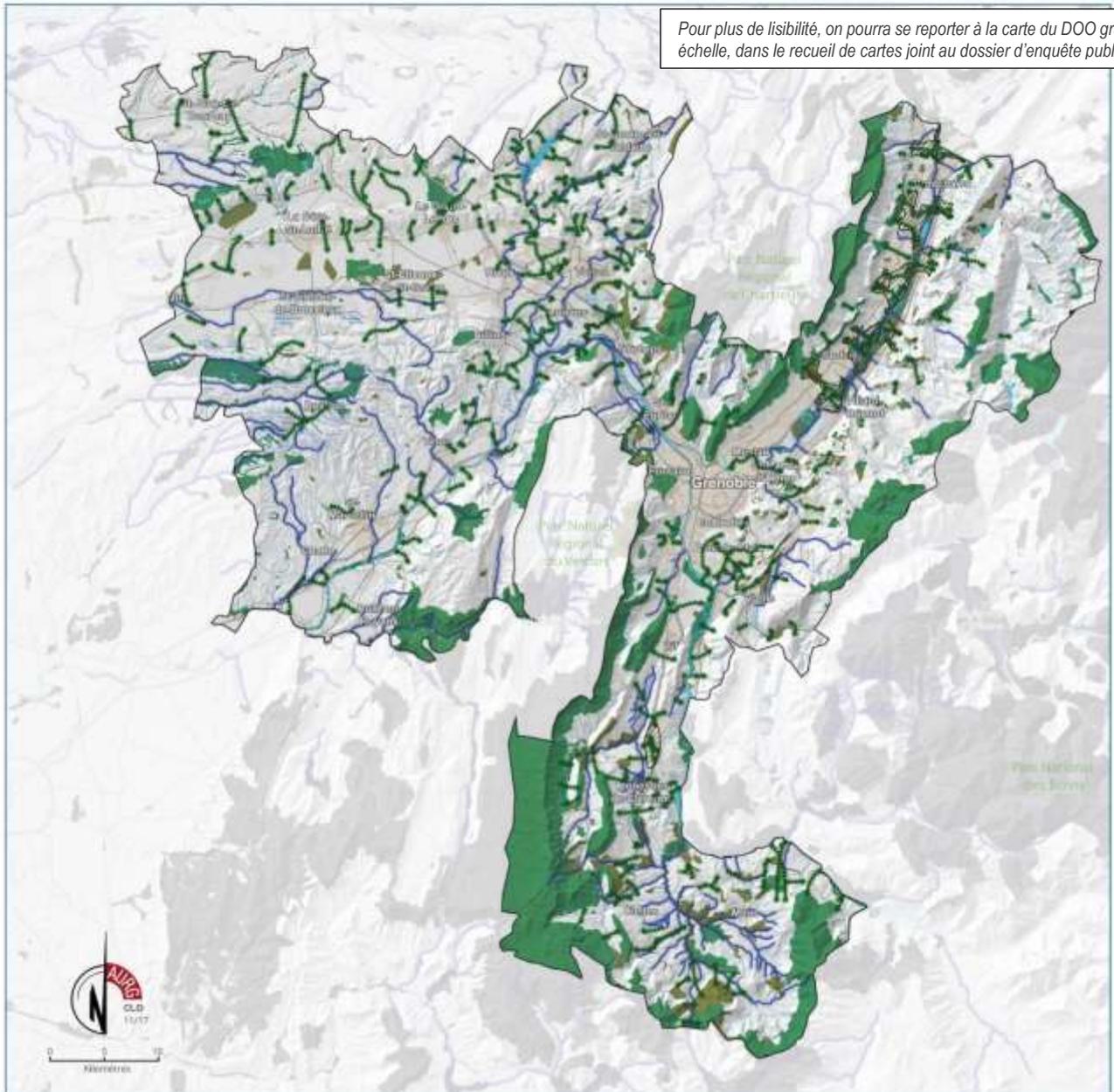
Hormis les étangs de Bonnevaux, il n'y a pas de nouvelle zone humide de plus de 1 ha identifié par l'inventaire départemental.

En revanche, quelques cours d'eau ont été reconnus d'intérêt écologique par le SRCE Rhône-Alpes et, à ce titre, classés au SCoT en tant que "cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité" :

- la Gère et ses affluents : le ruisseau de Girieu, l'Auron et le Girand (cours d'eau de 1^{ère} catégorie pour leur intérêt piscicole) ;
- l'Agny (rivière de 1^{ère} catégorie pour son intérêt piscicole) ;
- la Tenaison ;
- le ruisseau de Sarcenas.

Carte de la trame verte et bleue

Pour plus de lisibilité, on pourra se reporter à la carte du DOO grande échelle, dans le recueil de cartes joint au dossier d'enquête publique



LÉGENDE

Trame verte

Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire

-  Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)

Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire

-  Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine
-  Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: "Coulirs de vie")

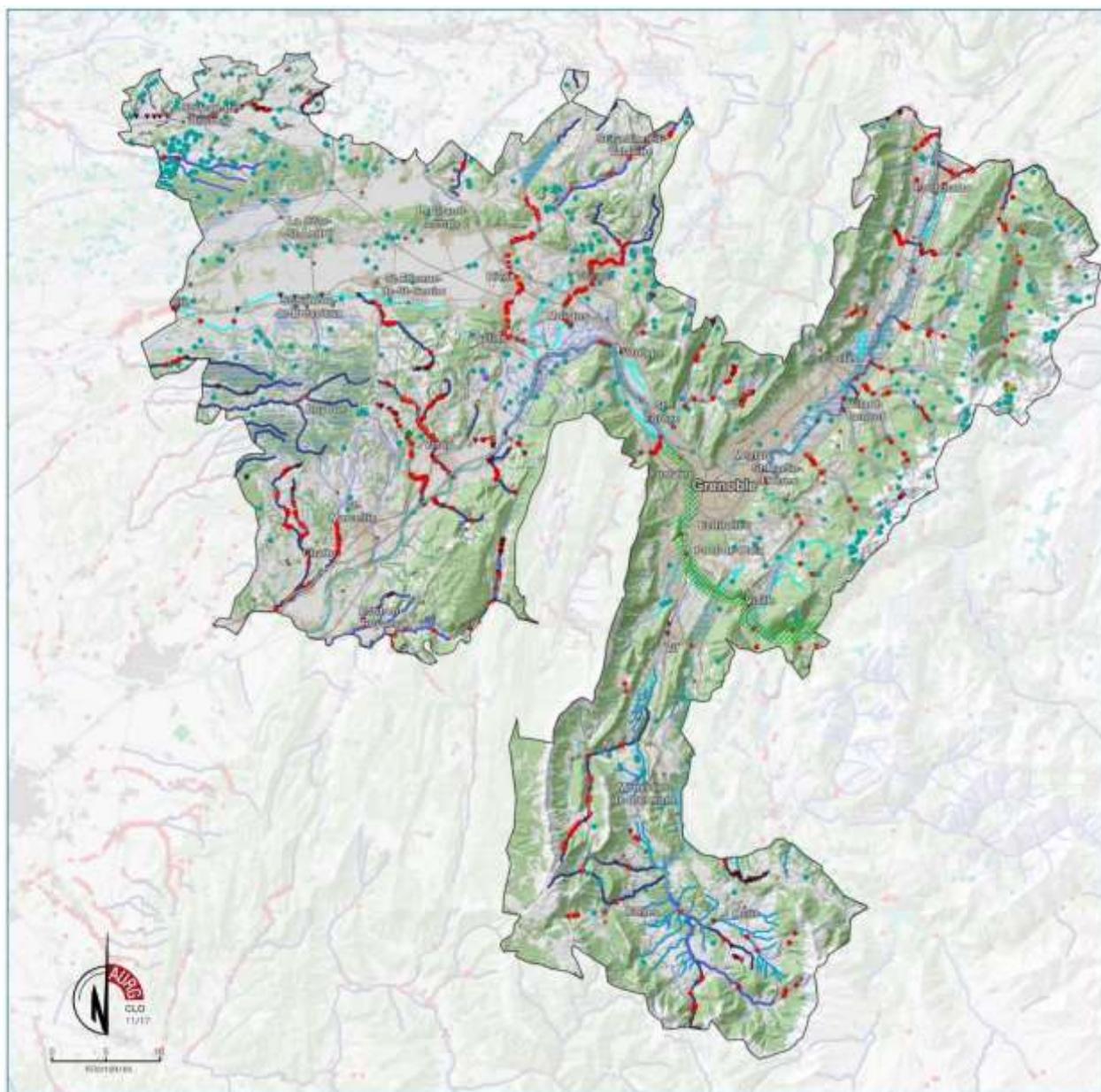
Trame bleue

-  Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2014)
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) précision 1/50 000-ème

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Carte des milieux aquatiques, humides et des aménagements hydrauliques

Carte des milieux aquatiques, humides et des aménagements hydrauliques



LÉGENDE

Réservoirs de biodiversité et continuités aquatiques à préserver

-  Réservoirs biologiques définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée
-  Classement des cours d'eau au titre de l'article L232-6 (code de l'environnement) retenus dans la proposition de classement de l'article L214-17
-  Tronçons hydrographiques et chantournes identifiés pour leur intérêt vis à vis de la faune piscicole (ONEMA)
-  Tronçons hydrographiques avec présence d'écrevisses à pied blanc ou favorable à leur présence (Triviens)

Les milieux aquatiques, humides et les aménagements hydrauliques

-  Priorités de l'État pour la restauration de la continuité aquatique
-  Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
-  Cours d'eau non classés proposés au classement par le SDVP non retenus comme réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Topo (permanent et temporaire) précision 1/25 000 ème

-  Zones humides identifiées de moins de 1 ha (Avenir-2010)

-  Passes à poissons
-  Stations de traitement des eaux usées ou lagunages

Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) :

-  Seuil en rivière
-  Barrage
-  Grille
-  Obstacle induit par un pont
-  Digue
-  Non renseigné

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD Topo® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG, Agence de l'eau, Orléans, Cevl-JE

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Cette *carte des milieux aquatiques, humides et des aménagements hydrauliques* est un prolongement de la carte de la trame verte et bleue présentée précédemment et reprend plusieurs éléments de contenu de cette dernière en les précisant :

- Concernant les réservoirs de biodiversité et continuités aquatiques à protéger, cette carte précise les sources de données ayant conduit à reconnaître l'intérêt écologique des éléments aquatiques : réservoirs biologiques définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée, tronçons identifiés pour leur intérêt piscicole par l'ONEMA, etc.
- La carte fournit, à titre informatif, des données complémentaires concernant la localisation des zones humides de moins de 1 ha, des obstacles à l'écoulement, des passes à poissons et des stations de traitement des eaux usées.

Ces informations ne constituent pas des nouvelles prescriptions mais ont plutôt une valeur informative ; elles étaient déjà disponibles en transparence sur la carte du DOO approuvé en 2012. L'extension de périmètre du SCoT a donc pour effet de les rendre lisibles sur les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse, mais ne crée pas de prescriptions nouvelles.

1.3. Dispositions destinées à protéger durablement les ressources en eau potable

Le SCoT comporte un chapitre consacré à la préservation des aquifères, des périmètres de captages et à la gestion quantitative des ressources. Ce chapitre comporte plusieurs cartes établies en s'appuyant sur les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranées et dont les données sont donc disponibles bien au-delà du périmètre de la région grenobloise. Ainsi, l'extension du périmètre du SCoT n'implique pas de créer de nouvelles prescriptions, mais uniquement de rendre apparentes ces données sur les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse.

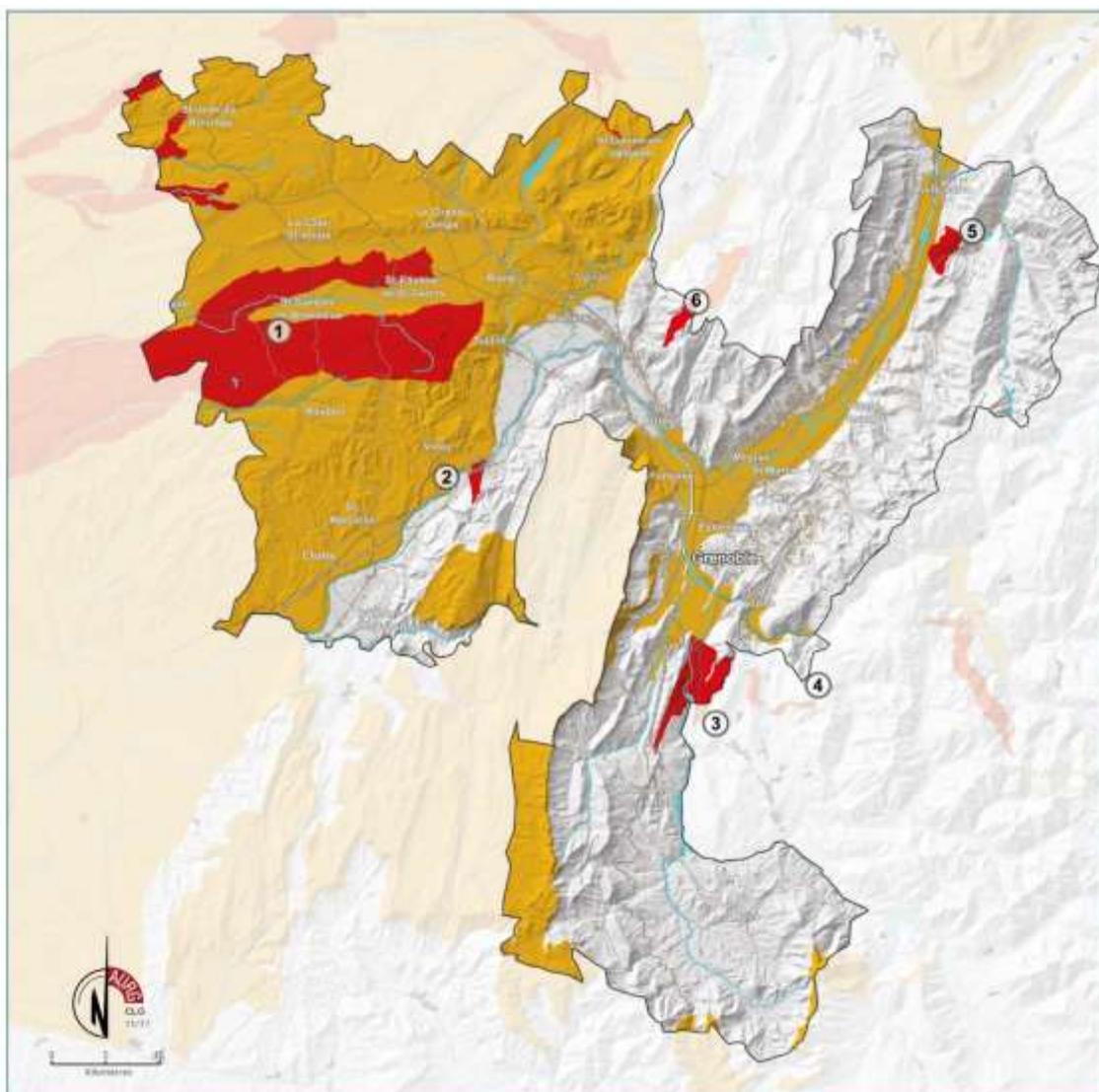
Carte des aquifères à préserver prioritairement dans le périmètre du SCoT

- Les données du SDAGE sur les aquifères font apparaître, à l'ouest du secteur Saint-Jeannais un nouvel "aquifère à préserver prioritairement". Il concerne les vallées de la Gervonde et de l'Ambalon, sur les communes de Beauvoir-de-Marc, Royas, Saint-Jean-de-Bournay et Savas-Mépin.

Cet aquifère est ajouté à la liste des nappes d'eau souterraines à préserver figurant p.44 du DOO (document approuvé) et à la légende de la carte sous l'intitulé « *Affluents de la Gère* ».

- Le reste du secteur Saint-Jeannais apparaît en tant que "masses d'eau souterraines affleurantes dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver dans le SDAGE".
- Les communes du balcon sud de la Chartreuse ne sont pas concernées.

Carte des aquifères à préserver prioritairement



LÉGENDE

Aquifères à préserver prioritairement

-  Aquifères à préserver prioritairement dans le SCoT de la RUG
-  Masses d'eau souterraines affleurantes dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver dans le SDAGE

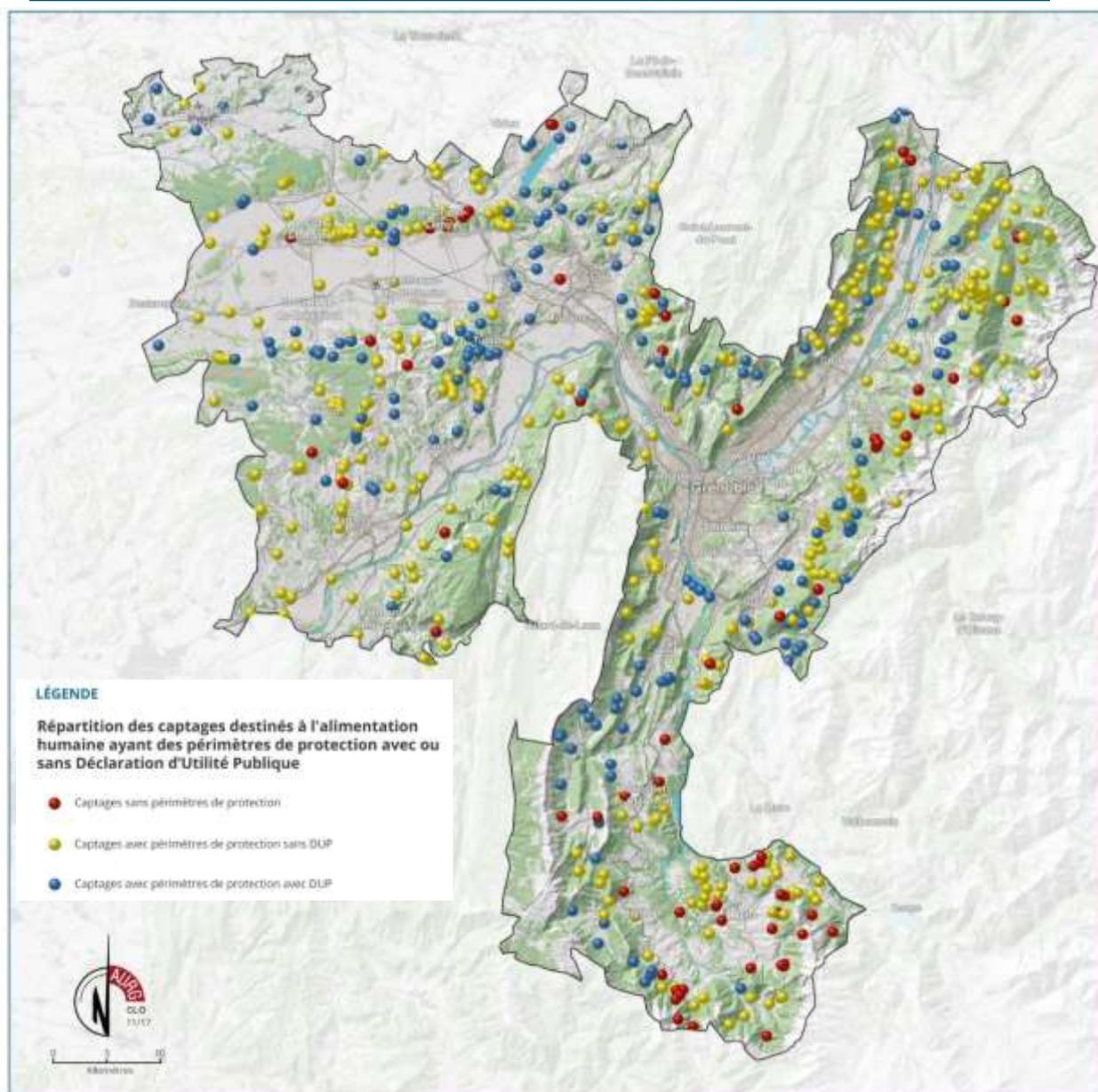
- 1** Bièvre-Valloire Liers
- 2** Marais de Chantesse
- 3** Drac moyen - Gresse Aval
- 4** Moyenne Romanche
- 5** Cône de déjection du Bréda
- 6** Piémont de Chartreuse

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Carte de la répartition des captages destinés à l'alimentation humaine ayant des périmètres de protection avec ou sans Déclaration d'utilité publique

Cette carte possède une simple portée informative concernant les captages d'eau potable à l'échelle du périmètre du SCoT. De par l'inégalité de protection des captages et la pollution diffuses d'origines agricole et domestique, les collectivités locales doivent mettre en œuvres, dans leur documents d'urbanisme, des mesures consistant à protéger les zones d'alimentation des captages d'eau potables et les ressources existantes ou potentielles ainsi qu'à prévenir les pollutions diffuses et chroniques.

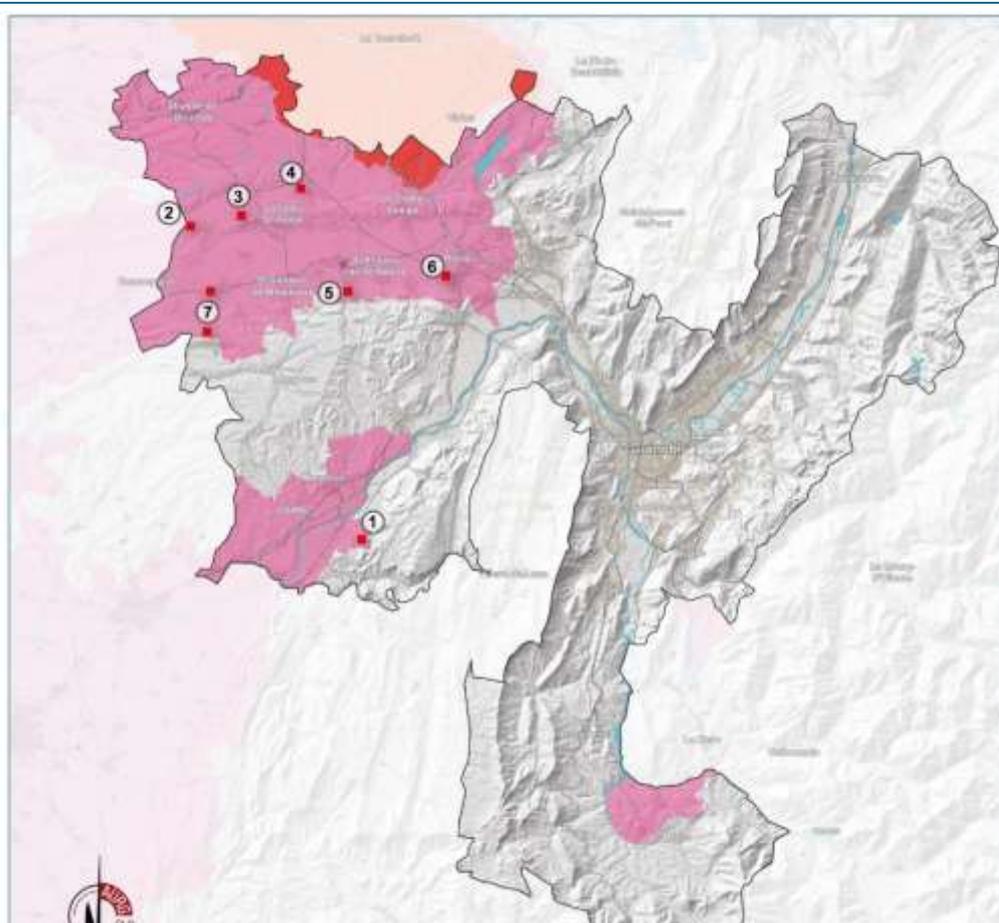
Carte de la répartition des captages destinés à l'alimentation humaine ayant des périmètres de protection avec ou sans Déclaration d'utilité publique



Carte des captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation

- Les données du SDAGE sur les captages font apparaitre que l'ensemble du secteur Saint-Jeannais est classé "zone vulnérable aux nitrates". Cet aquifère est ajouté à la liste des nappes d'eau souterraines à préserver figurant p.44 du DOO (document approuvé) et à la légende de la carte sous l'intitulé « Affluents de la Gère ».
- Les communes de Châtonnay, Culin, Saint-Agnin-sur-Bion, Sainte-Anne-sur-Gervonde et Tramolé ont par ailleurs des secteurs de leur commune classés "zones sensibles à l'eutrophisation".
- Il n'y a pas lieu d'identifier de nouveaux captages prioritaires.
- Les communes du balcon sud de la Chartreuse ne sont pas concernées par ces vigilances.

Carte des captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation établie sur le nouveau périmètre du SCOT



LÉGENDE

Captages prioritaires, Zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation

■ Captages prioritaires
(impactés par une pollution diffuse d'origine agricole)

■ Zones sensibles à l'eutrophisation

■ Zones vulnérables aux nitrates
définies en 2007

- 1 Chirouzes - SE de St-Romans (St-Romans)
- 2 Ronjay CC du pays de Bièvre Lièrs (Faramans)
- 3 Seyer et Donts CC du pays de Bièvre Lièrs (Ornacieux)
- 4 La vie de Nantoin (Champier et Le Mottier)
CC du pays Bièvre Lièrs (Le Mottier)
- 5 Les Besses (Saint Etienne de Saint-Geoirs)
- 6 Bais (Beaucroissant)
- 7 Michel et Melon (Ithodure)

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief /

2. Evolutions apportées à la deuxième partie

« Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire »

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter à la deuxième partie du DOO consistent principalement à compléter les cartes identifiant les principaux enjeux paysagers de la région grenobloise. Au cours de cette phase, une attention particulière a été portée à la hiérarchisation des éléments à faire apparaître à l'échelle de travail considérée (la plupart des cartes originales du DOO sont établies au 1/25 000^e). Tous les éléments identifiés à l'échelle communale n'ont donc pas été identifiés au niveau du SCoT, notamment en ce qui concerne les éléments du patrimoine et du paysage. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les éléments à préserver d'intérêt communal.

Outre ce travail cartographique, des ajustements ont été particulièrement apportés à certaines orientations relatives à la préservation des sites d'intérêts paysagers locaux afin de mieux prendre en compte les enjeux qui s'expriment sur les communes de Chartreuse et du secteur Saint-Jeannais.

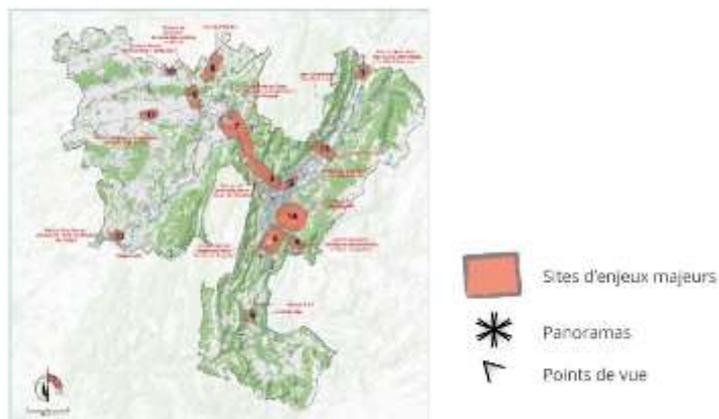
2.1. Dispositions destinées à valoriser l'identité des territoires et les rapports entre les environnements urbains et naturels

Le SCoT comporte un chapitre consacré à la préservation et à la valorisation des paysages, du patrimoine et des vues emblématiques. Les secteurs Saint-Jeannais et du balcon Sud de la Chartreuse sont particulièrement concernés par ce chapitre.

Pour protéger les sites paysagers remarquables

Les sites paysagers remarquables composent l'écrin paysager de la région grenobloise et participe à l'identité et à l'image de ses secteurs. Ils sont localisés aux entrées de la Grande région de Grenoble ou des secteurs. Ils comportent des enjeux en raison de leur situation en forte visibilité depuis les grands axes de communication.

Carte des cônes de vue et sites majeurs qui structurent le paysage



Pour voir la carte > se reporter aux ajustements faits au PADD (partie 3) chapitre 4. : p90.

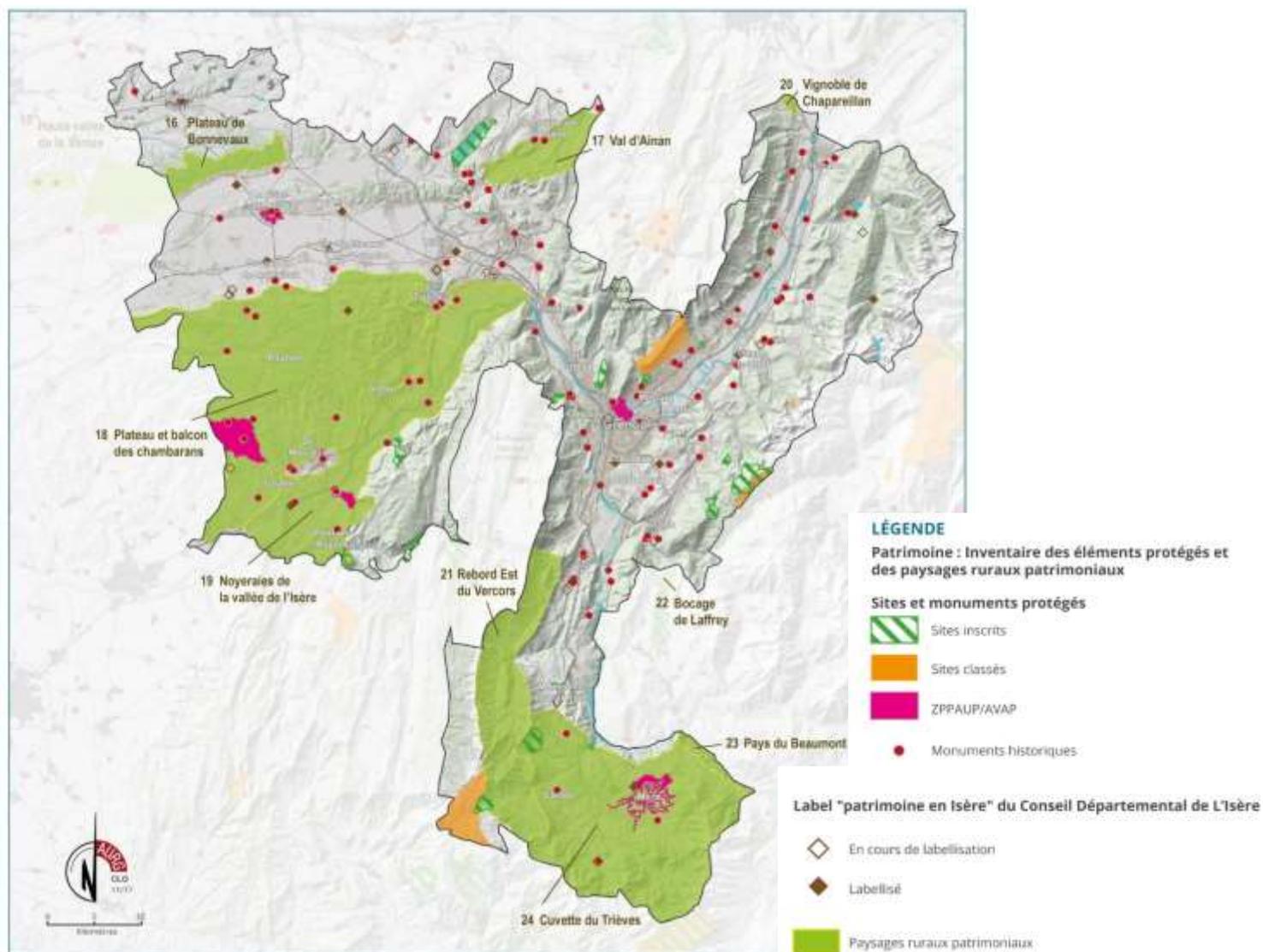
Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Pour protéger et valoriser les paysages ruraux patrimoniaux

Cette carte identifie les paysages caractérisés par l'articulation entre une forte spécialisation agricole inscrite dans l'histoire et d'un patrimoine vernaculaire particulier. Les communes du balcon sud de la Chartreuse ne sont pas concernées par cette thématique. Cependant, dans le secteur Saint-Jeannais, deux éléments protégés ont été recensés :

- La chapelle de Saint-Jean-de-Bournay : monument labellisé « patrimoine en Isère » par le conseil départemental de l'Isère.
- Les deux tympans surmontant les portes d'entrée des bras du transept de l'église de Beauvoir-de-Marc sont classés monument historique.

Carte de l'inventaire des éléments protégés et des paysages ruraux patrimoniaux



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

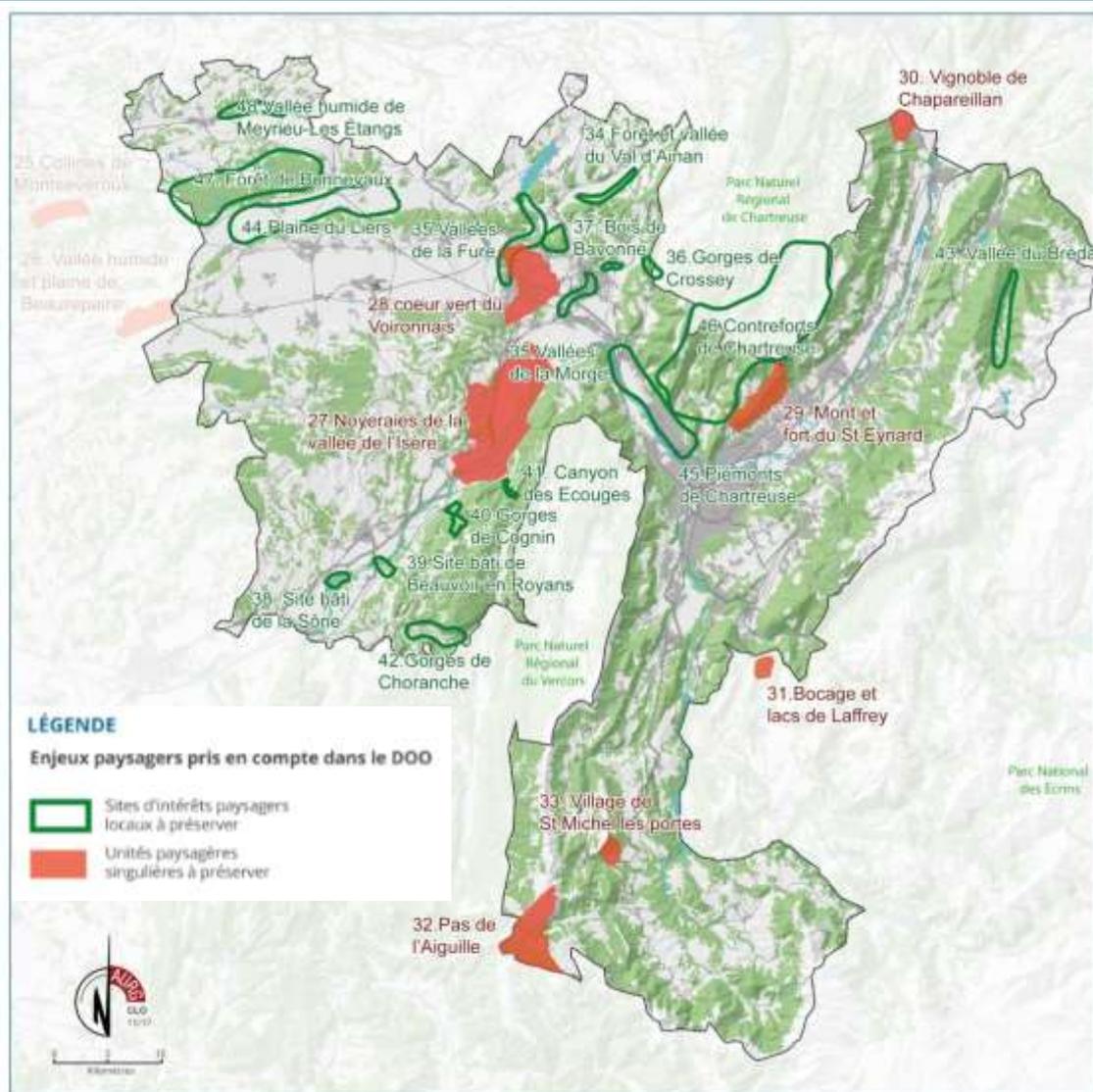
Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Pour protéger et valoriser les unités paysagères singulières et les sites d'intérêt paysagers locaux

Plusieurs sites et unités paysagères participent à l'identité et l'image des territoires de la région grenobloise. Ces espaces présentent des enjeux de préservation et de valorisation.

Ainsi, deux nouveaux sites d'intérêt paysager locaux ont été recensés sur le secteur Saint-Jean-nais : la forêt des Bonnevaux et la vallée humide de Meyrieu-les-Etangs.

Carte des enjeux paysagers pris en compte dans le DOO



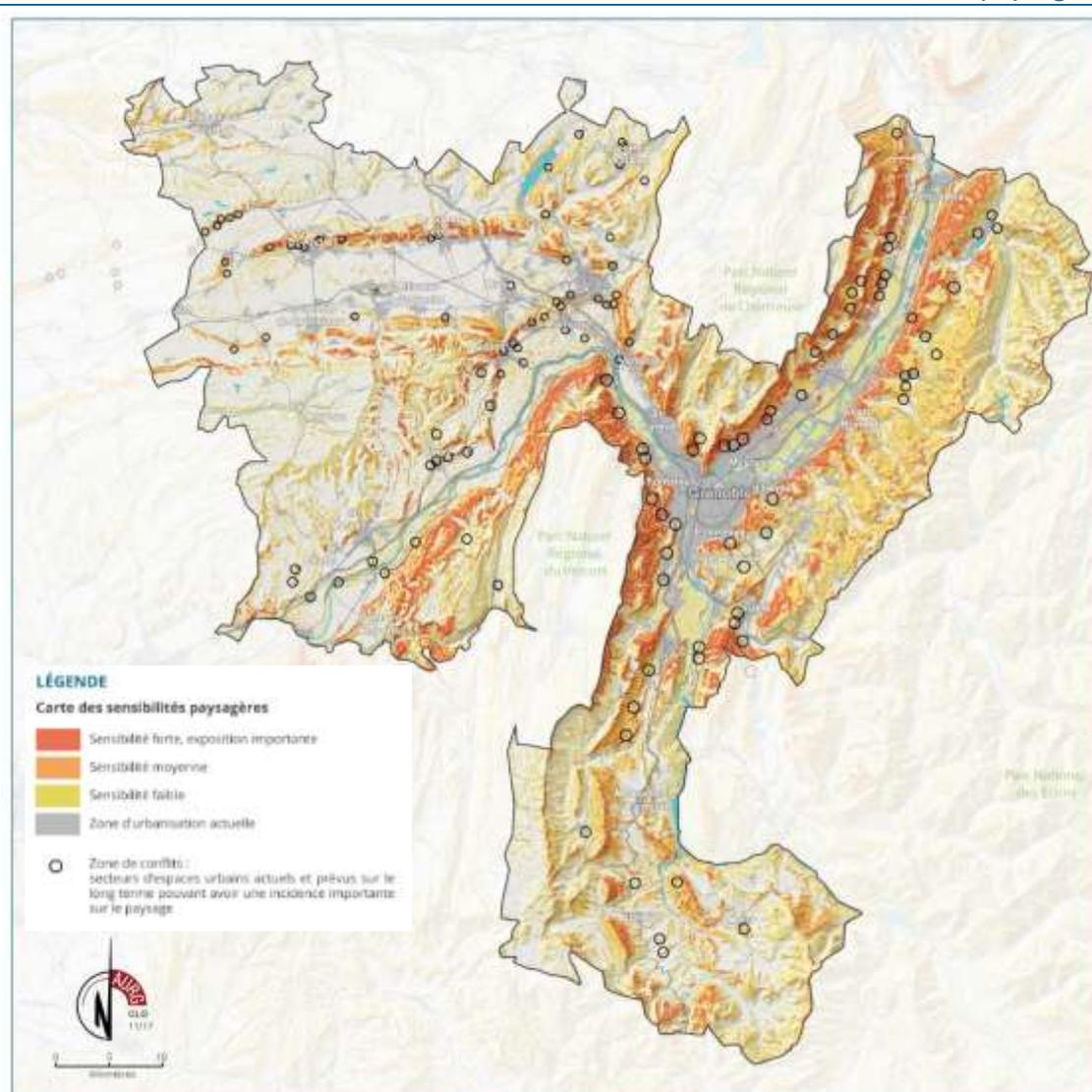
Pour prendre en compte la sensibilité visuelle dans les aménagements, limiter l'urbanisation dans les secteurs de sensibilité et veiller à son intégration paysagère

La carte met en avant les espaces visuellement sensibles au niveau du paysage, c'est-à-dire les espaces sur lesquels le développement peut avoir un impact. Effectivement, la forte présence du relief multiplie les situations de visibilité mutuelle entre, d'une part, les plaines, vallées, plateaux et d'autre part, les versants et les crêtes des coteaux et des massifs. Par ailleurs, dans une optique de mise en valeur de l'identité des territoires de la région grenobloise, il s'agira de protéger et de valoriser les principales vues emblématiques.

Les différents seuils de sensibilités paysagères sont cartographiés de manière automatique grâce aux outils SIG.

L'extension du périmètre du SCoT ne comporte pas de zones de conflits supplémentaires.

Carte des sensibilités paysagères



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

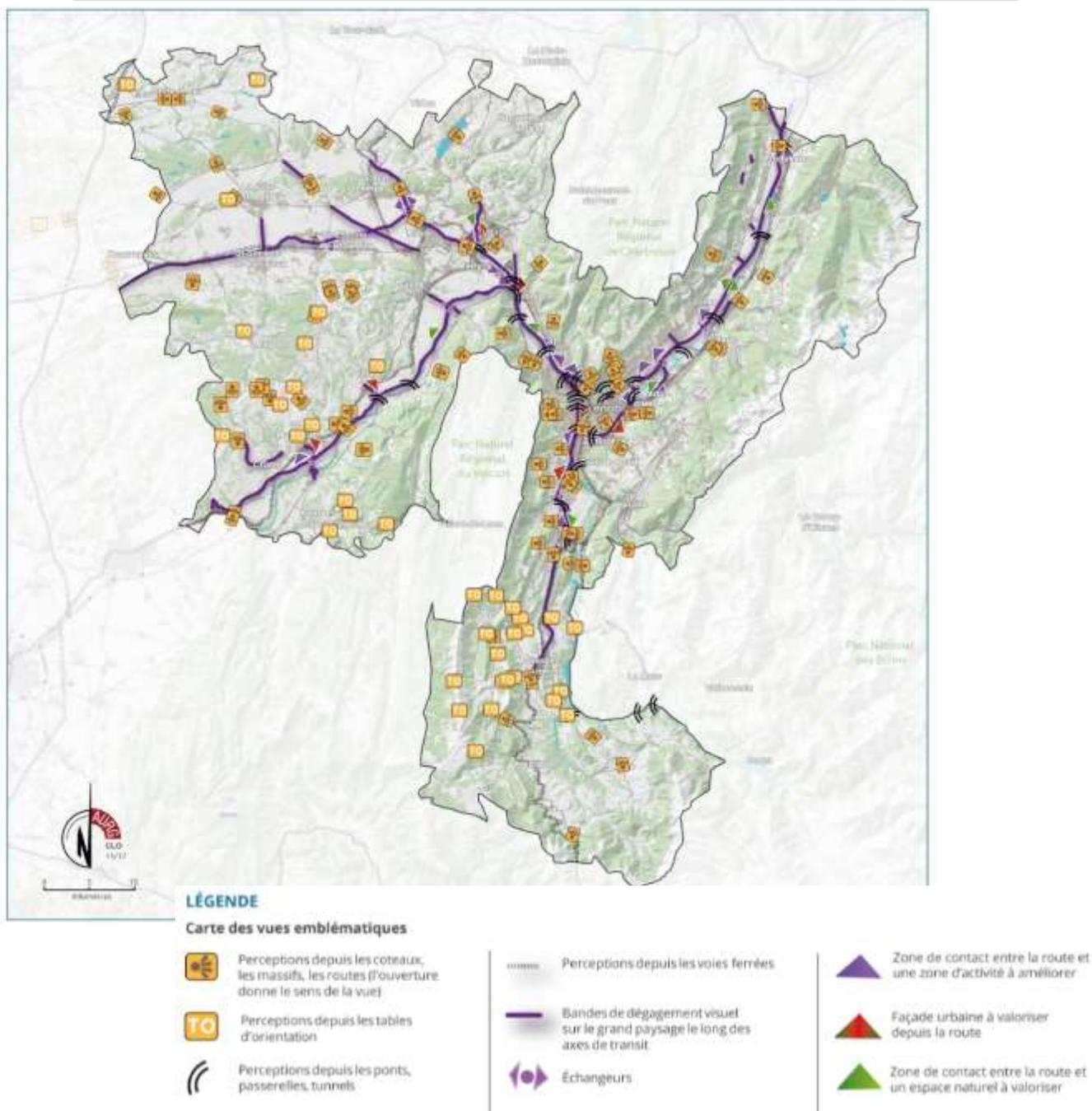
Pour protéger et mettre en valeur les vues depuis les principales voies de communication et les ponts

Les vues emblématiques de la Grande région de Grenoble participent à son identité et à son attractivité. Elles correspondent aux points de vue majeurs que l'on peut avoir depuis :

- Les grands axes de communication, notamment aux entrées du territoire et de ces secteurs
- Certains points hauts particulièrement fréquentés ou mis en valeur
- Certains espaces urbanisés

L'enjeu est de les identifier afin de les préserver et les mettre en valeur.

Carte des vues emblématiques



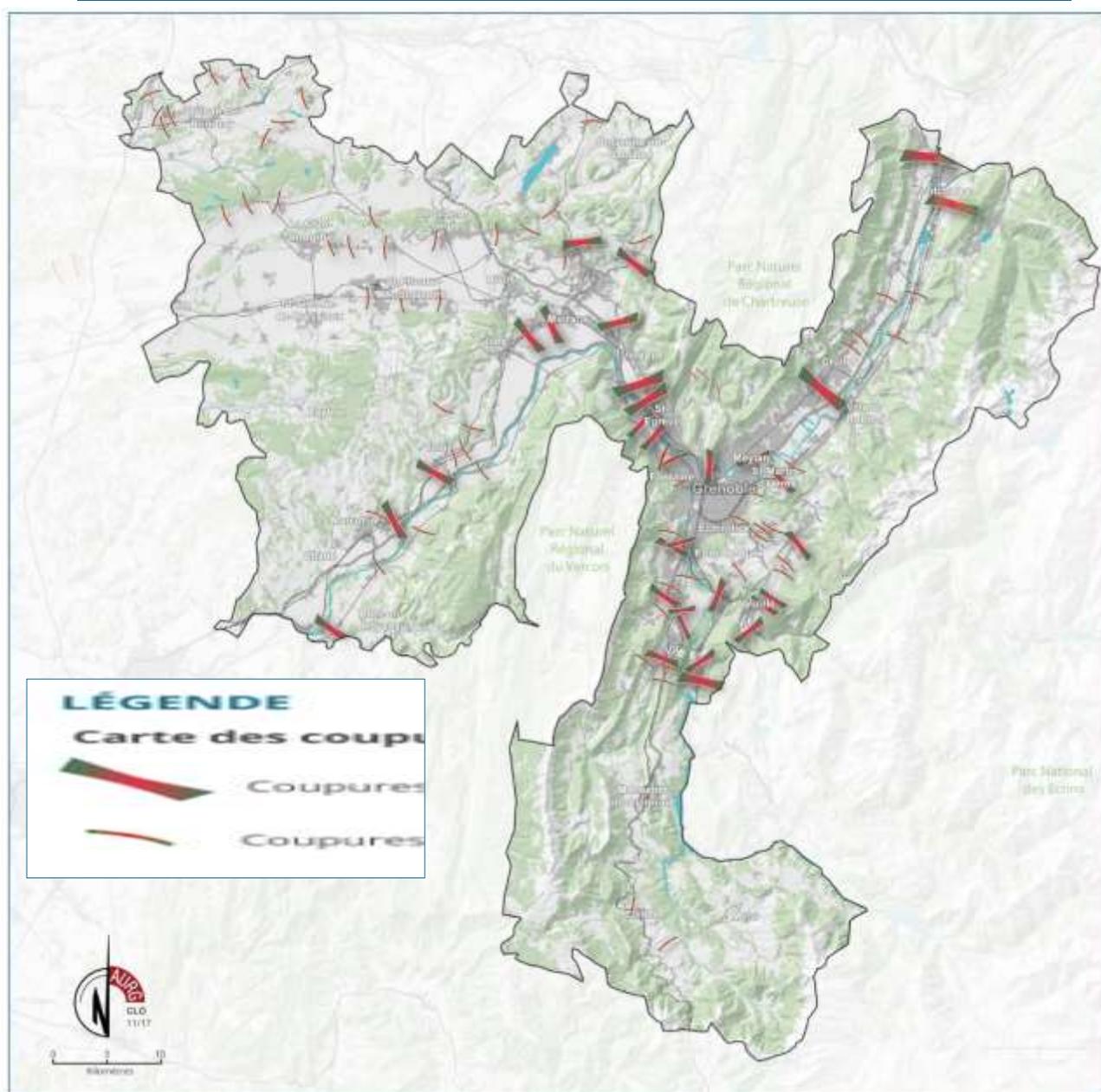
Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Plusieurs vues depuis les coteaux ainsi que des tables d'orientation ont été rajoutées dans le cadre de la modification du SCoT : une vue depuis Mont-Saint-Martin et une vue depuis Proveysieux, les tables d'orientation de Beauvoir-de-Marc et Tramolé ainsi que les vues à Châtonnay, Villeneuve-de-Marc et depuis la Madone à Saint-Jean-de-Bournay.

Pour délimiter et qualifier les coupures vertes paysagères

Le développement d'une urbanisation linéaire, sur les piémonts et le long des routes perturbe la lecture des paysages, tout en portant atteinte à la circulation des espèces animales et végétales sur le territoire. De ce fait, en complément des corridors écologiques, il s'agit de ménager ces coupures paysagères afin de maintenir une bonne lecture des fronts bâtis, des silhouettes de bourgs et des entrées de ville de la région grenobloise.

Carte des coupures paysagères



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Cette carte comporte deux types de coupures :

- Les coupures principales qui sont suffisamment large pour être occupées par des espaces naturels et agricoles ou, dans certains cas, des parcs urbains de taille importante. Il s'agit de les protéger de l'urbanisation.
- Les coupures secondaires, plus étroites, sont parfois insérées dans les tissus urbains au travers d'un réseau de parcs, jardins ou alignement végétaux qu'il s'agira de mettre en valeur. Ces coupures doivent bénéficier d'une vigilance dans l'insertion paysagère et environnementale des constructions.

Plusieurs coupures paysagères secondaires entre les espaces urbanisés ont été ajoutés dans le cadre de la modification du SCoT sur les secteurs Saint-Jeannais et balcon sud de la Chartreuse. Les communes concernées sont : Beauvoir-de-Marc, Royas, Artas, Châtonnay, Saint-Anne-sur-Gervonde, Tramolé et Culin, ainsi que Proveysieux et Quaix-en-Chartreuse. La localisation de ces coupures doit permettre une protection des espaces non construits, notamment pour préserver les points de vue, et implique des mesures d'insertion paysagère et environnementale renforcées des constructions.

Pour valoriser la fonction découverte des paysages depuis les principaux axes routiers

La carte qualifie l'intérêt paysager des routes et leur type de transit. Ces axes jouent un rôle majeur dans la perception et la découverte du territoire. Ils accueillent une part importante des déplacements quotidiens des habitants ainsi que l'essentiel des flux d'échanges et de transit de la région grenobloise. L'enjeu est de limiter l'urbanisation linéaire le long de ces axes routiers, notamment en prévoyant des coupures d'urbanisation et des fenêtres paysagères le long des axes, d'améliorer la qualité des abords et la préservation des vues sur le grand paysage.

L'extension de périmètre du SCoT a donc pour effet de rendre lisibles plusieurs routes à enjeux identifiés en lien avec les communes et EPCI concernés :

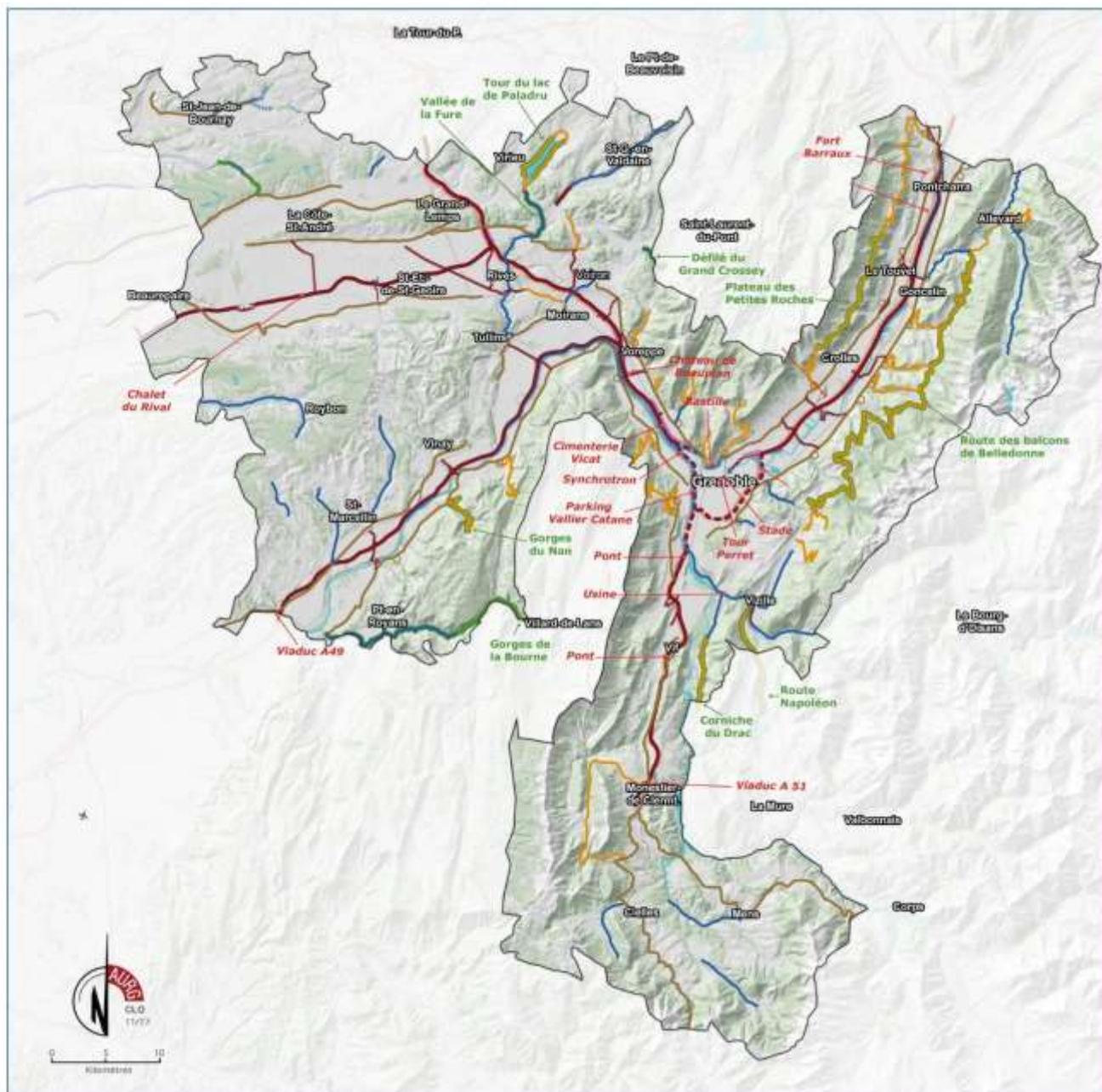
Sur le secteur Saint-Jeannais :

- Une route historique de piémont le long du coteau de Saint-Jean-de-Bournay, la RD 518 – RD 522. Le prolongement de cette voie vers l'est (RD 522) présente un intérêt paysager en lien avec les étangs du secteur.
- Une route pittoresque, la RD 56, passant dans la forêt des Bonnevaux et permettant de relier Commelle à Châtonnay.

Sur les balcons sud de Chartreuse :

- Deux routes de balcons : la RD 105D et la RD105, qui est aussi une route encaissée

Carte des routes et paysages



LÉGENDE

Routes et paysages: patrimoine, axes structurants et de découverte des paysages

	Routes de transit		Contact avec une zone d'activités		Routes historiques de piémont
	Routes de transit traversant l'agglomération		Lien étroit avec une rivière		Portes d'accès aux massifs
	Voies de contournement et accès autoroutiers		Éléments identitaires		Routes encaissées / défilés
			Routes de balcon		Routes pittoresques

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Pour valoriser les routes « portes de massif »

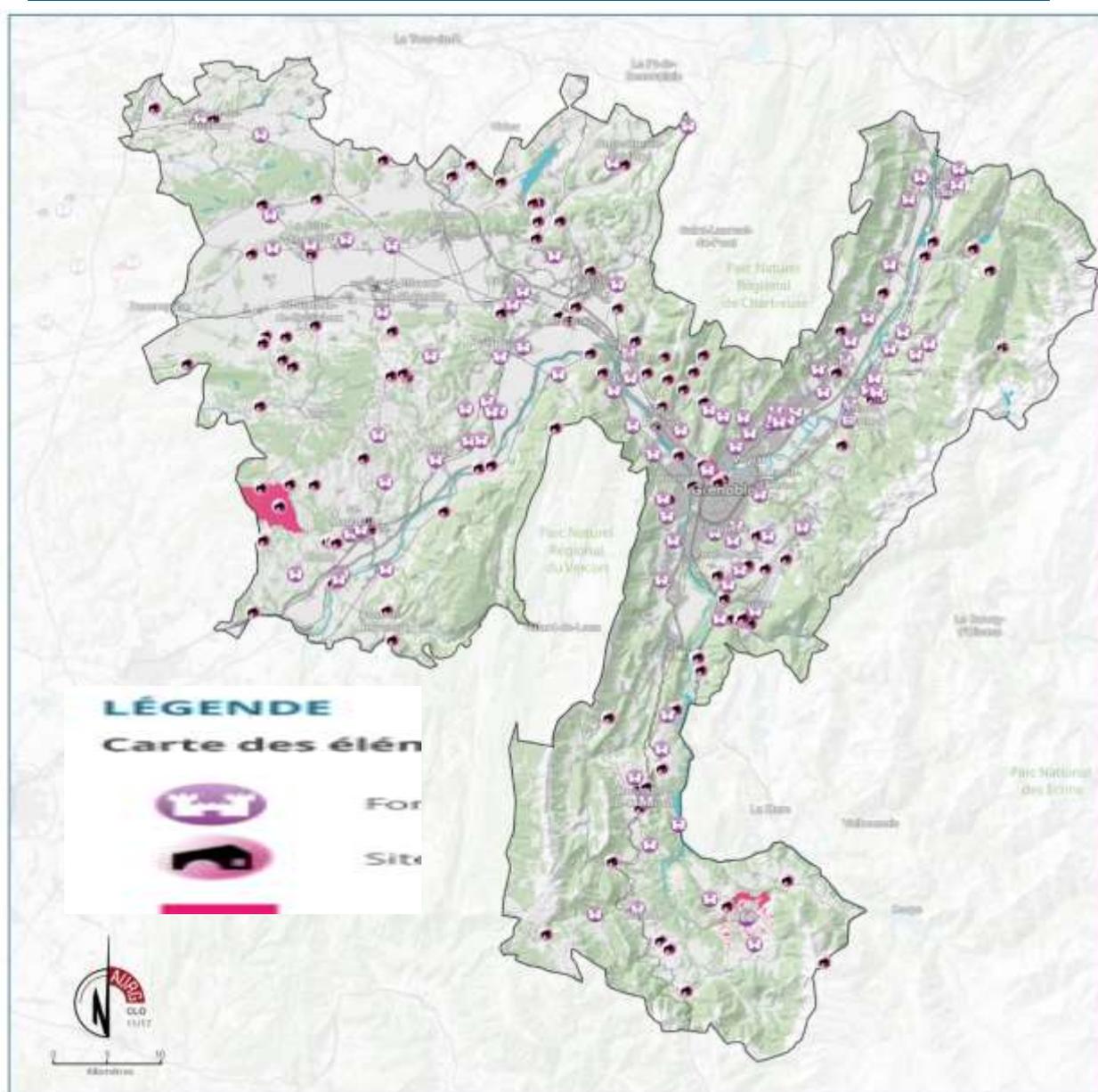
Le SCoT de la Grande région de Grenoble identifie des routes d'accès aux montagnes dont des caractéristiques paysagères et des vues sur le grand paysage sont à préserver et à mettre en valeur. Cette valorisation intègre des enjeux modes actifs et transports en communs en plus des enjeux motorisés.

Un accès a été rajouté vers le massif de la Chartreuse depuis le Fontanil-Cornillon en direction de Mont-Saint-Martin dans la Carte des accès vers les massifs.

Pour valoriser les éléments de patrimoine bâti emblématiques

La carte identifie les éléments du patrimoine bâti dans le but de les préserver et mettre en valeur.

Carte des éléments repères patrimoniaux



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

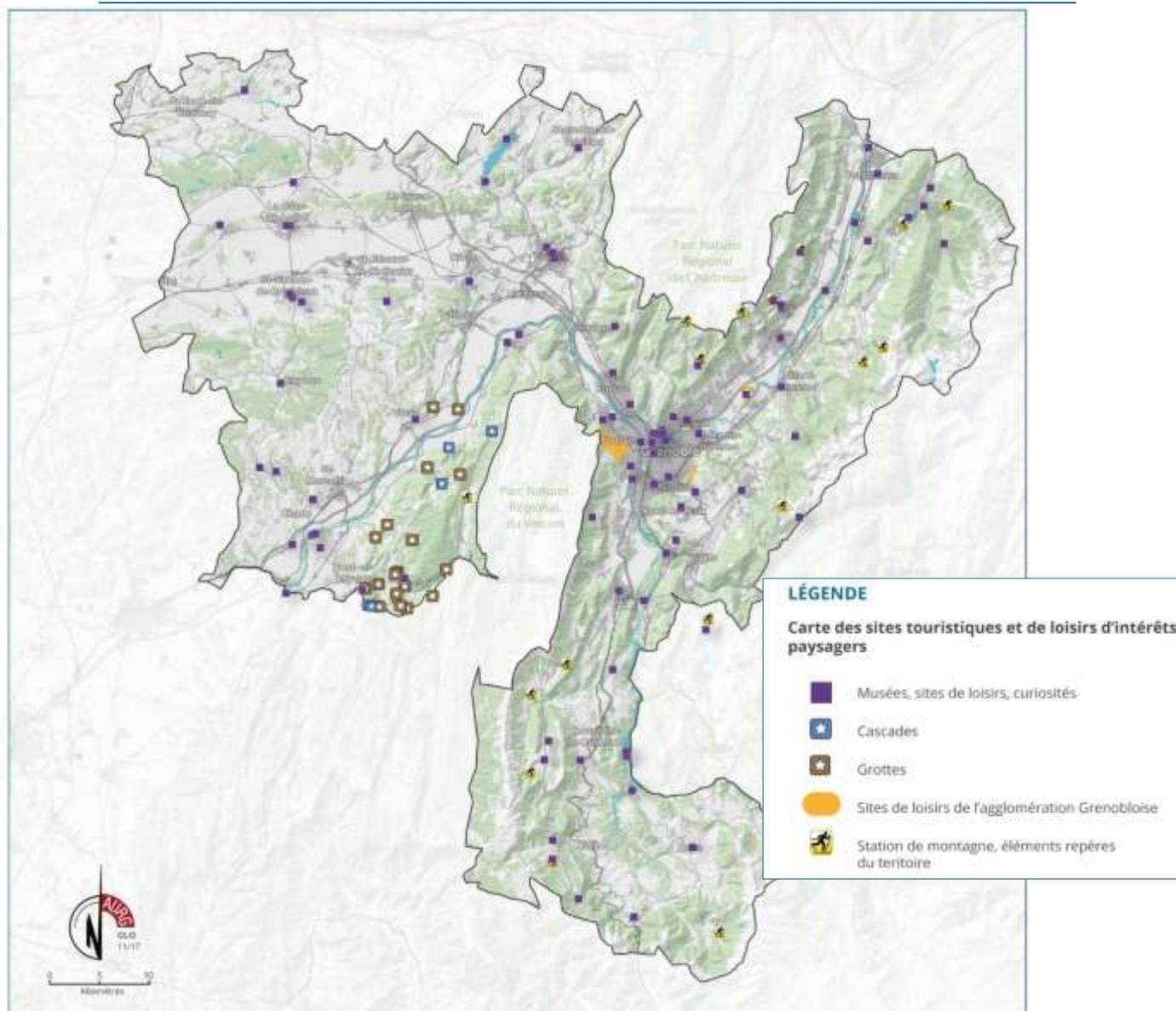
Sur le secteur Saint-Jeannais, quatre éléments ont été repérés : l'église de Beauvoir-de-Marc, la Tour Lesdiguières et la chapelle de Saint-Jean-de-Bournay et la tour du calvaire à Châtonnay.

Sur le balcon sud de la Chartreuse, plusieurs éléments ont été repérés : l'église de Mont-Saint-Martin, la chapelle Oratoire, l'église Saint Pierre, et le moulin de Savoyardière de Proveysieux, ainsi que le château de Vence et le château d'Herculis, l'église Saint Jean Baptiste, le moulin du Pont Dormie à Quaix-En-Chartreuse.

Pour valoriser les sites touristiques et de loisirs

La carte identifie les divers sites touristiques et de loisirs qui possèdent un intérêt paysager.

Carte des sites touristiques et de loisirs d'intérêts paysagers



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

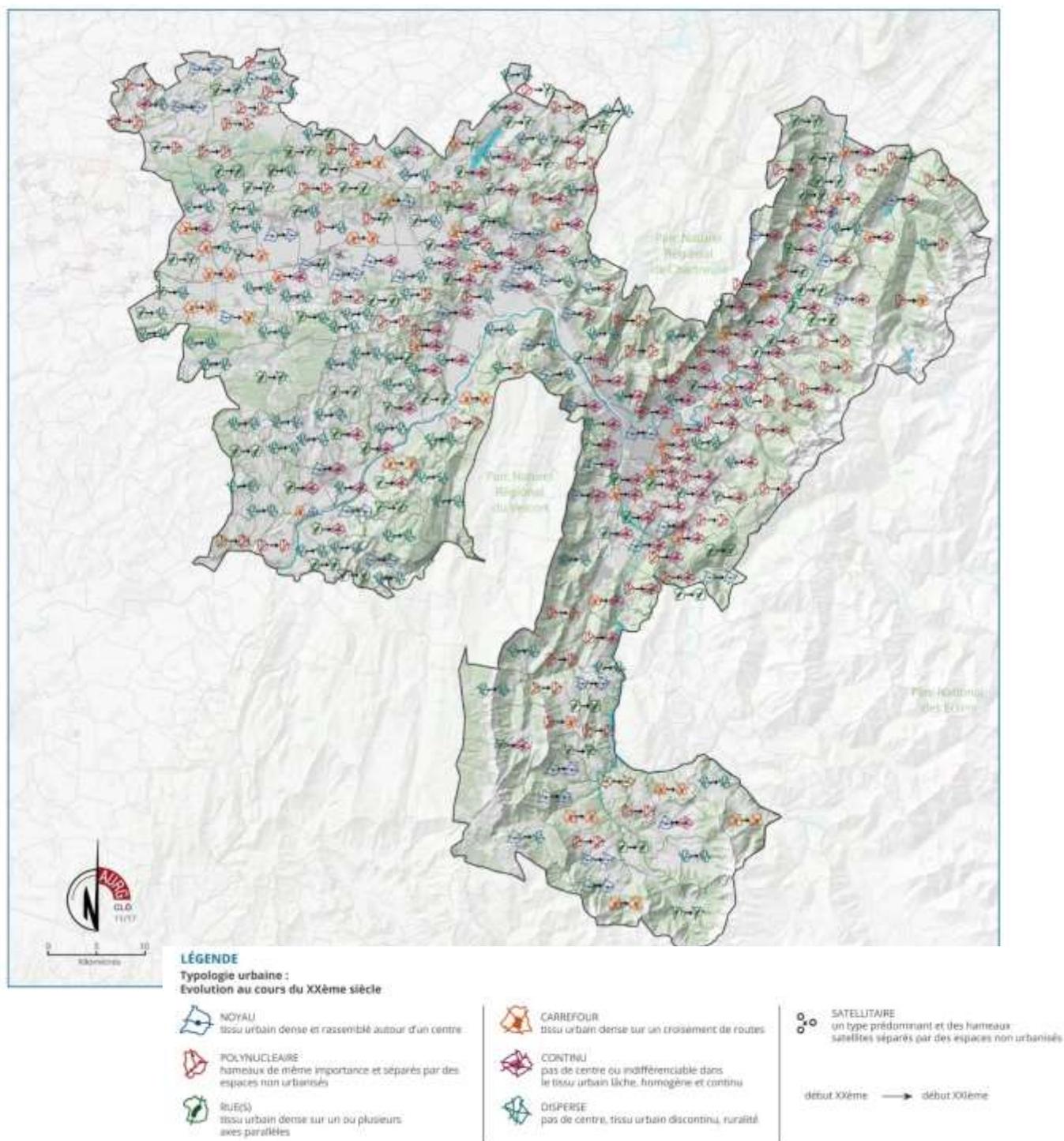
Sur le secteur Saint-Jeannais, un site a été rajouté : la base de loisirs du Moulin, qui est à cheval sur les communes de Meyrieu-les-Etangs et Sainte-Anne-sur-Gervonde.

Sur le secteur des balcons sud de Chartreuse, la station de ski du Col de Porte a été ajoutée.

2.2. Dispositions destinées à lutter contre la banalisation des paysages urbains, rendre la ville désirable et l'adapter au changement climatique

Le SCoT donne des orientations afin d'adapter au mieux les nouvelles constructions et la rénovation de l'existant dans leur environnement que ce soit, en termes d'implantation des bâtiments que d'aménagements des espaces publics et de trame végétale et aquatique.

Carte de la typologie urbaine : évolution au cours du XXe siècle



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Pour requalifier les tissus existants et prendre en compte la structure spatiale de l'urbanisation pour définir les projets de développement, des orientations et recommandations du SCoT cherchent à favoriser un développement urbain s'appuyant sur la structure spatiale traditionnelle sur la base de cette carte montrant l'évolution de la forme des tissus urbains entre le début du XXème siècle et aujourd'hui. Cette carte a été complétée sur les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse.

3. Evolutions apportées à la troisième partie

Aucun ajustement n'est à apporter à cette partie.

4. Evolutions apportées à la quatrième partie

« Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines »

Les évolutions qu'il est proposé d'apporter à la quatrième partie du DOO consistent principalement à compléter les cartes identifiant les principes généraux d'organisation du territoire de la Grande région de Grenoble :

- définition du rang de chaque commune dans l'armature urbaine hiérarchisée du territoire ;
- définition du rang de chaque commune dans la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce ;
- définition du périmètre d'influence commerciale recherché pour le pôle principal de Saint-Jean-de-Bournay ;
- délimitation des zones d'aménagement commercial.

Quelques ajustements sont également apportés à la partie écrite du DOO pour permettre la cohérence de lecture des nouvelles cartes et pour prendre en compte quelques spécificités liées au caractère montagnard des communes de Chartreuse et au caractère rural du secteur Saint-Jeannais.

4.1. Dispositions visant à s'appuyer sur une armature urbaine hiérarchisée pour assurer un développement urbain plus équilibré et polarisé

Le premier chapitre de la quatrième partie du DOO énonce les principes de polarisation et d'équilibre recherché pour le développement des différents secteurs du SCoT. Le choix a été fait d'intégrer les communes en zones blanches au sein des secteurs préexistants de la région grenobloise : le secteur Saint-Jeannais dans le secteur SCoT "Bièvre-Valloire" et le balcon sud de la Chartreuse dans le secteur SCoT "Agglomération grenobloise". Les différentes orientations et objectifs du DOO énoncés pour ces secteurs s'appliqueront dès lors aux communes concernées.

Carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains

La carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains est complétée de la manière suivante :

- Les quatre communes du balcon sud de la Chartreuse sont classées en pôles locaux. Leur situation en vallons et les contraintes à l'urbanisation qu'elles connaissent ne permettent pas de voir émerger un pôle de services susceptible de rayonner sur les autres. Pour mémoire, la commune du Sappey-en-Chartreuse est elle-même déjà classée en pôle local.
- Pour les communes du secteur Saint-Jeannaie, la hiérarchisation vise à conforter le niveau de services existants dans les communes. La proposition a été établie en cohérence avec l'armature urbaine établie par la communauté de communes de Bièvre-Isère dans la cadre du PLU intercommunal en cours d'élaboration (voir tableau ci-après).
- Il est proposé les communes de Meyrieu-les-Etangs et Sainte-Anne-sur-Gervonde et la commune de Sarcenas en tant que en tant que "pôles touristiques". Les deux premières en raison de leurs infrastructures d'accueil de tourisme vert de la base de loisirs du Moulin, la troisième pour tenir compte de l'existence de la station de sports d'hiver du col de Porte et des projets dont ce site pourrait prochainement faire l'objet.

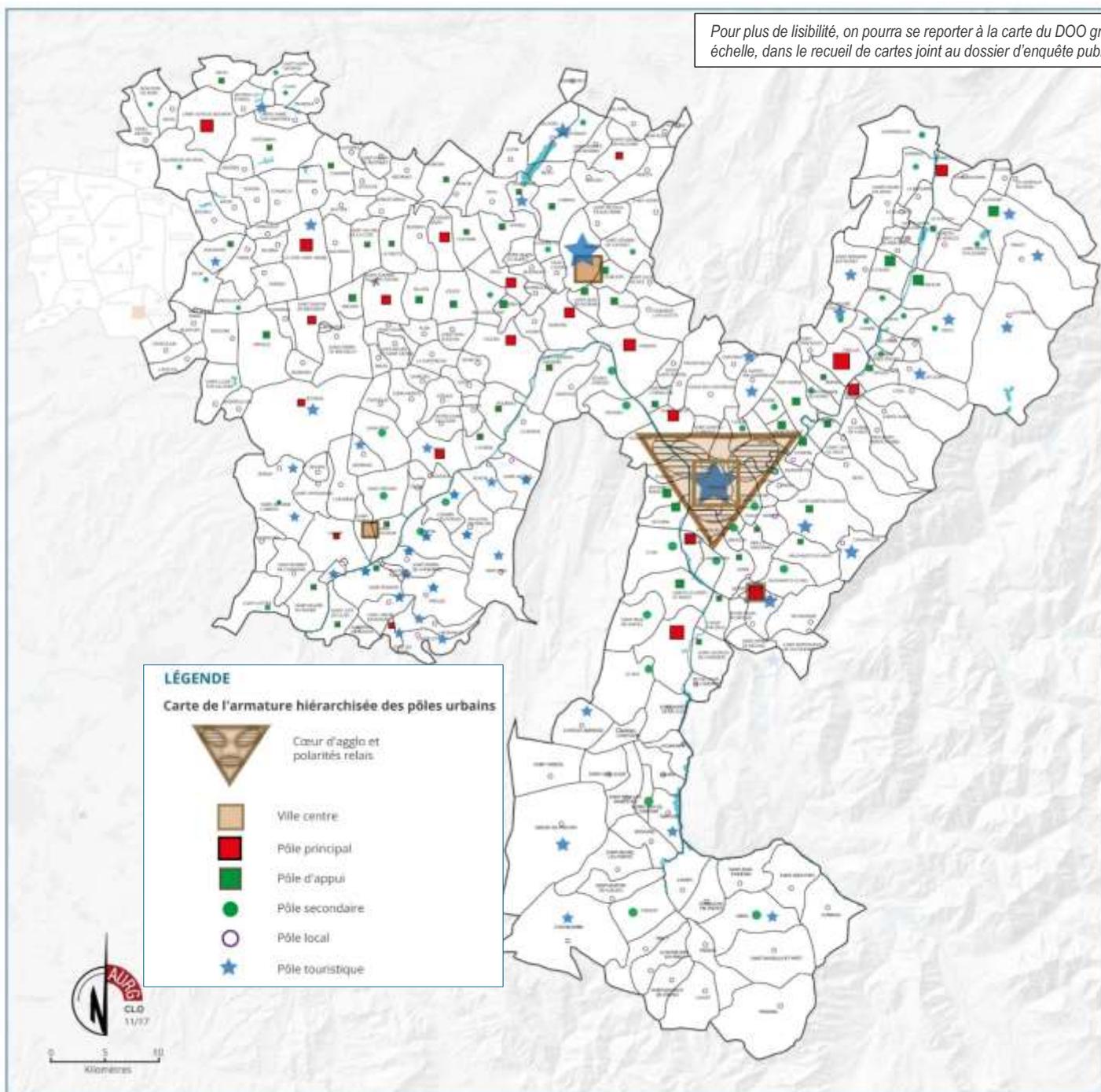
Communes du secteur Saint-Jeannais	Pour information, rang de la commune dans l'armature territoriale du PLUi ⁸	Proposition de hiérarchisation SCoT
Saint-Jean-de-Bournay	Pôle principal	 Pôle principal
Châtonnay	Pôle secondaire	 Pôles d'appui
Artas	Pôles relais	
Beauvoir-de-Marc Villeneuve-de-Marc		Pôles de proximité
Culin Saint-Agnin-sur-Bion		
Lieudieu Meyrieu-les-Etangs  Sainte-Anne-sur-Gervonde  Savas-Mépin Tramolé	Pôles scolaires	 Pôles locaux
Royas	Village	

 = pôle touristique

⁸ L'organisation territoriale multipolaire et équilibrée du PLUi de Bièvre Isère communauté s'appuie sur le fonctionnement territorial, le niveau d'équipements et de services actuels et projeté des communes, les choix de développement cohérents en matière de développement résidentiel, de l'offre commerciale, d'organisation des déplacements. Cela peut expliquer qu'il n'y ait pas une correspondance absolue avec la hiérarchie des pôles urbains proposée au niveau du SCoT.

Carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains établie sur le nouveau périmètre du SCoT

Pour plus de lisibilité, on pourra se reporter à la carte du DOO grande échelle, dans le recueil de cartes joint au dossier d'enquête publique



Sources : AURG BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012

Principes d'organisation territoriale de Bièvre-Valloire

Les principes d'organisation retenus pour le secteur Saint-Jeannais s'inscrivent dans ceux qui avaient été énoncés pour l'ensemble du secteur SCoT "Bièvre-Valloire". Il est toutefois proposé de compléter les dispositions de la section 4.1.2.4. du DOO afin de faire état du positionnement en pôle principal de la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

L'évolution proposée est la suivante :

Avant la modification

3. Au centre du secteur,

- **Le pôle principal de la Côte-Saint-André**, confortera son rôle de petite ville, pôle de services, d'équipements et d'emplois, tout en développant son offre de logements notamment en direction des actifs qui travaillent sur place.

Après la modification

3. Au centre du secteur,

Les pôles principaux de la Côte-Saint-André et Saint-Jean-de-Bournay, conforteront leur rôle de petites villes, pôles de services, d'équipements et d'emplois, tout en développant leur offre de logements notamment en direction des actifs qui travaillent sur place.

4.2. Dispositions destinées à produire une offre de logements suffisante, accessible et répartie de façon plus équilibrée, polarisée et économe en énergie

Au regard du poids relatif des communes situées en zone blanche dans l'ensemble de la Grande région de Grenoble, de départ des communes de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire notamment, il n'apparaît pas nécessaire de faire évoluer les objectifs généraux de production de logements énoncés. Le rythme de production est maintenu à au moins 4 500 logements par an pour permettre d'accroître le nombre de résidences principales d'au moins 4 000 unités par an.

Aucune évolution n'est donc apportée à cette partie du DOO.

4.3. Dispositions destinées à rééquilibrer et polariser l'offre commerciale en priorité dans les centres urbains mixtes

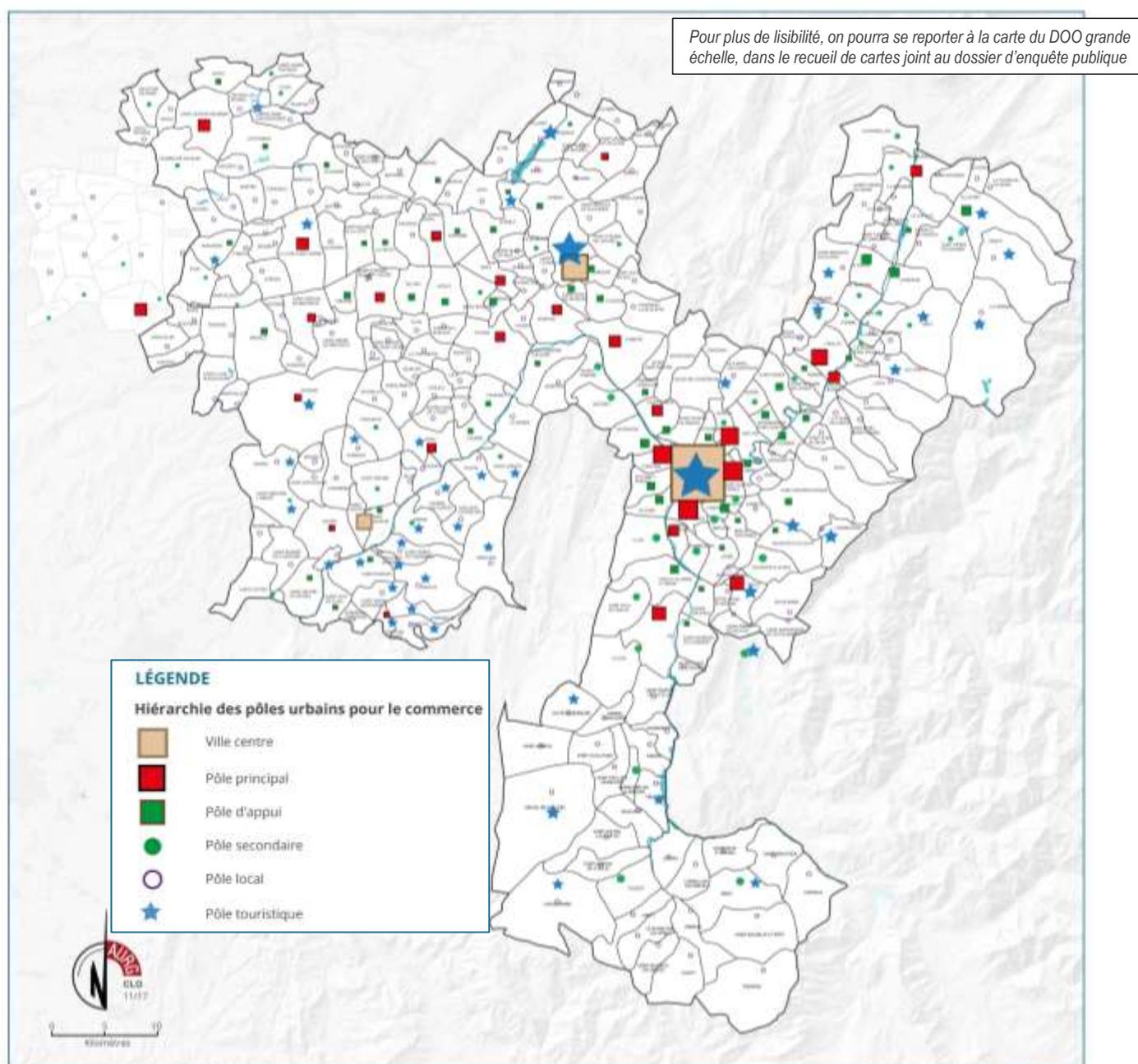
La stratégie d'aménagement commercial du SCoT consiste à définir les périmètres d'influence des différents pôles commerciaux de la région grenobloise, à encadrer la localisation des commerces de "proximité" et de "non-proximité", et à fournir un cadre permettant de dimensionner les établissements commerciaux en fonction du nombre d'usagers susceptibles de fréquenter chaque pôle urbain commercial.

Pour renforcer l'équilibre et la solidarité des territoires, en définissant des périmètres d'influence, et en maîtrisant le dimensionnement des commerces

La carte de la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce reprend, pour les communes concernées par la modification, la même classification que celle qui a été proposée pour la carte de l'armature urbaine hiérarchisée :

- la commune de Saint-Jean-de-Bournay est classée en pôle principal ;
- les communes d'Artas et Châtonnay sont classées en pôle d'appui ;
- les communes de Beauvoir-de-Marc, Culin, Saint-Agnin-sur-Bion et Villeneuve-de-Marc sont classées en pôle secondaire ;
- les communes de Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Royas, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Sarcenas, Savas-Mépin et Tramolé sont classées en pôle local ;
- les communes de Meyrieu-les-Etangs et Sarcenas figurent également en tant que pôles touristiques.

Carte de la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce



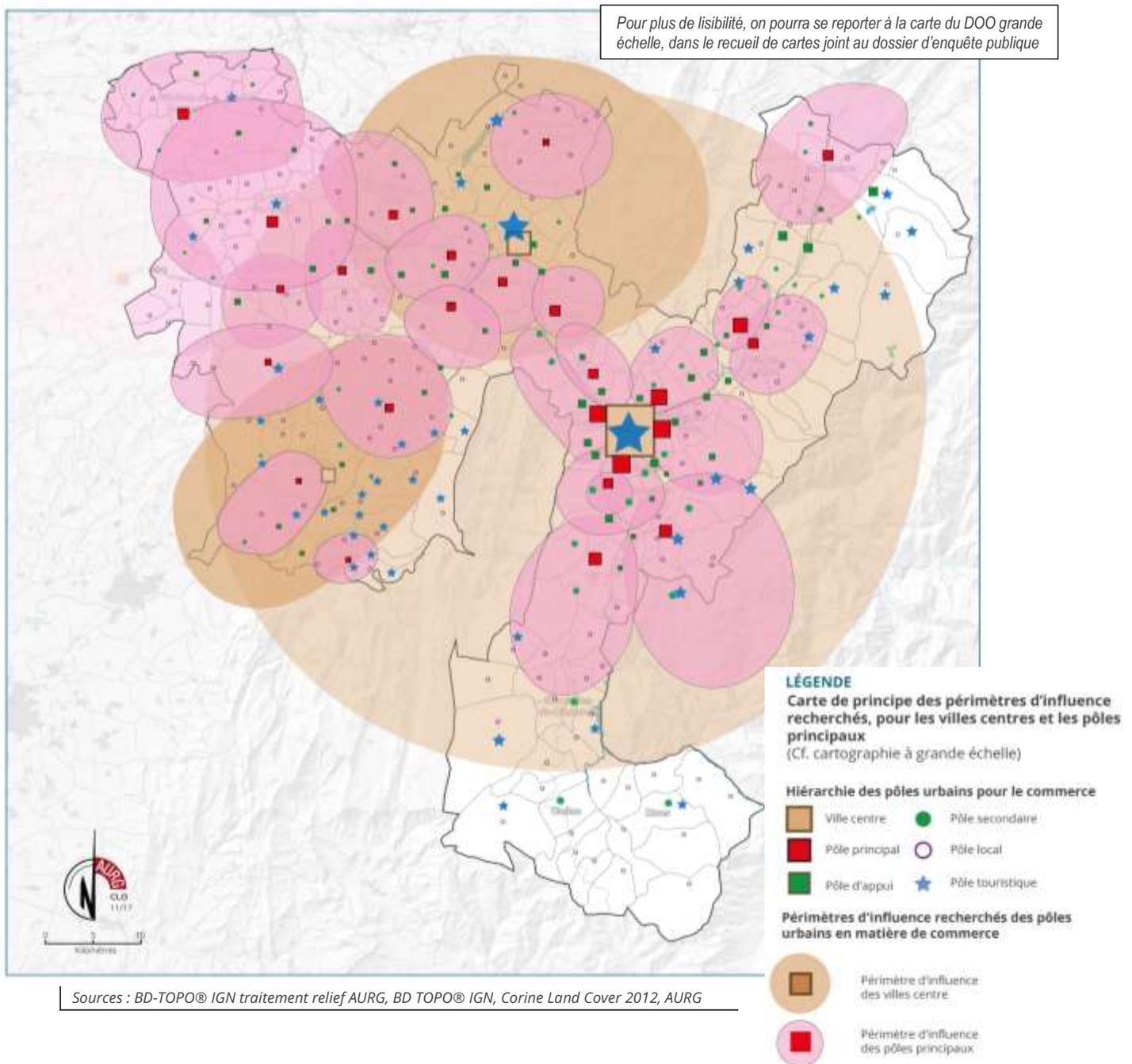
Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Pour définir des périmètres d'influence, adaptés à la nature des différents pôles urbains, et contribuant à une organisation équilibrée des territoires

Le SCoT prévoit que le dimensionnement des commerces soit établi, pour chaque pôle commercial, en fonction du nombre d'usagers présents dans son périmètre d'influence. Le périmètre d'influence de chaque pôle commercial est à définir au moment de l'élaboration du document d'urbanisme. Cependant, le DOO comporte une carte de principe établissant les périmètres d'influence recherchés pour les villes centres et les pôles principaux.

Carte de principe des périmètres d'influence recherchés pour les villes centres et les pôles principaux



Cette carte a été complétée, en appliquant la méthode utilisée lors de l'élaboration du SCoT, pour faire figurer un tracé de principe du périmètre d'influence du pôle de Saint-Jean-de-Bournay (ellipse dont les contours seront à préciser par le PLUi) couvrant l'ensemble des communes du secteur Saint-Jeannais.

Délimitation des zones d'aménagement commercial (ZACom)

Le document d'aménagement commercial, établi en décembre 2012 et dont les principes sont repris dans le DOO, délimite les zones d'aménagement commercial préférentielles pour l'accueil du commerce. Trois types de ZACom ont été définies :

- Les ZACom de type 1, correspondant aux espaces préférentiels de développement « dans lesquels sont historiquement regroupés un maximum de commerces, de services et d'équipements urbains ». Ces ZACom1 sont délimitées dans le SCoT pour les villes-centres, les pôles principaux et les pôles relais⁹.
- Les ZACom de type 2, correspondant à des espaces commerciaux situés à l'origine en périphérie urbaine, mais rejoints aujourd'hui par la ville. Ils sont principalement localisés dans l'agglomération grenobloise, ainsi que dans le Grésivaudan.
- Les ZACom de type 3, correspondant à des espaces économiques dédiés au sein desquels seuls peuvent être admis des commerces de non-proximité, destinés à la vente de produits « lourds et encombrants » (concessions automobiles, magasins de bricolage, magasins de meubles, jardineries...).

Compte tenu du potentiel limité pour l'accueil de commerces, aucune ZACom n'a été délimitée pour le balcon sud de la Chartreuse.

Pour le secteur Saint-Jeannais :

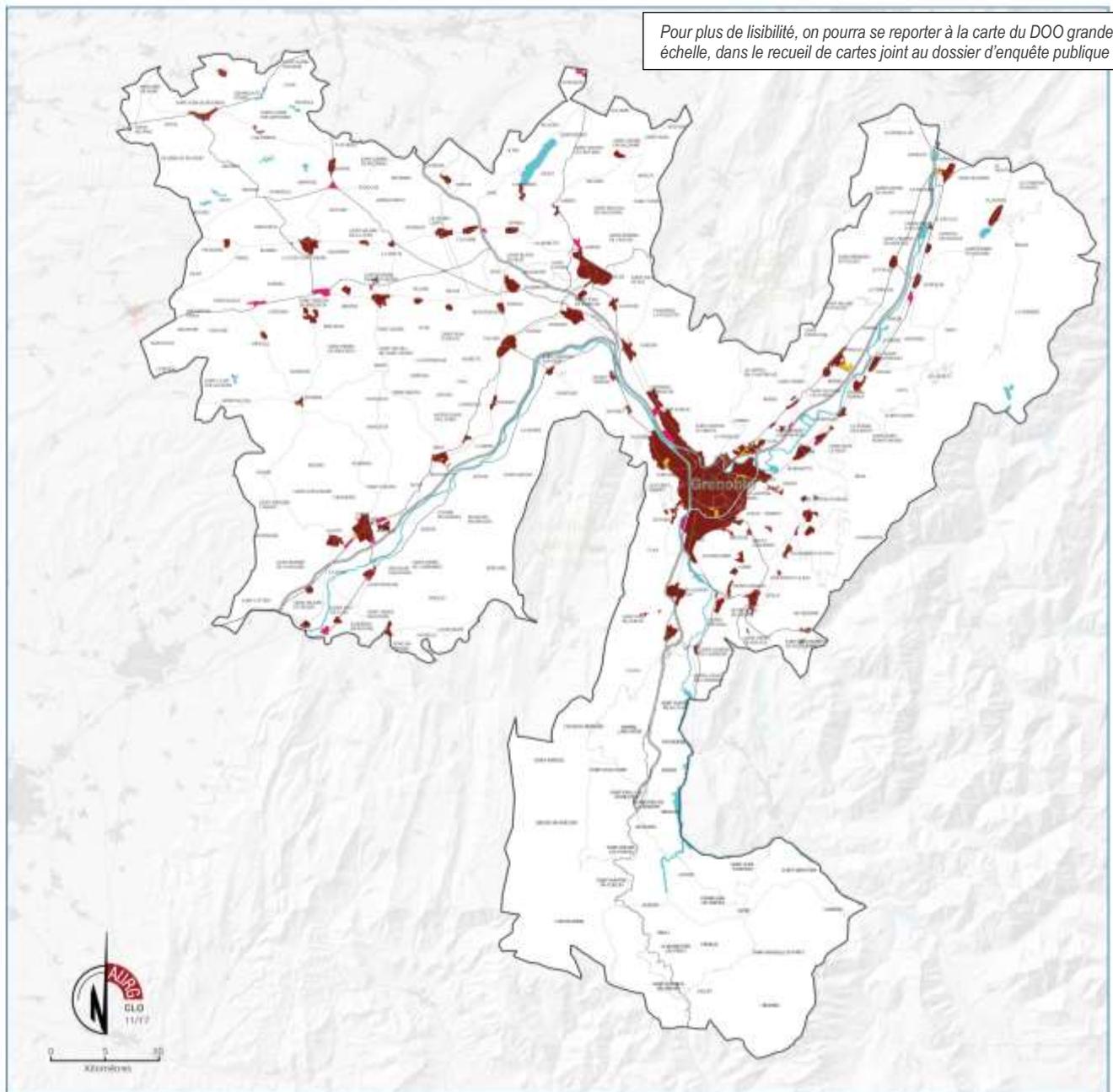
- Des ZACom de type 1 ont été délimitées pour les communes de Saint-Jean-de-Bournay, Artas et Châtonnay, en s'appuyant sur les *espaces préférentiels de développement* préalablement définis (voir partie 5).
- Il n'a pas été délimité de ZACom de type 2 ou 3.

⁹ Pour les pôles secondaires et les pôles relais, il appartient aux PLU de délimiter leurs propres espaces prioritaires de développement, dans lesquels s'appliqueront les mêmes prescriptions que dans les ZACom1.

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Aperçu de la carte délimitant les zones d'aménagement commercial (ZACOM)

Pour plus de lisibilité, on pourra se reporter à la carte du DOO grande échelle, dans le recueil de cartes joint au dossier d'enquête publique



LÉGENDE

Délimitation des zones d'aménagement commercial (ZACOM) du SCoT de la RUG

-  Espace préférentiel du développement (ZACOM de type 1)
-  Pôle de centralité (ZACOM de type 2)
-  Espaces économiques dédiés (ZACOM de type 3)

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

4.4. Dispositions destinées à assurer un développement économique équilibré et répartir l'offre foncière en conséquence

Le DOO présente la répartition de l'offre foncière dédiée au développement de l'activité économique entre les différents secteurs de la région grenobloise.

Le tableau établi dans le DOO définit une offre maximale libre et mobilisable de 110 ha pour le secteur SCoT Bièvre-Valloire, comprenant les Communautés de communes de Bièvre Est, territoire de Beaurepaire et Bièvre Isère communauté.

→ Pour tenir compte de ces deux événements (entrée de la région Saint-Jeannaise et retrait du territoire de Beaurepaire), il est proposé de modifier l'offre foncière maximale à 110 ha pour le secteur SCoT Bièvre-Valloire > se reporter au 3^{ème} point de la présente modification du SCoT.

4.5. Dispositions destinées à concevoir une offre de déplacements qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires, améliore les fonctionnements urbains et les qualités du cadre de vie

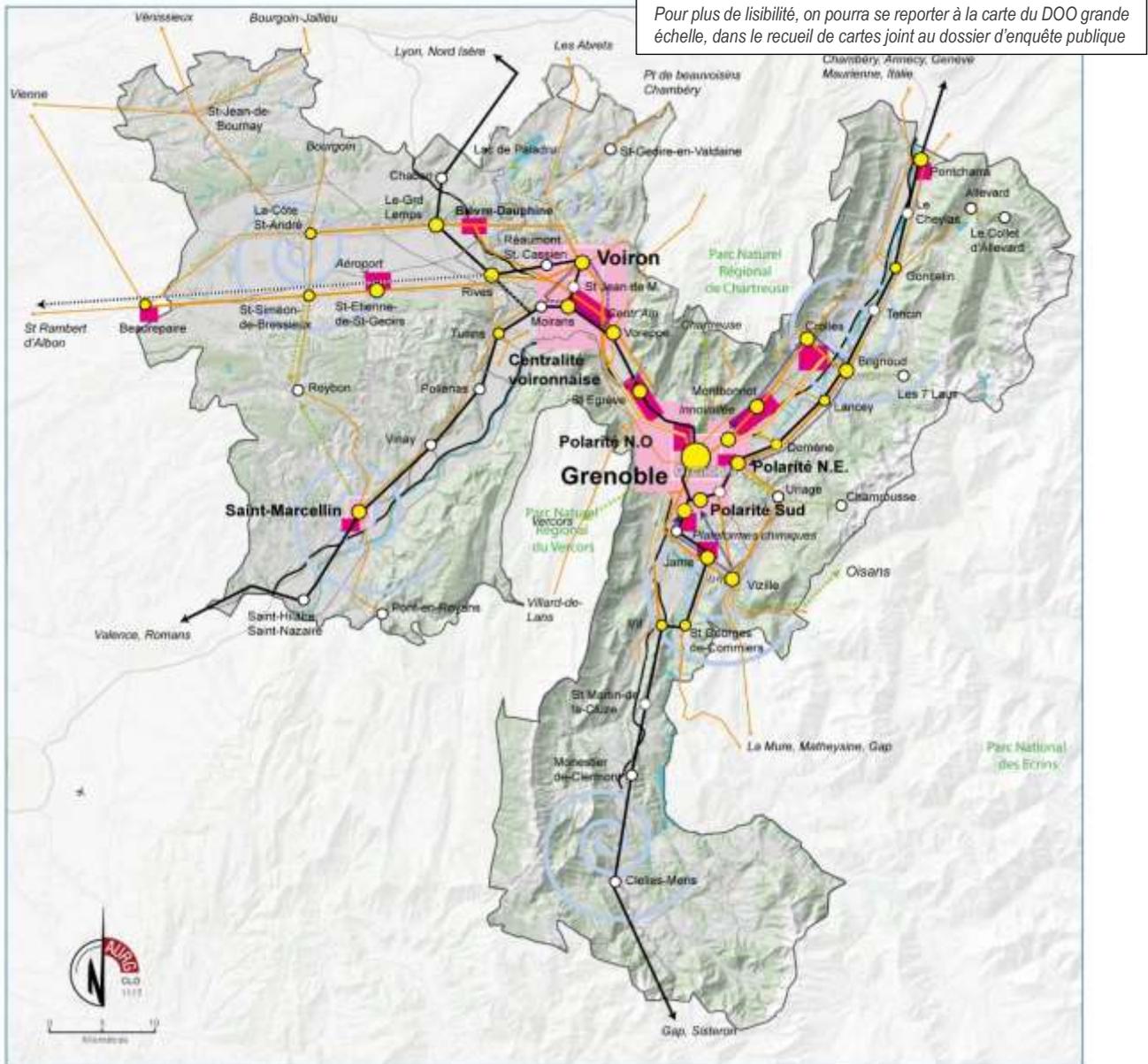
Le SCoT cherche à réduire le trafic automobile et à renforcer les dessertes de transports collectifs permettant d'assurer les liaisons entre et vers les principaux pôles d'emplois, d'équipements et de commerces et services.

Le SCoT cherche aussi à améliorer les conditions de déplacement et à fiabiliser les temps de parcours.

Des modifications sont effectuées notamment sur la carte des transports collectifs afin d'intégrer le secteur Saint-Jeannais et son réseau de transports collectifs.

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Carte d'orientations concernant l'organisation des transports collectifs de voyageurs dans la région grenobloise à l'horizon 2030



LÉGENDE

Offrir une alternative crédible à l'automobile pour les déplacements entre et vers les principales polarités

- Ville-centre
- Polarités et cœur de l'agglomération grenobloise, Centralité voironnaise
- Principaux grands sites d'activités

Le réseau ferroviaire, armature des dessertes métropolitaines

- Voie fermée ouverte au trafic voyageurs
- Nouvelle gare ou halte à aménager
- Projet de nouvelle Voie du Voironnais
- Étudier la remise en service des liaisons ferroviaires vers Vizille et entre Saint-Rambert-d'Albon et Rives.

Les dessertes métropolitaines de car et de bus express et les villes progress (principes de dessertes)

- Dessertes structurantes de car / de bus express existantes ou à mettre en place (objectif : au moins un service tous les 15-20 minutes par sens en pointe / un service toutes les heures par sens en creux)
- Villes spécialisées partagées à aménager sur les principaux tronçons autoroutiers empruntés par les car et bus express
- Autres dessertes de car / de bus existantes ou à mettre en place
- Liaisons en site propre à envisager

Note : les liaisons marquées au cœur de l'agglomération grenobloise ne figurent pas sur cette carte, elles sont détaillées sur la carte nationale concernant les dessertes métropolitaines de suburbanité de car et l'aménagement des sites propres à l'horizon 2030, dans cet agglomération grenobloise.

Offrir une alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements internes aux espaces urbains denses

- Renforcer le maillage TC dans le cœur de l'agglomération grenobloise, dans la centralité voironnaise, dans les villes-centres et leur agglomération

Les principaux pôles d'échanges

- Grenoble (gare et centre-ville) : grand pôle d'échange métropolitain, arête TGV
- Point d'arrêt des dessertes métropolitaines (train, car ou bus express) desservant une ville-centre, un grand site d'activité, une polarité de l'agglomération grenobloise ou la centralité voironnaise et/ou point d'interconnexion entre le train et les dessertes structurantes de car / de bus express et/ou les dessertes en site propre.
- Autre point d'interconnexion entre dessertes métropolitaines et dessertes locales
- Autre point d'arrêt important

Renforcer le maillage des dessertes internes aux secteurs

- Amélioration des dessertes entre et vers les pôles des secteurs

Offrir une alternative crédible à l'usage de l'automobile pour l'accès aux principaux espaces naturels et touristiques

- Liaison TC vers les sites touristiques à renforcer ou à créer

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

5. Evolutions apportées à la cinquième partie

« Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace »

Le SCoT cherche à protéger et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant l'étalement urbain et en favorisant une plus grande proximité entre l'habitat, les emplois ainsi que les commerces et services. Le SCoT préconise l'intensification urbaine dans les zones urbanisées ou à urbanisées des documents d'urbanisme.

Pour chaque commune en « zones blanches », les espaces potentiels de développement sont délimités. Les espaces préférentiels de développement sont délimités pour les pôles principaux (Saint-Jean-de-Bourney) et pôles d'appuis (Châtonnay et Artas).

5.1. Dispositions destinées à poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti pour les espaces urbains mixtes

Le SCoT définit les enveloppes correspondant à la consommation maximale d'espace non bâti mobilisables pour assurer le développement du territoire : espaces urbains mixtes et espaces économiques dédiés.

- Au regard de la taille relative du secteur Saint-Jeannais et du départ des communes de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire du périmètre du SCoT et du secteur SCoT Bièvre-Valloire, l'objectif annuel de consommation d'espace pour ce secteur reste inchangé (20 ha/an en moyenne). Pour mémoire, aucun objectif chiffré n'a été défini par le SCoT pour le secteur SCoT Agglomération grenobloise.
- En ce qui concerne les espaces économiques dédiés, cet objectif est adossé aux besoins fonciers d'espaces économiques libres et mobilisables définis par secteur à la section 4|4 du DOO.

5.2. Dispositions destinées à lutter contre l'étalement urbain, intensifier et économiser les espaces urbains mixtes

Pour définir les espaces d'accueil prioritaires du développement

Les espaces préférentiels de développement sont situés à l'intérieur des espaces potentiels de développement. Ils sont délimités par le SCoT pour les villes centres, les pôles principaux et les pôles d'appui. Pour les pôles secondaires et locaux, les documents d'urbanisme locaux devront eux-mêmes délimiter ces espaces préférentiels de développement.

Ces espaces sont localisés dans les parties les mieux équipés et desservies, ils devront accueillir la majeure partie du développement urbain dans une perspective de long terme, c'est-à-dire :

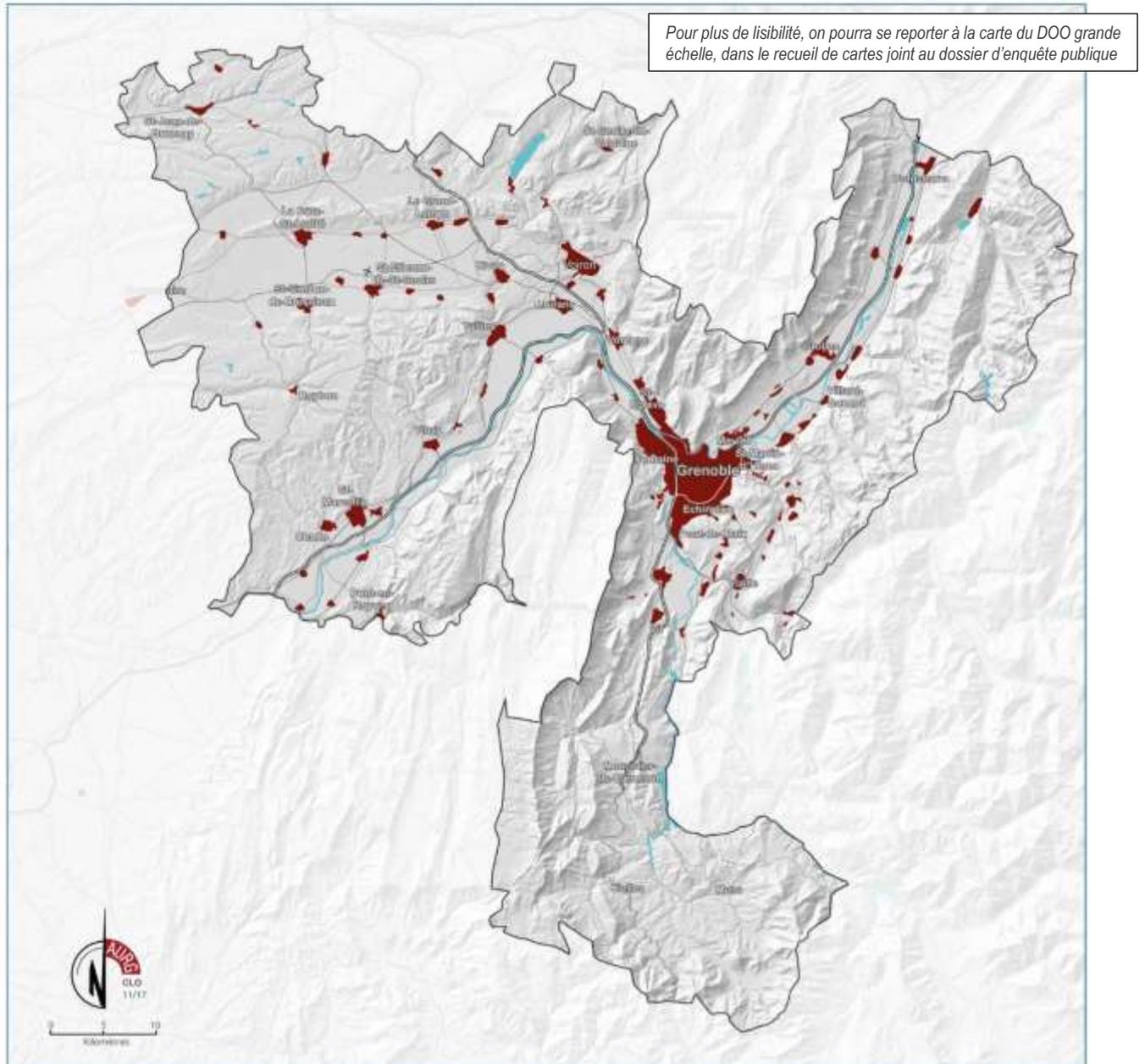
- Pour le cœur de l'agglomération, les villes-centres et les pôles principaux : au moins les 2/3 de l'offre nouvelle en logement
- Pour les pôles d'appui, secondaires et locaux : au moins la moitié de l'offre nouvelle en logements

Trois communes sur le secteur du secteur Saint-Jeannais sont concernées par la délimitation des espaces préférentiels de développement, à savoir : Saint-Jean-de-Bourney, Châtonnay et Artas.

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Ces espaces ont été définis dans un périmètre rapproché des centres bourgs, proche des secteurs les mieux équipés et desservis des communes.

Carte des espaces préférentiels de développement



LÉGENDE

- Espace préférentiel du développement pour les villes centres, les pôles principaux, et pôles d'appui

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

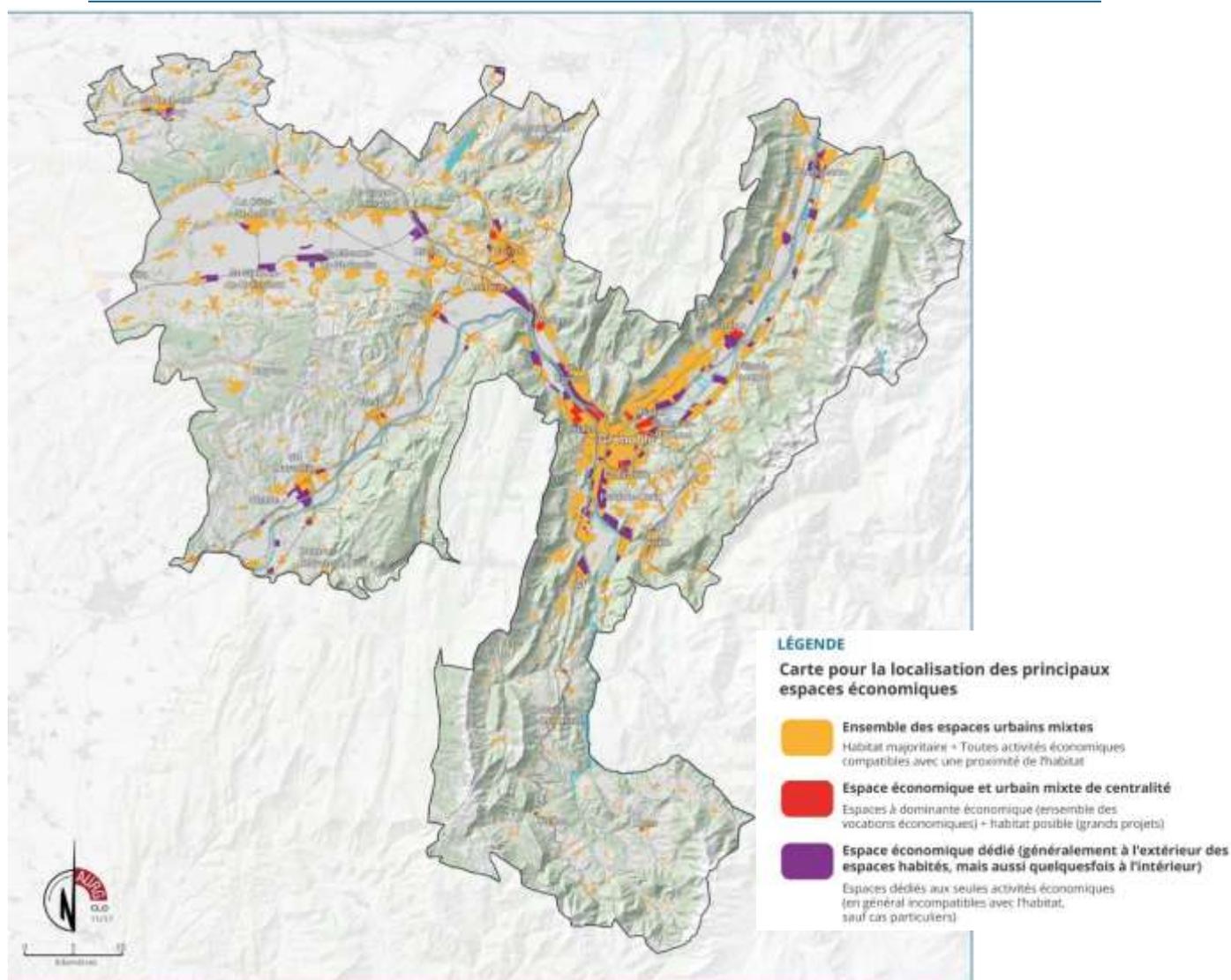
5.3. Dispositions destinées à favoriser la mixité urbaine et intensifier l'utilisation des espaces économiques

Le SCoT vise à localiser en priorité l'activité économique dans les espaces urbains mixtes et à réserver, de manière générale, les espaces économiques dédiés aux activités incompatibles avec l'habitat. L'occupation de ces espaces économiques devra être optimisée et de qualité notamment en favorisant l'intensification, les qualités urbaines et paysagères et en travaillant la réhabilitation des friches économiques. La conception des projets devra respecter la préservation des ressources naturelles et économes en espaces.

Pour localiser les espaces économiques stratégiques

Le SCoT préconise la localisation des activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes et de réserver en priorité les zones dédiées à l'économie pour les seules activités qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat. Le SCoT vise aussi à favoriser l'intensification des espaces économiques et permettre l'évolution de certains espaces d'activités vers une plus grande mixité urbaine et fonctionnelle.

Carte des espaces économiques d'enjeu stratégique



Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

5.4. Dispositions destinées à maîtriser et dimensionner l'offre foncière dans les documents d'urbanisme locaux

Aucun ajustement n'est à apporter à cette orientation.

5. AJUSTEMENTS APPORTÉS A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Compléments apportés à l'explication des choix retenus pour établir le DOO, notamment au regard des objectifs environnementaux

1.1. Les choix pour lesquels la modification du SCoT a bénéficié de connaissances approfondies par rapport à l'élaboration du SCoT approuvé de 2012

Choix 1.2. La construction d'une trame verte et bleue structurante pour le territoire et favorisant le maintien et le développement de la biodiversité

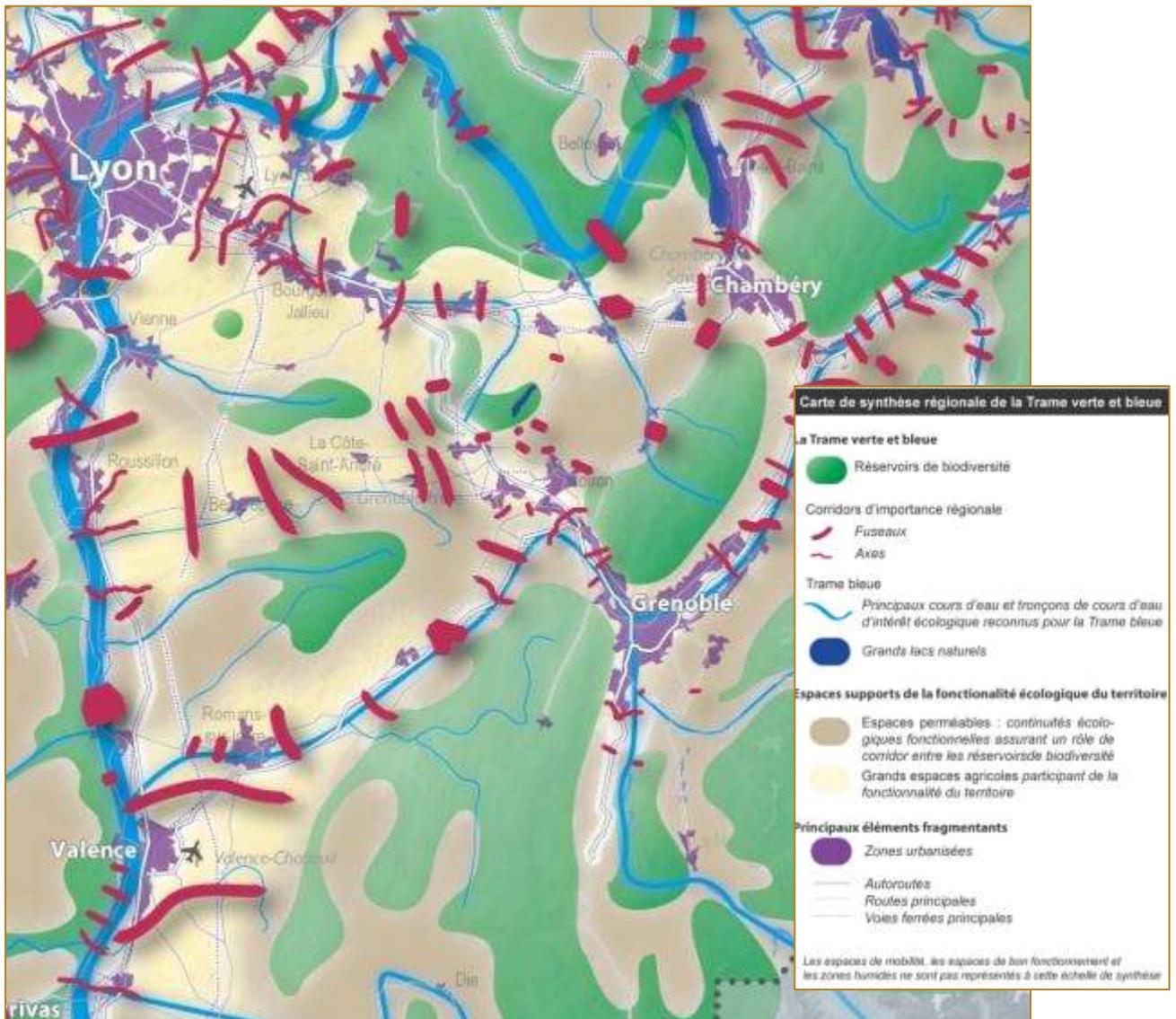
Au-delà du cadre réglementaire décrit dans le rapport de présentation du SCoT, la modification a pu s'appuyer sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE, approuvé en 2014) et les démarches de PLUi en cours sur les territoires à intégrer au SCoT (PLUi de Grenoble Alpes Métropole, PLUi du secteur de la Région Saint Jeannaise).

La modification du SCoT a ainsi permis de compléter, sur les deux territoires intégrant le périmètre du SCoT GREG, la carte de la Trame verte et bleue du DOO, sur la base de connaissance consolidées et en bénéficiant de la dynamique existante autour de ces démarches,

Le Schéma régional de cohérence écologique

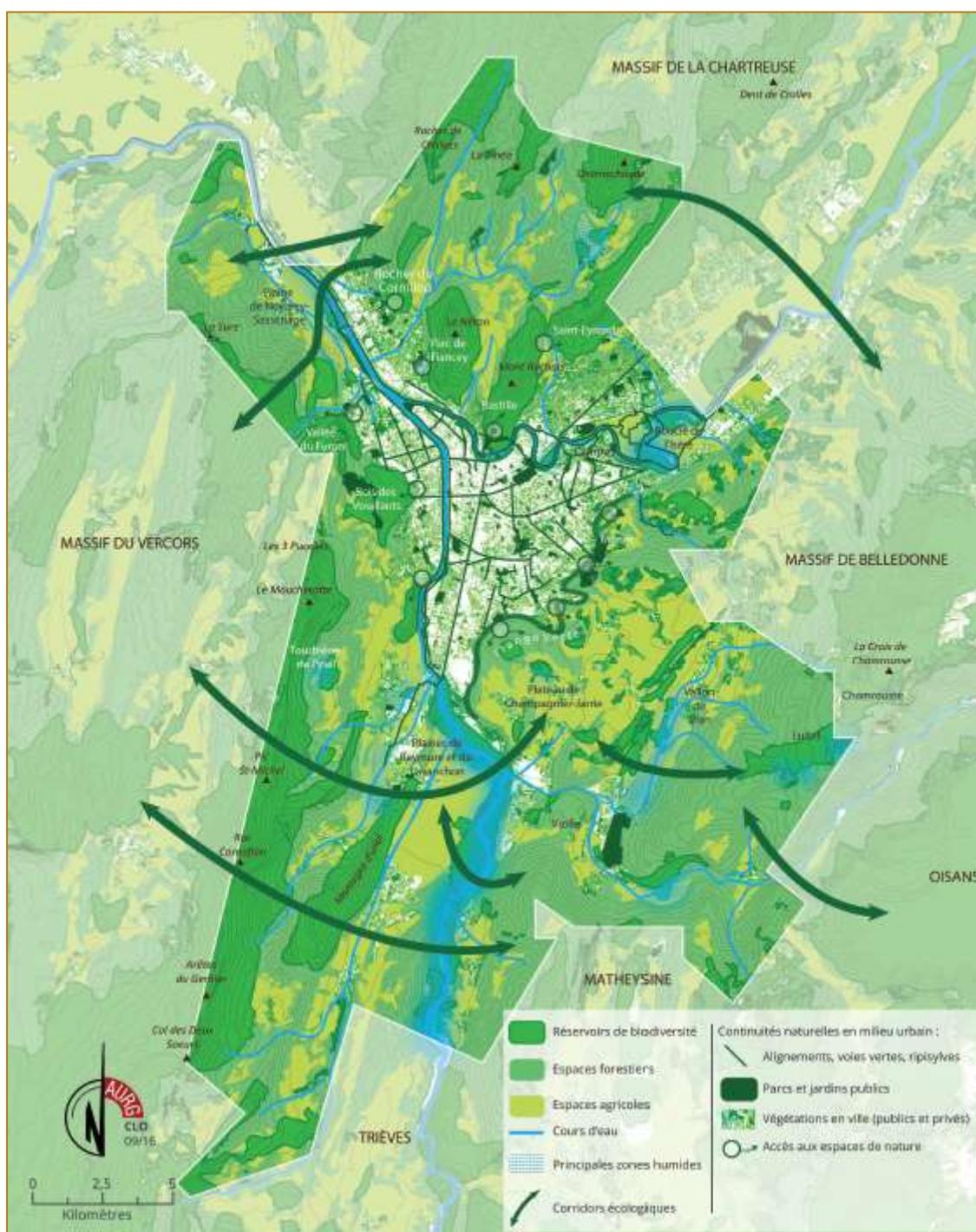
Document élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil régional de Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé le 19 juin 2014 par délibération du Conseil régional et adopté le 16 juillet 2014 par arrêté du Préfet de région. **Il constitue un outil d'aménagement du territoire dont la finalité est la préservation de la biodiversité et dont l'enjeu est la cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec ces enjeux de biodiversité.** Il est opposable aux SCoT ou, en l'absence de SCoT aux PLU et PLUi, ainsi qu'aux projets de l'Etat et des collectivités, dans un rapport de prise en compte.

Modification n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble



Le PLUi de Grenoble Alpes Métropole

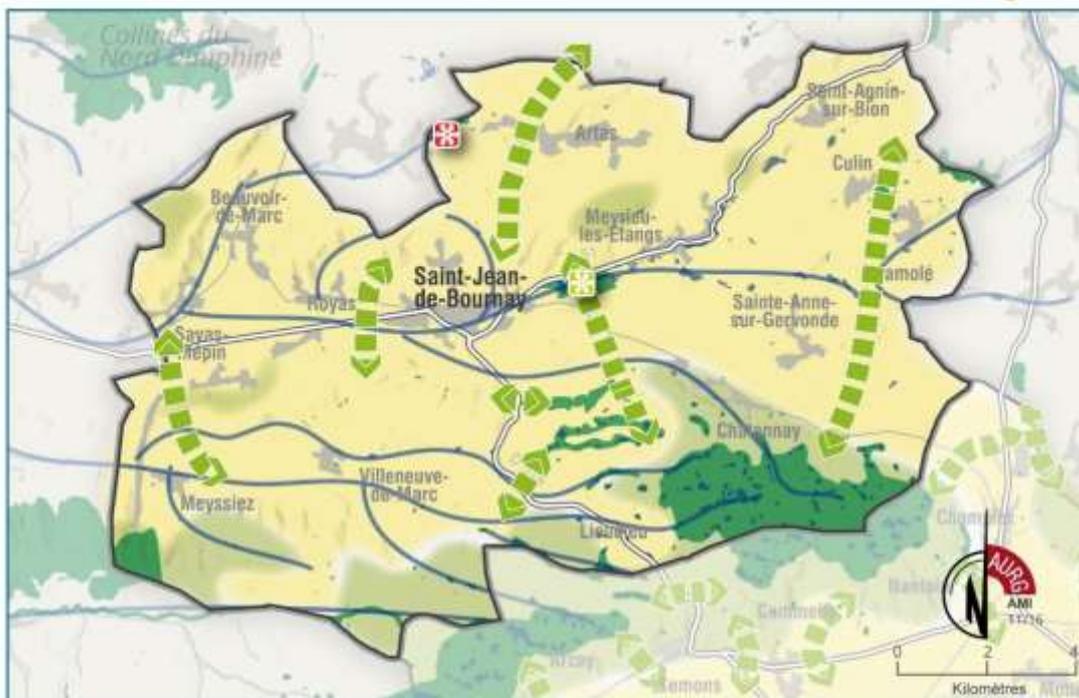
En cours d'élaboration en date de 2017, le PLUi dans son orientation « 4_Inclure la nature dans la ville et renforcer la biodiversité » demande à la fois de « A_Préserver et conforter la trame verte et bleue de la Métropole » et de « B_Renforcer la place de la nature en milieu urbain en favorisant une approche multifonctionnelle », en se basant notamment sur certains éléments l'étude préalable à l'établissement d'un Contrat vert et bleu, menée entre 2014 et 2016.



Source : Projet de PADD, PLUi Grenoble Alpes Métropole 2016

Le PLUi du secteur de la Région Saint Jeannaise

Le projet de PADD du PLUi (en cours d'élaboration en date de 2017) décline dans son orientation 3.2. « Concilier les usages sur les espaces naturels, agricoles et forestiers », une orientation visant à « Préserver et mettre en valeur les éléments de la Trame verte et bleue », reprenant certains éléments identifiés dans le SCoT Nord Isère et d'autres issus d'une étude dédiée menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.



LÉGENDE

Préserver et mettre en valeur la Trame verte et bleue multifonctionnelle

-  Réservoirs de biodiversité issus de zonages de protection, gestion ou inventaire existants
- Dont  Espaces naturels sensibles locaux (APPB Marais de Charavoux)
-  Espaces naturels sensibles départementaux
-  Corridors écologiques
-  Trame bleue

Source : Projet de PADD, PLUi Secteur de la Région Saint Jeannaise 2016.

La mise en place d'une stratégie d'évitement de dégradation des zones humides

De la même manière que lors de l'élaboration du SCoT de 2012, les travaux réalisés dans le cadre de la modification du SCoT ont été l'occasion d'accompagner les élus des territoires à intégrer au SCoT dans la mise en œuvre d'une stratégie d'évitement.

L'évitement de la dégradation des zones humides peut être jugé important car le travail réalisé avec les communes et intercommunalités a permis, au-delà d'une sensibilisation plus que notable des équipes municipales sur l'enjeu de non dégradation des zones humides, d'apporter des ajustements aux espaces potentiels de développement pour en « faire sortir » les zones humides inventoriées.

1.2. Les choix pour lesquels la modification du SCoT a appliqué la même démarche que lors de l'élaboration du SCoT approuvé de 2012

Choix 1.1. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, favoriser des conditions durables de développement de l'activité agricole et sylvicole

Dans le cadre de la modification du SCoT, au regard des impacts de l'étalement urbain en termes de consommation d'espace ayant des incidences sur l'activité agricole et sylvicole, sur la biodiversité et sur les paysages, il a été choisi d'appliquer la même démarche « d'inversion du regard » que lors de l'élaboration du SCoT de 2012.

Il s'agissait, en partant des espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger dans une perspective de long terme, de définir en second lieu les espaces potentiels de développement, selon les mêmes modalités que pour le SCoT de 2012. Dans ce cadre ont été pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et de cadre de vie suivants :

- enjeux de biodiversité, de préservation des zones humides, de mise en valeur des paysages ;
- dynamiques agricoles et conditions de viabilité des exploitations
- des enjeux liés à la forêt : conditions d'accès, traitement des lisières, multifonctionnalité ;
- des capacités restantes au sein des espaces urbains et à urbaniser, de l'état des projets et hypothèses de développement des communes ;
- des contraintes liées à l'eau et l'assainissement. Les communes concernées par ces contraintes sont notamment : Tramolé, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Beauvoir-de-Marc, Meyrieu-les-Etangs pour le secteur Saint-Jeannais et Quaix-en-Chartreuse, Sarcenas, Mont-Saint-Martin et Proveysieux pour les communes du balcon sud de la Chartreuse.



Pour l'ensemble des choix suivants, la même démarche a été appliquée pour la modification du SCoT que pour l'élaboration du SCoT de 2012 :

- Choix 1.3. Protéger durablement les ressources en eau et prévenir la pollution des milieux
- Choix 1.4. Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières
- Choix 2.1. Valoriser l'identité des territoires, lutter contre la banalisation des paysages urbains, rendre la ville désirable et l'adapter au changement climatique
- Choix 2.2. Prévenir et limiter les risques majeurs
- Choix 2.3. Prévenir et réduire l'exposition de la population aux nuisances et pollutions
- Choix 2.4. Favoriser une gestion durable des déchets

- Choix 2.5. Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergies renouvelables
- Choix 3.4. Développer le tourisme sous toutes ses formes
- Choix 4.1. S'appuyer sur une armature urbaine hiérarchisée pour assurer un développement urbain plus équilibré
- Choix 4.4. Assurer un développement économique équilibré et répartir l'offre foncière en conséquence
- Choix 5.2. Poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti, lutter contre l'étalement urbain, intensifier et phaser le développement

2. Compléments apportés à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du DOO sur l'environnement et à la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement

2.1. Rappel des enjeux environnementaux prioritaires

- A.** La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants
- A1.** Prise en compte des risques naturels et technologiques
 - A2.** Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique
 - A3.** Lutte contre la banalisation du paysage urbain
 - A4.** Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel (relief, liaison plaine/coteaux, limites...)
- B.** La préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain
- B1.** Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue
 - B2.** Prévention de la pollution des sols et des sous-sols : adéquation entre développement, gestion des eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation raisonnée des carrières
 - B3.** Protection des ressources en eau (souterraine, superficielle, en eau potable)
- C.** Relever les défis du changement climatique
- C1.** Lutte contre les gaz à effet de serre
 - C2.** Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales
 - C3.** Adaptation au changement climatique
- D.** Réduire la consommation d'espace

Comme indiqué au sein des compléments apportés à l'état initial de l'environnement (partie 2), l'ensemble de ces enjeux caractérisent les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse. Pour l'évaluation environnementale, il a été jugé nécessaire d'ajouter à ces enjeux prioritaires la problématique de la **consommation de l'espace**, dont l'analyse approfondie fait d'ailleurs partie de l'état initial de l'environnement.

2.2. Rappel des questions évaluatives

Pour orienter l'analyse des incidences du projet de SCoT et faire ressortir les interrogations les plus importantes sur les effets de ce projet sur les enjeux environnementaux, il a été jugé nécessaire de définir des questions évaluatives en croisant les enjeux environnementaux prioritaires (A B C et D) et les orientations du DOO. Ces questions ont permis de déterminer les champs d'incidences prévisibles des grandes orientations sur l'environnement identifiant les enjeux environnementaux prioritaires susceptibles d'être touchés (A1, A2...).

Ces questions ont été discutées et validées par le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale à l'époque de l'élaboration du SCoT. Il a été décidé de leur faire suivre l'ordre du DOO comme suit :

1. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des dispositions du DOO en matière de réduction de la consommation d'espace et d'intensification de l'aménagement des espaces ?

référence de l'enjeu environnemental prioritaire : D

- La formulation de cette question permet d'analyser les incidences des grandes orientations du DOO relatives à la consommation d'espace donc de mettre en lien le chapitre 1 de la partie I (préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers) et sa partie V (intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace).
- Au regard du contexte de la région grenobloise (cf. Partie C du rapport de présentation), le croisement entre ces grandes orientations et les enjeux environnementaux prioritaires permet d'identifier les champs des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement en matière :
 - de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : **D**
 - d'adaptation au changement climatique et plus particulièrement d'îlot de chaleur urbain : **C3**
 - de santé et sécurité des habitants : exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions : **A** avec **A1** et **A2**
 - de qualité du cadre de vie et de préservation des atouts paysagers : **A** avec **A3** et **A4**.
 - de protection des ressources en eau : **B3**
 - de prévention de la pollution des sols et des sous-sols : gestion des eaux usées et pluviales, exploitation des carrières, déchets : **B2**

2. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de valorisation et de préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain ?

référence de l'enjeu environnemental prioritaire : B

- La formulation de cette question permet d'analyser les incidences des grandes orientations du DOO des chapitres 2, 3 et 4 de la partie I ainsi que du chapitre 6 de la partie II.
- Au regard du contexte de la région grenobloise (cf. Partie C du rapport de présentation), le croisement entre ces grandes orientations et les enjeux environnementaux prioritaires permet d'identifier les champs des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement en matière :
 - de préservation du patrimoine naturel (dont la forêt), de la biodiversité, de la trame verte et bleue : **B1**
 - de protection des ressources en eau : **B3**
 - de prévention de la pollution des sols et des sous-sols : gestion des eaux usées et pluviales, exploitation des carrières, déchets : **B2**

3. **Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de qualité de vie, de valorisation de l'identité des territoires et des paysages naturels et urbains ?** *référence de l'enjeu environnemental prioritaire : A*
- La formulation de cette question permet d'analyser les incidences des grandes orientations du DOO des chapitres 1 et 2 de la partie II et avec le chapitre 4 de la partie III.
 - Au regard du contexte de la région grenobloise (cf. Partie C du rapport de présentation), le croisement entre ces grandes orientations et les enjeux environnementaux prioritaires permet d'identifier les champs des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement en matière de lutte contre la banalisation du paysage urbain et d'amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel : A avec A3 et A4
4. **Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière de changement climatique ?** *référence de l'enjeu environnemental prioritaire : C*
- La formulation de cette question permet d'analyser les incidences des grandes orientations du DOO du chapitre 6 de la partie II ainsi que de la partie IV (équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines), et dans une moindre mesure, de la partie V (intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace).
 - Au regard du contexte de la région grenobloise (cf. Partie C du rapport de présentation), le croisement entre ces grandes orientations et les enjeux environnementaux prioritaires permet d'identifier les champs des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement en matière :
 - B1 de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
 - B2 de réduction de la consommation d'énergie et de promotion des énergies renouvelables et locales
 - B3 d'adaptation au changement climatique

2.3. Des incidences négatives du DOO globalement peu importantes sur ces deux territoires

Les incidences négatives notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT, notamment celles potentiellement liées aux orientations d'intensification urbaine et de renforcement de la mixité des fonctions, qui ont tendance à concentrer les habitants et déplacements, **sont relativement faibles pour les deux territoires à intégrer au SCoT** par rapport au reste de la GREG. Au regard des résultats de l'état initial de l'environnement réalisé pour l'évaluation environnementale de cette modification, il a été choisi de cibler certaines thématiques pour lesquelles une attention particulière doit être portée sur ces secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Char treuse.

2.4. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de réduction de la consommation d'espace et d'intensification de l'aménagement des

espaces ? Quelles sont les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ?

Incidences notables prévisibles positives

Les orientations et objectifs du DOO vont dans le sens d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Leur mise en œuvre doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux, de concourir à la fois à :

- réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- maîtriser l'étalement urbain.

Ces deux phénomènes ont des impacts forts sur la fragilisation de l'agriculture, la fragmentation des continuités écologiques et la banalisation des paysages de la GREG. Leur réduction et leur maîtrise va contribuer à :

- conforter la viabilité de l'activité agricole,
- protéger et valoriser les espaces naturels qui ont, qui plus est, un rôle potentiel de « puits de carbone »,
- éviter les atteintes aux enjeux de biodiversité et à la structuration du territoire par la trame verte et bleue ;
- éviter les atteintes au paysage générées par l'étalement urbain et plus particulièrement par l'urbanisation linéaire le long des axes routiers provoquant des fermetures visuelles et physiques vis-à-vis du paysage ;
- protéger et valoriser les sites paysagers remarquables ainsi que prendre en compte la sensibilité visuelle dans les aménagements et protéger / valoriser les points de vue emblématiques du territoire ;
- limiter les consommations d'énergie, donc les émissions de gaz à effet de serre, puisque ces dispositions (limitant l'étalement urbain, favorisant la densification, favorisant le principe de proximité et de mixité des fonctions urbaines et services à la population) favorisent un mode de développement compact;
- prévenir l'exposition des personnes et des biens à des risques majeurs puisque :
 - l'accueil d'une part prépondérante de l'offre future de logements ainsi que de l'ensemble des commerces, services et équipements associés dans des espaces préférentiels de développement situés notamment à proximité des centres permet d'orienter le développement selon une logique compacte et d'éviter le phénomène d'étalement urbain, qui a tendance à faire se rapprocher les zones urbaines et à urbaniser des zones soumises aux risques majeurs (naturels et technologiques) ;
 - la densification permet de limiter l'imperméabilisation des sols, donc de limiter les phénomènes de ruissellement sur versant liés ;
- contribuer à réduire la part modale des déplacements automobiles grâce aux dispositions relatives à la conception de formes urbaines plus compactes ; à la localisation préférentielle du développement urbain de manière également plus compacte ;
- favoriser le développement des modes actifs, qui contribuent qui plus est, à l'augmentation de l'activité physique donc à la santé publique, car les dispositions relatives à la conception de formes urbaines plus compactes et à la localisation préférentielle du développement urbain de manière également plus compacte et à l'intensification de l'urbanisa-

tion à proximité des arrêts de transports en commun concourent à améliorer l'intermodalité et à réduire les distances nécessaires pour se déplacer donc favorisent les politiques de développement de la marche et du vélo ;

- faciliter la collecte des déchets et en réduire les coûts ;
- limiter les extensions des linéaires de réseaux de collecte des eaux usées, donc à optimiser les coûts de viabilisation des nouveaux aménagements urbains et à limiter les risques de pollution induits lorsque ces derniers se dégradent au fil du temps ;
- limiter les extensions des linéaires de réseaux d'alimentation en eau potable, donc à optimiser les coûts de viabilisation des nouveaux aménagements urbains et à limiter les coûts de gestion et risques de baisse de rendement ;
- limiter les extensions de réseaux routiers, donc de consommation de matériaux... ;
- limiter les extensions des linéaires de réseaux d'éclairage public, limitant d'autant la pollution lumineuse associée ayant des impacts vis-à-vis de la santé humaine, de la biodiversité, de la consommation d'énergie et de la qualité du ciel nocturne.

Incidences notables prévisibles négatives, mesures pour les éviter et les réduire, recommandations

En matière de santé et de sécurité des habitants

Les incidences négatives notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sont relativement faibles pour les deux territoires à intégrer au SCoT par rapport au reste de la GREG.

L'intensification urbaine et le renforcement de la mixité des fonctions ont tendance à concentrer les habitants dans les zones déjà bâties et concentrant les déplacements motorisés. Ces dispositions ont des incidences négatives prévisibles en termes **d'exposition des populations aux nuisances et pollutions**.

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, les deux territoires Saint Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse bénéficient d'une situation relativement privilégiée du point de vue des pollutions et nuisances. S'il y avait des risques d'incidences, le DOO propose des orientations et objectifs visant à contenir l'exposition de la population aux nuisances et pollutions grâce notamment à :

- La réduction, à la source, des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores liées : aux trafics, aux activités économiques et aux systèmes de chauffage ;
- L'amélioration des situations critiques (en termes d'exposition de la population) notamment par : la protection des établissements recevant un public sensible, leur délocalisation vers des sites moins exposés et plus adaptés en cas de difficultés pour protéger ces sites.

En matière d'îlot de chaleur urbain

Les secteurs Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse ne sont que peu concernées par le phénomène d'ICU et doivent en être préservées. Le DOO propose, pour cela, des orientations et objectifs dans une logique d'évitement permettant de réduire les incidences négatives grâce notamment :

- aux objectifs de préservation et de développement de la végétation au sein des espaces urbains,
- aux objectifs de préservation et de développement de la présence de l'eau au sein des espaces urbains.

En matière de qualité du cadre de vie et de préservation des atouts paysagers

- Les orientations relatives à l'intensification urbaine et au renforcement de la mixité des fonctions peuvent avoir des incidences notables prévisibles négatives en matière de qualité du cadre de vie, selon la manière dont elles sont mises en œuvre.
- Face à cette incertitude, **des mesures d'évitement et de réduction des conséquences prévisibles dommageables de la mise en œuvre de l'intensification urbaine du SCoT** sont proposées par le DOO à travers notamment ses orientations et objectifs de lutte contre la banalisation des paysages urbains et à l'aménagement des entrées de ville, devant permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux de :
 - requalifier les tissus existants,
 - prendre en compte la structure spatiale de l'urbanisation pour définir les projets de développement,
 - adapter les nouvelles constructions à la topographie et au contexte paysager,
 - maîtriser la qualité des fronts urbains notamment aux abords des axes de communication,
 - préserver et améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et l'intégration des zones économiques autour des grands axes.

En matière de prévention de la pollution des sols et des sous-sols : gestion des eaux usées et pluviales, exploitation des carrières, déchets

- Les orientations relatives à l'intensification urbaine et au renforcement de la mixité des fonctions peuvent avoir des incidences notables prévisibles négatives en matière de risque d'accroître la pollution des sols et des sous-sols, selon la manière dont elles sont mises en œuvre.
- Face à cette incertitude **des mesures d'évitement et de réduction des conséquences prévisibles dommageables de la mise en œuvre de l'intensification urbaine du SCoT** sont proposées par le DOO à travers notamment ses orientations et objectifs devant permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux :
 - de prévenir la pollution des sols et des sous-sols et la limitation des risques sanitaires générés par les eaux usées en conditionnant le développement de l'urbanisation à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement fonctionnel,
 - de développer une gestion des eaux pluviales favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement.

2.5. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière valorisation et préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain ? Quelles sont les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ?

Incidences notables prévisibles positives

Ces orientations et objectifs du DOO vont dans le sens d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Leur mise en œuvre doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux, de concourir à la fois :

- **En matière de biodiversité et de continuité écologique à :**
 - préserver les réservoirs de biodiversité localisés par la trame verte et bleue du SCoT,

- protéger et favoriser la remise en bon état des corridors écologiques localisés par la trame verte et bleue du SCoT,
 - favoriser les continuités aquatiques, préserver les réservoirs de biodiversité localisés par la trame verte bleue du SCoT et protéger les abords de cours d'eau,
 - protéger les zones humides,
 - limiter les incidences des infrastructures sur les continuités écologiques.
- **En matière de protection des ressources en eau à :**
 - préserver les ressources en eau stratégiques ;
 - protéger les périmètres de captage de toute atteinte générée par l'urbanisation et les risques de pollution, notamment en termes de pollution aux nitrates et pesticides ;
 - favoriser une gestion quantitative des ressources grâce au conditionnement du développement de l'urbanisation à la justification de la capacité d'alimentation en eau potable pour ne pas aggraver la situation du prélèvement dans la ressource en eau supérieure en volume à celui du débit d'étiage et en donnant des orientations d'économie de la ressource en eau ;
 - conforter la structuration intercommunale de la sécurité de l'alimentation en eau potable.
 - **En matière de prévention de la pollution des milieux à :**
 - prévenir la pollution des sols et des sous-sols et la limitation des risques sanitaires générés par les eaux usées en conditionnant le développement de l'urbanisation à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement fonctionnel ;
 - gérer les eaux pluviales en favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement ;
 - limiter la prolifération des espèces floristiques et faunistiques invasives.
 - **En matière d'exploitation des carrières à :**
 - réduire les impacts des extractions sur l'environnement ;
 - continuer d'améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

Incidences notables prévisibles négatives, mesures pour les éviter et les réduire, recommandations

Le SCoT n'a pas d'incidences négatives, à proprement parler, sur la préservation des ressources naturelles et la qualité de l'environnement urbain. La mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT doit contribuer, en effet, à ce que les politiques des collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux confortent la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, protègent les ressources en eau, réduisent et préviennent la pollution des milieux.

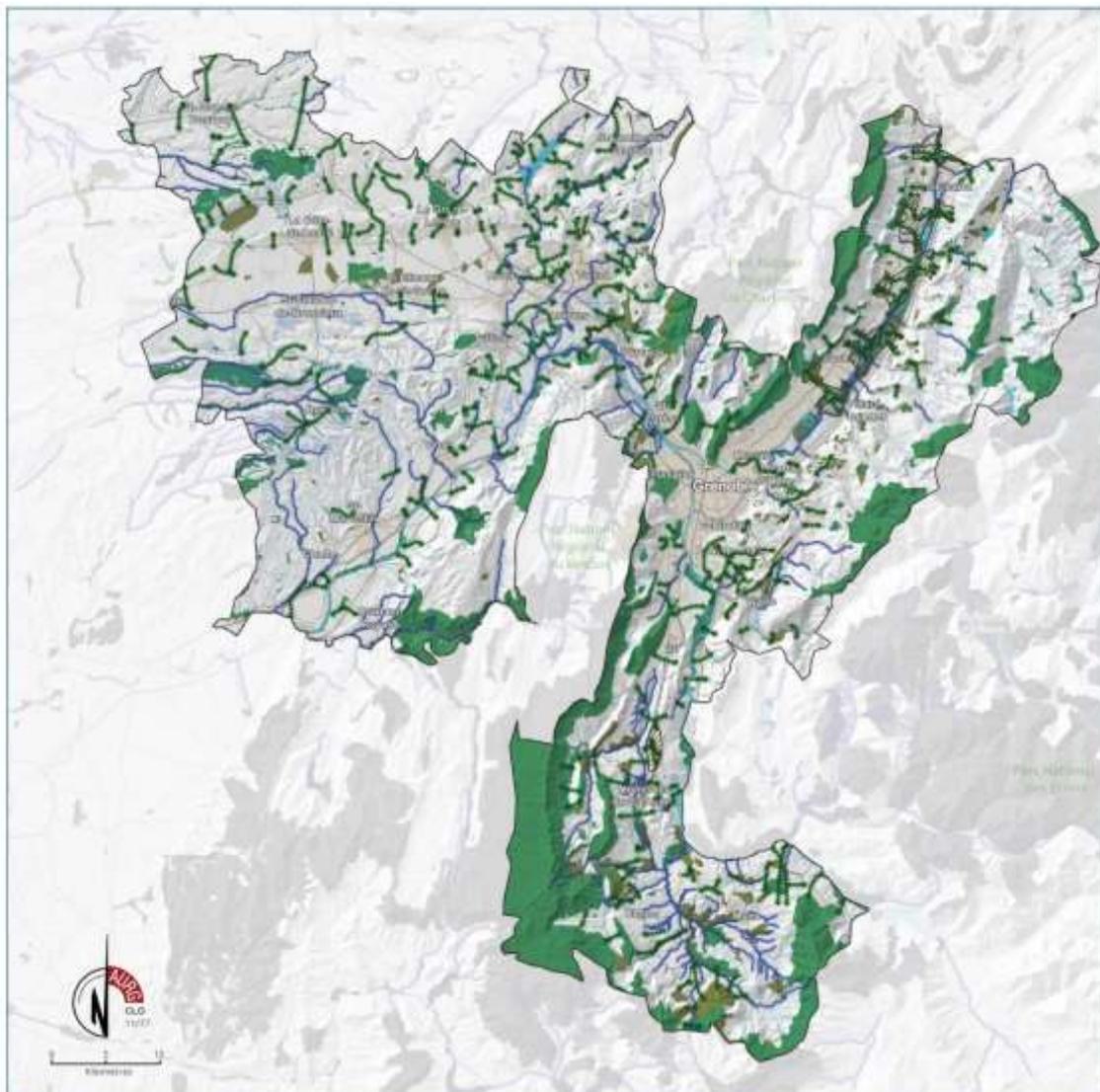
Recommandations

En raison de ce contexte environnemental complexe et du développement que doit connaître les secteurs (en population et en activités économiques), les collectivités locales sont invitées à être et rester particulièrement vigilantes sur :

- **les risques généraux de dégradation et fragmentation des milieux naturels :** l'augmentation de la population, même si elle génère une urbanisation contenue dans les espaces préférentiels du développement, voire dans les espaces potentiels de développement du SCoT, en se rapprochant des espaces naturels et agricoles, risque d'impacter certaines composantes de la trame verte et bleue, particulièrement.

Le cas des incidences notables prévisibles sur les sites d'intérêt communautaires (Natura 2000)

Carte de la trame verte et bleue établie sur le nouveau périmètre du SCOT



LÉGENDE

Trame verte

Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire

-  Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)

Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire

-  Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine
-  Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: "Coulloirs de vie")

Trame bleue

-  Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2014)
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) précision 1/50 000-ème

Sources : BD-TOPO® IGN traitement relief AURG, BD TOPO® IGN, Corine Land Cover 2012, AURG

Pour ce qui est des deux territoires à intégrer au SCoT, seul le territoire du Balcon sud de la Chartreuse est concerné par **un site d'intérêt communautaire (SIC) Ubacs du charmant Som et gorges du Guiers mort (classé le 22/12/2003), sur la commune de Proveysieux.**

Le SCoT a intégré ce site au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. La localisation et la protection par la trame verte et bleue du SCoT de continuités naturelles d'intérêt régional et de corridors écologiques doivent permettre de préserver des liaisons fonctionnelles entre les sites Natura 2000 et les milieux naturels limitrophes.

Par ailleurs, ce site semble être à l'abri des aménagements et de l'urbanisation, en raison de sa situation géographique, tout au nord du territoire de massif du balcon sud de la Chartreuse.

2.6. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de qualité de vie, de valorisation de l'identité des territoires et des paysages naturels et urbains ? Quelles sont les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ?

Incidences notables prévisibles positives

Les orientations et objectifs du DOO, qui s'appuient sur des cartes ayant repéré l'ensemble des enjeux paysagers (quasiment) à préserver, vont faciliter une bonne prise en compte de la qualité des paysages. Leur mise en œuvre doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux de concourir à la fois à :

- La préservation et la protection des éléments patrimoniaux : sites paysagers, bâtiments et vues remarquables.
- La prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux : protection des sites et bâtiments emblématiques.
- La prise en compte de la sensibilité visuelle des aménagements.
- la maîtrise de l'urbanisation linéaire le long des routes (notamment en définissant des coupures vertes ou paysagères).
- La préservation de la fonction de découverte du paysage assurée par les routes.
- La lutte contre la banalisation des paysages urbains et l'aménagement des entrées de ville.
- Une préservation indirecte par la limitation de la consommation foncière et de la dispersion de l'habitat.
- La préservation de coupures vertes ou paysagères.
- Le confortement des coulées vertes et de la trame végétale en milieu urbain.
- La valorisation de la trame aquatique en milieu urbain.

Incidences notables prévisibles négatives, indépendamment du SCoT, mesures pour les éviter et les réduire, recommandations

Indépendamment de la mise en œuvre du SCoT, on ne peut pas obérer le fait **qu'il existe des risques généraux de modification de l'ambiance paysagère et du grand paysage.**

Les différentes mesures du DOO doivent donner aux collectivités locales les moyens de prévenir des incidences négatives liées à leur développement non seulement en établissant les conditions permettant de protéger et mettre en valeur les paysages et le patrimoine, mais également de lutter contre la banalisation des paysages urbains et aménager les entrées de ville, d'adapter la ville au changement climatique, de conforter les coulées vertes et la trame végétale en milieu urbain et d'y valoriser la trame aquatique.

En termes de recommandations, le SCoT enjoint les communes les plus impactées par le confortement de l'accueil de population et d'activités à développer une vigilance particulière concernant les enjeux paysagers.

2.7. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de changement climatique ? Quelles sont les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ?

Incidences notables prévisibles positives

Ces orientations et objectifs du DOO vont dans le sens d'une bonne prise en compte des enjeux climatiques. Leur mise en œuvre doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux, de concourir à la fois à :

- réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre grâce à la réduction des besoins de déplacement, grâce à l'armature hiérarchisée des pôles et à la logique de polarisation des équipements, services et commerces.
- limiter les déplacements et les pressions conséquentes qu'ils génèrent sur la consommation de ressources énergétiques et la qualité de l'air, de l'ambiance sonore, les émissions de gaz à effet de serre...

A noter que concernant les territoires Saint Jeannais et du Balcon sud de la Chartreuse, les Plan climat énergie territoriaux en cours d'élaboration (Bièvre Isère Communauté) ou de révision (Grenoble-Alpes Métropole) doivent permettre de décliner de manière efficiente les orientations et objectifs du SCoT.

Inexistence d'incidences notables prévisibles négatives

Le SCoT n'a pas d'incidences négatives, à proprement parler, sur le changement climatique. La mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT doit contribuer, en effet, à ce que les politiques des collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux à la fois concourent à l'atténuer et à s'adapter à ce changement climatique. Néanmoins en termes de recommandation, une vigilance particulière devra être portée par les collectivités locales sur :

- la concentration de la population dans des zones qui cumulent aujourd'hui les nuisances : pollution atmosphérique, bruit, risques d'inondation, risques technologiques... ;
- la proximité des risques technologiques pour certaines communes ;
- les difficultés prévisibles de gestion des rejets d'eaux usées pour certains secteurs ;
- les difficultés prévisibles d'alimentation en eau potable pour certains secteurs.

3. Suivi de la mise en œuvre et résumé non technique

Aucune modification n'a été apportée à ces parties de l'évaluation environnementale du SCoT du fait de l'intégration des communes du secteur Saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse.

2

II - REDUCTION DU PERIMETRE DU SCoT SUITE A LA FUSION DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE AVEC LA CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS

1. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

1. Evolutions apportées aux cartographies du DOO

Pour toutes les cartes figurant au DOO, le territoire de Beaurepaire est retiré du périmètre du SCoT. Les dispositions figurant aux documents graphiques sont maintenues pour mémoire, mais n'ont plus de portée prescriptive. Elles seront supprimées du document lors de la prochaine révision du SCoT.

Les cartes présentées au point 1 intègrent cette évolution.

2. Evolutions apportées au texte de la partie 4 du DOO

« Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines »

Le retrait du territoire de Beaurepaire implique en outre la suppression du paragraphe décrivant le rôle du pôle principal de Beaurepaire dans l'organisation territoriale de Bièvre-Valloire (page 169 du document approuvé).

Avant la modification

Après la modification

4. A l'ouest du secteur, le pôle principal de Beaurepaire confortera son rôle de petite ville et de pôle d'emplois (notamment pour l'aménagement de la zone d'activité de Champlart), tout en développant son offre de logements en direction des actifs qui travaillent sur place.

4. Orientation supprimée

III - PRECISIONS APORTEES AU DOO SUR L'OFFRE MAXIMALE D'ESPACES ECONOMIQUES LIBRES ET MOBILISABLES

Modification n°1 du SCoT de la région grenobloise

Le DOO présente, dans la section 4 de sa partie 4 la répartition de l'offre foncière dédiée au développement de l'activité économique entre les différents secteurs de la GREG. Le tableau établi dans le DOO définit une offre maximale libre et mobilisable de 110 ha pour le secteur SCoT Bièvre-Valloire, comprenant les Communautés de communes de Bièvre Est, territoire de Beaurepaire et Bièvre Isère communauté.

Cependant, plusieurs éléments sont à prendre en considération pour revoir cette offre maximale libre et mobilisable :

- Les EPCI du secteur SCoT Bièvre Valloire ont effectué durant l'été 2013 un inventaire du foncier économique qualifiant de manière précise le foncier économique (selon les modalités de mise en œuvre du SCoT données par la délibération dédiée du Comité syndical du SCoT de la GREG). Ce travail des EPCI a abouti au protocole d'accord I de décembre 2013¹⁰ présentant les particularités et évolutions du modèle économique du secteur Bièvre-Valloire, indiquant notamment la présence de nombreux ha en ZAC déjà aménagés ainsi que la répartition du foncier économique disponible et mobilisable entre les EPCI. A partir d'une actualisation de l'inventaire du foncier économique en 2015, **les intercommunalités du Secteur SCoT de Bièvre-Valloire ont délibéré en décembre 2015 sur un protocole d'accord II de l'offre de foncier économique disponible comportant une enveloppe de 174 hectares** de foncier économique disponible, répartis comme suit :
 - Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire : 36 ha
 - Communauté de communes de Bièvre Est : 37 ha
 - Communauté de communes de Bièvre Isère : 101 haCe protocole précise également la répartition à la commune de ce foncier économique disponible. Il réaffirme la volonté d'optimiser la mobilisation du foncier économique, au service d'un développement économique durable.
Le Comité syndical de l'EP SCoT a délibéré favorablement le 11 février 2016 (n°16-II-IV).
- **L'intégration du secteur Saint-Jeannais** (16 400 habitants / 3 320 emplois) au sein du secteur SCoT de Bièvre-Valloire génère des besoins fonciers économiques complémentaires pour le territoire : **+ 17 ha à horizon 2030.**
- **Le retrait prévu de la Communautés de communes du territoire de Beaurepaire** (15 300 habitants / 4 400 emplois) du périmètre du SCoT de la GREG implique de retrancher les espaces fonciers qui lui avaient été attribués, soit **-36 ha.**

→ Pour tenir compte de ces deux événements (entrée du secteur Saint-Jeannais et retrait du territoire de Beaurepaire), il est proposé **de modifier la surface d'offre maximale libre et mobilisable de 110 à 150 ha.**

Cet ajout de 40 ha aux 110 ha du tableau de répartition de l'offre foncière dédiée au développement de l'activité économique entre les différents secteurs de la GREG fait passer le total de 690 à 730 ha.

Cette modification des objectifs ne touche pas à « l'économie générale » du SCoT :

- les 40 ha sont à rapporter au volume global de foncier économique disponible > ils en représentent 5.5% seulement.
- ces 40 ha sont également à rapporter au volume global des espaces potentiels de développement du SCoT de l'ordre de 38 412 ha, soit 0.1 %.

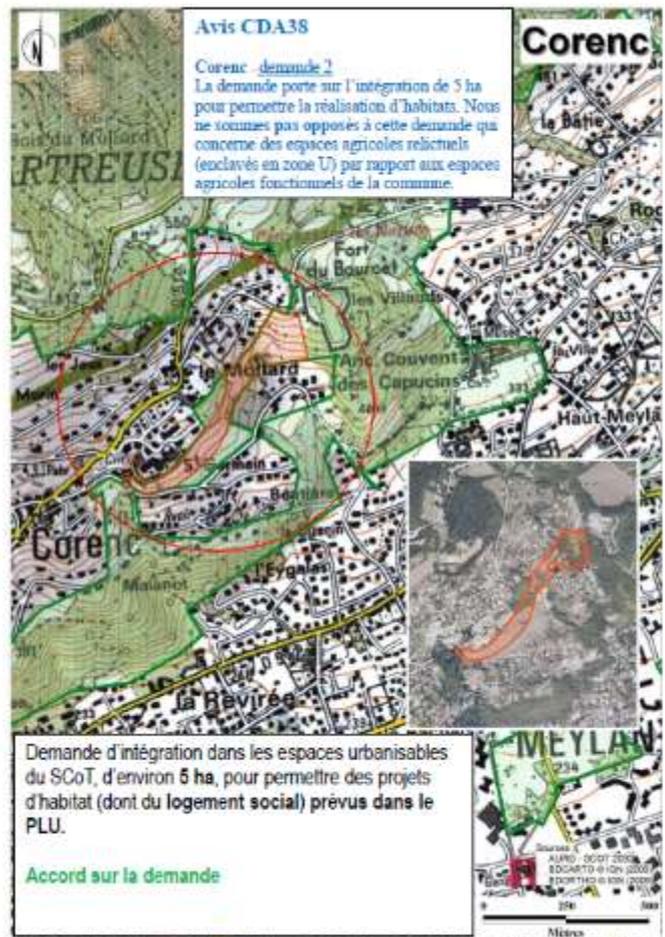
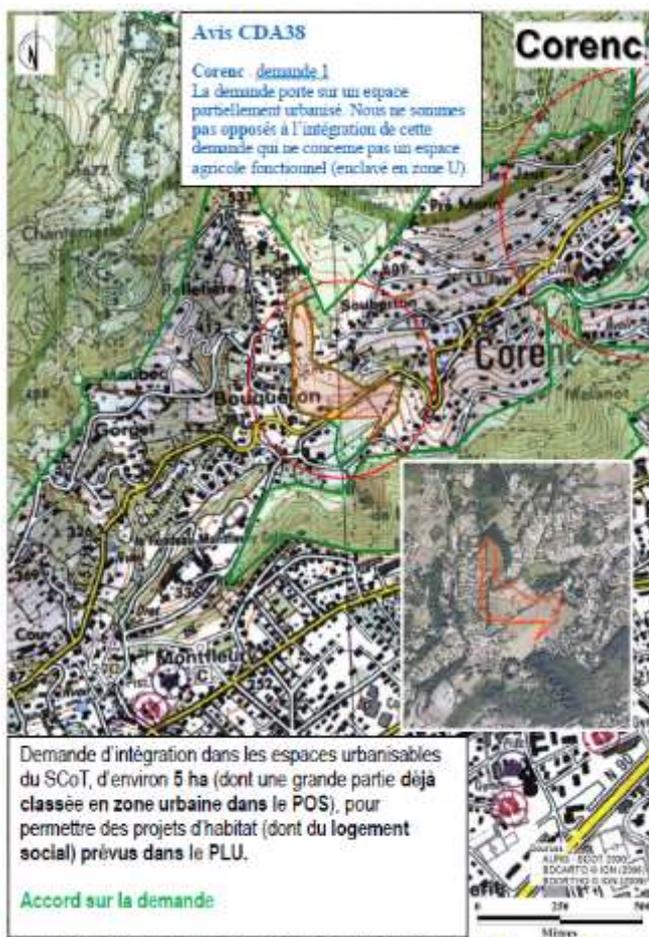
Cette modification permet de fiabiliser la validation du protocole entre les EPCI du secteur SCoT de Bièvre-Valloire par le Comité syndical de l'EP SCoT.

¹⁰ Ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Etablissement Public du SCoT par la délibération n°14-X-VIII du 22 octobre 2014.

IV - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE GRAPHIQUE

ERREUR MATERIELLE SUR CORENC

Lors de l'enquête publique sur l'élaboration du SCoT, la commune de Corenc avait fait valoir la nécessité d'intégrer au sein des « espaces urbanisables » du SCoT (appelés dorénavant espaces potentiels de développement) d'environ 10 ha. Une grande partie de ces espaces était déjà classée en zone urbaine dans le POS, afin de permettre des projets d'habitats prévus (dont du logement social). Cette demande avait été acceptée par le Comité syndical du SCoT qui avait suivi, en ce sens, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, cf. ci-dessous.



Cet accord avait bien été reporté au sein de l'annexe à la délibération d'approbation du SCoT, mais la modification sur la carte « des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » a été omise.

Cette erreur matérielle est alors corrigée dans le cadre de cette modification du SCoT.



Note de présentation du contenu de la modification & Exposé des motifs des changements apportés

Le président de l'EP SCoT a pris l'initiative de proposer une modification du SCoT pour intégrer 17 communes au SCoT de la Grande région de Grenoble qui sont en "zone blanche" Suite à des fusions d'intercommunalités : 13 communes de l'ancienne communauté de communes (CC) de la région Saint-Jeannaise et 4 communes de l'ancienne communauté de communes des Balcons sur de Chartreuse **(point n°1)**

Cette procédure constitue également l'opportunité :

- de prendre acte de la sortie du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire suite à sa fusion au 1er janvier 2018 avec la Communauté de communes du pays Roussillonnais **(point n°2)** ;
- de préciser les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés **(point n°3)** ;
- de corriger une erreur matérielle **(point n°4)**.

Maîtrise d'œuvre



21, rue Lesdiguières - 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 28 86 00 • Fax : 04 76 28 86 12
accueil@aurg.asso.fr
www.aurg.org

Maîtrise d'ouvrage

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



21, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 28 86 39
epscot@scot-region-grenoble.org
www.scot-region-grenoble.org